John Adams Library.

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
263.14

MÉTHODE D'INSTRUCTION

POUR RAMENER

LES PRÉTENDUS RÉFORMÉS

A L'ÉGLISE ROMAINE,

Et confirmer les catholiques dans leur croyance.

Par M. DE LA FOREST, Custode-curé de Sainte-Croix de Lyon, docteur de la faculté de théologie de Paris, &c.

A PARIS,

Rue & hôtel Serpente.

A LYON,

Chez AIMÉ DE LA ROCHE, Imprimeur de la Ville, aux Halles de la Grenette.

M. DCC. LXXXIV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

ADAMS 263.14

AVERTISSEMENT.

IL ſe rencontre ſouvent, ſur-tout dans certains dioceſes de France, des Proteſtans qui ſe ſentent ébranlés par les raiſons qui démontrent la vérité de la doctrine de l'égliſe catholique. Leur conſcience & les invitations de la grace leur inſpirent l'idée d'examiner ſérieuſement & de bonne foi les fondemens de la catholicité, dans la vue de dépoſer tout préjugé, pour embraſſer à jamais la véritable croyance.

Les Paſteurs des ames, empreſſés de remplir, à cet égard, l'un des devoirs les plus importans de leur miniſtere, ſe trouvent arrêtés ſur le choix de la méthode qu'ils doivent ſuivre pour une inſtruction de ce

genre. On a fait d'excellens livres pour prouver la vérité de la doctrine catholique ; mais ils ſont en ſi grand nombre, qu'on ne ſait auquel s'arrêter : la plupart ſont trop étendus & trop profonds, pour que toutes ſortes de perſonnes puiſſent les lire avec fruit ; d'autres ſont trop abrégés, & ce qui leur manque à preſque tous, c'eſt l'ordre & l'enchaînement néceſſaires pour le but dont il s'agit ici.

On deſiroit depuis long-temps une méthode ſimple, préciſe, complete, à la portée de tout le monde ; un livre peu volumineux dont on pût ſuivre l'ordre dans ſon entier, qu'on pût expliquer à celui qu'on inſtruit, & enſuite lui confier, lorſqu'il ſe trouve en état de le lire & d'en profiter, pour lui faire rendre compte de ſa lecture, obſerver ſa ſincérité,

ſes progrès, & s'aſſurer, après le temps néceſſaire pour une juſte épreuve, qu'il ſait & qu'il croit tout ce qu'il faut ſavoir & croire pour rentrer dans le ſein de l'égliſe catholique.

On a tâché de réunir ces avantages dans l'ouvrage qu'on publie aujourd'hui.

L'Auteur, dans le cours d'un miniſtere qui a duré plus de quarante ans, a inſtruit un grand nombre de Proteſtans, dont il a reçu les abjurations : il a eu d'ailleurs ſouvent occaſion de développer les motifs de la foi catholique, dans ſes écrits divers, ſes entretiens, ſes ſermons, ſes conférences : ceux qui l'ont entendu, l'ont engagé à raſſembler les raiſons & les preuves qui leur avoient

fait le plus d'impreſſion, & à publier cette méthode, non ſeulement pour éclairer ceux qui ſont dans l'erreur, mais auſſi pour raffermir les Catholiques dans leur croyance. Il s'eſt attaché à ne rien omettre de ce qui concerne le fonds de tous les dogmes, les preuves qui ſervent à les établir, & les réponſes aux objections ſérieuſes qu'on a pu leur oppoſer.

La forme d'entretiens entre un Docteur catholique & un Proteſtant a paru la plus naturelle & la plus convenable pour un tel ouvrage. Chaque entretien a pour objet un point déterminé, & forme comme un chapitre particulier.

On auroit pu répandre dans la converſation des deux Interlocuteurs, plus d'agrément & de variété; mais

l'on a cru devoir tout sacrifier à la clarté, la simplicité, la précision, qualités qui doivent former le caractere distinctif de cette espece d'instruction.

On a consacré les six premiers entretiens à prouver le point général & fondamental, que l'église catholique romaine est la véritable église de Jésus-Christ, parce que c'est celle qu'il a fondée, qui est conduite par des Pasteurs envoyés de sa part, & qui a tous les caracteres propres à son église : enfin que c'est l'autorité de cette église qui peut seule rendre la foi des Chrétiens entiere & certaine.

On traite ensuite, dans les six derniers entretiens, des points particuliers sur lesquels les Catholiques

& les Prétendus réformés ſont diviſés de croyance, qui ſont : la liberté de l'homme, ſa juſtification & le mérite des bonnes œuvres, la primauté du Pape, le culte des Saints, les ſacremens de l'égliſe, ſpécialement ceux de l'euchariſtie & de la pénitence, le purgatoire, les indulgences, les uſages divers, & les cérémonies de l'égliſe catholique.

MÉTHODE D'INSTRUCTION *POUR* LES PROTESTANS.

PREMIER ENTRETIEN.

Introduction. Détail hiſtorique de la fondation de l'Égliſe, de ſon établiſſement dans tout l'univers, de ſon gouvernement, de ſa maniere de procéder contre les héréſies, de la conduite qu'elle a toujours tenue à l'égard des hérétiques, & ſpécialement dans le ſeizieme ſiecle à l'égard de Luther, de Calvin & de leurs diſciples.

LE PROTESTANT.

JE viens à vous avec confiance, Monſieur, & j'eſpere que vous voudrez bien me recevoir avec bonté. Né dans un pays proteſtant, je me trouve depuis quelques mois à Lyon, & je compte y faire un aſſez long

séjour. Mon projet est de m'y former pour le commerce & d'y mener une vie tranquille.

J'appris, il y a quelques jours, qu'un jeune Suisse de mon canton, dont j'ai toujours entendu dire du bien, embrassoit la religion catholique, que vous l'aviez instruit & que vous deviez recevoir son abjuration. Je n'avois aucune idée de cette cérémonie ; la curiosité m'y attira, & je m'y trouvai avec quelques protestans de ma connoissance.

Je vous avoue, Monsieur, que je fus frappé de ce que j'y vis, sur-tout de l'espece de saisissement où me parut être votre nombreux auditoire. Le nouveau catholique me sembloit pénétré, pendant votre instruction, d'un doux contentement. Je vous écoutai avec toute l'attention dont j'étois capable. J'appercevois que quelques-uns des assistans versoient des larmes, & je me sentois prêt, sans trop savoir pourquoi, à en répandre moi même. Je retins spécialement & je pris pour moi ce que vous expliquâtes fort clairement, que les protestans ne reconnoissant pas l'autorité de l'église pour décider les questions de controverse, & n'admettant d'autre regle pour fixer leur croyance, que la sainte écriture interprétée selon les lumieres de chaque particulier, ils étoient par-là même essentiellement obligés d'examiner au

moins une fois dans leur vie, ſi leur croyance étoit véritablement fondée ſur la ſainte écriture, & ſi la vérité ſe trouvoit dans l'égliſe romaine ou dans les ſociétés qui en ſont ſéparées. « Car enfin, diſiez-» vous, l'erreur peut varier à l'infini, » mais la vérité eſt une & ne peut ſe » trouver tout à la fois dans deux ſenti-» mens qui ſe contrediſent : cependant je » n'ai pas droit de prétendre que la vérité » ſe trouve dans la ſociété où j'ai pris » naiſſance, préciſément parce que j'y ſuis » né. » Il faut donc, Monſieur, que je faſſe cet examen : mais comment m'y prendrai-je, me ſuis-je dit à moi même ? cette diſcuſſion n'eſt-elle pas au deſſus de mes forces ? Je n'ai ni la connoiſſance des différentes opinions, ni les livres où je pourrois la puiſer, & quand je les aurois, puiſ-je bien me flatter de découvrir avec certitude le véritable ſens des textes de la ſainte écriture, ſur des points controverſés depuis pluſieurs ſiecles par les perſonnes les plus célebres ? . . . Plus j'ai réfléchi, plus je me ſuis confondu dans mes idées & moins j'ai pu comprendre par où il me falloit commencer un examen ſi important & d'où dépendoit mon ſalut éternel.

Inquiet alors, agité, troublé, je me ſuis ſenti porté à venir chercher auprès de vous des lumieres : vous m'avez paru inſtruit

& zélé, puis-je espérer que vous voudrez bien avoir quelques conférences avec moi, & m'aider dans la circonstance de ma vie où je me suis trouvé le plus embarrassé ?

LE DOCTEUR CATHOLIQUE.

Dieu en soit béni, mon cher Monsieur : c'est sa grace qui vous a touché, c'est sa main qui vous a conduit. Il faut donc qu'*Aujourd'hui*, dit son Prophete, *puisque vous entendez sa voix, vous n'endurcissiez pas votre cœur* (*a*) ; il veut votre salut ; il vous invite à chercher les routes heureuses qui seules peuvent vous l'assurer. Ne négligez pas votre propre bonheur. Venez donc, Monsieur ; j'ai plus d'empressement à vous recevoir, que vous n'en avez à vous présenter à moi. Oui, entrons en conférence ensemble ; prenons des jours, des heures qui vous soient commodes ; je serai exact à m'y trouver : soyez-le à vous y rendre ; & d'abord je vous préviens que je n'entends exercer sur votre esprit aucun empire. Je vous exposerai des vérités qui me paroissent claires, inconteſtables ; nous en raisonnerons, & vous jugerez vous-même de ce que vous devez en penser.

LE PROTESTANT.

Hé bien, Monsieur, commençons dès à

(*a*) Psal. 94. 8.

préſent. Vos affaires vous le permettent-elles ?

LE DOCTEUR.

Volontiers, Monſieur, je n'en ai point de plus intéreſſante.

LE PROTESTANT.

Vous nous diſiez, Monſieur, en recevant l'abjuration de votre proſélyte, que l'égliſe catholique romaine eſt la véritable égliſe de Jéſus-Chriſt ; que par conſéquent ceux qui ſont nés hors de ſon ſein doivent s'y réunir comme au ſein de leur véritable mere, que leurs ancêtres n'auroient pas dû quitter ; il me ſemble que c'étoit à-peu-près là le fonds de votre inſtruction.

LE DOCTEUR.

Oui, Monſieur, vous l'avez bien ſaiſi ; c'eſt auſſi le point capital que nous avons à traiter enſemble, & pour le faire avec ordre, je vais d'abord vous donner dans ce premier entretien quelques notions générales ſur la forme que Jéſus-Chriſt a donnée à ſon égliſe en l'inſtituant, & ſur l'état où elle a ſubſiſté depuis ſa fondation juſqu'à préſent ; je ne parlerai que de faits publics, conſtans, reconnus de part & d'autre, & qui ameneront la diſcuſſion des points conteſtés entre nous & nos chers freres ſéparés, dont nous regrettons tous les jours la perte.

Mais avant que de parler de catholicité, je vous le demande, êtes-vous sincérement attaché à la religion chrétienne, & bien convaincu de ce que nous enseignent les saintes écritures, qu'on fait profession de croire dans la secte où vous avez été élevé ?

LE PROTESTANT.

Oui, Monsieur, je suis chrétien. Nous apprenons, nous récitons, nous professons, ainsi que les catholiques, le symbole des apôtres; je le crois fermement : si j'ai été jusqu'ici attaché aux articles particuliers qu'on m'a enseignés dès l'enfance, & sur lesquels les protestans s'éloignent de la croyance des catholiques romains, c'est que je les ai cru vrais.

LE DOCTEUR.

Nous les discuterons tous, mais allons avec ordre; d'abord ouvrons l'évangile; que nous apprend-il de la forme que Jésus-Christ a donnée à son église ?

Le fils de Dieu est descendu du ciel en terre pour sauver les hommes. Il est venu fonder une religion qui seule peut conduire au ciel, & qui doit durer jusqu'à la fin du monde. Pour enseigner cette religion il a choisi des apôtres & des disciples; il les a chargés de l'annoncer dans tout l'univers; il a voulu que ceux qui feroient profession de cette religion divine ne

formaſſent qu'un même corps. C'eſt ce corps répandu de toutes parts qu'il a appellé ſon égliſe.

N'eſt-ce pas là ce qu'on vous a enſeigné, & ce que vous croyez vous-même ?

LE PROTESTANT.

Oui ſans doute, Monſieur, mais que voulez-vous en conclure ?

LE DOCTEUR.

Suivez moi, je vous prie, je ne vous dirai rien qui ne ſoit auſſi clair & auſſi certain que ce que vous avez déja entendu.

Cette égliſe, ainſi que la religion qu'elle profeſſe, devoit durer juſqu'à la fin du monde : cependant Jéſus-Chriſt ne devoit pas toujours la gouverner d'une maniere viſible ; il ne devoit pas toujours converſer avec les hommes ſur la terre ; après avoir donné ſon ſang pour leur ſalut, il devoit monter au ciel pour y placer ſon humanité ſainte à la droite de Dieu ſon pere. Les apôtres qu'il avoit choiſis pour être les paſteurs de ſon égliſe, étoient ſujets à la mort. Il falloit qu'il y en eût après eux qui de ſiecle en ſiecle ſe ſuccédaſſent les uns aux autres, & formaſſent juſqu'à la fin du monde cette partie de l'égliſe de Jéſus-Chriſt qu'on appelle l'égliſe enſeignante.

Or cet ordre dont la raiſon même

démontre la nécessité, est précisément celui que le sauveur a suivi; il le déclara lui même de la maniere la plus authentique à ses apôtres avant que de monter au ciel, leur apparoissant glorieux après sa résurrection; il venoit de leur dire pour leur donner cette mission sainte : *Comme mon pere m'a envoyé, je vous envoie* (*a*). Mais au moment où il alloit disparoître à leurs yeux & monter au ciel, il leur intima dans un plus grand détail ses derniers ordres, & mettant comme le sceau à leurs patentes sacrées, il leur ajouta : *Toute puissance m'a été donnée au ciel & sur la terre : allez donc, instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit, & leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé, & assurez vous que je serai avec vous jusqu'à la fin du monde* (*b*).

Le voilà, Monsieur, l'acte de la fondation de l'église de Jésus-Christ; il n'en faut pas perdre un mot : je vous quitte & je vous envoie en ma place; je vous envoie en vertu du pouvoir suprême que j'ai sur la terre & dans les cieux; je vous envoie, & en même temps j'envoie avec vous & en votre personne tous ceux qui seront envoyés par vous-même ou par

(*a*) Joan. 20. 21.
(*b*) Matth. 28. 18.

vos ſucceſſeurs ; car cette égliſe que je fonde, & contre laquelle je vous ai dit que *les portes de l'enfer ne prévaudront jamais* (*a*), doit ſubſiſter ſans interruption juſqu'à la fin du monde; parce que je la ſoutiendrai moi-même, & que je ſerai avec elle tous les jours : *Oui tous les jours juſques à la conſommation des ſiecles.*

LE PROTESTANT.

Je le conçois bien, Monſieur, & indépendamment de ces paroles de Jéſus-Chriſt que vous venez de rapporter, paroles ſi claires & ſi préciſes, il eſt évident que ſon établiſſement doit durer toujours ; il a abrogé l'ancienne loi qui en étoit la figure, il a accompli toutes les prophéties qui avoient pour objet le Meſſie, & la rédemption du genre humain; on ne doit donc plus attendre d'autre légiſlateur. L'égliſe de Jéſus-Chriſt doit toujours ſubſiſter, comme les prophetes l'avoient prédit ; je ne vois pas que nos égliſes proteſtantes puiſſent penſer à cet égard autrement que vous : mais je ne comprends pas encore quelle conſéquence vous prétendez tirer de tout ceci contre leur doctrine.

LE DOCTEUR.

Vous le verrez bientôt : ſuivons l'ordre des faits.

(*a*) Matth. 16. 18.

Voilà donc l'église de Jésus-Christ fondée : il monte au ciel, il envoie l'Esprit saint sur la terre ; les apôtres exécutent ses ordres ; après avoir préché sa religion à Jérusalem & dans la Judée, ils l'annoncent à toutes les nations, & pénetrent jusqu'aux extrémités de la terre : l'onction du Saint Esprit se répand dans les cœurs ; la ferveur les embrase, une multitude de martyrs de tout sexe, de tout âge, rend témoignage aux vérités que Jésus-Christ a révélées ; ils bravent les supplices les plus affreux, leur courage plus qu'humain les fait triompher de la fureur des bourreaux, & c'est avec joie qu'ils scellent de leur sang les vérités qu'ils font profession de croire. Ces apôtres operent des miracles sans nombre ; ils les operent au nom de l'auteur de la religion qu'ils sont chargés d'enseigner à l'univers : les prodiges éclatent de toutes parts ; les oracles de Jésus-Christ s'accompliſſent, le monde se convertit, & l'église se répand par toute la terre.

Mais dès sa naissance & dans les siecles suivans qu'est-il arrivé ? Cette religion divine, qui apprend aux hommes à vaincre leurs passions, n'en extirpe pas le germe. Si elle nous ouvre la porte du ciel, c'est pour que nous le ravissions par une sainte violence, par des combats perpétuels. Les hommes quoique devenus chrétiens ont toujours ces passions

à vaincre & des préjugés à détruire; parmi eux il s'eſt trouvé des eſprits indociles, opiniâtres, attachés à leurs idées, qui par orgueil ou par d'autres motifs ſecrets, ont diſputé & conteſté. L'égliſe dès ſon berceau en fit la funeſte épreuve : les actes des apôtres nous apprennent (*a*), que Simon le magicien, étant converti, tomba bientôt dans une erreur monſtrueuſe; il s'imagina qu'il pouvoit obtenir à prix d'argent les dons du Saint Eſprit; il en vint enſuite juſqu'à combattre ouvertement la doctrine de ſaint Pierre, qui le confondit publiquement à Rome.

Diotrèphes, qui tenoit un rang diſtingué dans l'égliſe (*b*), pouſſa la témérité juſqu'à refuſer de communiquer avec l'apôtre ſaint Jean, & juſqu'à chaſſer de l'égliſe ceux qui ſuivoient ſa doctrine.

On appella dès-lors ceux qui s'oppoſoient en quelque point à la doctrine prêchée par les apôtres, *hérétiques*, c'eſt-à-dire d'une doctrine oppoſée à celle de l'égliſe. Les Apôtres les traiterent comme des ennemis de Jéſus-Chriſt, & ſaint Paul écrivant à Tite, évêque de Crète, lui dit : *Évitez celui qui eſt hérétique après l'avoir repris une ou deux fois, ſachant que quiconque eſt dans cet état eſt perverti & qu'il*

(*a*) Actes, 8. 18.
(*b*) Joan. 3. Ep. 1. 9.

peche, étant condamné par son propre jugement (*a*).

Si quelqu'un, dit l'apôtre saint Jean, *vient à vous & ne fait pas profession de cette doctrine que je vous ai enseignée, ne le recevez pas dans votre maison, & ne le saluez point, car celui qui le salue, participe à ses mauvaises actions* (*b*).

Le nombre de ces hérétiques augmenta tellement dans la suite que dès le second siecle saint Irenée, évêque de Lyon, dans ses livres des héréſies, en réfute un grand nombre, Cerinthe, Ebbion, Basilide, Marcion, Carpocrates, les Gnostiques, &c. & dans les siecles qui suivirent, il leur en succéda une multitude d'autres.

Cependant que firent les apôtres, & après eux les évêques leurs successeurs, pour confondre ceux qui s'étoient écartés de la vérité & fixer la croyance des fideles ?

Nous lisons dans les actes des apôtres (*c*), que s'étant élevé une division de sentimens sur la nécessité de suivre les observations légales prescrites par Moïse, les apôtres & les prêtres s'assemblerent à Jérusalem, & qu'après avoir long-temps conféré, ils déciderent ce point impor-

(*a*) Tite. 3. 10.
(*b*) Joan. 10.
(*c*) Act. 1. ch. 5.

tant de croyance & de pratique ; & ce qui eſt bien remarquable, c'eſt que pénétrés des promeſſes que leur divin maître leur avoit faites, ils étoient tellement convaincus que le Saint Eſprit préſidoit à leur déciſion, qu'ils l'énoncerent en ces termes : *Il a ſemblé bon au Saint Eſprit & à nous, &c. Viſum eſt Spiritui ſancto & nobis, &c.* Ce premier concile de la ſainte égliſe, a ſervi de modèle à tous les autres.

Dans tous les ſiecles il y a eu des héréſies, & il y en aura toujours ſuivant cette parole de ſaint Paul : » Il faut qu'il y ait » des héréſies ; *Oportet hæreſes eſſe* (*a*). Qu'ont fait les évêques ſucceſſeurs des apôtres ? ce qu'avoient fait leurs maîtres ; ils ſe ſont aſſemblés ; ils ont diſcuté les articles qui avoient donné lieu aux diviſions & aux ſchiſmes. Ces aſſemblées ont été quelquefois compoſées, ſeulement des évêques des pays où l'erreur avoit commencé à paroître, & alors elles ont été appellées des conciles particuliers : mais lorſque les diviſions ſe ſont trouvées répandues dans une grande partie de l'égliſe, on a formé des aſſemblées générales qu'on a appellées conciles œcuméniques.

L'évêque de Rome convoque à ces

(*a*) 1. Cor. 11. 19.

conciles tous les évêques, dont il est le chef par sa qualité de successeur de saint Pierre que Jésus-Christ avoit établi chef des autres apôtres. Ces évêques s'assemblent en nombre plus ou moins grand, selon que les circonstances le permettent; ils discutent, ils examinent, & assistés de l'Esprit saint, suivant les promesses de Jésus-Christ, ils jugent, ils frappent d'anathême & retranchent du sein de l'église ceux qui ne se soumettent pas de cœur & d'esprit à leurs décisions. C'est ainsi qu'au quatrieme siecle l'hérésie d'Arius, qui nioit la divinité de Jésus-Christ, fut proscrite l'an 325 par le concile œcuménique tenu à Nicée; ensuite l'hérésie de Nestorius au troisieme concile général tenu à Ephese l'an 431, & c'est ainsi que l'église a condamné les autres hérésies qui se sont élevées dans les siecles suivans.

Or ce que l'église a fait à l'égard de tant d'hérésies, elle le fit au XVI siecle à l'égard de celles de Luther & de Calvin dont nous avons à présent à parler.

Martin Luther naquit en Allemagne dans le sein de l'église catholique : il embrassa la vie religieuse dans l'ordre de saint Augustin; il enseigna la théologie, il prêcha & s'acquit beaucoup de réputation par son esprit & son éloquence. Mais jaloux de ce que le Pape avoit choisi des

Dominicains, préférablement aux religieux de ſon ordre, pour prêcher certaines indulgences, il ſe laiſſa aller à l'impétuoſité de ſon caractere; il avança des propoſitions contraires à la doctrine de l'égliſe, & elles furent condamnées par le pape Leon X.

Il eut pour principaux diſciples Melancthon & Bucer, nés comme lui dans le ſein de l'égliſe romaine.

Zuingle & Calvin marcherent ſur les traces de Luther; ils adopterent en grande partie ſes erreurs, auxquelles ils en ajouterent de nouvelles; & comme ils ne s'accordoient pas ſur pluſieurs points, ils formerent des ſectes différentes, qui furent bientôt répandues dans pluſieurs contrées de l'Europe. Voilà ce qui donna lieu au concile œcuménique de Trente, où les erreurs de ces hérétiques furent diſcutées & proſcrites.

Il eſt donc arrivé dans l'égliſe, à l'égard de l'héréſie de Luther & de Calvin, ce qui étoit arrivé à l'égard des héréſies précédentes. Leurs auteurs étoient tous nés dans le ſein de la véritable égliſe, qu'ils avoient auparavant reconnue pour leur mere: mais au lieu de ſe ſoumettre à ſes décrets, ils ſe ſont révoltés contre elle & ont formé différentes ſectes, où ne conſervant que les points de religion qu'il

leur a plu de retenir, ils ont choisi de leur propre & seule autorité de nouveaux pasteurs, ils ont fait des changemens dans le culte divin, dans la priere publique & dans l'administration des sacremens; ils ont enseigné une doctrine contraire à celle de l'église; établissemens, changemens, enseignemens qui, suivant la diversité des opinions & des circonstances, ont ensuite varié à l'infini, & donné lieu à une multitude de sectes différentes, fort opposées les unes aux autres par leur croyance, leur forme, leurs usages, & distinguées par les noms différens de Luthériens, de Calviniſtes, de Zuingliens, d'Anglicans, d'Arminiens, d'Anabaptistes, de Sociniens, de Tolérans, d'Intolérans, &c.

Voilà en abrégé l'ordre & l'enchaînement des faits publics & constans. Ai-je rien dit qui vous semble contraire aux notions que vous en aviez déja, ou qui puisse vous paroître suspect?

LE PROTESTANT.

Non, Monsieur; je n'étois pas fort instruit de quelques faits anciens de l'histoire ecclésiastique, que vous avez rapportés: mais je n'y vois rien qui ne soit assorti à ce que je savois déja, spécialement à ce qui concerne Luther, Calvin & leurs

disciples; il me semble que ce que vous en avez dit, est généralement reconnu de tout le monde.

LE DOCTEUR.

Arrêtons nous là aujourd'hui, Monsieur, si vous le voulez bien; j'aime mieux multiplier nos conférences que de les trop charger. Ne précipitons rien. Comme je ne cherche qu'à vous instruire & non à vous surprendre, & que d'ailleurs vous avez du tems, je veux vous en laisser assez pour réfléchir vous-même sérieusement sur chaque article, avant que de passer à un autre.

L'église catholique romaine est donc la premiere & la seule qui n'ait été retranchée d'aucune société, tandis que toutes les autres en ont été retranchées ou ont commencé d'elles-mêmes à s'en séparer, comme celle de nos freres qu'on désigne sous le nom général de *prétendus réformés*, ou de *protestans*. Vous vous trouvez dans celle qu'on appelle Calviniste, parce qu'elle domine dans votre patrie: pouvez-vous y rester, ou devez-vous rentrer dans le sein de l'église romaine d'où vos peres sont sortis? c'est le point capital que nous avons à traiter ensemble.

Mais, Monsieur, avant toutes choses ayez recours au Pere des lumieres; lui seul

peut vous éclairer & c'est lui seul que vous devez chercher : jamais vous n'eûtes un besoin plus pressant de sa grace : demandez-la lui avec ardeur ; efforcez vous de l'attirer non seulement par les plus ferventes prieres, mais encore par la vie la plus pure.

LE PROTESTANT.

Je vous remercie, Monsieur, de vos bons avis ; ce n'est ni l'intérêt, ni aucun autre motif humain qui me guide ; je ne cherche qu'à connoître la vérité. Je prierai Dieu de toutes mes forces, de m'éclairer, & tâcherai de ne rien faire qui puisse l'offenser.

SECOND ENTRETIEN.

Deux propoſitions qui vont former le ſujet des cinq Entretiens ſuivans.

On doit s'attacher à l'égliſe de Jéſus-Chriſt, & quitter les ſociétés qui ne ſont pas cette véritable égliſe.

Or l'égliſe catholique romaine eſt ſeule la véritable égliſe de Jéſus-Chriſt, & les ſociétés proteſtantes ne le ſont pas.

D'où il ſuit que les proteſtans doivent quitter leurs ſociétés & ſe réunir à l'égliſe romaine.

Preuve de la premiere propoſition qui eſt un principe conſtant.

Premiere preuve de la ſeconde, tirée de ce que Jéſus-Chriſt a fondé l'égliſe romaine, & a donné miſſion aux paſteurs qui la conduiſent; tandis qu'il n'a pas fondé les ſociétés proteſtantes, & que leurs miniſtres n'ont point eu de miſſion de lui.

LE DOCTEUR.

VOUS êtes bien exact au rendez-vous, Monſieur, & je vous en ſais gré. J'ai renvoyé quelques affaires qui m'étoient ſurvenues, afin d'être plus libre avec vous.

Cette conférence va devenir bien sérieuse.

LE PROTESTANT.

J'y apporte au moins, Monsieur, un desir sincere de connoître la vérité & de la suivre.

LE DOCTEUR.

Voici l'objet précis que nous avons aujourd'hui à approfondir. Ceux qui se trouvent engagés dans des sectes séparées de l'église romaine, sont-ils obligés de les quitter & de se réunir à elle ? Je soutiens qu'ils y sont obligés, & je vous promets de vous en apporter des preuves claires & sans replique. Mais avant de vous les développer, j'ai une observation à vous faire.

Les sociétés des prétendus réformés sont sorties, comme je vous le disois, du sein de l'église romaine. Luther y étoit religieux, Calvin bénéficier, Zuingle curé d'une paroisse de Zurich. Lors qu'ils s'en sont séparés & ont formé leurs sectes, ils n'ont pas contredit tous les articles de sa doctrine. Ils ont retenu le baptême dans toute son intégrité ; de là vient que tous les enfans qui l'ont reçu dans les sectes protestantes sont sauvés, s'ils meurent avant d'avoir atteint l'usage de raison, & par conséquent avant d'avoir pu perdre la grace sanctifiante que le baptême confere.

Je dis plus : il peut ſe faire que, dans les ſectes proteſtantes, des adultes (c'eſt-à-dire ceux qui ont atteint l'âge de raiſon) ſoient ſauvés, parce qu'il peut arriver que ces adultes ſoient de bonne foi & ne participent point à l'héréſie, car ſi leur ignorance eſt invincible, elle ne met point obſtacle à leur ſalut.

Ainſi, Monſieur, quand je dis que ceux qui vivent dans des ſectes ſéparées de l'égliſe catholique ne peuvent être ſauvés, s'ils ne quittent ces ſectes pour s'attacher à l'égliſe catholique, je ne parle pas de ceux que leur ignorance invincible excuſe, mais de ceux qui ne peuvent prétexter qu'une ignorance volontaire & coupable.

LE PROTESTANT.

J'avois entendu dire que l'égliſe romaine damnoit ſans diſtinction tous ceux qui étoient dans des communions ſéparées d'elle. Mais quoi ! me diſois-je à moi-même, comment ſe pourroit-il que ceux qui n'ont pu connoître l'égliſe romaine fuſſent damnés pour ne l'avoir pas connue ? Je vous avoue qu'une telle doctrine me prévenoit beaucoup contre votre égliſe.

LE DOCTEUR.

Je ſuis charmé, Monſieur, d'avoir détruit votre préjugé. Mais remarquez, je vous prie, que ſi dans les ſociétés ſépa-

rées de l'église il y a, outre les enfans, des adultes qui sont sauvés, le nombre de ces adultes n'est pas si grand que vous pourriez peut-être vous l'imaginer. Remarquez encore que ces enfans & ces adultes appartiennent à l'église catholique, hors de laquelle il n'y a point de salut.

Je dis 1°. que le nombre des adultes qui peuvent être sauvés, quoiqu'ils vivent dans des communions séparées de l'église romaine, n'est pas si grand que vous pourriez peut-être le penser.

Les docteurs de la faculté de théologie de Paris ont traité fort clairement ce point dans un ouvrage imprimé au nom de leur corps; le voici, je vais vous en lire quelques traits.

« Ceux qui sont, disent-ils, (*a*) dans » quelque communion que ce soit sépa- » rée de l'église catholique, ne peuvent » venir à connoître les faits qui concer- » nent une telle communion & spécia- » lement remonter à son origine, qu'ils » ne soient obligés de condamner les » auteurs de la séparation, comme des » novateurs qui ont abandonné la foi » qu'ils tenoient auparavant, qui sans » vocation, sans mission légitime, se sont

(*a*) Censure de la Faculté de théologie de Paris, contre le livre qui a pour titre *Emile* ou *de l'Education*.

» érigés en envoyés de Dieu pour inſtruire » les peuples, & qui ſur-tout dans le » commencement de leur rebellion con- » tre l'égliſe catholique, n'étoient qu'une » parcelle qui ſe diviſoit du tout & com- » battoit contre le corps de l'égliſe que » Jéſus-Chriſt a fondée, & à laquelle ces » connoiſſances doivent ramener ceux qui » ont eu le malheur de naître dans des » communions ſéparées d'elle

» Il eſt vrai que ces faits ne ſont pas » connus de tous ceux qui ſont du corps » de ces communions : cette connoiſſance » eſt impoſſible aux enfans qui y ſont » baptiſés & qui n'ont pas encore atteint » l'uſage de raiſon, auſſi-bien qu'à plu- » ſieurs ſimples qui y vivent & dont Dieu » ſeul ſait le nombre. Ces enfans & ces » ſimples ne participent ni à l'héréſie, ni au » ſchiſme; ils en ſont excuſés par leur igno- » rance invincible de l'état des choſes. »

Mais on ne peut excuſer les adultes dont l'ignorance n'eſt pas invincible & a ſa ſource dans des motifs d'intérêt, dans des préventions injuſtes & téméraires ou dans l'indifférence ſur ce qui regarde leur ſalut.

2°. Remarquez ce qu'ajoutent encore ces mêmes docteurs : (*a*) « qu'on ne

(*a*) *Ibid.* page 102.

» doit pas regarder ces enfans & ces
» simples qui sont dans l'ignorance invin-
» cible, comme n'appartenant pas à l'é-
» glise catholique hors de laquelle il n'y a
» point de salut. Ces enfans n'ayant pas
» encore pu perdre la grace qu'ils ont
» reçue dans le baptême, sont indubita-
» blement de l'ame de l'église, c'est-à-dire,
» qu'ils lui sont unis par la foi, l'espérance
» & la charité habituelles. Les simples
» dont il s'agit, peuvent dans plusieurs de
» ces communions être instruits des vérités
» de foi qu'on y a retenues & qui suffisent
» absolument au salut; ils peuvent les
» croire sincérement : s'ils sont d'ailleurs
» dans des erreurs, ils n'y sont point at-
» tachés par opiniâtreté, puisqu'ils sont
» de bonne foi; ils peuvent avec le se-
» cours de la grace de Dieu mener une
» vie pure & innocente. Dieu ne leur
» impute pas les erreurs auxquelles ils
» ne sont attachés que par une ignorance
» invincible.

» Au reste ces enfans & ces simples
» doivent leur salut à l'église catholique
» qu'ils ne connoissent pas, car c'est d'elle
» que viennent ces vérités salutaires, aussi-
» bien que le baptême que ces sectes ont
» conservé en se séparant; ces simples &
» ces enfans les ont reçues de ces sectes
» immédiatement; mais ces sectes les

» tenoient

» tenoient de l'égliſe catholique à qui » Jéſus-Chriſt a confié l'adminiſtration » des ſacremens & le dépôt de la foi. »

LE PROTESTANT.

Je vois par ce que vous venez de me dire, qu'on m'avoit mal rendu la doctrine de l'égliſe romaine. Je comprends maintenant comment vous pouvez dire que hors de l'égliſe point de ſalut, ſans cependant dire généralement & ſans exception, que tous ceux qui ſont dans des communions hérétiques ſont damnés.

Mais voyons maintenant comment vous me prouverez que je ſuis obligé de quitter la communion dans laquelle j'ai été élevé & de me réunir à l'égliſe romaine.

LE DOCTEUR.

Je vais vous en donner les preuves les plus convaincantes : mais il faut commencer par établir une vérité fondamentale que tout chrétien doit reconnoître.

Il eſt certain qu'un chrétien élevé dans une ſociété qui n'eſt pas l'égliſe de Jéſus-Chriſt, doit la quitter pour ſe réunir à l'égliſe que Jéſus-Chriſt a fondée, & qui par conſéquent eſt la véritable égliſe.

Ce principe eſt inconteſtable. Un chrétien ne peut douter s'il doit s'attacher à une ſociété qui eſt la véritable égliſe de Jéſus-Chriſt, & quitter des ſociétés qui ne

peuvent l'être; car dès que le fils de Dieu est venu sur la terre pour fonder lui-même son église, c'est celle dans laquelle il a voulu que les hommes pussent faire leur salut. C'est elle seule qu'il a fait dépositaire de sa doctrine, de ses mysteres, de ses volontés, & des moyens qu'il a établis pour le salut des hommes. Son église est donc la seule qui puisse conduire au ciel. Le fils de Dieu se seroit-il fait homme, seroit-il mort en croix, auroit-il choisi des apôtres pour annoncer sa religion à tout l'univers, leur auroit-il promis d'être avec eux jusqu'à la fin des siecles, leur auroit-il envoyé l'Esprit saint avec tant d'appareil & d'éclat, auroit-il opéré par eux tant de prodiges, si les hommes eussent pu se sauver dans une autre église que la sienne ?

Quand Jésus-Christ dit à ses apôtres : *Allez annoncer mon évangile à toutes les nations : celui qui croira ce que vous prêcherez & sera baptisé, sera sauvé : celui qui ne vous croira pas sera condamné* (*a*); il déclare ouvertement que personne ne pouvoit être sauvé, s'il n'étoit du nombre des fideles qui devoient composer l'église qu'il ordonnoit à ses apôtres d'établir dans tout l'univers. Puisqu'il n'a ainsi parlé qu'aux apôtres & à leurs successeurs qui devoient dans la suite gouverner cette même église,

(*a*) Marc. 15. 16.

les paroles du fils de Dieu ne s'adreſſoient pas à ceux qui de leur propre autorité s'ingéreroient de fonder une autre égliſe que la ſienne.

Quand nous récitons le ſymbole des apôtres, nous faiſons profeſſion de croire en la ſainte égliſe catholique, nous ne diſons pas, *Je crois aux égliſes*, mais *Je crois en l'égliſe*. Les apôtres ont mis cette profeſſion de foi dans la bouche des chrétiens, pour leur rappeller que Jéſus-Chriſt a fondé l'égliſe, & qu'il n'en a fondé qu'une, dont nous devons être membres, ſi nous voulons être ſauvés; il n'eſt donc pas douteux que ſi la ſociété dans laquelle vous vivez n'eſt pas l'égliſe de Jéſus-Chriſt, vous devez la quitter & vous réunir à celle qu'il a fondée. Je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de m'arrêter davantage à vous prouver une vérité ſi certaine & ſi claire.

LE PROTESTANT.

Cela ſeroit inutile : nous ne doutons pas qu'on ne doive quitter toute ſociété qui n'eſt pas l'égliſe de Jéſus-Chriſt, & s'unir à celle qui l'eſt réellement. Si nous croyons qu'on peut ſe ſauver dans les ſociétés proteſtantes, c'eſt que nous croyons qu'elles appartiennent à l'égliſe de Jéſus-Chriſt. Mais comment me prou-

verez-vous que l'église romaine est la seule société qu'on puisse regarder comme la véritable église de Jésus-Christ, & que les sociétés protestantes n'appartiennent pas à cette église ?

LE DOCTEUR.

C'est le point capital que nous allons discuter, & vous verrez qu'il est aussi inconteſtable que le premier.

J'ai trois preuves à vous en apporter, dont je vais d'abord vous développer l'ordre & la suite.

Je dis que l'église romaine est seule la véritable église de Jésus-Christ :

1°. Parce que c'est la seule qui ait pour fondateur Jésus-Christ, & pour conducteurs des ministres envoyés de sa part.

2°. Parce qu'elle est aussi la seule qui ait tous les caracteres, toutes les propriétés de l'église de Jésus-Christ.

3°. Parce qu'elle donne à la foi des catholiques une certitude que ne peut avoir la foi des prétendus réformés.

Vous sentez bien, Monsieur, que je ne puis pas vous développer toutes ces preuves en un seul entretien ; ainsi je me borne aujourd'hui à la premiere.

Je dis donc que l'église romaine a Jésus-Christ pour fondateur, & que ses pasteurs tiennent de lui leur mission, c'est-à-

dire, le pouvoir & le droit d'enſeigner & de gouverner les fideles; tandis que toutes les ſociétés qu'elle a retranchées de ſon ſein, n'ont ni Jéſus-Chriſt pour fondateur, ni pour conducteurs des miniſtres qui tiennent leur autorité de lui.

L'égliſe eſt un grand arbre que le pere de famille a planté de ſes propres mains: il l'a profondément enraciné, & l'a mis par-là à l'abri des vents & des tempêtes; il fait pleuvoir ſur lui la roſée du ciel avec abondance, il le remplit toujours d'une ſeve féconde, il envoie ſans ceſſe ſes ouvriers, qui le cultivent, qui l'arroſent, & il les charge d'en retrancher les branches mortes; mais c'eſt toujours l'arbre, le même arbre: les branches une fois retranchées ne lui appartiennent plus.

LE PROTESTANT.

Je vous l'avoue, Monſieur, cette idée me frappe, & je ſuis impatient de connoître les preuves que vous apportez pour établir que l'égliſe romaine eſt la ſeule qui ait Jéſus-Chriſt pour fondateur, & dont les paſteurs tiennent leur miſſion de lui.

LE DOCTEUR.

C'eſt ce qu'il me ſera très-facile de vous démontrer.

En effet, nous trouvons dans l'écriture deux actes ſolemnels de la fondation que Jéſus-Chriſt a faite de ſon égliſe.

Dans l'un, il s'adresse à Pierre seul pendant le cours de sa vie sainte, & dans l'autre, il donne ses ordres, après sa résurrection, à tous les apôtres réunis.

D'abord il choisit saint Pierre pour en faire le chef de cette église, parce qu'en effet il faut à tout corps, & sur-tout à un corps répandu par toute la terre, un président, un centre d'union toujours subsistant.

Mais comment s'exprime-t-il en élevant cet apôtre à la dignité de chef d'un tel corps?

Il change son nom de Cephas en celui de Pierre, pour exprimer de la maniere la plus éclatante ce qu'il va faire : *Tu es Pierre*, lui dit-il, *& c'est sur cette pierre que je bâtirai mon église.*

Je la bâtirai : Jésus-Christ en est donc l'architecte ; il l'appelle *mon église* : il en est donc le fondateur, le maître; elle vient de lui, elle est à lui.

Aussi saint Paul, son apôtre, lui donne-t-il également le titre de *l'église de Dieu*, de *l'église de Jésus-Christ*, *qu'il a acquise par son sang* (*a*). Il ajoute, écrivant aux Ephésiens, *qu'elle est son corps & qu'il en est le chef* (*b*) : *qu'il la conserve pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride. . . . qu'il la sanctifie, qu'il la purifie, qu'il la chérit, &c.* (*c*).

(*a*) Act. 20. 28.
(*b*) Eph. 5. 23.
(*c*) *Ibid.* 27.

Jéſus-Chriſt prêt enſuite à monter au ciel, réunit tous ſes apôtres, & leur dit : *Comme mon pere m'a envoyé, je vous envoie : allez donc, enſeignez toutes les nations, les baptiſant au nom du Pere, du fils, & du ſaint Eſprit, leur apprenant à obſerver tout ce que je vous ai commandé moi-même, & voici que je ſuis avec vous tous les jours juſqu'à la conſommation des ſiecles* (*a*).

Or cette égliſe ainſi fondée par Jéſus-Chriſt, c'eſt préciſément l'égliſe catholique romaine, & ce ne peut pas en être une autre, puiſqu'elle ſubſiſte toujours depuis cette fondation, ſur cette même ſouche, ſous le même gouvernement, & qu'il n'en eſt ainſi d'aucune autre ſociété.

LE PROTESTANT.

On ne peut pas nier, Monſieur, que Jéſus-Chriſt n'ait fondé une égliſe, & qu'il n'en ait établi ſaint Pierre le chef. Mais depuis cette fondation il s'eſt écoulé bien des ſiecles, eſt-il également certain que par la ſuite des tems il n'y a point eu d'interruption entre les premiers ſucceſſeurs des apôtres, & ceux qui ont conduit l'égliſe après eux, ſpécialement entre ceux qui ont ſuccédé à ſaint Pierre, & le pape qui ſiege aujourd'hui à Rome, enſorte

(*a*) Math. 28.

qu'on puisse dire que les pasteurs de l'église romaine ont toujours tenu leur mission des apôtres, & par-là de Jésus-Christ lui-même.

LE DOCTEUR.

Oui, Monsieur, cela est très certain, & par l'institution de Jésus-Christ, & par l'enchaînement des faits les plus constans.

I. Je dis d'abord, par l'institution de Jésus-Christ.

Ce sont bien sans doute les apôtres que Jésus-Christ avoit envoyés lui-même ; mais ceux que les apôtres envoyerent ensuite, ceux que leurs successeurs ont envoyés & enverront encore jusqu'à la fin du monde, ont été, sont & seront envoyés de la part de Jésus-Christ, par son ordre, & ce point est démontré par la disposition préciſe de l'acte de fondation.

Jésus-Christ s'exprime ainsi : *Et voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde.* Donc il ne promet pas son assistance seulement à ses apôtres, mais à tous leurs successeurs, tant que le monde durera, puisqu'il les réunit sous le mot *vous* qu'il applique à tous, & à qui il donne une étendue qui embrasse tous les jours & tous les siecles.

II. Après cette fondation de l'église, que firent les apôtres ? ils exécuterent

fidellement les ordres de leur maître ; ils se répandirent partout l'univers ; ils y établirent l'église dans la forme que Jésus-Christ leur avoit prescrite, sous la loi fondamentale que les évêques qu'ils instituoient dans les villes se donneroient des successeurs, & que cette chaîne non interrompue dureroit toujours.

D'abord saint Pierre, chef des autres, alla placer son siege dans la capitale de l'univers, afin que le centre d'une religion qui devoit se répandre & subsister continuellement dans toute la terre jusqu'à la fin du monde, fût élevé à jamais au lieu le plus éminent, le plus connu, le plus célebre.

Or depuis saint Pierre, cette qualité de chef de l'église a été perpétuée par ses successeurs, & ils l'ont soutenue avec le plus grand éclat ; l'église les a choisis sans aucune interruption, avec le soin le plus attentif ; elle a, pour cette élection, créé des cardinaux, établi des conclaves, en sorte qu'il n'y a jamais eu d'affaire qui lui ait paru plus intéressante, ni qui ait été traitée avec plus d'appareil.

Les autres apôtres ont aussi fondé des églises de toutes parts, & toutes ces églises particulieres ont toujours reconnu la qualité de chef de l'évêque de Rome, & ont conservé la subordination à son

égard; sans cesse elles ont eu recours à lui pour avoir la décision des difficultés qui s'élevoient sur la discipline ou sur le dogme; c'est toujours lui qui a convoqué les conciles généraux, & qui a présidé à ces assemblées saintes ou par lui-même, ou par ses députés; il a toujours été regardé comme le centre nécessaire de communion de tout le corps : delà vient qu'on a donné à l'église de Jésus-Christ le surnom d'église romaine. Cet ordre subsiste depuis dix-sept siecles, & n'a jamais reçu d'altération.

Toutes ces églises particulieres remontent donc, ainsi que celle de Rome, jusqu'aux apôtres, ou par la succession continuée de leurs évêques, comme celle de Lyon qui connoît tous les siens depuis saint Pothin, envoyé par saint Polycarpe, disciple de saint Jean l'évangéliste, ou par les évêques de Rome qui les ont fondées en grand nombre dans les Gaules & dans les autres régions de l'univers.

Toutes ces églises réunies forment l'église universelle, fondée par Jésus-Christ, gouvernée d'abord par les apôtres, ensuite par des pasteurs que les apôtres ont envoyés, ou par ceux que ceux-ci ont envoyés à leur tour, suivant l'ordre établi par Jésus-Christ. Ainsi tous les conducteurs de cette église tiennent leur mission

de Jéſus-Chriſt, & c'eſt toujours la même égliſe, l'égliſe de Jéſus-Chriſt.

Delà cette égliſe catholique romaine n'a jamais porté ni pu porter le nom d'aucun autre fondateur que de Jéſus-Chriſt lui-même.

Delà elle eſt non-ſeulement la plus ancienne, mais la ſeule ancienne, puiſqu'elle ne tire ſon origine d'aucune autre ſociété, & que toutes les autres ſont ſorties d'elle. C'eſt donc à elle ſeule que peuvent s'appliquer les promeſſes de Jéſus-Chriſt, puiſqu'il ne les a faites qu'à une égliſe, à ſon égliſe, & qu'elle eſt la ſeule qui puiſſe remonter juſqu'à lui, la ſeule qui puiſſe ſe glorifier de l'avoir pour fondateur.

L'aveu des ſociétés ſéparées de l'égliſe romaine ſuffit donc pour prouver qu'il faut ſe réunir à elle; il n'y a aucune de ces ſociétés qui ne reconnoiſſe que l'égliſe romaine eſt la plus ancienne, & dès-lors elle eſt la ſeule qui puiſſe être l'égliſe de Jéſus-Chriſt, puiſque Jéſus-Chriſt a promis à ſon égliſe qu'elle ſubſiſteroit toujours, & que l'égliſe romaine eſt la ſeule qui ait toujours ſubſiſté. Les autres ſociétés la reconnoiſſent pour leur mere; elles l'avoient reconnue pour la véritable égliſe de Jéſus-Chriſt avant leur ſéparation; mais puiſqu'il eſt avoué géné-

ralement, puisqu'il est invinciblement prouvé que l'église romaine a été l'église de Jésus-Christ, elle l'est encore & le sera toujours, parce que ce divin sauveur a promis qu'il seroit toujours avec son église, & qu'elle subsisteroit jusqu'à la fin du monde.

LE PROTESTANT.

Mais, Monsieur, ne pourroit-on pas dire que si à l'extérieur les évêques paroissent envoyés par Jésus-Christ, intérieurement ils ne le sont pas, parce qu'ils sont tombés dans des erreurs, & qu'ils ont abandonné la doctrine pure des quatre premiers siecles; il me semble que j'ai entendu raisonner ainsi quelques-uns de nos ministres.

LE DOCTEUR.

Il est vrai que quelques-uns d'entr'eux ont hazardé cette objection en désespoir de cause, mais vous allez juger vous-même combien elle est frivole.

Raisonner ainsi, c'est démentir formellement Jésus-Christ, qui a dit que l'erreur ne prévaudroit jamais contre son église, & qu'il seroit toujours avec elle.

Mais je réponds plus directement, & je dis que c'est renverser visiblement l'état de la question.

Je ne vous ai parlé jusqu'à présent que

du fait, c'eſt-à-dire, de l'établiſſement des apôtres & de leurs ſucceſſeurs, pour gouverner l'égliſe, & de l'enchaînement qui fait remonter juſqu'à eux les miniſtres qui conduiſent aujourd'hui l'égliſe catholique : je traiterai enſuite de la doctrine, & c'eſt alors que je vous prouverai qu'elle n'a jamais changé, & que je vous démontrerai ſur tous les points la vérité de la croyance catholique.

LE PROTESTANT.

Je prévois bien l'avantage que vous allez avoir à préſent, pour montrer que les égliſes réformées n'ont pas été fondées par Jéſus-Chriſt, & qu'elles ne ſont pas conduites par des paſteurs envoyés de ſa part.

LE DOCTEUR.

Oui, Monſieur, ce point eſt déciſif, & démontre ſeul la néceſſité de quitter vos ſociétés, qui dès-lors n'ont plus rien de commun avec Jéſus-Chriſt, & rien à attendre de ſes promeſſes.

Je demande donc à préſent au ſujet de la prétendue réforme, comme je l'ai fait au ſujet de l'égliſe catholique romaine, eſt-ce Jéſus-Chriſt qui l'a fondée, & ceux qui la conduiſent ſont-ils envoyés par lui ?

La réponſe à la premiere queſtion ſe préſente d'elle-même.

Non sans doute, ce n'est pas Jésus-Christ qui a fondé la prétendue réforme : il n'est pas descendu de nouveau du ciel en terre pour cela; il n'a apparu, il n'a parlé à ce sujet à personne; il n'a pas plus fondé le luthéranisme & le calvinisme, qu'il n'avoit fondé auparavant l'arianisme, le nestorianisme, &c.; & toutes ces hérésies ont eu leurs chefs particuliers, dont elles portent le nom; elles sont toutes nées dans le sein de l'église catholique romaine; elles ont été par elle retranchées de son sein : aucune d'elles n'est donc fondée par Jésus-Christ ; le fait est évident & ne mérite aucune discussion.

Mais si la prétendue réforme n'a pas eu Jésus-Christ pour fondateur, il est certain par-là même, qu'elle n'a point eu pour conducteurs des ministres envoyés de sa part, & cette réflexion est importante.

Cette réforme étoit l'objet sur lequel une mission expresse eût été la plus nécessaire : cependant Luther, Calvin & leurs disciples n'ont point eu cette mission, & par conséquent ce n'est pas de la part de Jésus-Christ & en son nom, que les églises réformées ont été fondées par eux, & conduites par leurs successeurs. C'est ce que je vais vous développer.

I. Il falloit réformer l'église de Jésus-Christ, & en fonder une autre à sa place;

car c'eſt-là ce qu'ont fait Luther & Calvin.

Oui, ils ont oſé entreprendre de réformer l'égliſe de Jéſus-Chriſt, car ils ont prétendu réformer l'égliſe catholique romaine, & cette égliſe romaine étoit l'égliſe de Jéſus-Chriſt, puiſqu'il n'y en avoit point d'autre ſur la terre qui le fût : mais de leur part quelle audace !

Au moins n'eût-il pas fallu, pour un tel projet, la miſſion la plus préciſe & la plus éclatante ?

Quoi, il étoit deſcendu du ciel ce Dieu ſuprême, il avoit abrogé la loi de Moyſe, qui ne devoit durer qu'un certain tems, & qui portoit en elle-même la prédiction perpétuelle de ſon abrogation ; cependant pour l'abroger & lui ſubſtituer ſa propre égliſe, ſa chere égliſe, il avoit répandu ſon ſang adorable, il avoit donné enſuite à une multitude de diſciples la miſſion la plus authentique : *Comme mon pere m'a envoyé*, leur avoit-il dit, *je vous envoie* (*a*), *comme des brebis au milieu des loups* (*b*) ; *par le pouvoir que j'ai reçu du ciel, je vous l'ordonne, allez, enſeignez tous les hommes* (*c*) ; & pour leur fournir comme des lettres de créance, qui montraſſent aux hommes qu'ils venoient de ſa part, il leur

(*a*) Jean 20. 21.
(*b*) Luc. 10. 3.
(*c*) Mtth. 28. 18.

avoit donné le pouvoir d'opérer les plus grands prodiges : *Ceux qui auront cru*, leur avoit-il dit, *chasseront les démons en mon nom, ils parleront de nouvelles langues* (*a*), *ils prendront les serpens avec les mains*; *s'ils boivent quelque breuvage mortel, il ne leur fera point de mal*; *ils imposeront les mains sur les malades, & ils seront guéris.* L'effet avoit suivi la prédiction : *Ils prêcherent*, dit encore le texte sacré, *le Seigneur operant avec eux, & confirmant leurs discours par une multitude de prodiges* (*b*). Ces prodiges accompagnerent la prédication de l'évangile avec tant d'éclat & de surabondance, que la seule ombre de Pierre (*c*), les seuls linceuls de Paul guérissoient les maux les plus incurables, (*d*), &c. Voilà donc la mission la plus expresse, & pour la confirmer, les miracles les plus multipliés.

Mais ici il eût fallu des actes de mission encore bien plus manifestes, des prodiges bien plus éclatans & en bien plus grand nombre : il ne falloit pas seulement élever un autre édifice, mais renverser celui qui étoit déja construit; & par qui construit ? non seulement par Moyse, qui

(*a*) Marc 16. 16.
(*b*) *Ibid.* 16. 20.
(*c*) Act. 5. 15.
(*d*) Act. 19. 12.

avoit prédit que le ſien devoit tomber, mais par Jéſus-Chriſt, qui avoit aſſuré que celui-ci ſubſiſteroit toujours; quelle entrepriſe!

Comment les prédicateurs prêcheront-ils, s'écrioit ſaint Paul dans ſon épître aux Romains, *s'ils ne ſont envoyés* (*a*)?

Nul ne doit, ajoutoit-il dans ſon épître aux Hébreux, *s'attribuer à lui-même l'honneur, mais ſeulement celui qui y eſt appellé de Dieu comme Aaron* (*b*). Mais voici des hommes dans des principes bien différens: ils prêchent & ils s'attribuent l'honneur ſuprême de renverſer par leur voix & par leur ſouffle, le trône de Pierre, que Jéſus-Chriſt avoit fondé de ſes propres mains, en aſſurant qu'il dureroit toujours; ils prétendent même d'en élever d'autres: cependant qui le croiroit? ils ne ſont envoyés par perſonne.

II. En effet ils n'ont aucune eſpece de miſſion, & le fait eſt inconteſtable.

Ce n'eſt pas l'égliſe catholique, dans le ſein de laquelle ils étoient nés, qui les a envoyés pour prêcher une doctrine oppoſée à la ſienne: au contraire, elle leur a dit, *vous prêchez mal*, & elle les a excommuniés.

(*a*) Rom. 10. 15.
(*b*) Hébr. 5. 4.

En sortant de cette église, ils ne se sont pas réunis à d'autres sociétés, pour remonter par elles plus haut qu'ils ne le pouvoient par eux-mêmes.

Jésus-Christ n'a apparu à aucun d'eux pour leur donner sa mission, & ils ne s'en sont pas même vantés.

Ils n'ont fait aucune espece de miracles. Comment pourroient-ils donc prouver que Dieu les a envoyés ?

Ce sont des hommes qui, parce qu'ils prétendent savoir bien le droit & les principes du gouvernement, veulent être les magistrats du roi : que dis-je ? ses chanceliers, ses ministres, & gouverner à leur gré ses états, en changer la constitution, en bouleverser toute l'administration, par leur propre & seule autorité, sans aucunes provisions du prince.

III. Mais dès que Luther & Calvin n'ont eu aucune mission de Dieu, ni par conséquent aucun droit de fonder la prétendue réforme, ceux qu'ils ont prépposés après eux, n'ont eu aucun droit de la gouverner ; Luther & Calvin n'ont pu leur transmettre une autorité, une mission qu'ils n'avoient pas eux-mêmes.

Il faut observer que Luther n'étoit pas évêque, mais simple prêtre, & que cependant, suivant l'ordre hiérarchique établi par les apôtres & constamment suivi

depuis leur tems juſqu'à préſent, ſans qu'on puiſſe citer aucun exemple contraire, les ſeuls évêques dans l'égliſe catholique, ont pu donner le caractere de miniſtre, & que nul n'en a eu les pouvoirs qu'en vertu de la miſſion de Jéſus-Chriſt, à lui tranſmiſe par l'impoſition des mains des évêques.

Ce qui eſt encore bien plus remarquable, c'eſt que Calvin n'étoit pas même prêtre, & c'eſt un fait reconnu : cependant c'eſt lui qui a établi de ſon chef l'égliſe de Geneve & pluſieurs autres.

Il eſt donc démontré que Luther, Calvin, tous leurs diſciples, ainſi que tous ceux qui ont gouverné depuis eux & qui gouvernent actuellement les égliſes proteſtantes, n'ont point été envoyés par Jéſus-Chriſt pour remplir ce miniſtere.

LE PROTESTANT.

Je ne ſais, Monſieur, que vous répondre; je ne vois pas ce que nos miniſtres peuvent oppoſer à vos raiſons : mais cependant ils ne ſont pas demeurés muets; les controverſiſtes catholiques n'ont pas manqué de les preſſer ſur un point ſi important. Je ſerois bien curieux de ſavoir ce qu'ils ont répondu.

LE DOCTEUR.

Ils ont été dans le plus grand embarras.

Les sociniens, afin de se mettre tout d'un coup au large sur cette difficulté accablante, ont avancé que pour exercer les fonctions de pasteur de l'église, il suffisoit d'en avoir le talent; que ces ordinations, ces impositions des mains, si scrupuleusement observées depuis le temps des apôtres, n'étoient pas des cérémonies nécessaires, ou que si elles avoient été autrefois nécessaires, elles ne l'étoient plus.

Les réformés établis en France, n'avoient su imaginer qu'une mission extraordinaire, & c'est ainsi qu'ils l'exprimerent dans l'article 31 de leur profession de foi : *Nous croyons que nul ne doit s'ingérer de son autorité propre, pour gouverner l'église, mais que cela se doit faire par élection, autant qu'il est possible & que Dieu le permet; laquelle exception nous ajoutons notamment, parce qu'il a fallu quelquefois, même de notre temps, auquel l'état de l'église étoit interrompu, que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire, pour dresser l'église de nouveau, qui étoit en ruine & désolation* (*a*).

Beze dit aussi, au colloque de Poissy, *qu'il faut tenir la vocation de leurs auteurs pour extraordinaire, & qu'il n'y avoit point alors d'ordre ecclésiastique dans l'église.*

(*a*) Bible de Geneve de 1685, à la fin.

Le ſynode de Gap, tenu en 1603, ordonne à toutes les égliſes réformées de France, de s'en tenir à l'article 31 de leur confeſſion de foi, que je viens de citer.

Enfin quelques miniſtres plus modernes ont oſé avancer avec Dumoulin, que leurs réformateurs & leurs paſteurs avoient eu une miſſion ordinaire.

Mais il eſt aiſé de réfuter ces trois ſyſtêmes.

I. Le principe des ſociniens renverſe évidemment tout bon ordre, ouvre la porte au fanatiſme le plus inſenſé, & introduit dans l'égliſe la confuſion la plus étrange. Il ne pourroit aboutir qu'à anéantir tous les dogmes du chriſtianiſme, au gré de celui qui crieroit le plus haut, ſans que perſonne eût le droit de lui impoſer ſilence.

Mais où les ſociniens ont-ils pris que l'ordination qui étoit autrefois néceſſaire, ne l'eſt plus aujourd'hui, où trouveront-ils à fixer l'époque d'un tel changement ?

II. Le ſyſtême de la miſſion extraordinaire que les proteſtans ont attribuée à leurs réformateurs, produiroit à-peu-près les mêmes déſordres ; car ſi quelqu'un peut s'attribuer une miſſion extraordinaire ſans en donner des preuves, tout autre homme pourra également dire qu'il eſt envoyé de Dieu d'une maniere extraor-

dinaire, & chacun enseignera impunément tout ce qu'il voudra, sans qu'on ait droit de le contredire : quel renversement, quelle confusion !

Aussi Adrien Sarravias, zélé protestant, fit-il, à la fin du seizieme siecle, un livre qu'il intitula : *Des degrés des ministres de l'évangile*, où il établissoit que c'étoit se jeter dans des embarras inexplicables, *que d'avoir recours à la vocation extraordinaire, quand on étoit pressé de rendre raison de la vocation de ceux dont Dieu s'étoit servi, depuis peu d'années, pour réformer les églises.*

En effet, s'il étoit possible que Dieu donnât une mission extraordinaire pour réformer son église, attaquer la doctrine de cette église, & par conséquent contredire les promesses de Jésus-Christ, qui lui a promis une assistance perpétuelle, pour la préserver de l'erreur, si, dis-je, il étoit possible que Dieu donnât pour cet effet une mission extraordinaire, du moins seroit-il alors absolument nécessaire qu'il autorisât ces envoyés extraordinaires par des marques extérieures, des miracles éclatans & des prodiges de sainteté. N'est-il pas des premieres regles de la prudence que quiconque entreprend de détruire des établissemens déja faits, de combattre des puissances en possession de leur autorité, & n'allegue pour justifier son entreprise

qu'une inſpiration intérieure, ne mérite aucune croyance ?

D'ailleurs il eſt impoſſible d'établir cette miſſion extraordinaire par la ſainte écriture, & dès-lors aucun proteſtant ne peut l'admettre.

III. Quant au ſyſtême de la miſſion ordinaire, Dumoulin l'applique à Luther, Zuingle, &c. qui étant prêtres de l'égliſe romaine, avoient reçu d'elle une miſſion ordinaire. Il prétend qu'ayant découvert l'idolâtrie de l'égliſe romaine, ils ont été autoriſés par la miſſion qu'ils en avoient reçue à s'élever contre elle, & que cette égliſe les ayant excommuniés, ils ont eu également le droit [toujours en vertu de cette même miſſion] de l'excommunier à leur tour.

Mais ce ſyſtême eſt évidemment abſurde & d'ailleurs inſuffiſant pour juſtifier l'entrepriſe des fondateurs de la réforme.

Oui, il eſt abſurde de dire que quand l'égliſe excommunie un novateur, il eſt en droit, ſous prétexte qu'il eſt prêtre, d'excommunier lui-même cette égliſe ; c'eſt une extravagance qu'avant Luther perſonne n'avoit imaginée.

Il n'y a pas moins d'abſurdité à ſuppoſer que l'égliſe ayant eu le pouvoir de donner à Luther une miſſion légitime,

elle n'a pas pu la révoquer, quand elle a jugé qu'il en abusoit. Car si elle a pu lui donner une mission légitime, elle étoit l'église de Jésus-Christ, & par conséquent juge de la doctrine de Luther; cet hérésiarque n'a donc pas pu s'ériger en juge de la doctrine de l'église romaine, ni s'arroger le droit de l'excommunier elle-même.

Je dis de plus, que le système de Dumoulin est insuffisant; car quand même Luther auroit eu une mission ordinaire, il n'auroit pas pu la transmettre à ses disciples, puisqu'il n'étoit pas évêque, & que la mission ordinaire n'a jamais été conférée dans l'église, que par les apôtres & les évêques leurs successeurs. Outre cela il faut remarquer que plusieurs pasteurs des églises réformées ont été créés par des laïques, qui sans doute n'ont pas pu conférer une mission divine qu'ils n'avoient pas.

Beze rapporte dans ses portraits, que de simples artisans dispersés çà & là, fonderent les églises protestantes de Metz, d'Orléans, de Senlis, d'Aubigny. Il raconte dans son histoire, que Pierre Le Clerc, cardeur, fut fait ministre de Meaux, par une troupe de cardeurs & de foulons, & que le premier ministre de Paris fut Masson la Riviere, établi par des laïques. *Dans*

ce

ce cas, dirent alors les principaux miniſtres de la ſecte, *cette élection, faite par des laïques, tient lieu de miſſion ordinaire :* quel amas de contradictions !

Il eſt donc démontré que les fondateurs & les paſteurs des égliſes prétendues réformées, n'ont eu aucune miſſion, & pour reprendre tout l'objet de notre conférence, il eſt certain que l'égliſe romaine a été fondée par Jéſus-Chriſt même, & qu'elle eſt la ſeule ſociété chrétienne dont les paſteurs tiennent leur miſſion de lui.

LE PROTESTANT.

Je ne puis vous diſſimuler, Monſieur, combien ces preuves me paroiſſent frappantes, & combien elles augmentent mon empreſſement pour ce que vous aurez à me dire dans les entretiens ſuivans.

TROISIEME ENTRETIEN.

Seconde preuve que l'église catholique romaine est l'église de Jésus-Christ, & que les sociétés de la prétendue réforme ne le sont pas.

Elle est tirée de ce que l'église romaine a les quatre caracteres distinctifs que les symboles de la foi chrétienne attribuent à l'église de Jésus-Christ, qui sont, L'UNITÉ, LA SAINTETÉ, LA CATHOLICITÉ, L'APOSTOLICITÉ, & que les sociétés de la prétendue réforme n'ont pas ces caracteres.

On réserve pour l'entretien suivant ce qui concerne la sainteté.

LE DOCTEUR.

IL faut se réunir à l'église de Jésus-Christ : c'est une vérité que j'ai établie dans le précédent entretien, & vous êtes convenu qu'on ne pouvoit en douter.

Or, ai-je ajouté, l'église romaine est l'église de Jésus-Christ, & les sociétés de la prétendue réforme ne peuvent se flatter de l'être. Je vous en ai donné une preuve tirée de ce que l'église catholique romaine a été fondée par Jésus-Christ, & qu'elle

eſt la ſeule ſociété dont les paſteurs aient une miſſion divine. Vous avez paru ſatisfait de cette premiere preuve. Je vous en ai annoncé d'autres également déciſives. Voici donc la ſeconde preuve.

L'égliſe de Jéſus-Chriſt a des caracteres qui la diſtinguent de toute autre ſociété, des propriétés qui ne peuvent convenir qu'à elle ſeule.

Or, c'eſt l'égliſe romaine qui a ces caracteres & ces propriétés : les ſociétés de la prétendue réforme ne les ont pas.

L'égliſe romaine eſt donc l'égliſe de Jéſus-Chriſt, & les ſociétés de la prétendue réforme ne peuvent l'être. C'eſt ce qui doit nous occuper aujourd'hui.

Dieu ayant ouvert la voie du ſalut aux hommes, dans ſon égliſe & par ſon égliſe, il falloit, ſans doute, qu'elle eût des marques diſtinctives qui la fiſſent connoître & reſpecter.

LE PROTESTANT.

Oui, Monſieur, je conçois bien qu'il faut que l'égliſe de Jéſus-Chriſt ait des caracteres & des marques qui puiſſent la faire connoître. Mais quelles ſeront ces marques ? C'eſt un premier point qu'il me ſemble bien important de déterminer : car ſe méprendre ici ſur ces marques, ce ſeroit courir grand riſque de ſe méprendre ſur la

chose même. Pour aller au plus sûr, ne devrions-nous pas nous en rapporter principalement aux apôtres. Vous m'avez fait remarquer qu'ils avoient inséré dans le symbole de foi qu'ils ont dressé, ce qu'on doit croire touchant l'église; je trouve qu'ils lui ont donné deux caracteres particuliers; ils l'ont appellée *sainte & catholique.* Ne seroient-ce pas là deux des caracteres dont vous voulez parler ?

LE DOCTEUR.

Vous raisonnez très-juste, Monsieur, Voilà déja deux caracteres distinctifs de l'église de Jésus-Christ : mais il y en a encore deux autres formellement ajoutés au symbole de la foi chrétienne par le concile de Constantinople.

Ce fut dans ce second concile œcuménique, tenu l'an 381, vers le commencement de l'empire du grand Théodose, que l'église de Jésus-Christ fut appellée *une, sainte, catholique* & *apostolique.* Les peres du concile ajouterent donc *l'unité* & *l'apostolicité.* L'unité qui étoit déja en quelque façon renfermée dans le symbole des apôtres, puisqu'il n'y est parlé que d'une église : » Je crois en l'église, *in* » *ecclesiam* », mais qu'il étoit convenable d'énoncer expressément, parce que depuis

le tems des apôtres, une multitude d'hérétiques avoient formé différentes ſociétés ſéparées de l'égliſe catholique, & qu'il étoit important de faire faire à tous les fideles une profeſſion expreſſe de l'unité de l'égliſe. Ils ajouterent *l'apoſtolicité* pour faire diſcerner de plus en plus cette ſeule égliſe, par ce fait public & inconteſtable, que n'étant ſortie d'aucune autre ſociété, elle remonte, par la ſucceſſion non interrompue de ſes paſteurs, juſqu'aux apôtres.

Je vais donc vous montrer par le détail de chacun de ces quatre caracteres diſtinctifs, qu'ils conviennent tous à l'égliſe romaine, & qu'aucun d'eux ne ſe trouve dans les ſociétés de la prétendue réforme.

LE PROTESTANT.

Mais, Monſieur, les prétendus réformés reconnoiſſent-ils l'autorité du ſymbole de Conſtantinople ?

LE DOCTEUR.

Oui, Monſieur, ils ont ſouvent avoué que la doctrine de l'égliſe étoit demeurée *pure & ſans tache*, du moins pendant les quatre premiers ſiecles; c'eſt pourquoi ils reconnoiſſent l'autorité de ce ſecond concile général tenu à Conſtantinople.

Entrons donc à preſent dans l'examen de ces quatre caracteres. Mais je prévois que je ne pourrai pas les diſcuter tous

dans un seul entretien ; ce qui regarde la sainteté demande un détail trop étendu pour que nous puissions en parler aujourd'hui. Remettons la à un autre jour : commencons par l'unité.

L'église de Jésus-Christ est une, & que signifie cette unité ?

Elle signifie d'abord en général, qu'il n'y a & ne peut y avoir qu'un seul corps, qu'une seule société qui soit l'église de Jésus-Christ. Ce premier point n'a pas besoin de preuves, puisqu'il est constant que ce divin sauveur n'a fondé qu'une église, qu'en lui donnant un chef, il l'a appellée mon église, que les apôtres dans tous leurs écrits & dans le symbole de la foi, l'ont nommée au singulier *l'église.*

L'unité de l'église signifie aussi, que tous ceux qui lui appartiennent sont liés ensemble par la profession de la même foi, par la participation aux mêmes sacremens, & par la soumission aux mêmes pasteurs, sur-tout au même chef.

Unité de foi, unité de sacremens, unité de gouvernement & de chef, voilà trois caracteres renfermés dans celui de l'unité de l'église de Jésus-Christ.

I. Je dis d'abord qu'il doit y avoir une même foi dans tous les membres qui la composent, car tous ces membres doivent avoir une foi divine & surnaturelle. Or la

foi divine eſt une : « Il n'y a qu'un Dieu », dit l'apôtre, « il n'y a qu'une & même foi, il n'y a qu'un baptême : *Unus dominus*, *una fides*, *unum baptiſma* (*a*). Tous ceux qui appartiennent à l'égliſe de Jéſus-Chriſt, doivent donc tous avoir la même foi. Tous les membres de cette égliſe ne font qu'un même corps, & comment ne feroient-ils qu'un même corps s'ils étoient diviſés dans leur croyance ?

Ils doivent tous avoir une foi ſurnaturelle, & par conſéquent une foi vraie & certaine. Or il ſeroit impoſſible qu'ils euſſent tous une foi vraie, s'ils n'avoient tous la même foi, parce que la vérité ne pouvant ſe trouver à la fois dans des ſentimens oppoſés, les uns ou les autres ſeroient dans l'erreur. Envain diroit-on qu'il ſuffit qu'ils s'accordent ſur certains articles : c'eſt un ſubterfuge que vos miniſtres ont imaginé, dont je vous démontrerai ailleurs la fauſſeté. Les membres de l'égliſe de Jéſus-Chriſt doivent donc être tous unis par la même foi.

II. Je dis qu'ils doivent tous être unis par les mêmes ſacremens; parce que s'ils ne reconnoiſſoient pas tous les mêmes ſacremens, leur foi ne pourroit être la

(*a*) Epheſ. 4. 5.

même, puisque les sacremens font partie du dogme & de la croyance.

De plus les sacremens ont toujours été regardés comme les principaux liens qui unissent les fideles : tous les fideles doivent donc reconnoître les mêmes sacremens.

III. Il doit y avoir dans l'église une unité de gouvernement & de chef.

C'est sur-tout cette unité qui forme un même corps : on ne conçoit point d'unité de société entre des hommes qui n'ont ni le même gouvernement ni le même chef.

L'église catholique a toujours regardé comme schismatiques & séparés de son sein, ceux qui ont refusé de se soumettre à l'évêque de Rome, qui a la primauté d'honneur & de juridiction, en sa qualité de successeur de saint Pierre, chef des apôtres.

Il faut donc que les membres de l'église de Jésus-Christ soient tous unis par leur soumission aux mêmes pasteurs & sur-tout au même chef visible ; je dis visible, car l'église étant un corps visible, il faut que le chef le soit aussi.

A présent, Monsieur, je vous le demande, ces notions de l'unité de l'église vous paroissent-elles claires ?

LE PROTESTANT.

Il ne me paroît pas, Monſieur, qu'on puiſſe ſe former une idée plus juſte & plus ſatisfaiſante de cette unité.

LE DOCTEUR.

Voyons donc à préſent ſi cette unité eſt un caractere de l'égliſe romaine : nous verrons enſuite ſi elle ſe trouve dans les ſociétés proteſtantes.

I. Tous ceux qui compoſent l'égliſe romaine ont la même foi, & cela ne peut être autrement, car ils ont pour principe de leur croyance, que le corps des paſteurs de l'égliſe eſt juge infaillible de tout ce qui concerne la foi ou les mœurs, que quiconque ſoutient, au mépris de l'autorité de l'égliſe, un ſeul article condamné comme contraire à la foi, eſt hérétique, & hors de la voie du ſalut. Si les théologiens ſoutiennent quelques opinions différentes entr'elles, ce n'eſt que ſur des points qui n'ont pas été décidés ; ils ſont d'ailleurs dans la diſpoſition de ſe ſoumettre au jugement de l'égliſe, ſi elle prononçoit.

Vous voyez donc, Monſieur, que tous les membres de l'égliſe romaine ont néceſſairement la même foi.

Ils ſont unis par les mêmes ſacremens : c'eſt un fait ſi conſtant qu'il ne demande

aucune preuve. Tous les catholiques reconnoissent sept sacremens, & ce dogme est décidé par l'église, sous peine d'anathême, c'est-à-dire de retranchement de son sein.

Ils sont tous soumis aux mêmes pasteurs, sur-tout à l'évêque de Rome, souverain pontife, en qui ils reconnoissent une primauté d'honneur & de juridiction, même de droit divin.

Delà le gouvernement de l'église romaine présente un ordre de conducteurs réunis par des liens de correspondance & de subordination, qui se trouve le même dans toutes les parties de l'univers; des clercs, qui par des épreuves multipliées, des interstices marqués, parviennent aux divers ordres de sous-diacre, de diacre, de prêtre, de curé, soumis aux évêques; ces évêques subordonnés au pape, seul chef de l'église; ce chef entretenant une perpétuelle vigilance sur tout le corps, qui est aussi toujours en correspondance avec lui : chef actif, qui rend des décisions, & les adresse à tous les évêques, qui convoque des assemblées générales, quand elles sont nécessaires, & qui y préside.

C'est là ce qui établit, dans l'église romaine, un gouvernement uniforme, un même culte divin, & dans ce culte ainsi

que dans l'adminiſtration des ſacremens, les mêmes rits ſacrés, & le même langage.

Il y a donc dans l'égliſe romaine, à tous égards, une parfaite unité.

II. Mais au contraire ſi l'on conſidere les ſociétés de la prétendue réforme, quel principe d'unité pourroit-on y trouver ?

D'abord elles n'ont point de chef à qui l'on puiſſe recourir pour décider aucune queſtion, pour faire aucun réglement; elles n'ont aucun centre de communion, ſi ce n'eſt, peut-être, l'égliſe anglicane, qui regarde le roi comme ſon chef : mais quel chef? Eſt-ce bien là celui que Jéſus-Chriſt avoit établi dans la perſonne de ſaint Pierre? Auſſi leur gouvernement n'a aucune uniformité; il n'y a point de principes généraux d'adminiſtration; ce ſont par-tout de ſimples miniſtres ſans union, ſans ſubordination, ſans que l'un ait ſur l'autre la moindre autorité.

Bien loin que les prétendus réformés ſoient réunis entr'eux ſur les ſacremens, c'eſt le point ſur lequel leur diviſion ſe manifeſte de la maniere la plus marquée; ils ne conviennent pas même du nombre des ſacremens, comme je vous le ferai voir dans les entretiens ſuivans. S'ils paroiſſent aujourd'hui la plupart ne reconnoître que deux ſacremens, le baptême &

l'eucharistie, c'est sur la substance même de cette eucharistie qu'ils disputent avec le plus de chaleur; les luthériens soutiennent qu'elle est le corps même de Jésus-Christ, & les autres qu'elle n'en est que la représentation, ce qui répand ensuite la plus grande diversité de culte & de cérémonies dans l'administration de ce sacrement.

Mais c'est sur-tout l'unité de croyance qui leur manque. Leur principe fondamental est qu'il n'y a sur la terre aucune autorité établie pour fixer la foi des fideles; que chacun d'eux n'a d'autre regle de foi que l'écriture sainte, interprétée suivant ses lumieres; ce qui a fait dire à Jurieu, dans son traité de l'unité de l'église, *que l'église universelle ne prêche point, n'enseigne rien, & qu'elle ne sauroit instruire, non plus qu'elle ne peut juger & décider.* Principe qui tend à détruire toute unité & toute certitude dans la foi.

Il est donc certain que les prétendus réformés, en suivant les principes de leur église, ne peuvent avoir tous la même croyance : aussi ont-ils été souvent obligés d'en convenir, & d'en gémir eux-mêmes.

Beze dans la premiere de ses lettres, rapporte ainsi le témoignage d'André Duditius calviniste : « Nos gens sont emportés » par tout vent de doctrine, tantôt d'un » côté, & tantôt d'un autre. Peut-être

» qu'on pourroit ſavoir quelle croyance » ils ont aujourd'hui ſur la religion ; mais » on ne ſauroit s'aſſurer de celle qu'ils au- » ront demain. En quel point de religion, » ces égliſes qui ont déclaré la guerre au » pape, ſont-elles d'accord enſemble ? Si » vous prenez la peine de parcourir tous » les articles, depuis le premier juſqu'au » dernier, vous n'en trouverez aucun qui » ne ſoit reconnu comme de foi par quel- » ques-uns, & rejeté par les autres » comme impie. »

De ce défaut d'unité dans la croyance & dans le gouvernement, qu'eſt-il arrivé ? un défaut de ſubordination & de diſci- pline, qu'ils ont déploré eux-mêmes. » L'autorité des miniſtres eſt entiérement » abolie, » écrivoit Capiton, miniſtre de Strasbourg, à Farel ſon ami, « tout ſe » perd, tout va en ruine. Il n'y a parmi » nous aucune égliſe, pas même une ſeule » où il y ait de la diſcipline. Le peuple » nous dit hardiment : *Vous voulez faire* » *les tyrans de l'égliſe qui eſt libre ; vous voulez* » *établir une nouvelle papauté.* Dieu me fait » connoître le tort que nous avons fait » à l'égliſe, par le jugement précipité & » la véhémence inconſidérée qui nous a » fait rejeter le pape. Car le peuple ac- » coutumé, & comme nourri à la licence, » a rejeté tout-à-fait le frein, comme ſi

» en détruisant la puissance des papistes,
» nous avions détruit en même-tems toute
» la force des sacremens & du ministere.
» Ils nous crient : *Je sais assez l'évangile,*
« *qu'ai-je besoin de votre secours pour trou-*
» *ver Jésus-Christ? Allez prêcher à ceux qui*
» *veulent vous entendre.* »

Mais non-seulement les prétendus réformés n'ont entr'eux aucune unité de croyance : ils font encore de l'église de Jésus-Christ un assemblage monstrueux de sociétés, qui s'accablent mutuellement d'anathêmes.

Ils ont souvent calomnié l'église romaine, jusqu'au point de dire qu'elle étoit tombée dans l'idolâtrie, qu'elle étoit tombée en ruine & dans la désolation, qu'elle étoit plus souillée que la récompense d'une prostituée que Dieu a défendu d'offrir dans son temple. Ils ont dit que le pape étoit pire que le Turc, & cependant ils regardent l'église romaine comme une portion de l'église de Jésus-Christ, & ils sont convenus qu'on pouvoit se sauver dans son sein.

On sait que ce fut le principe qui frappa sur-tout Henri IV, & le ramena à l'église catholique : cette église soutenant qu'on ne pouvoit être sauvé sans être de ses membres, & les protestans reconnoissant de leur côté qu'on pouvoit obtenir le

salut en s'attachant à elle, ce prince, qui n'étoit point encore pleinement instruit, se réunit à l'église romaine, afin d'aller au plus sûr.

La conférence entre saint François de Sales & Théodore de Beze, mérite d'être rapportée ici. Le saint missionnaire lui demanda d'abord, *si lorsque Luther & Calvin se séparerent de l'église romaine, ils pouvoient s'y sauver.* Beze répondit *qu'oui. Ils ne devoient donc pas la quitter*, répliqua le prélat; *dès qu'on pouvoit s'y sauver, elle étoit l'église de Jésus-Christ, & il ne peut y avoir de bonnes raisons pour quitter l'église de Jésus-Christ.* Alors Beze revenant sur ses pas, dit *que non. Il n'y avoit donc plus d'église de Jésus-Christ sur la terre*, reprit saint François de Sales, *puisqu'en quittant l'église romaine, Luther & Calvin ne se sont pas réunis à une autre société existante, mais en ont fondé une nouvelle.* Ensuite il démontra à Beze qu'on ne pouvoit pas dire que l'église de Jésus-Christ eût été anéantie, sans démentir ses promesses, & que d'ailleurs si l'église catholique n'étoit plus l'église de Jésus-Christ au XVI siecle, à cause des dogmes qu'elle professoit, il eût fallu en conclure que dès le V ou VI siecle elle avoit cessé d'être l'église de Jésus-Christ, puisque, suivant Luther & Calvin, ces dogmes s'étoient introduits dans

le V ou VI siecle, & que par conséquent dès ce tems-là il n'y avoit plus d'église de Jésus-Christ sur la terre; ce qui seroit insoutenable.

Alors Beze demanda du tems pour préparer sa réponse : mais au jour convenu pour la donner, de petits enfans présentés par leur jeune mere tinrent lieu de toute réponse, & rompirent les conférences.

Les prétendus réformés reconnoissent donc que des sociétés opposées à leur croyance, sur des points même importans, peuvent appartenir à l'église de Jésus-Christ. Ils l'ont même authentiquement déclaré dans votre catéchisme ordinaire, dressé d'abord par le ministre Burvald, ensuite retouché, augmenté, & imprimé plusieurs fois, spécialement à Geneve en 1770. A la section 14 de la premiere partie, N°. 62, page 74, on y fait cette demande : *N'y a-t-il qu'une seule église universelle ?* on répond : *Non, puisque tous les fideles en quelque lieu qu'ils soient, ne composent qu'une seule église, dont Jésus-Christ est le chef.* Il falloit d'abord répondre ainsi pour ne pas contredire ouvertement le symbole des apôtres, & celui de Constantinople.

Mais ensuite on anéantit l'unité de l'église dans les deux questions suivantes,

Au N°. 163, on fait cette demande : *N'y a-t-il pas pluſieurs égliſes particulieres ?* on répond : *Il y a pluſieurs égliſes particulieres qui n'ont pas toutes la même croyance ni les mêmes pratiques ; mais ſi elles reconnoiſſent Jéſus-Chriſt pour leur unique chef, elles ſont toutes partie de l'égliſe univerſelle.* On voit qu'ici on donne adroitement l'excluſion à l'égliſe romaine, qui révere le pape comme ſon chef viſible. Mais que fera-t-on de l'égliſe anglicane qui regarde le roi comme ſon chef ?

Enfin au N°. 164 on ajoute cette demande : *Les égliſes particulieres ſont-elles toutes également pures ?* L'on répond : *Non ; il y a des égliſes dont la croyance & les pratiques ſont mêlées d'erreur & de ſuperſtition.*

Ainſi, ſuivant la doctrine des proteſtans, il n'y a qu'une ſeule égliſe, mais rien n'eſt préjudiciable à ſon unité, ſinon d'avoir ſur la terre un chef viſible : *les erreurs, la ſuperſtition* & la diverſité de croyance n'y portent aucun préjudice. Eſt-il poſſible d'entendre un paradoxe plus inſoutenable ?

LE PROTESTANT.

En quelque ſens qu'on prenne l'unité, il eſt évident du moins qu'elle convient beaucoup mieux à l'égliſe romaine, qu'aux ſociétés de la réforme.

Le catéchisme de 1770, que vous m'avez cité, est préciſément celui qu'on m'a fait apprendre dans ma patrie : je le lis encore ſouvent, & je vous l'apporterai quand je viendrai à nos conférences.

Vous avez renvoyé le ſecond caractere de l'égliſe, qui eſt la *ſainteté*, pour en faire le ſujet d'un entretien particulier : c'eſt donc de la catholicité que vous avez à parler à préſent, & d'abord je vous prie de vouloir bien m'expliquer le véritable ſens de ce terme.

LE DOCTEUR.

Le mot *catholique*, dérivé du grec, ſignifie univerſel; & voici pourquoi l'égliſe de Jéſus-Chriſt eſt appellée univerſelle.

Il avoit plu à Dieu de faire annoncer, ſous l'ancienne loi, par une multitude d'oracles des principaux prophetes, que quand le Meſſie paroîtroit au monde, il auroit l'univers entier pour ſa conquête.

» Demandez moi », diſoit David au nom du Pere éternel, s'adreſſant à ſon fils ; » *poſtula à me* : demandez moi, je vous » donnerai les nations en héritage, & » pour poſſeſſion les extrémités de la » terre, *& dabo tibi gentes in hereditatem* » *tuam, & poſſeſſionem tuam terminos* » *terræ* (*a*).

(*a*) Pſalm. 2. 8.

« Il dominera d'une mer à l'autre, & » depuis le fleuve juſqu'aux bouts du » monde. Tous les rois de la terre, & » toutes les nations l'adoreront (*a*). »

Je pourrois vous citer un très-grand nombre de pareils textes.

Devoit-il donc, ce divin Meſſie, dominer ſur tous les peuples de l'univers comme un monarque ? Non ſans doute, & cet empire temporel n'étoit pas digne de ſa majeſté ſuprême : *Mon regne*, diſoit Jéſus-Chriſt lui-même, *n'eſt pas de ce monde* (*b*) : mais il venoit ouvrir aux hommes, par ſa loi ſainte, la porte des cieux, & les mettre en poſſeſſion d'un royaume éternel.

Auſſi, après avoir lavé de ſon ſang les iniquités de la terre, après avoir repris, par ſa réſurrection, une vie nouvelle, il ordonne à ſes apôtres d'aller prêcher ſon évangile à toutes les nations, leur promettant, juſqu'à la conſommation des ſiecles, ſa perpétuelle aſſiſtance. Ils obéiſſent ; ils pénetrent juſqu'aux régions les plus reculées ; la religion de leur divin maître s'établit par-tout, par les prodiges qui accompagnent leur prédication, & par les impreſſions de la grace : dès-lors

(*a*) Pſalm. 71. 8.
(*b*) Joan. 18. 36.

l'église de Jésus-Christ est & continue toujours d'être catholique, universelle, c'est-à-dire répandue de toutes parts.

Il s'agit à présent d'établir que cette catholicité ainsi entendue, se trouve dans l'église romaine, & non dans les sociétés protestantes.

Elle se trouve dans l'église romaine, car il est certain que cette église a toujours été & qu'elle est encore de toutes les sociétés chrétiennes, celle qui s'étend le plus dans les différens pays du monde, & il n'est pas possible de citer aucune communion aussi nombreuse & aussi répandue.

En effet considérons l'Europe : l'église romaine domine dans sa plus grande & principale partie, dans toute l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la France, la Pologne, une partie de l'Allemagne, & dans tous ces endroits les sectes protestantes n'ont aucun exercice public de leur religion.

Le reste de l'Europe est divisé en différens états, où se trouvent différentes sectes.

Dans quelques provinces de l'Allemagne, il y a des catholiques mêlés avec des protestans. Dans la Russie, des grecs schismatiques dominent. En Angleterre est une branche particuliere de protestans,

très-différens des autres par leur lithurgie, leurs cérémonies & ſur-tout parce qu'ils ont un chef particulier, qui eſt le roi.

On ne parle pas de quelques parties de l'Europe, comme la Tartarie, la Crimée habitées par les mahométans & les infideles, parmi leſquels il ſe trouve cependant des catholiques.

Différentes ſectes répandues & mêlées rempliſſent enſuite le reſte de cette partie du monde; les luthériens, les calviniſtes, les anabaptiſtes, les ſociniens, les arminiens, les gomariſtes, &c.

Mais ces ſociétés ne ſont point un corps entr'elles. Elles ne ſont point réunies ſous un même chef, ni par les mêmes paſteurs, ni par l'uniformité de doctrine, de culte, de gouvernement.

Et ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que l'égliſe romaine ſe trouve encore répandue par-tout où ces différentes ſectes dominent.

Saint Auguſtin, en prouvant aux donatiſtes que la catholicité, propre à l'égliſe de Jéſus-Chriſt, manquoit à leur ſecte, leur diſoit : « Par-tout où vous êtes, l'é-» gliſe catholique s'y trouve : mais ni » votre ſecte, ni aucune autre ne ſe trouve » de même où eſt l'égliſe catholique. »

C'eſt ce que nous pouvons dire aux proteſtans : par-tout où vous êtes, les

catholiques s'y trouvent, & même en grand nombre, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, en Russie, en Prusse, en Allemagne, en Hollande : ils ont même dans la plupart de ces endroits, un exercice public de religion, & des églises connues. Mais il n'en est pas ainsi de vos sectes, dont chacune est resserrée dans un petit espace.

Dans les trois autres parties du monde, chez les Mahométans, les Indiens, les Chinois, les Maures, les Sauvages, les Barbares, par-tout c'est l'église romaine qui pénetre, qui s'étend, qui a ses prédicateurs, qui y fait des prosélytes, & qui y compte de toutes parts un grand nombre de ses membres : c'est elle dont les ministres vont annoncer la religion, & l'étendre par toute la terre ; toujours animée du même zele qui embrasa les apôtres, & s'appliquant dans tous les tems cet ordre de son divin fondateur : *Allez enseigner mon évangile à toutes les créatures*, elle envoie de tous côtés ses missionnaires.

Aussi, après la prédication des apôtres, ce furent les successeurs de saint Pierre qui envoyerent des évêques & des prêtres pour convertir les infideles, & fonder des églises dans tout l'univers.

C'est ainsi que dans le cours du second siecle, saint Irenée qui se trouvoit à

Rome avec ſaint Polycarpe, fut envoyé à Lyon par le pape ſaint Anicet.

Au troiſieme ſiecle, après la perſécution de Severe, les papes envoyerent différens évêques dans les principales villes de la France, & ſpécialement ſept preſque à la fois, qui y établirent leurs ſieges, S. Saturnin à Toulouſe, S. Trophime à Arles, S. Paul à Narbonne, S. Gatien à Tours, S. Martial à Limoges, S. Auſtremoine à Bourges, & S. Denis à Paris.

Il en fut de même dans les deux ſiecles ſuivans. Au ſixieme, ſaint Grégoire envoya un religieux, nommé Auguſtin, qui gagna à Jéſus-Chriſt l'Angleterre.

Ainſi, au ſeptieme ſiecle, furent convertis les Flamans, au huitieme, les Allemands, & au neuvieme, les Bulgares, les Vandales, les Polonois, les Danois, les Moraves, & dans le onzieme, les Hongrois avec leur roi Etienne, tous par des miſſionnaires que les papes avoient envoyés.

Le pape Eugene III envoya en Norwege le cardinal Beakipear, qui fut enſuite pape ſous le nom d'Adrien IV; il y travailla pendant ſept ans à la converſion des infideles, & y établit des évêques.

Vers le commencement du XIII ſiecle, le pape Innocent III envoya un grand

nombre de missionnaires dans la Morée, où ils firent beaucoup de conversions.

Dans le même siecle saint Dominique, plusieurs de ses religieux & ceux de saint François, envoyés par les papes, convertirent une multitude d'Albigeois & de Tartares.

Dans le siecle suivant, saint Vincent Ferrier prêcha avec le même succès chez plusieurs nations de l'Europe.

Mais sur-tout dans ces deux derniers siecles, tout le nouveau monde, les Indes, la Chine, le Japon, le royaume de Siam, les Malabares, l'Ethiopie ont été le théatre des travaux de saint François Xavier, & d'un nombre immense de missionnaires, les uns prêtres séculiers, les autres religieux de différens ordres, qui continuent encore d'y prêcher, d'y souffrir & de s'y consumer pour la foi de Jésus-Christ. Ils ont formé des établissemens célebres en Amérique, à l'Acadie, au Paraguay, en Asie, à la Cochinchine, à Pondicheri, &c. ils y ont bâti des églises, fondé des séminaires; & ceux des missions étrangeres à Rome, à Paris, sont des monumens subsistans avec éclat, de ce zele pour la propagation de la foi, qui caractérisa toujours l'église catholique.

Ce détail abrégé, joint à tous les faits publics que je vous ai rapportés, ne prouve-

prouve-t-il pas bien clairement que l'égliſe romaine eſt la ſeule ſociété chrétienne qui puiſſe être appellée catholique.

LE PROTESTANT.

Il me paroît, Monſieur, qu'on ne ſauroit s'y méprendre, & qu'aucune autre égliſe ne peut le lui diſputer.

Vous me direz auſſi ſans doute, qu'il en eſt de même de l'apoſtolicité, qui eſt le quatrieme caractere de l'égliſe de Jéſus-Chriſt.

LE DOCTEUR.

Oui, Monſieur, & ce point eſt déja invinciblement établi : il a formé le ſujet de notre précédent entretien, & vous vous rappellerez ſans doute tout ce que je vous y ai dit.

Je vous ai prouvé que l'égliſe catholique romaine étoit la ſeule que Jéſus-Chriſt eût fondée, & dont les paſteurs tinſſent de lui leur miſſion ; or c'eſt préciſément là ce que ſignifie le caractere d'apoſtolique : il conſiſte à remonter par ſes conducteurs actuels, ſans aucune interruption, juſqu'aux apôtres, de qui tous ceux qui ont gouverné l'égliſe romaine, ont reçu d'âge en âge leur miſſion. Caractere qui ne peut convenir à ceux qui ayant été d'abord membres de cette égliſe pri-

mitive, en ont été retranchés & ont formé, hors de son sein, des sociétés à part, ainsi que l'ont fait toutes celles des prétendus réformés.

Sans répéter ce que je vous ai exposé sur un point si constant, j'y ajoute seulement cette réflexion bien simple.

Demandez au dernier des pasteurs de l'église romaine, de qui tenez-vous votre mission ? » Je la tiens de Jésus-Christ, » vous répondra-t-il, avec une humble & ferme confiance, « & je remonte jusqu'aux » apôtres : j'ai mes lettres ; c'est mon » évêque qui m'a chargé du soin des ames » en me conférant mon bénéfice. Il a de » son côté les siennes, & ce sont d'autres » évêques qui lui ont solemnellement im- » posé les mains ; ceux-ci avoient été » également sacrés par ceux qui les avoient » précédés, ceux-là par d'autres, & ainsi » en remontant, sans aucune interruption » jusqu'aux apôtres : j'ai donc reçu ma » mission de Jésus-Christ, parce que j'ai » le bonheur d'être membre de l'église » catholique. »

Faites ensuite à un ministre de Geneve la même question, de qui tenez-vous votre mission ? « Du synode, répondra- » t-il, c'est lui qui m'a confié mon admi- » nistration. » Et ce synode de qui a-t-il reçu ses pouvoirs ? Sans remonter bien

haut, il ne tardera pas d'en être à Calvin, à Luther: & quand vous lui demanderez, ce Calvin, ce Luther, qui les avoit envoyés pour enſeigner, pour prêcher, pour adminiſtrer les ſacremens? que trouvera-t-il à vous répondre? ne ſera-t-il pas obligé de convenir que ces premiers auteurs de la prétendue réforme ſe ſont ingérés dans le miniſtere, de leur propre autorité, & n'ont été envoyés par perſonne pour l'exercer: ils ne remontent donc pas juſqu'aux apôtres, ils ne ſont donc pas apoſtoliques.

Et n'ayez pas recours, comme l'ont fait quelques-uns de vos miniſtres, à la doctrine, en diſant que les ſociétés proteſtantes ſont apoſtoliques, parce qu'elles ſuivent dans leur croyance les vérités que les apôtres ont enſeignées, & que l'égliſe romaine les a altérées. Je vous prouverai dans les entretiens ſuivans, que ce n'eſt pas par la diſcuſſion des dogmes qu'il faut établir l'autorité de l'égliſe, & la miſſion de ſes paſteurs, mais au contraire qu'on ne peut juger de la vérité de la doctrine que par cette autorité & par cette miſſion.

LE PROTESTANT.

Vous avez renvoyé, Monſieur, ce qui concerne la ſainteté de l'égliſe, à un

autre jour; ayez la bonté de me fixer celui auquel je pourrai revenir.

LE DOCTEUR.

Je ferai libre les deux premiers jours de la semaine prochaine.

QUATRIEME ENTRETIEN.

La sainteté, l'un des quatre caracteres de l'église de Jésus-Christ, appartient à l'église romaine, & non aux sociétés protestantes. L'indéfectibilité, la visibilité & l'infaillibilité, sont trois autres propriétés essentielles de l'église de Jésus-Christ, qui conviennent à l'église romaine, & non à la prétendue réforme.

LE PROTESTANT.

NOUS devons, Monsieur, parler aujourd'hui de la sainteté, l'un des caracteres de l'église de Jésus-Christ que vous attribuez à l'église romaine.

LE DOCTEUR.

Oui, Monsieur, & je ne m'arrêterai point à établir que la sainteté est un des caracteres distinctifs de l'église de Jésus-Christ, parce que cela est prouvé par le symbole des apôtres, & que les protestans n'en disconviennent point. Je me bornerai à vous faire voir que cette sainteté est un des attributs de l'église romaine, & non des sectes qui en sont séparées.

Je dis donc, que l'église romaine est sainte. Elle l'est dans son origine, puisqu'elle a été fondée, comme je vous l'ai prouvé, par Jésus-Christ même qui est le saint des saints. Elle est sainte dans sa doctrine, dans ses sacremens, sa morale, ses préceptes qui n'ont pour but que de conduire les hommes à la sainteté; elle l'est dans ses enfans, & dans cette multitude innombrable de justes de tout sexe, de tout âge, de tout état, qui se glorifient de la reconnoître pour mere. Enfin pour qu'on ne pût pas révoquer sa sainteté en doute, Dieu a daigné, par un avantage réservé à elle seule, la confirmer par d'éclatans miracles.

Jamais les protestans n'ont pu attaquer la pureté de la morale de l'église romaine, ni la sainteté de ses loix, qu'en les calomniant. Depuis la naissance du christianisme on a recueilli avec soin les regles de conduite ou canons de tous les conciles, soit particuliers, soit œcuméniques. Or ces canons qui forment de grands volumes, ont tous pour objet, sans en excepter un seul, d'étendre le royaume de Dieu, d'entretenir l'union, l'édification, la charité, de réprimer les passions & tous les genres de désordres, de rendre au culte divin son lustre, à l'état de ses ministres sa majesté, de porter tous ses enfans à la

pureté des mœurs, & à la vraie ſageſſe.

Qu'ordonne-t-elle aux fideles par les ſix préceptes généraux qu'elle leur fait apprendre, & réciter dès leur tendre enfance ? De ſanctifier les dimanches & les jours conſacrés à célébrer la mémoire des principaux myſteres de la religion, ou à honorer Dieu par le culte qu'on rend aux ſaints, dont il a couronné les vertus, de participer en certains tems aux ſacremens que Jéſus-Chriſt a inſtitués pour le ſalut de nos ames, de pratiquer des jeûnes, des abſtinences pour expier nos péchés par des mortifications que nous négligerions, peut-être, ſi l'on ne nous en faiſoit pas un précepte.

Que fait-elle enſuite, cette égliſe ſainte, & pourquoi ces chants ſacrés, ces inſtitutions de pſalmodies, ces longs offices du jour & de la nuit, ces cérémonies auguſtes, ces proceſſions multipliées ? Pourquoi emploie-t-elle le ſon des cloches, la ſplendeur du ſervice divin, la décoration des temples, l'abondance des inſtructions ? Pourquoi, ſi ce n'eſt pour élever à Dieu les ames des fideles, pour les détacher de la terre, & les rappeller au ciel ?

Mais quel ſpectacle de ſainteté & de perfection évangélique nous préſente encore cette égliſe ! Spectacle perpétué

depuis les apôtres, & répandu de toutes parts sous mille formes diverses.

Tous les ministres des saints autels, tous les pasteurs des ames frappés de la majesté de leur état, de la sublimité de leur vocation, devenus à leurs propres yeux, suivant la vive expression de saint Pierre, *le peuple d'élite*, *le sacerdoce royal*, *la nation sainte* (*a*), forment le grand projet de vivre dès-à-présent, par anticipation de la spiritualité du ciel, comme des anges sur la terre. De peur d'être détournés de leurs fonctions augustes par les soins temporels, d'être partagés dans l'entier abandon qu'ils ont fait d'eux mêmes à Dieu, par la nécessité de pourvoir à l'éducation, aux besoins d'une famille, ils renoncent à toute union conjugale. Que dis-je? des milliers de chrétiens fervens, de l'un & de l'autre sexe, se sentent inspirés de surajouter au premier vœu de chasteté perpétuelle, ceux de pauvreté & d'obéissance, la clôture perpétuelle, la vie la plus austere, les mortifications les plus effrayantes, le renoncement le plus absolu.

L'Esprit-Saint qui anime toujours cette église si chérie, & qui peut seul opérer de si merveilleux effets, suscita en différens

(*a*) 1. Petri 2. 8.

ſiecles les fondateurs de ces ordres célebres, qui dans les villes, dans les ſolitudes, dans les déſerts, ſe peuplent d'ames ferventes ſans nombre : dans les premiers tems un Antoine, un Baſile, un Benoît, un Martin, un Auguſtin ; enſuite S. François, S. Dominique, S. Bernard, S. Bruno, & dans ces deux derniers ſiecles encore Ste. Théreſe, ſi auſtere réformatrice du Carmel, S. François de Sales, S. Vincent de Paul, les célebres abbés de la Trappe, de Sept-fonds, ces inſtituteurs de tant de ſéminaires, de tant d'œuvres publiques de charité, de tant de maiſons d'une étroite obſervance, qui en France & ſur-tout en Italie, font revivre, juſques dans ces tems de relâchement, la pénitence, la ferveur des anciens anachoretes, & des premiers chrétiens.

Vous ne les connoiſſez pas, Monſieur, ces ames pures qui habitent toutes ces retraites ſacrées, ou plutôt vous ne les connoiſſez peut-être que par les déclamations calomnieuſes que font contre elles vos miniſtres : mais moi qui en connois pluſieurs, je vous certifie que les perſonnes fideles à leur vocation ſainte, abondent dans ces ſanctuaires de la perfection évangélique, que leur abandon à Dieu, leurs effuſions de cœur, leurs conſolations dans le ſein de ce divin maître, ſont inexpri-

mables, qu'il en eſt qui ſemblent déja ne plus tenir à la terre, & toucher au ciel.

Et que dirai-je d'un ſigne de la ſainteté de l'égliſe catholique romaine, d'un gage de l'aſſiſtance perpétuelle du Saint Eſprit, bien plus éclatant encore, & bien plus touchant ? C'eſt l'abondance des dons, des impreſſions céleſtes qui accompagnent la pratique des exercices de cette égliſe; l'effuſion des graces ſenſibles, en certains jours ſolemnels, quand il plaît à Dieu de les communiquer aux ames fideles à y répondre ; l'onction vive & douce dont ſe ſentent ſi ſouvent pénétrés ceux qui ont le bonheur d'aſſiſter au divin ſacrifice, aux ſaints offices, de participer aux ſacremens. De quelle ardente ferveur voyons-nous embraſés quelquefois de jeunes lévites, à la réception des ſaints ordres, de tendres enfans à leur premiere communion, & tous les jours les fideles les plus animés d'une charité ſincere, à la table ſainte ?

Et ce qui manifeſte à tous les yeux de la maniere la plus frappante, la ſainteté de l'égliſe romaine, c'eſt l'éclat des miracles que Dieu y a ſi ſouvent opérés, par la force de ſon bras tout-puiſſant, ſur-tout dans les circonſtances où la foi des fideles ébranlée a eu beſoin d'un tel ſecours pour être affermie.

Vous ſavez que c'eſt par des prodiges multipliés que la religion chrétienne a été établie, que le don des miracles attaché, ſelon les promeſſes du ſauveur, à la prédication des apôtres de l'évangile, a converti l'univers, & qu'il a toujours éclaté pendant les premiers ſiecles. Or ces miracles n'ont jamais été opérés que dans le ſein de l'égliſe catholique romaine: c'eſt ce qu'ont atteſté tous les anciens peres; les hérétiques ſéparés de cette égliſe ne ſe ſont même point vantés d'en avoir le don, & quand enſuite après l'établiſſement du chriſtianiſme, les miracles ſont devenus moins fréquens, parce qu'ils étoient moins néceſſaires, Dieu n'a pas laiſſé d'en produire quelquefois, mais ſeulement dans le ſein de l'égliſe romaine, pour faire voir qu'il la reconnoiſſoit toujours pour ſon égliſe.

C'eſt ainſi qu'au onzieme ſiecle, quand un ſchiſme faiſoit douter dans l'égliſe du véritable ſucceſſeur de ſaint Pierre, ſaint Bernard, attaché au vrai pape, établit la légitimité de ſon élection par un très-grand nombre de miracles. Au quinzieme ſiecle ſaint Vincent Ferrier convertit par ſes prodiges une multitude d'infideles & d'hérétiques dans les divers royaumes de l'Europe. Mais ſur-tout au ſeizieme, ſaint François Xavier étant allé porter la lu-

miere de l'évangile aux infideles du nouveau monde, des Indes, du Japon, remplit toutes ces immenses contrées du bruit de ses miracles, & c'est un témoignage que Tavernier, tout protestant qu'il est, lui rend avec tous les historiens de ce siecle, dans ses relations du Japon, p. 8. 10. 32.

Ces miracles continuent toujours d'éclater dans l'église romaine, & sont débattus & constatés avec l'attention la plus exacte; car, selon le pouvoir qu'elle en a reçu de Jésus-Christ, cette église continue toujours de reconnoître & de déclarer de tems en tems, ainsi qu'elle l'a fait dans les siecles précédens, la gloire de quelques nouveaux saints, & elle ne le fait jamais qu'après avoir vérifié par l'examen le plus juridique & le plus scrupuleux, les miracles qu'ils ont opérés.

Quelle multitude de circonstances se réuniſſent, comme vous le voyez, pour établir la sainteté de l'église romaine!

LE PROTESTANT.

Mais, Monsieur, il faudroit donc que les catholiques fussent saints eux-mêmes, comme leur église le leur prêche: cependant que de désordres ne voit-on pas encore parmi eux! que de libertinages, & même de scandales!

D'ailleurs nos égliſes peuvent bien auſſi ſe glorifier de quelque ſainteté, nos miniſtres nous inſtruiſent, nous font d'excellentes prédications, nous portent au bien, & l'on voit dans nos ſociétés des perſonnes qui menent une conduite très-réglée.

LE DOCTEUR.

Ne ſoyez pas ſurpris, Monſieur, que quoique l'égliſe romaine ſoit ſainte, il s'y trouve des pécheurs, & même en très-grand nombre. Notre Seigneur nous a pluſieurs fois déclaré *qu'il y avoit beaucoup d'appellés, & peu d'élus ;* & qu'ainſi ceux qui par une prédilection ineffable de Dieu, ſont placés en naiſſant au ſein de l'égliſe catholique, dans la voie du ſalut, n'y arriveront pas s'ils ne ſont ſaints eux-mêmes : ils ont leurs paſſions à combattre ſans doute, & s'ils s'y livrent ils ſont plus coupables que ceux qui n'ont pas reçu la même grace ; par-là même ils deviendront par un juſte jugement de Dieu, & en réſiſtant ainſi à la grace, plus méchans, plus endurcis que ceux qui n'ont pas le bonheur d'être catholiques. Tremblez donc pour vous-même, mon cher Monſieur ; ſi vous rentrez un jour dans le ſein de l'égliſe romaine, ce ſera pour vous un nouveau motif de vivre avec plus de piété, & de remplir avec plus de fidélité que jamais tous vos

devoirs, & sans cela il n'y aura pour vous ni sainteté ni salut.

Et si nous jetons à présent les yeux sur les sociétés de la prétendue réforme, quel contraste y trouverons-nous ! quels fondateurs ! quelle doctrine ! quel gouvernement !

I. D'abord quels fondateurs ?

Ce n'est point, Monsieur, pour leur insulter que je me vois forcé de mettre ici sous vos yeux les traits les plus inconcevables. Je les tirerai de leurs propres écrits, ou de ceux de leurs disciples.

Luther fut le premier, & quel éclat ne firent point sa présomption, ses emportemens, son incontinence !

Dans son livre contre Henri VIII, roi d'Angleterre, il ose dire dans l'enthousiasme le plus singulier, *que les princes & les papes ne sont pas dignes de dénouer les cordons de ses souliers.*

« Vous êtes fort émus, dit-il dans sa réponse à Cochleus, « de ce que je dis » que l'homme est justifié par la foi » seule (*a*). Si un papiste s'en scandalise, » je dis qu'un papiste & un âne c'est la » même chose. La seule raison que j'ai » à en donner, c'est qu'ainsi je le veux, » ainsi je l'ordonne, que ma volonté serve

(*a*) Luth. op. t. 2. resp. ad Cochl.

» de raiſon. Je veux être libre, ajoute-t-il » ailleurs (*a*), & ne m'aſtreindre à au- » cune autorité, ni de concile, ni de » puiſſance, ni d'univerſité, ni de pon- » tife. Je prétends au contraire ſoutenir » hardiment tout ce qui me paroîtra » vrai, ſoit que je le puiſe dans un au- » teur hérétique, ſoit que je le tire d'un » auteur catholique, que quelque concile » que ce ſoit le condamne ou l'approuve. »

Ses emportemens contre les papes vont juſqu'à la fureur. Il n'eſt pas poſſible de lire ce qu'il en a dit, ſans être ſaiſi d'étonnement. « Si on pend, dit-il (*b*), les » larrons aux gibets, ſi on punit par le » glaive les brigands & les hérétiques, » pourquoi n'attaquons-nous pas de tou- » tes nos forces ces cardinaux, ces papes, » & toute cette racaille de la Sodome ro- » maine qui ne ceſſe point de corrom- » pre l'égliſe de Dieu ? Pourquoi ne la- » vons-nous pas nos mains dans leur » ſang ? Ceſſez de faire la guerre au Turc, » juſqu'à ce que le nom de pape ſoit ôté » de deſſous le ciel : qu'on ôte la vie à cet » homicide romain.

» Le pape eſt un loup poſſédé du ma- » lin eſprit; il faut s'aſſembler de tous les

(*a*) T. 1. p. 298.
(*b*) T. 1. p. 193. Edition de 1545.

» villages, & de tous les bourgs contre » lui. Le pape est si plein de diables, qu'il » en crache, qu'il en mouche (*a*). »

Ainsi s'exprimoit le fondateur de la réforme, qui néanmoins se vantoit d'être *l'envoyé de Dieu*. Mais ce qu'il y eut de plus scandaleux, ce fut son incontinence. Il avoue (*b*) que pendant qu'il étoit religieux dans l'église romaine, il avoit châtié sa chair par les jeûnes, les veilles, les prieres; qu'il avoit observé la chasteté, la pauvreté, l'obéissance. Mais à peine eut-il quitté cette église, par des motifs qui n'avoient pas pour principe la sainteté, que toutes ces pratiques, sur-tout la continence, lui parurent impossibles : c'est ce qu'il ne rougit pas d'avancer dans son scandaleux sermon sur le mariage. « Comme » il n'est pas, dit-il, dans ma puissance de » n'être pas du sexe masculin, il ne l'est pas » non plus de me passer de femme, il m'est » encore plus nécessaire d'en user que de » boire, de manger, de me moucher (*c*). »

Il ajoute dans le même sermon, que « si » la femme légitime ne veut pas se rendre, on peut appeller la servante (*d*). » Il en vient au point de soutenir « que les » femmes perdues sont plus agréables à

(*a*) Adversùs papatum, p. 451.
(*b*) Luth. t. 5. in cap. I. ad Gal. p. 190.
(*c*) T. 5. Serm. de Matrim. p. 119.
(*d*) *Ibid.* p. 129.

» Dieu que les filles qui font des vœux » de religion ; qu'une femme enceinte » d'un enfant, même illégitime, peut ſe » glorifier que ſes œuvres ſont agréables » à Dieu, parce qu'elle porte un fruit qui » eſt l'ouvrage de ſes mains, & parce que » cette parole de Dieu *croiſſez & multi-* » *pliez*, autoriſe ſes actions (*a*). »

C'eſt d'après ces principes, que quoique prêtre & religieux, il épouſa Catherine de Borée, auſſi religieuſe, & ce fut par ſon conſeil qu'en 1523, Leonard Coppen & huit autres religieux, enleverent, le vendredi ſaint, neuf religieuſes du même monaſtere. Il fit à ſa louange un diſcours où entr'autres choſes il dit : « On vous blâmera, mais moi je dis que » vous êtes un heureux raviſſeur, comme » Jéſus-Chriſt l'a été ſur la terre lorſqu'il » enlevoit au prince du monde, par ſa » mort, ſes armes, & qu'il le menoit » captif à ſa ſuite. C'eſt ainſi que vous avez » enlevé ces ames miſérables de la priſon » de l'humaine tyrannie ; ce que vous » avez fait très-à-propos à Pâque, au » tems auquel Jéſus-Chriſt a tiré les ames » des liens de la captivité (*b*). »

Ses déſordres firent tant d'éclat, que malgré l'intérêt de la cauſe commune,

(*a*) T. 5. édition de Wirtemb. p. 125.
(*b*) Hiſt. Eccleſ. Nat. Alexandri, t. 6. p. 101.

Calvin écrivit en ces termes : « Luther est » plein de grands vices, plût à Dieu qu'il » eût soin de réprimer son incontinence, » & qu'il eût travaillé plus sérieusement » à se vaincre. »

Cependant Calvin lui-même, autre fondateur, avoit aussi ses taches & ses défauts. Il étoit plein de fiel & d'orgueil; c'est pourquoi Bucer, luthérien très-zélé, disoit qu'il étoit comme un chien enragé infecté de l'envie de médire.

Melancthon, autre disciple de Luther, disoit de Calvin, qu'il étoit vindicatif & sanguinaire, que sous un air modeste il cachoit un orgueil secret & un grand amour de lui-même.

En effet, on eut lieu d'être fort surpris quand on vit Michel Servet condamné à être brûlé vif, par ordre de Calvin, pour cause de religion ; car suivant le principe de Calvin, chacun doit régler sa foi sur l'écriture, interprétée suivant ses propres lumieres, & par conséquent Calvin ne pouvoit faire un crime à Servet de ce qu'il prétendoit qu'il ne voyoit pas dans la sainte écriture la trinité des personnes divines.

Zuingle, qui commença à prêcher trois ans après Luther, imita son maître, & quoique prêtre il se maria. Il avouoit ingénument son incontinence, & conve-

noit qu'elle l'avoit couvert d'infamie (*a*) : auſſi n'étoit-il pas ſévere dans ſes principes, car il diſoit qu'un païen qui auroit de la piété ſeroit chrétien, quand même il n'auroit jamais entendu parler de Jéſus-Chriſt.

Carloſtad, archidiacre de Wittemberg, & l'un des principaux diſciples de Luther, ſe maria publiquement, & les prétendus réformés oſerent célébrer la fête de ce mariage dans leur office divin. Il étoit très-connu de Melancton, homme d'un caractere doux & modéré. Or voici ce que Melancton écrivoit de Carloſtad : « C'étoit » un homme brutal, ſans eſprit, ſans » ſcience, ſans aucune lumiere du ſens » commun, qui bien loin d'avoir quel- » ques marques de l'eſprit de Dieu, n'a » jamais ſu ni pratiqué aucun des devoirs de » la civilité humaine ; on voyoit en lui » des marques évidentes d'impiété ; toute » ſa doctrine étoit ou judaïque, ou ſédi- » tieuſe ; il condamnoit toutes les loix » faites par les païens, il vouloit que l'on » jugeât ſuivant la loi de Moïſe, parce » qu'il ne connoiſſoit pas la nature de » la liberté chrétienne. Il embraſſa la doc-

(*a*) *Carnis ad libidinem certantem æſtum in nobis fervere negare non poſſumus, cùm hujus ipſius opera nos coram eccleſiis infames reddiderint.*

In parenaſi ad Helvetianos, tom. I. p. 110.

» trine fanatique des anabaptistes, aussi-
» tôt que Nicolas Bozéé commença à la
» répandre dans l'Allemagne. Une bonne
» partie de l'Allemagne peut rendre té-
» moignage que je ne dis rien que de
» véritable. (*a*) »

Voilà cependant un des apôtres des églises protestantes. Beze, principal disciple de Calvin, & son successeur à Geneve, dont nous avons les poésies, qui surpassent l'indécence de celles d'Ovide & de Catulle, & qu'il appelle les ouvrages de sa jeunesse, *Juvenilia*, après avoir vendu ses bénéfices, s'étoit enfui à Geneve avec sa Candide, jeune femme mariée qu'il avoit célébrée dans ses vers.

II. Si ce furent là les fondateurs de la prétendue réforme, quelle fut aussi leur doctrine? Au lieu de porter à la sainteté, elle en sape tous les fondemens.

Luther, Calvin & tous leurs disciples ont soutenu, dans les commencemens de leur séparation de l'église romaine, que depuis le péché originel il n'est resté dans l'homme aucune liberté : or, ôtez la liberté, il n'y a plus ni sainteté, ni mérite, on pourra se livrer à toutes sortes de crimes, & l'on aura le droit de ne se pas croire coupable.

(*a*) Melancton in Epist. ad Freder. Miton.

Luther, pour s'expliquer d'une maniere plus énergique, a fait un livre qu'il a intitulé, non pas du libre arbitre, mais de l'arbitre eſclave, *de ſervo arbitrio* (*a*). Il dit que le libre arbitre eſt dans l'homme un titre ſans réalité, & que tout ce qui arrive & ce qui ſe fait par les créatures, eſt l'effet d'une néceſſité abſolue.

Calvin a toujours ſoutenu que les commandemens de Dieu ſont impoſſibles : il le dit expreſſément (*b*) : « La loi de » Dieu eſt impoſſible, & je l'appelle » impoſſible, en ce que l'ordre établi de » Dieu, & ſon décret en empêchent l'exé- » cution ; » & lorſqu'on lui objecta ces paroles de Jéſus-Chriſt : « Si vous voulez » entrer dans la vie éternelle, obſervez » les commandemens ; » il eut l'audace de répondre que Jéſus-Chriſt diſſimuloit, & qu'il ſavoit bien que les commandemens de Dieu étoient impoſſibles.

Luther mit « l'immortalité de l'ame au » rang des articles imaginés par les papes, » & tirés du fumier des décrets ro- » mains (*c*). »

Calvin prétendoit que les enfans recevoient par le baptême la rémiſſion de tous

(*a*) De ſerv. arb. t. II. p. 112.
(*b*) Juſtit. l. II. c. 7. p. 5.
(*c*) Lutheri aſſertiones. t. II. article 7. p. 129.

leurs péchés, même de ceux à venir (*a*); ce que Beze son disciple exprime en ces termes : « Quiconque est arrosé du sang » de Jésus-Christ, est délivré pour jamais » de ses péchés passés & futurs (*b*).

Or, s'il en étoit ainsi, quel frein resteroit-il aux hommes pour arrêter les crimes ?

Luther & Calvin ont tous les deux regardé comme un des principaux points de leur nouvelle doctrine, [& tout le monde le sait] que l'homme est justifié par l'imputation des mérites de Jésus-Christ, sans aucun changement intérieur de l'ame, & par la seule foi, quoi qu'il en soit des mœurs ; que pour être sauvé il suffit de croire fermement qu'on le sera, quand même on seroit d'ailleurs couvert de péchés. Calvin ajoute que la justice une fois reçue est inamissible. A la vérité, qui nie une fois la liberté, peut tomber dans toutes ces erreurs. J'aurai occasion de les réfuter dans nos entretiens suivans. Mais comment les allie-ra-t-on avec la sainteté ?

Luther disoit « qu'il savoit bien que le » diable pouvoit prêcher l'évangile, faire » les fonctions de ministre & de pasteur, » & administrer les sacremens (*c*). »

(*a*) Calvini instit. l. 4. Ch. 15. §. 5. & in antid. Conc. Trid. p. 299.
(*b*) Beza in hab. c. X. v. 1.
(*c*) Lutherii assertiones, T. 7. p. 244.

Calvin en paraphrasant le texte de l'apôtre, *solutis doloribus inferni*, a osé avancer que Jésus-Christ sur la croix s'étoit livré au désespoir, & avoit éprouvé quelque tems les tourmens des réprouvés. De tels blasphêmes s'accordent-ils avec la sainteté de la doctrine d'un envoyé de Dieu ?

III. Eh quelle réforme Calvin, fondateur de la société où vous avez été élevé, a-t-il faite ? Il a retranché les œuvres de pénitence, les abstinences, les jeûnes de carême, & tout ce qui aidoit à domter les passions, & à porter les hommes à la sainteté. Il a aboli la confession, c'est-à-dire la ressource la plus efficace qu'il y ait pour la réformation des mœurs, par la nécessité où elle met les fideles d'examiner de bonne foi l'état de leur conscience, d'éclaircir leurs doutes, d'accuser leurs péchés sans déguisement, de les détester, d'en faire pénitence, & de recevoir des avis salutaires pour les éviter à l'avenir. Il a retranché la plupart des sacremens, le saint viatique & l'extrême-onction qui fournissent aux mourans de si puissans secours, l'ordre, qui procure aux ministres de l'église des graces pour remplir dignement leurs augustes fonctions, le sacrement du mariage, & en quelque sorte celui de l'eucharistie, car ôtez la

présence réelle, il ne reste dans l'eucharistie qu'un morceau de pain & une pure cérémonie qui ne peut exciter dans l'ame les mêmes affections que la foi excite dans celle d'un catholique qui sait discerner le corps de Jésus-Christ d'avec les apparences du pain.

Il ne s'en est pas tenu là : il a ôté au service divin toute sa majesté, toute sa splendeur ; il a détruit, entre les ministres, toute espece de subordination. C'est ce que lui reproche le docteur Swift, dans son ingénieux conte du tonneau.

Ce docteur compare la doctrine pure de Jésus-Christ à un habit simple, mais précieux, qu'un pere avoit laissé à ses enfans. Il prétend [d'après ces principes anglicans] que l'église romaine ayant surajouté à cet habit quelques ornemens superflus, l'église d'Angleterre a tâché sagement de les découdre, & qu'elle l'a fait avec soin sans altérer la substance de l'habit ; mais il dépeint Calvin comme un forcené, qui dans sa fureur a tout déchiré, tout arraché, & mis enfin l'habit en lambeaux.

Aussi quel changement dans les mœurs a produit la prétendue réforme dont Luther & Calvin ont été les auteurs !

Ecoutons ce qu'en dit Luther lui-même : « Nous voyons, disoit-il, que par la » malice

» malice du diable les hommes ſont main-
» tenant plus avares, plus impitoyables,
» plus abandonnés aux vices, plus inſo-
» lens, & beaucoup pires qu'ils n'étoient
» ſous la papauté (*a*). »

Calvin diſoit : « Dans le petit nombre
» de ceux qui ſe ſont ſéparés de l'idolâtrie
» du pape, la plupart ſont remplis d'ido-
» lâtrie & d'artifices ; ils font paroître à
» l'extérieur un grand zele ; mais ſi vous
» les ſondez un peu plus avant, vous les
» trouverez remplis de fourberie (*b*). »

Voilà, Monſieur, la ſainteté qu'a opérée la prétendue réforme de Luther & de Calvin. A de tels apôtres il ne faut pas demander des miracles. Mais que dis-je ? ils en ont fait dans le goût de ceux qu'au rapport de Tertullien, firent certains hérétiques de ſon temps : « Si les prédicateurs
» envoyés par Jéſus-Chriſt, dit ce pere,
» reſſuſcitoient les morts, ceux-ci tuent
» les vivans (*c*). » C'eſt en effet ce que fit Calvin. L'auteur de ſa vie rapporte que voulant accréditer ſa doctrine par un prétendu miracle, il engagea un nommé Brulle à contrefaire le mort, & à ſe lever du cercueil auſſi-tôt qu'il le lui ordonne-

(*a*) Luther. dom. I. adventûs fol. 5. éd. 1548.
(*b*) Calvin in Daniel, cap. II. v. 34.
(*c*) *Illi enim de mortuis ſuſcitabant, iſti de vivis mortuos faciunt.* Tertul. de Præſcript.

roit, afin que par cette résurrection feinte il parût avoir le don des miracles. Mais Calvin ayant ordonné à cet homme de se lever, il ne se leva point & se trouva véritablement mort (*a*).

Cochleus rapporte dans sa vie de Luther, qu'il voulut en 1545 exorciser une fille énergumene, dans l'église de Wirtemberg, en présence d'un grand nombre de spectateurs; mais que cette fille méprisant son pouvoir, lui sauta à la gorge, le mit en fuite, & que, dans son effroi, il paroissoit prêt à perdre l'esprit.

Mais si les fondateurs de la prétendue réforme n'ont pas eu le don des miracles, peut-être ont-ils eu celui des prophéties. Vous allez en juger par le trait suivant. Luther avoit prophétisé plusieurs fois qu'il anéantiroit le regne du pape, & dans la certitude où il croyoit être de l'événement, il avoit pris cette insolente devise: *Vivus ero pestis, moriens ero mors tua, papa.* « O pape, pendant ma vie je serai ton » fléau, & en mourant je serai ta mort. »

Il prétendoit avoir trouvé, par certains calculs, l'époque de la ruine prochaine du pape & du monde entier, que le ministre Jurieu fixa ensuite à l'année 1714; cependant le monde & le pape subsistent encore en 1780.

(*a*) Bolsec, vie de Calvin, ch. 7.

LE PROTESTANT.

Mais ne pourroit-on pas dire que les ſuccès, les progrès de Luther & de ſes diſciples ſemblent merveilleux & tiennent lieu de miracles ?

LE DOCTEUR.

Eh non ſans doute, Monſieur, on ne peut pas dire que les progrès de l'arianiſme qui a eu plus d'étendue que le luthéraniſme, ni que les progrès des différentes ſectes hérétiques, ou du mahométiſme, ſoient miraculeux. Il n'eſt point ſurprenant qu'en abrogeant une grande partie de ce qu'il y a de gênant & de pénible dans la religion, en flattant les paſſions, ouvrant la porte des monaſteres, ménageant les intérêts des princes, profitant de leur diviſion, & joignant dans les occaſions la force ouverte à l'artifice, Luther & Calvin aient fait des proſélytes.

Quand Luther permit en 1539 à Philippe Landgrave de Heſſe d'épouſer une ſeconde femme, & par conſéquent d'en avoir deux à la fois puiſque la premiere étoit vivante, il eſt évident que par-là il engageoit ſurement dans ſon parti ce prince qui étoit comme l'ame de la ligue Smalkade, & qui pour obtenir de Luther cette diſpenſe, lui avoit promis tous les biens des monaſteres de ſes états.

C'est ce que S. Paul avoit prévu quand il avertissoit son cher Timothée, que les hérétiques feroient de grands ravages dans l'église, mais que leurs succès ne devoient point ébranler sa foi. « Les hommes mé-
» chans & les imposteurs, lui dit-il, fe-
» ront de grands progrès dans le mal,
» étant eux-mêmes dans l'erreur, & y je-
» tant les autres : Quant à vous, demeu-
» rez ferme dans les choses que vous avez
» appriſes, sachant de qui vous les te-
» nez (*a*). »

LE PROTESTANT.

Je suis satisfait, Monsieur, de ce que vous m'avez dit sur les quatre caracteres de l'église, son unité, sa sainteté, sa catholicité & son apostolicité. Vous m'avez appris sur la doctrine & la vie des premiers auteurs de la réforme, beaucoup de choses dont je n'avois jamais entendu parler ; mais indépendamment de ces faits particuliers, je vois bien que les quatre marques distinctives de l'église de Jésus-Christ, conviennent à l'église romaine, & qu'on ne peut les appliquer aux sociétés protestantes.

Je me rappelle que vous m'avez annoncé qu'outre ces caracteres distinctifs de l'église, il y a quelques autres propriétés

(*a*) 2. Tim. 3. 13.

qui lui ſont eſſentielles, & qu'on ne trouve que dans l'égliſe romaine. Voudriez-vous bien auſſi me donner quelques inſtructions ſur ces propriétés.

LE DOCTEUR.

Je n'aurois pas oublié de vous en parler, mais j'abrégerai ce que j'ai à vous en dire parce que ce ne ſeront que des conſéquences de ce que je vous ai déja expliqué.

L'égliſe de Jéſus-Chriſt a des propriétés qui, ſans être renfermées en propres termes dans les deux ſymboles de la foi chrétienne, le ſont implicitement. Les peres & les théologiens les réduiſent à trois principales, qui ſont l'indéfectibilité, la viſibilité & l'infaillibilité.

L'indéfectibilité ou perpétuité de l'égliſe conſiſte en ce qu'elle a dû ſubſiſter toujours depuis ſa fondation, & qu'elle doit ſubſiſter ſans interruption juſqu'à la fin du monde.

Sa viſibilité conſiſte en ce qu'on a toujours pu & qu'on pourra toujours la reconnoître, la diſtinguer avec certitude de toute autre ſociété, & recourir à ſon tribunal & à ſes déciſions.

On entend par ſon infaillibilité, qu'elle ne peut tomber dans l'erreur.

Ces trois propriétés appartiennent à l'égliſe de Jéſus-Chriſt, & on en trouve des

preuves évidentes dans la sainte écriture, & même dans les deux symboles.

Jésus-Christ a promis à ses apôtres qu'il seroit avec eux & leurs successeurs *tous les jours & jusqu'à la fin du monde :* son église est donc indéfectible.

Ce divin sauveur a dit expressément : » Si votre frere a péché contre vous, » dites-le à l'église, & s'il n'obéit pas à » l'église, qu'il soit à vos yeux comme un » païen & un publicain (*a*). » Pour cela il faut qu'elle forme un corps à qui on puisse recourir, un tribunal qui donne des décisions & à qui on doive obéir : elle est donc visible.

Dieu veut le salut des hommes ; Jésus-Christ a donné son sang pour eux : mais hors de l'église il n'y a point de salut. Il faut donc que l'église de Jésus-Christ subsiste jusqu'à la fin des siecles, pour que, jusqu'à la fin des siecles, les justes puissent être sauvés. Il faut encore pour cela qu'ils puissent toujours reconnoître cette église, & la distinguer de toute autre société : elle doit donc être indéfectible & visible.

Son infaillibilité est garantie par l'assistance perpétuelle que Jésus-Christ lui a promise, & parce qu'il a prédit que les portes de l'enfer ne prévaudroient jamais contr'elle.

(*a*) Matth. 18. 17.

Ces trois propriétés ſont renfermées implicitement dans les ſymboles de la foi chrétienne, car ces ſymboles ont été faits pour être récités par tous les fideles, & dans tous les tems. Pour que dans tous les tems on puiſſe dire, *je crois en l'égliſe*, il faut que cette égliſe ſoit indéfectible; pour faire profeſſion de croire en cette égliſe, & l'appeller *catholique*, il faut qu'on ſache comment la reconnoître, qu'on puiſſe recourir à elle, & qu'elle ſoit répandue de toutes parts : elle eſt donc viſible. Enfin ſi on doit l'appeller *ſainte* & croire ce qu'elle enſeigne, il faut qu'elle ſoit infaillible.

Il ne me reſte plus qu'à vous prouver que ces propriétés conviennent à l'égliſe romaine, & non aux ſociétés de la préten due réforme.

Je vous ai fait voir dans nos entretiens précédens que l'égliſe romaine avoit ſubſiſté ſans interruption depuis les apôtres juſqu'à nous. Je vous ai prouvé dans notre ſecond entretien qu'elle étoit celle que Jéſus-Chriſt a fondée. Or l'égliſe que Jéſus-Chriſt a fondée doit, ſuivant ſes promeſſes, ſubſiſter juſqu'à la fin du monde : donc l'égliſe romaine eſt indéfectible.

Elle a toujours été viſible, puiſqu'elle a toujours formé un corps, qu'elle a toujours eu un chef connu, des évêques &

des pasteurs subordonnés, & qui correspondent avec lui, des loix publiques, un culte, des cérémonies, & tout ce qui peut rendre une société visible. Je vous ai prouvé, en parlant de la catholicité, que cette église étoit plus nombreuse & plus étendue que les autres sociétés séparées d'elle. Enfin elle sera toujours visible, car puisqu'elle est l'église que Jésus-Christ a fondée, c'est dans son sein que les hommes doivent se sanctifier, & il faut pour cela qu'ils puissent toujours la connoître.

L'infaillibilité est assurée à l'église romaine par les promesses du Sauveur que je vous ai déja si souvent rappellées, & j'acheverai de mettre cette vérité dans le plus grand jour, en vous prouvant dans l'un de nos premiers entretiens, qu'on ne peut avoir une foi certaine que dans son sein.

Quant aux sociétés protestantes, il est évident qu'elles ne peuvent s'attribuer aucune de ces propriétés. De qui tiendroient-elles l'indéfectibilité, puisque ce n'est pas Jésus-Christ qui les a fondées ? où étoient-elles avant Luther & Calvin ? & puisqu'elles n'existoient pas il y a trois siecles, qui osera pour l'avenir répondre de leur durée ? elles deviendront ce que sont devenues toutes les sectes que l'église romaine a retranchées de son sein depuis

ſa naiſſance. Où ſont aujourd'hui, & depuis ſi long-tems, les manichéens, les valentiniens, les gnoſtiques, les baſilidiens, les carpocratiens, les ariens, les macédoniens, les monothélites, &c. &c. ? Où ſont-ils ? dans le néant, où retomberont toujours ceux qui abandonnent leur véritable mere, la ſainte épouſe de Jéſus-Chriſt.

Pendant plus de quinze ſiecles les ſociétés proteſtantes étoient bien inviſibles, puiſqu'elles n'exiſtoient pas, & aujourd'hui même elles ne forment point un corps, elles n'ont ni centre de communion, ni chef viſible, ni tribunal ſubſiſtant.

Quelques-uns de vos miniſtres ont oſé avancer que leurs ſociétés ſubſiſtoient avant Luther & Calvin, dans un certain nombre de juſtes, qui ſans prendre part à l'extérieur, diſent-ils, aux erreurs de l'égliſe romaine, profeſſoient intérieurement la doctrine qui eſt aujourd'hui celle des prétendus réformés.

Mais cette ſuppoſition eſt un pur fruit de leur imagination : quelles preuves en ont-ils données ? Ils n'en ont pu trouver de veſtige dans aucun des monumens de l'hiſtoire eccléſiaſtique. D'ailleurs ſi ces prétendus juſtes ne profeſſoient pas extérieurement leur doctrine, comment les

protestans ont-ils pu la connoître ? comment ont-ils su que c'étoit celle de Luther & de Calvin ? Tout vrai fidele doit faire hautement profession de la foi qu'il a embrassée. Ces hommes dont la conduite extérieure auroit été en contradiction avec leur vraie croyance, n'auroient donc pas été des justes. De plus il faudroit dire qu'alors l'église étoit invisible, qu'elle n'avoit point de pasteurs, qu'elle ne formoit pas un corps, & ce n'étoit donc plus une église.

Quant à l'infaillibilité, les sociétés protestantes ne sauroient y prétendre. Elles posent pour principe fondamental que l'église n'est pas infaillible : ainsi elles avouent qu'elles ne le sont pas.

LE PROTESTANT.

Ce que vous venez de m'expliquer, Monsieur, me paroît frappant, & je ne vois pas qu'on puisse y opposer de réponse solide.

LE DOCTEUR.

La troisieme preuve qu'il me reste à vous donner pour établir que l'église romaine est seule l'église de Jésus-Christ, achevera de vous convaincre de cette vérité. Elle est tirée de ce qu'on ne peut avoir une foi véritable que dans son sein.

CINQUIEME ENTRETIEN.

Troiſieme preuve que l'égliſe catholique romaine eſt ſeule l'égliſe de Jéſus-Chriſt, tirée de ce qu'on ne peut avoir la foi que dans ſon ſein.

La foi doit être entiere & certaine : or elle ne peut avoir ces deux caracteres, que dans le ſein de l'égliſe romaine.

Elle ne peut être entiere que dans cette égliſe, parce qu'elle admet la tradition comme une ſource néceſſaire pour connoître pluſieurs vérités révélées, & que les proteſtans la rejettent.

On renvoie à l'entretien ſuivant ce qui concerne la certitude de la foi.

LE DOCTEUR.

JE vous ai démontré dans nos précédens entretiens, que l'égliſe romaine eſt ſeule l'égliſe de Jéſus-Chriſt, parce qu'elle eſt la ſeule qui ait été fondée par ce divin Sauveur, & dont les paſteurs tiennent de lui leur miſſion.

Je vous ai prouvé qu'elle eſt auſſi la ſeule qui ait tous les caracteres & toutes

les propriétés auxquelles on peut reconnoître l'église de Jésus-Christ.

Vous avez trouvé mes preuves décisives.

J'en ai une troisieme à vous donner, & je la tire de ce qu'on ne peut avoir une foi véritable que dans l'église romaine.

Je ne m'arrêterai point à vous prouver la nécessité de la foi pour le salut. Dès que l'homme devient capable de sentiment & de raison, Dieu exige de lui l'hommage & la consécration de toutes ses facultés, & il veut d'abord que la foi lui soumette librement son esprit. C'est ce que S. Augustin exprimoit si bien en parlant de l'édifice spirituel de la grace. C'est, dit-il, l'espérance qui l'éleve, la charité qui le consomme, mais la foi en est le fondement : *Fide fundatur, spe erigitur, caritate consummatur.*

Ce principe est d'ailleurs si hautement reconnu par les prétendus réformés, que, comme je vous le dirai en vous parlant de la justification de l'homme, c'est non seulement à la foi, mais à la foi seule qu'ils l'attribuent.

Cette foi doit être entiere & certaine.

Entiere, de sorte que le fidele connoisse & croie tous les articles dont la connoissance est nécessaire pour le salut.

Certaine, excluant tout doute & toute

crainte de ſe tromper : autrement ce ne ſeroit plus la foi, mais l'opinion.

Or ce n'eſt que dans l'égliſe romaine que la foi peut avoir ces deux caracteres d'intégrité & de certitude.

Pour vous prouver cette propoſition dans toute ſon étendue, je me bornerai aujourd'hui à ce qui concerne l'intégrité de la foi, & je renverrai à notre premier entretien ce qui concerne ſa certitude.

Je dis donc que la foi ne peut être entiere que dans le ſein de l'égliſe romaine : Pourquoi ? c'eſt que l'égliſe romaine reconnoît deux ſources de la révélation, qui ſont l'écriture ſainte & la tradition : or cette tradition que les proteſtans n'admettent pas, eſt néceſſaire pour ſuppléer à l'écriture, & pour nous tranſmettre pluſieurs vérités eſſentielles au ſalut, que l'écriture ne nous dit point.

En effet l'écriture ſainte contient bien la plus grande partie des vérités qu'il a plu à Dieu de nous révéler, mais elle ne les contient pas toutes ; elle eſt la principale ſource de cette révélation, mais elle n'eſt pas l'unique. Il y a des vérités que Jéſus-Chriſt a enſeignées à ſes Apôtres, & que ceux-ci ont tranſmiſes à leurs diſciples, qui ne ſe trouvent dans aucun des livres qui forment le corps des ſaintes écritures. Ces vérités ont été ainſi conſervées dans

l'église de Jésus-Christ, d'âge en âge, de siecle en siecle, & elles y ont toujours été regardées comme des articles de foi. C'est ce dépôt de doctrine transmise de vive voix & non par des livres, que nous appellons *tradition* ou parole de Dieu non écrite.

LE PROTESTANT.

Ce que vous me dites là, Monsieur, est bien nouveau pour moi. Je ne suis pas assez instruit pour y répondre, mais je ne peux vous dissimuler mon étonnement. J'ai toujours entendu dire à nos ministres que toutes les vérités nécessaires au salut se trouvoient dans l'écriture, & que tout ce qui n'y étoit pas, devoit être regardé comme inventé par les hommes. Voudriez-vous bien me donner une juste idée de cette tradition, m'en prouver la nécessité & me faire voir que c'est vraiment une des sources de la révélation?

LE DOCTEUR.

La tradition, comme je viens de vous le dire, Monsieur, est la parole de Dieu, qui sans avoir été consignée dans les livres saints, a été annoncée de vive voix par les apôtres & leurs disciples, & s'est ainsi perpétuée dans l'église.

Il est constant que dans tous les tems, soit avant soit après l'établissement de

l'égliſe, il y a eu des articles de croyance néceſſaires au ſalut qui n'ont pas été rédigés par écrit.

Suivons les trois grandes révolutions des temps, ſous la loi de nature, ſous la loi de Moïſe, & ſous la loi de grace.

I. Depuis Adam juſqu'à Moïſe, il y a eu certainement des articles de doctrine qu'il falloit croire pour être ſauvé, comme l'exiſtence d'un Dieu qui avoit créé le ciel & la terre, la néceſſité de l'adorer & de lui rendre un culte, l'aſſurance d'une autre vie & du jugement à venir, &c. Cependant il n'y avoit alors point de livres, & par conſéquent ces articles étoient connus par tradition, c'eſt-à-dire, leur connoiſſance étoit tranſmiſe d'âge en âge par les deſcendans du premier homme qui la recevoient les uns des autres.

II. Depuis Moïſe, le peuple choiſi a cru les mêmes dogmes, & pluſieurs ne ſont point exprimés dans les livres de Moïſe, parce qu'il les ſuppoſoit comme des vérités connues. Il faut même bien remarquer que ces livres, qui ſont au nombre de cinq, la geneſe, l'exode, le lévitique, les nombres, & le deutéronome, renferment l'hiſtoire des temps, le dénombrement du peuple d'Iſraël & toutes les obſervances légales, mais ne s'étendent pas ſur les myſteres de la religion. Si par là

suite David & les prophetes en ont parlé plus expressément, il falloit bien que depuis Moïse jusqu'à eux, la voie du salut fût ouverte aux justes de l'ancienne alliance, & par conséquent qu'ils connussent les articles dont la croyance étoit nécessaire pour arriver au ciel, dont cependant quelques-uns n'étoient encore écrits dans aucun livre.

III. Mais il s'agit ici principalement de l'église de Jésus-Christ. Il est constant que ce n'est point par la lecture des livres saints, que s'est établi le christianisme, & que la foi s'est répandue dans tout l'univers : c'est ce qui est démontré par les preuves les plus évidentes.

Dans les commencemens de la prédication de l'évangile, les livres du nouveau testament n'existoient point encore : ils n'ont été écrits que successivement & en divers lieux, sans être réunis en un seul corps. L'évangile selon S. Jean, par exemple, n'a été rédigé par cet apôtre que dans sa vieillesse, très-longtems après la mort & la résurrection du Sauveur; les épîtres de S. Paul & celles des autres apôtres ne se trouvoient qu'entre les mains de ceux à qui elles étoient adressées. Cependant, dès que la religion chrétienne étoit prêchée, même dans des régions écartées, il se trouvoit des contradicteurs, des auditeurs incrédules, des hérétiques

opiniâtres, comme à Athenes, par exemple, lors de la premiere prédication de S. Paul dans l'Aréopage, & ailleurs comme S. Jean le témoigne expreſſément dans ſes épîtres, où il s'éleve contre Diotrephes, & défend d'avoir aucun commerce avec les hérétiques. Cependant il falloit bien qu'il y eût dès-lors un moyen prompt, aſſuré, pour fixer la croyance des nouveaux chrétiens, & ce moyen ne pouvoit être que la tradition, c'eſt-à-dire l'aſſurance que donnoient les prédicateurs, que leur doctrine, ſur tel & tel point conteſté, étoit celle qu'ils tenoient des apôtres, ou de leurs diſciples.

D'ailleurs quand même cette écriture auroit exiſté, quand par la réunion des livres divers elle auroit formé un corps, [ce qui n'eſt arrivé que dans les ſiecles ſuivans] ces livres de l'ancien & du nouveau Teſtament ne forment pas préciſément un catéchiſme ſur les dogmes de croyance : ce ſont des livres hiſtoriques, au moins en grande partie, des narrations de la vie de Jéſus-Chriſt, diverſes lettres des apôtres, où les points de dogme ne ſont point réunis, rapprochés les uns des autres ; & qui donc auroit été capable de faire une diſcuſſion ſuffiſante de tous les textes épars dans ces livres, pour avoir une foi entiere ?

Et quand même le corps des livres de l'écriture auroit existé dès-lors, les prédicateurs de l'évangile emportés de toutes parts, par l'ardeur de l'esprit qui les animoit, n'avoient pas par-tout avec eux ce recueil sacré ; quand ils l'auroient eu, les barbares, les étrangers à qui ils alloient prêcher n'en auroient pas entendu la langue ; quand ils l'auroient entendue, illitérés presque tous, ils n'auroient pas seulement su les lire. C'étoit donc dans ces tems reculés, non pas dans l'écriture, mais plutôt dans la tradition qu'il falloit puiser la connoissance des dogmes de la religion. Aussi S. Paul écrivant aux Thessaloniciens, distingue-t-il expressément ce qu'ils peuvent savoir de lui, *soit par ses épîtres*, *soit de vive voix par ses discours*, & il leur ordonne de tout exécuter avec fidélité (*a*).

Mais j'ajoute, & cette réflexion est importante : lorsque dans les siecles suivans le corps de tous les livres qui forment la sainte écriture a été fixé & déterminé par l'autorité de l'église de maniere à ne pouvoir plus y rien ajouter, quand il a fallu terminer quelque dispute sur des points qui ne se trouvoient pas décidés dans ce principal dépôt de la révélation, on a été nécessairement obligé de recourir à la tradition.

(*a*) 2. Thessal. 2. 15.

Cette néceſſité de la tradition a été univerſellement reconnue dans l'égliſe de Jéſus-Chriſt, depuis les apôtres juſqu'à préſent. Les écrits de tous les ſaints peres en contiennent des preuves déciſives. Toutes les fois qu'il s'eſt élevé de grandes conteſtations ſur des points de dogme, l'égliſe a rendu des jugemens définitifs, puiſant ſes déciſions non-ſeulement dans la ſainte écriture, mais auſſi dans la tradition, & elle a retranché de ſon ſein tous ceux qui n'ont pas voulu ſe ſoumettre à ce qu'elle avoit décidé.

LE PROTESTANT.

Pourriez-vous, Monſieur, me citer quelques dogmes de foi qui ne ſoient pas dans l'écriture, & qu'on ne connoiſſe que par la tradition ?

LE DOCTEUR.

En voici que vos miniſtres ne peuvent conteſter.

1°. Ils croient comme nous que le baptême qu'on adminiſtre aux enfans eſt valide. Cependant par où peut-on s'aſſurer qu'un enfant qui vient de naître, qui n'a encore aucun uſage de ſa raiſon ni aucune eſpece de liberté, peut recevoir la rémiſſion du péché originel avec la grace ſanctifiante, & d'eſclave du démon devenir enfant de Dieu ? N'eſt-ce pas une eſpece

de mystere impénétrable à la raison humaine : les anabaptistes soutiennent précisément le contraire. On lit dans l'évangile: *Quiconque croira & sera baptisé, sera sauvé.* Il sembleroit donc que la foi actuelle, dont les enfans sont incapables, est une disposition nécessaire pour le baptême : sans la tradition ce point seroit donc au moins douteux.

2°. Le mot *baptiser* signifie plonger, & en effet S. Jean Baptiste, & ensuite les apôtres conféroient ce sacrement dans les premiers siecles de l'église, par immersion, c'est-à-dire, en plongeant le baptisé dans l'eau. Depuis long-tems cet usage est changé, & pour baptiser on se contente de verser un peu d'eau sur la tête de celui qu'on baptise, ce que l'on appelle *effusion.* Ces deux cérémonies sont fort différentes l'une de l'autre ; par où sera-t-il certain, sans la tradition, que cette effusion d'un peu d'eau sur la tête confere le baptême aussi validement que l'immersion ?

3°. Les protestans croient comme nous que les chrétiens ne sont point obligés de s'assujettir aux observances légales, prescrites par Moïse, par exemple de s'abstenir de la chair des animaux étouffés : cependant l'écriture n'enseigne nulle part que ces viandes nous soient permises : au contraire, les apôtres défendirent expres-

ſément d'en manger, comme on le voit au chapitre XV de leurs Actes (*a*). Par où pouvons-nous ſavoir, ſans la tradition, que cette prohibition ne fut faite que par une eſpece de déférence que devoit avoir l'égliſe naiſſante pour la ſynagogue, que cette défenſe ne devoit pas durer toujours? Et qui auroit pu déterminer le tems où elle devoit ceſſer de former une obligation?

LE PROTESTANT.

Les exemples que vous me citez, Monſieur, ſont frappans : croyez-vous qu'il y ait d'autres articles que les prétendus réformés ſoient obligés de reconnoître aujourd'hui, comme néceſſaires à ſavoir pour avoir une foi entiere, & qui cependant ne ſoient écrits dans aucun des livres qui forment le corps de l'écriture ſainte?

LE DOCTEUR.

J'avois réſervé pour les derniers, trois articles principaux & plus eſſentiels que tous les autres, au moins pour les proteſtans, parce qu'ils ſont le fondement de leur ſyſtême ſur la foi chrétienne : ces articles cependant ne ſe trouvent nulle-part dans la ſainte écriture, ce qui démontre de plus en plus que cette écriture ne

(*a*) Act. chap. XV. v. 29.

peut suffire, même selon leurs principes, pour réunir tous les points de croyance. Voici le premier.

Les docteurs catholiques en traitant la question qu'ils appellent fondamentale, établissent comme un dogme capital, que c'est l'autorité de l'église qui doit fixer la croyance des fideles sur toutes les vérités révélées, parce qu'elle est l'interprete infaillible de l'écriture & de la tradition.

Les prétendus réformés soutiennent au contraire que c'est l'écriture qui doit seule régler la foi, au moyen de la discussion que chaque particulier peut faire lui-même du véritable sens de ses différens textes.

C'est sans doute là le point de doctrine le plus essentiel, puisque sa décision entraîne celle de tous les autres. Je n'entreprendrai pas de le traiter ici, parce qu'il formera l'objet de notre premier entretien: il me suffit d'observer à présent que, tandis que les catholiques apportent, pour établir leur sentiment, des textes de l'écriture sans nombre, les protestans n'en ont encore pu citer aucun pour prouver le leur.

LE PROTESTANT.

Je conviens au moins, Monsieur, que je ne me rappelle point d'avoir entendu

nos miniſtres prouver ces propoſitions par l'écriture.

LE DOCTEUR.

Voilà donc un article de doctrine, de la plus grande importance, que les prétendus réformés profeſſent hautement, & que cependant [contre leurs propres principes] ils ne ſauroient trouver dans l'écriture.

En voici un ſecond dont la diſcuſſion n'eſt pas moins importante.

Lorſque Luther, Zuingle, Calvin, ſe furent ſéparés de l'égliſe romaine, ils ſe trouverent diviſés de ſentimens ſur un grand nombre d'articles de croyance, & leurs diſciples ſe ſont, en conſéquence, partagés, comme on le ſait, en une multitude de ſectes diverſes.

C'étoit une ſuite néceſſaire de leur commun principe : dès qu'ils entreprenoient de fixer leur foi par la diſcuſſion qu'ils faiſoient eux-mêmes de l'écriture, ils interprétoient cette écriture, & fixoient leur croyance ſuivant leurs idées, l'opinion d'aucun homme n'ayant droit de l'emporter ſur celle d'un autre homme.

Cependant il étoit de leur intérêt le plus ſenſible, & de l'intérêt de ceux qu'ils entraînoient dans leur parti, de ſe tenir unis enſemble, & de faire au moins une

espece de corps, pour s'opposer avec plus de succès à l'église romaine si redoutable pour eux par sa majestueuse unité : pour cela ils imaginerent un système dont les conséquences sont ensuite retombées sur eux & les ont accablés.

Ils distinguerent des articles de croyance fondamentaux, qu'il falloit, disoient-ils, absolument savoir & croire pour être sauvé, & d'autres non fondamentaux, que non-seulement l'on n'étoit pas obligé de connoître, mais sur lesquels on pouvoit avoir des sentimens différens sans exposer son salut.

Les docteurs catholiques s'éleverent contre cette distinction nouvelle, qui ne peut avoir lieu dans les vrais principes, parce que c'est l'autorité de l'église [comme je vous le ferai voir dans notre premier entretien] qui doit régler la croyance des fideles, & non la discussion que chacun peut faire de l'écriture ; ainsi lorsque l'église a porté une décision sur quelque point que ce soit, il faut croire ce point décidé, parce qu'il faut se soumettre à l'autorité de cette église. Il est bien vrai qu'il y a des dogmes principaux que tous les fideles sont obligés de croire d'une foi distincte & explicite, & d'autres qu'il suffit aux simples de croire d'une foi implicite, en croyant généralement tout ce

que

que croit l'égliſe : mais comme tout fidele eſt obligé de ſe ſoumettre à l'autorité de cette égliſe, il ne ſauroit y avoir des dogmes qu'on puiſſe conteſter, quoiqu'on ſache qu'ils ont été décidés par elle, ſans être hérétique, & ſans encourir la damnation éternelle.

Mais ce que les catholiques repréſenterent ſur-tout aux prétendus réformés, ce fut que cette diſtinction leur deviendroit inutile, parce qu'il ne leur ſeroit pas poſſible de déterminer avec certitude quels articles étoient fondamentaux, & quels autres ne l'étoient pas.

En effet cette fixation les jeta dans le plus grand embarras. Comme il leur importoit fort de ſe ménager une ſociété plus nombreuſe, cet intérêt les portoit à diminuer le nombre des articles fondamentaux, afin de ſe trouver d'accord avec une plus grande quantité de ſectes ; mais par-là même, plus la ſociété devenoit étendue, plus elle ſe trouvoit monſtrueuſe, par l'alliage des opinions les plus oppoſées les unes aux autres.

D'un côté il ne paroiſſoit pas poſſible d'exclure du corps Luther lui-même, fondateur de la réforme, & les luthériens ſi attachés au dogme de la préſence réelle, ni de réunir avec eux en communion ecléſiaſtique les ſacramentaires, dont

nombre augmentoit tous les jours, [parce qu'il est bien plus aisé à l'esprit humain de ne pas croire que de croire ce dogme ineffable :] cependant cette alliance dissociée se fit, & les prétendus réformés en dévorerent l'absurdité. Quoique la célébration de la cêne réunisse la croyance du point de doctrine le plus capital, l'administration du sacrement le plus auguste, & le sceau le plus sacré de communion entre les fideles, l'on vit assis à la même table & sur la même ligne, des hommes dont les uns croyoient recevoir le corps de Jésus-Christ, & les autres seulement un morceau de pain.

D'un autre côté les sociniens renversoient les fondemens du christianisme, en combattant le mystere même de la sainte trinité, l'incarnation du verbe, l'éternité des peines de l'enfer, &c. Ils s'appuyoient principalement sur la distinction des articles fondamentaux, & non fondamentaux: » Les calvinistes, » disoient-ils, « soutiennent qu'au moins les articles fondamentaux sont clairement exprimés » dans l'écriture ; il faut donc en conclure, » poursuivoient-ils, « que la divinité de Jésus-Christ, son incarnation, la divinité du Saint Esprit, l'éternité de l'enfer, &c. ne sont pas des articles fondamentaux, puisque bien loin

» d'être clairement dans l'écriture, ces » articles ont donné lieu à de si grands dé- » bats dans l'église. »

Cependant il importoit de ménager ces sociniens, qui se montroient avec un parti puissant; d'autres en imposoient aussi par leur nombre & leur crédit.

Dans ces circonstances les uns augmentoient le nombre des articles fondamentaux, les autres le diminuoient; les fondateurs même de la réforme, Luther, Melancton, & tant d'autres, varioient suivant la diversité des tems & l'intérêt du jour. Calvin fier & sévere, comptoit beaucoup de ces articles fondamentaux. Zanchius, disciple de Zuingle, se fixa à ceux qui étoient contenus dans le symbole des apôtres. Le ministre Claude en articula quatre qui concernoient la justification, le culte des saints, l'eucharistie, & l'autorité du pape. George Callixte, luthérien célebre, les avoit réduits aux deux derniers. Enfin toutes les sectes se sont ensuite presque accordées à ne regarder comme fondamental, que le seul point de l'opposition au pape. On peut voir ce qu'écrit à ce sujet M. Le Fevre dans son ouvrage intitulé *Motifs invincibles*, &c. depuis le commencement jusqu'à la page 87.

Sans entrer à cet égard dans un plus

grand détail, & sans relever l'avantage que donne aux catholiques cette discordance énorme entre les protestans, je m'en tiens à l'objet de notre conférence, & voici comment je raisonne.

Ce qu'il y a de plus essentiel à un protestant qui entreprend, suivant ses principes, de fixer & d'assurer sa foi, par la discussion qu'il fait de l'écriture, c'est de bien discerner les articles fondamentaux d'avec ceux qui ne le sont pas : or il lui est impossible de faire ce discernement par l'écriture ; la raison en est bien simple, c'est que l'écriture n'en parle pas.

1°. Elle n'annonce nulle part qu'il y ait des articles fondamentaux, qu'on soit spécialement obligé de savoir & de croire pour être sauvé, & qu'il y en ait d'autres non fondamentaux, dont la croyance soit indifférente pour le salut.

2°. Elle n'enseigne en aucun endroit, en rapportant quelqu'une des vérités révélées, que celle-là soit, en particulier, de l'un de ces deux ordres, fondamentale ou non fondamentale. Un protestant ne peut donc pas soutenir que l'écriture contient tout ce qui est nécessaire pour régler sa foi.

LE PROTESTANT.

Je ne suis pas surpris, Monsieur, que les deux principes dont vous venez de

me parler ne ſoient pas dans l'écriture, s'ils ſont faux comme vous le dites, parce que l'écriture ne peut rien contenir que de vrai. Je conviens que votre raiſonnement renverſe le ſyſtême des proteſtans, en montrant qu'ils ſe contrediſent eux-mêmes, en ſoutenant d'une part que tout ce qui eſt néceſſaire pour régler la foi, ſe trouve dans l'écriture, & en avançant de l'autre pour régler la leur, deux principes qui ne s'y trouvent pas.

Voudriez-vous bien m'expliquer à préſent quel eſt le troiſieme principe qu'ils reconnoiſſent de même, quoiqu'ils ne puiſſent pas le fonder ſur l'autorité des livres ſaints ?

LE DOCTEUR.

Cet article eſt plus général encore que les deux premiers, parce qu'il s'applique aux proteſtans & aux catholiques.

Dès les premiers ſiecles de l'égliſe il s'éleva de grandes difficultés ſur le diſcernement des livres ſaints, véritablement inſpirés de Dieu, d'avec ceux qui ne l'étoient pas. Pluſieurs hérétiques inſérerent des textes qui favoriſoient leurs erreurs, dans des ouvrages qu'ils donnerent comme émanés des apôtres, quoiqu'ils euſſent été compoſés par d'autres auteurs ; on imputa ſpécialement à S. Paul des lettres qu'il

n'avoit point écrites, & un ancien pere rapporte qu'un ministre de l'église ayant été convaincu de l'avoir fait, quoique ce ne fût pas pour favoriser aucune hérésie, il fut déposé.

Pour terminer ces débats, l'église, par l'autorité qu'elle tient de Jésus-Christ, a déterminé les livres qui forment le corps des divines écritures, qui ont été appellées canoniques, & elle a rejeté les autres comme apocryphes : elle a de plus déclaré authentique, une version latine de l'écriture nommée vulgate.

Mais comme les fondateurs de la prétendue réforme, en se séparant de l'église romaine, se croyoient obligés de ne plus reconnoître son autorité, on leur demanda sur quoi ils prétendoient se fonder pour déterminer avec certitude quels étoient les livres véritablement divins.

Cette question étoit d'autant mieux placée, qu'ils n'étoient pas d'accord entre eux sur ce point ; les uns admettoient comme inspirés de Dieu, des livres que d'autres rejetoient. Ils répondirent dans la profession de foi imprimée à Charenton en 1667, en ces termes : « Nous reconnoissons ces livres pour être la regle de » notre foi, non pas tant par le consentement & commun accord de l'église, » que par le témoignage & persuasion inté-

» rieure du Saint Esprit, qui nous les fait » discerner des autres livres. » On lit presque mot pour mot la même déclaration dans une autre profession, imprimée à-peu-près dans le même tems en Flandre.

Il est évident que cette prétendue inspiration intérieure seroit un moyen bien frivole & bien peu sûr, pour fixer cet article de croyance : je ne m'arrêterai pas ici sur ce point, parce que je le traiterai plus directement dans notre prochaine conférence, en parlant de la certitude de la foi : mais pour me réduire à l'objet qui nous occupe en ce moment, je vous prie d'observer que les protestans n'ont rien pu trouver dans l'écriture qui leur pût faire discerner les livres véritablement divins, d'avec ceux qui ne le sont pas, & en effet l'écriture ne donne nulle part le catalogue de ceux qui le sont ; c'est donc ce que nous ne pouvons tenir que de l'église & par la tradition, & par conséquent pour avoir une foi entiere, il faut sur-ajouter cette tradition à l'écriture sainte. Je ne vois pas qu'on puisse apporter à ce raisonnement aucune réponse solide.

LE PROTESTANT.

Il me reste, Monsieur, une grace à vous demander : ayez la bonté de me citer quelques exemples bien connus de ces cir-

constances où l'église a terminé des contestations sur des points essentiels de doctrine, en puisant ses décisions, non pas dans l'écriture, mais uniquement dans la tradition. Vous acheverez par-là de m'instruire sur la nécessité de cette source de la révélation, qui m'avoit été jusqu'à présent entiérement inconnue, & vous me mettrez en état de répondre à nos ministres, qui affectent d'en parler avec mépris & de la regarder comme une invention des hommes.

LE DOCTEUR.

Je vais choisir sur une multitude d'exemples que je pourrois vous donner, deux des principaux qui sont fort célebres dans l'histoire de l'église.

Dans le cours du troisieme siecle, on douta de la validité du baptême conféré par les hérétiques : cette dispute devint extrêmement intéressante, parce qu'un grand nombre de chrétiens, nés dans des sociétés séparées de l'église catholique, qui s'étoient fort multipliées, demandoient à rentrer dans son sein; il s'agissoit donc de savoir si l'on devoit, en les recevant, leur conférer de nouveau le baptême.

On convenoit qu'il falloit le leur conférer de nouveau, lorsque les hérétiques de qui ils l'avoient reçu, en avoient altéré

la forme : mais la difficulté consistoit à déterminer ce qu'on devoit faire lorsqu'elle avoit été exactement suivie. Ce qui aidoit principalement à partager les esprits, c'est que les rebaptisans avoient à leur tête le plus grand homme qui fût alors, dont le suffrage entraînoit toutes les églises de l'Afrique : c'étoit S. Cyprien évêque de Carthage, pontife aussi zélé que savant docteur, dont la vie fut ensuite couronnée par le plus glorieux martyre.

Il étoit très-inutile de chercher dans l'écriture des lumieres sur l'objet de cette contestation, parce qu'elle n'en dit pas un mot. Elle établit la nécessité du baptême par ces paroles du Sauveur : « Si » quelqu'un n'est pas régénéré par l'eau » & l'esprit saint, il n'entrera point dans » le royaume des cieux (*a*), » & sa forme par celles-ci, « Baptisez les au » nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit (*b*); » mais l'on n'y trouve rien sur la réitération dont il s'agit.

Cette grande affaire fut soumise, suivant la pratique constante de l'église, au jugement du pape S. Etienne : il prononça solemnellement que, conformément à la tradition, il ne falloit point réitérer le baptême, quoi-

(*a*) Joan. 3. 5.
(*b*) Matth. 28. 19.

que conféré par les hérétiques, dès qu'il l'avoit été selon la forme établie par Jésus-Christ; sa décision fut acceptée par toute l'église, & la cause fut finie.

Mais celle des iconoclastes eut bien d'autres suites. Il n'y en a point qui ait causé dans l'église plus d'agitation, de violences & de troubles : les deux empereurs de Constantinople, Leon l'Isaurien & Constantin Copronyme se mirent à la tête de ceux qui prétendoient, non pas qu'il fût défendu d'honorer les saints & de les invoquer, mais qu'on ne devoit pas conserver leurs statues & leurs images, de peur que ce culte ne devînt une espece d'idolâtrie.

Ces statues, & celles de Jésus-Christ lui-même, furent donc alors renversées & brisées; les empereurs firent aux papes, qui condamnerent ces excès scandaleux, les menaces les plus terribles, & envoyerent même contr'eux des hommes armés. L'église tint à ce sujet plusieurs conciles particuliers, à Rome, dans les Gaules, & beaucoup d'autres dans l'Orient; enfin après environ cinquante ans de troubles, le pape convoqua sur la fin du septieme siecle, un concile à Nicée en Bithynie; ce fut le septieme concile œcuménique : il condamna l'hérésie, & retrancha du sein de l'église ceux qui y persisteroient.

Or il eſt évident que les motifs de ce jugement de l'égliſe univerſelle, furent uniquement puiſés dans la tradition, & les uſages ſuivis depuis les apôtres : la ſainte écriture n'en parloit pas & n'avoit même pas pu en parler. Les auteurs des livres qui forment le corps de cette écriture, pouvoient-ils prévoir au premier ſiecle où ils vivoient, l'étrange révolution qui n'eſt arrivée qu'au ſeptieme ? Cet objet n'a même pu donner lieu à des diſputes, que long-tems après la mort du Sauveur & des premiers ſaints de l'égliſe, puiſqu'il s'agiſſoit de l'honneur qu'on peut rendre à leurs ſtatues.

Au reſte, c'eſt ainſi que pour pluſieurs autres objets, l'égliſe dans les conciles généraux & particuliers, a toujours puiſé les motifs de ſes jugemens, principalement dans l'écriture, & auſſi, quand il l'a fallu, dans la tradition comme ſeconde ſource de la divine révélation, néceſſaire par-là même pour donner à la foi de l'égliſe & à celle des fideles, toute ſon intégrité.

Sur la conſécration de l'euchariſtie, par exemple, il s'étoit élevé de grandes diſputes entre l'égliſe grecque, qui employoit des pains avec du levain, eſtimant que ceux qui étoient ſans levain n'étoient pas proprement du pain, & l'égliſe latine

qui a toujours usé de pains azymes, c'est-à-dire sans levain; plusieurs conciles, & spécialement le second concile œcuménique de Lyon, ont décidé d'après la tradition, que l'un & l'autre usage pouvoit être conservé.

C'est aussi en puisant seulement dans la tradition, que l'église a réglé qu'on mêleroit toujours un peu d'eau avec le vin eucharistique.

Ces points de discipline se trouvoient cependant liés avec le dogme, puisque la pratique dont il s'agissoit étoit nécessairement fondée sur la croyance que le levain mêlé avec la farine, & l'eau mêlée avec le vin, étoient changés au corps & au sang de Jésus-Christ.

Je pourrois vous en citer encore bien d'autres exemples, mais ceux-ci ne vous paroissent-ils pas suffisans?

LE PROTESTANT.

Oui, Monsieur, je vous remercie de tout mon cœur, du détail où vous avez bien voulu entrer pour me prouver l'existence & la nécessité de la tradition dont je n'avois pas d'idée. Je réfléchirai de mon mieux sur tout ce que vous m'en avez dit, & je tâcherai de le bien retenir.

SIXIEME ENTRETIEN.

La foi ne peut être certaine que dans le sein de l'église romaine, parce que cette église emploie pour l'assurer la voie de l'autorité, & les protestans celle de la discussion que chaque particulier peut faire de la sainte écriture.

Trois preuves que cette discussion ne peut pas donner une foi certaine.

La premiere de raisonnement.

La seconde tirée de l'écriture.

La troisieme tirée de la conduite des prétendus réformés, qui ayant d'abord combattu la voie de l'autorité, parce qu'elle les condamnoit, ont été obligés d'y revenir ensuite pour terminer leurs débats sur la croyance.

Récapitulation des six premiers entretiens.

LE DOCTEUR.

JE vous ai prouvé, Monsieur, dans notre précédent entretien que la foi ne pouvoit être entiere que dans le sein de l'église catholique romaine, parce qu'elle sur-ajoute à la sainte écriture la tradition, qui est une seconde source de la

révélation que Dieu a faite à son église, & à qui nous devons la connoissance de plusieurs points de dogme qui ne sont point dans l'écriture.

Vous m'avez paru content des preuves que je vous en ai données, avez-vous fait sur cela de nouvelles réflexions, & auriez-vous encore quelque éclaircissement à me demander ?

LE PROTESTANT.

Monsieur, plus j'y ai réfléchi, plus il m'a paru qu'il falloit reconnoître cette tradition comme une source de la révélation. Vous m'avez rapporté plusieurs articles de croyance, dont la connoissance est absolument nécessaire, & qui cependant ne sont point dans l'écriture ; par conséquent la foi ne peut être entiere avec cette seule écriture.

Vous m'avez promis de me prouver aujourd'hui que la discussion de l'écriture ne peut pas suffire pour donner à la foi sa certitude : ce second point me paroît encore plus essentiel que le premier.

LE DOCTEUR.

Je vais le discuter avec le plus grand soin.

Jésus-Christ a dû établir dans son église un moyen de rendre la foi certaine : ce principe est évident.

Ce moyen, ai-je dit, doit s'appliquer à l'égliſe en général, pour terminer définitivement les débats qui peuvent s'élever dans ſon ſein en matiere de doctrine, & à chaque fidele en particulier, pour aſſurer ſa foi.

Or ce moyen ne peut pas être la ſeule écriture, parce qu'elle ne peut opérer ſeule ni l'un ni l'autre de ces deux effets.

Et d'abord il eſt évident que l'écriture ſeule ne peut pas terminer définitivement les débats qui s'élevent dans le ſein de l'égliſe, en matiere de doctrine.

Ces débats ſont ſurvenus dans tous les ſiecles, & il continuera toujours d'en ſurvenir. Ils cauſent les plus grands troubles parmi les fideles, par le feu, l'acharnement, l'opiniâtreté qu'y mettent ceux qui enfantent ces opinions nouvelles, quelquefois plus encore par l'impétuoſité & l'aveuglement de leurs partiſans : ainſi donc les eſprits s'échauffent, la foi s'ébranle, la charité ſe perd..... Il faut bien ſans doute que Jéſus-Chriſt ait pourvu ſon égliſe d'un moyen de terminer ces diviſions éclatantes, par des déciſions définitives, néceſſaires pour déterminer ce qu'on doit croire, & rendre la foi certaine.

Auſſi l'égliſe a toujours porté ces déciſions, & elle a établi comme un dogme

qu'elle y étoit autorisée par l'institution de Jésus-Christ même ; mais ceux qu'elle a condamnés ont prétendu lui enlever cette autorité, parce qu'ils ne vouloient pas se soumettre à son jugement, & ils ont soutenu que c'étoit l'écriture seule qui devoit terminer ces contestations.

Or je dis que cette prétention est visiblement fausse : pourquoi ? parce que l'écriture est un livre, & que pour terminer de pareils débats, il faut des personnes, un tribunal, des juges qui écoutent les parties, qui examinent leurs moyens, qui prononcent ensuite un jugement, & obligent ceux qui disputoient à s'y soumettre.

Cette nécessité d'un juge qui écoute, qui réfléchisse, qui prononce, est encore ici plus frappante qu'en toute autre espece. Non-seulement l'écriture est un livre muet qui ne s'explique point lui-même, mais de plus un livre obscur ; car c'est précisément ce livre qui donne lieu aux disputes ; on ne convient pas de son sens, les parties y puisent de part & d'autre des textes, qui favorisent leurs opinions diverses, & c'est sur l'intelligence même du livre que roule le fort des contestations. Il faut donc absolument qu'il y ait une autorité distinguée du livre, qui prononce & qui juge de son vrai sens.

Supposons qu'il y ait un grand procès

entre deux contendans, ſur une cauſe capitale & difficile : chacun d'eux cite pour lui la loi, & en effet ils en ont rapporté tous les deux pluſieurs textes : les mémoires ſont répandus, les eſprits ſont partagés, on attend un jugement... « Non, » dit un légiſte, qui veut paſſer pour éclairé, » il n'eſt pas beſoin d'arrêt, qu'on ferme » le tribunal, c'eſt la loi ſeule qui doit ju- » ger : elle n'a beſoin ni d'organe ni d'in- » terprete ; il ſuffit de la lire, elle termi- » nera tout. » Je vous le demande, que penſeriez-vous d'un tel raiſonnement ?

LE PROTESTANT.

Eh ! Monſieur, il ne peut mériter aucune attention ; il eſt évident que la loi n'eſt pas le tribunal, que lorſqu'elle eſt obſcure & que l'on diſpute ſur ſon ſens, il lui faut un interprete.

LE DOCTEUR.

L'écriture ne peut donc pas ſuffire pour terminer les débats qui s'élevent dans l'égliſe ſur la doctrine.

Mais je vais à préſent vous montrer qu'elle ne ſuffit pas non plus pour fixer la foi d'aucun fidele en particulier.

Parlons d'abord du plus grand nombre de ces fideles, qui ſont les ſimples, les illitérés : la voie du ſalut leur eſt ouverte ſans doute, par Jéſus-Chriſt, comme aux

savans, & par conséquent le moyen de rendre leur foi certaine doit être à leur portée, & commun à tous; or la discussion de l'écriture ne l'est pas, pour trois raisons évidentes.

Tous ne savent pas lire; quand ils le sauroient, tous ne peuvent pas avoir le livre; quand ils l'auroient, tous ne seroient pas en état de le comprendre.

1°. *Tous ne savent pas lire :* que dis-je? généralement parlant, jusqu'à ces trois derniers siecles, très-peu de personnes ont su lire; ce n'est que depuis ces trois siecles que, par l'invention de l'Imprimerie, les livres se sont multipliés : pendant les quinze premiers siecles de l'église, le plus grand nombre des fideles ne savoit pas lire.

2°. *Tous ne peuvent pas avoir le livre :* ce livre c'est tout le corps de l'ancien & du nouveau testament; il faudroit que chacun l'eût dans sa langue, ou du moins dans une langue qu'il eût appriſe : le trouve-t-on donc ainsi par-tout ? tous ont-ils les facultés nécessaires pour s'en pourvoir? quoi! dans tous les états, dans les villages, dans les campagnes écartées?

3°. *Tous ne peuvent pas le comprendre :* ou plutôt qui pourra s'en flatter? les saints peres, les savans, les commentateurs s'y perdent; les volumes d'interprétations

ſont ſans nombre, & les opinions varient au point que ſur tels textes, il y a vingt, trente, quarante ſens différens, & préciſément ſur les plus eſſentiels, ſur celui-ci par exemple, qui ne préſente que quatre mots, mais qui eſt ſi capital, *ceci eſt mon corps;* & tous les payſans, les filles, les femmes, les idiots, tous, tous, oſeront dire, *pour moi j'entends bien l'écriture!* quel paradoxe !

Mais je vais à préſent bien plus loin, & je dis ; la diſcuſſion de l'écriture qui ſeroit néceſſaire pour rendre la foi de chaque particulier certaine, eſt abſolument impoſſible, non pas ſeulement aux ſimples, mais aux plus ſavans, aux plus grands génies.

Car, remarquez-le, Monſieur, je vous prie : cette réflexion eſt déciſive.

Dès que ce ne ſeroit pas l'autorité de l'égliſe qui détermineroit le ſens de l'écriture, ce ne ſeroit pas non plus l'autorité d'aucun autre corps, d'aucun autre homme. Vous Luther, vous n'avez aucune autorité ſur la croyance de Calvin, ni vous Calvin, ſur celle de Zuingle, ni aucun de vous, ni vous tous, ſur la croyance d'aucun homme, quel qu'il puiſſe être. Il faut, ſelon vous, par l'inſtitution de Jéſus-Chriſt, que ce ſoit chaque fidele qui faſſe lui-même, & pour le propre compte

de son ame, la discussion de l'écriture, sur tous les articles dont la connoissance est nécessaire au salut.

Or je soutiens que cela est absolument impossible, non-pas seulement à tout fidele, mais à aucun fidele quel qu'il soit.

En effet il faudroit pour cela, 1°. que tout fidele connût avec certitude quelle est la véritable écriture. 2°. Qu'il fût assuré de son véritable sens.

Or l'un & l'autre est impossible.

I. Il est impossible de s'assurer par la seule écriture, quels sont les livres & les portions de livres, qui la composent.

Ce chef de difficultés en renferme trois. Le livre même, le texte particulier du livre, & sa traduction.

Un protestant, qui en suivant le système de ses maîtres, s'occupe pour éclaircir ses doutes, de la discussion de l'écriture, trouve des textes relatifs à quelque point important de croyance, & pour savoir s'il peut se fier à ces textes, il se fait nécessairement à lui-même ces trois questions sur chacun : « Le livre où je trouve » ce texte, est-il du nombre des livres » sacrés? le texte lui-même n'a-t-il point » été altéré? la traduction en est-elle fi- » delle? » Car enfin le doute sur un seul

de ces trois points, fait évanouir toute l'autorité du texte.

Nulle difficulté à ces trois égards pour le catholique, [qui d'ailleurs n'eſt pas obligé de faire cette diſcuſſion de l'écriture]; c'eſt de l'égliſe qu'il tient les livres ſacrés; elle lui en fixe le nombre, elle lui en aſſure l'intégrité, & elle lui en déſigne une traduction fidelle, qu'elle appelle *la vulgate*.

Mais le proteſtant y eſt néceſſairement fort embarraſſé. D'abord ſur l'intégrité des textes & la fidélité des verſions, il ne peut avoir que des préſomptions, parce que les langues originales ne ſont connues que de fort peu de ſavans.

Par où connoîtra-t-il d'ailleurs que les textes n'ont pas été altérés? ce qui doit augmenter ſes inquiétudes, c'eſt que dans la plupart des textes il ſe trouve aujourd'hui une multitude de variantes, c'eſt-à-dire, de diverſes manieres dont ces textes ſe trouvent écrits dans les différens manuſcrits ou les éditions précédentes.

Il n'aura garde de recourir à l'autorité de l'égliſe romaine, de qui les fondateurs de la réforme ont reçu les livres ſaints, parce qu'on lui demanderoit pourquoi il ne reconnoît pas cette autorité à d'autres égards.

Mais la difficulté principale roule ſur

les livres eux-mêmes : combien y en a-t-il de sacrés, & quels sont-ils ? à quoi peut-on les connoître ? Que peut-on répondre à ces questions, quand on rejette l'autorité de l'église ? Car il est constant qu'il est des livres, tant dans l'ancien que dans le nouveau testament, qui n'ont pas été universellement reconnus pour canoniques dans tous les tems, & qui ne le sont pas même aujourd'hui de toutes les sectes séparées de l'église catholique, tels que les livres de la sagesse & des Machabées, les épîtres de S. Jacques & de S. Jude.

Le ministre Claude prétend, comme je vous l'ai déja dit, pour se tirer ici d'affaire, que les livres sacrés portent avec eux des rayons de divinité qui les font aisément discerner (*a*).

Dans le corps de discipline de la prétendue réforme, imprimé à Charenton en 1667, [ouvrage bien médité sans doute] on lit à ce sujet : *Nous le savons par le témoignage & la persuasion du Saint Esprit, qui nous les font discerner* (*b*). Mais ces réponses ne sont-elles pas évidemment frivoles ?

Si ces rayons du ministre Claude étoient aussi brillans qu'il voudroit le faire croire,

(*a*) Défense de la réforme, p. 190.
(*b*) Art. 4. & 5.

l n'y auroit pas eu de tous les tems, ſur ce point capital, tant de difficultés.

Recourir pour cela à la perſuaſion ntérieure de l'eſprit ſaint, c'eſt donner ouvertement dans l'enthouſiaſme & le fanatiſme; & ce qui démontre la fauſſeté de ce ſyſtême, c'eſt que ſi cette perſuaſion provenoit du Saint Eſprit, elle ſeroit uniforme dans ceux qu'il inſpireroit. Cependant ceux qu'au jugement de nos freres ſéparés, il a le plus conſtamment éclairés, Luther & Calvin, n'ont eu ni la même inſpiration, ni le même rayon, puiſque Luther rejette l'épître de S. Paul aux Hébreux, celle de S. Jacques & l'apocalypſe, tandis que Calvin admet ces trois livres.

N'y cherchons au reſte ni rayon ni goût ſurnaturel : les hérétiques ont rejeté ceux des livres ſacrés qui leur déplaiſoient, parce qu'ils nuiſoient à leur doctrine, comme par exemple, Luther les livres des Machabées, parce qu'ils font mention de la priere pour les défunts, l'épître de S. Jacques, parce qu'elle parle de l'extrême-onction, &c.

Il eſt conſtant qu'ils ne peuvent avoir ſur la ſubſtance des livres, ni ſur l'intégrité de leurs textes, ni ſur la fidélité de leur traduction, que de l'incertitude, & dès-lors que deviendra la certitude de leur foi ?

II. Mais un point plus général encore ; c'est qu'il est impossible qu'aucun homme soit assuré, par la seule écriture, du véritable sens de ses textes.

La foi, vous ai-je déja dit, Monsieur, doit être certaine, & aussi certaine que soumise : cette certitude doit l'emporter même, au jugement des théologiens, sur celle que peuvent donner à l'homme le témoignage de ses sens, & le jugement de sa raison : elle doit nous mettre dans la disposition sincere de donner, s'il le faut, & quand il le faudra, notre sang & notre vie, ainsi que l'ont fait tant de milliers de martyrs, pour professer & défendre la foi. Elle doit s'appliquer à chacun des mysteres, à l'unité d'un Dieu, à la trinité des personnes, à la divinité du verbe, en un mot à toutes les vérités que nous enseigne la religion.

Or c'est cette certitude qu'il est absolument impossible d'avoir par la seule écriture, & en voici la raison.

C'est que sur les points contestés le sens des textes qu'on allegue de part & d'autre, est obscur & douteux : il est obscur puisqu'on en dispute, & l'on ne dispute pas sur ce qui est clair.

On en dispute, & qui ? des docteurs, des gens d'esprit ; car si nous ne devons pas refuser des lumieres à des hommes capables

capables de ſe former dans l'égliſe & contre l'égliſe des partis ſi conſidérables, à un Arius, à un Neſtorius, à un Luther, à un Calvin, ceux-ci ne doivent pas traiter de ſtupides tous les paſteurs, tous les docteurs catholiques & tous les peres.

D'ailleurs, ce ſont ici des affaires capitales, ſur leſquelles, pour prévenir les héréſies, pour les arrêter, les éteindre, on a toujours fait tant d'écrits, tenu tant de conférences, convoqué tant de conciles, qu'on eſt forcé de reconnoître que les queſtions ont été diſcutées avec toute la maturité poſſible; cependant on n'a jamais pu s'accorder ſur le ſens des textes de la ſainte écriture, ſur leſquels ſe fondoient les défenſeurs des ſentimens divers: donc ce ſens eſt obſcur.

Mais dès qu'il eſt obſcur, & qu'on n'a pour lever cette obſcurité que ſes propres lumieres, il eſt impoſſible de pouvoir fixer ce ſens avec certitude.

Il faut même obſerver encore, qu'il ne s'éleve de grandes héréſies que ſur des points au ſujet deſquels on trouve des textes véritablement obſcurs, parce que c'eſt là ſeulement ce qui peut partager les eſprits, tout comme il n'y a de grands procès que ſur les cauſes vraiment litigieuſes. C'eſt donc principalement alors

que pour discerner, dans ces débats difficiles, le vrai sens des textes allégués de part & d'autre, on a besoin d'une regle bien assurée ; & où sera-t-elle s'il faut que chacun s'en rapporte à son opinion ?

LE PROTESTANT.

Je sens bien, Monsieur, toute la force de vos raisons, & je ne sais pas ce que nos ministres pourroient y répondre : c'est un point dont je ne les ai jamais entendu parler.

LE DOCTEUR.

Pressés par l'évidence, ils sont enfin convenus qu'ici la raison ne se suffisoit point à elle-même, que pour discerner avec certitude le vrai sens des textes difficiles de l'écriture, on avoit besoin de quelque assistance du saint Esprit : mais cet aveu n'a fait que manifester leur embarras, sans les en tirer.

Les uns ont prétendu, avec le ministre Claude, comme je viens de vous le dire, que cette assistance consistoit dans un certain goût, un instinct inspiré par l'Esprit saint, pour discerner le véritable sens des textes.

Les autres ont eu recours à une inspiration immédiate, accordée par l'Esprit saint, soit à tous ceux qui cherchent sincérement la vérité, soit selon quelques-

uns, aux seuls prédestinés : mais on sent bien que ce sont là des allégations gratuites & sans fondement.

Pour rendre tout ceci plus sensible, supposons qu'au commencement du quatrieme siecle, & avant la décision du concile de Nicée, un arien & un catholique entrent en dispute sur la divinité du verbe. L'arien se fonde sur ce passage, *Le pere est plus grand que moi* (*a*), & il en conclut que le pere & le fils ne sont pas un même Dieu.

Le catholique interprete ce texte, seulement de la nature humaine, selon laquelle effectivement le fils est moindre que le pere ; mais l'arien persiste à vouloir l'entendre du fils, quant à ses deux natures, parce qu'il a dit sans distinction que le pere étoit plus grand que lui.

Le catholique à son tour lui allegue cet autre passage, *Mon pere & moi nous ne sommes qu'un* (*b*) : mais l'arien l'interprete d'une union non pas de nature, mais de consentement, de bon accord, dans le même sens que Notre Seigneur disoit en priant son pere pour ses disciples : *Faites mon pere, qu'ils soient un entr'eux, comme nous sommes un vous &*

(*a*) Joan. 14. 28.
(*b*) *Ibid.* 10. 30.

moi (*a*), c'est-à-dire qu'ils soient toujours dans une parfaite union.

Ils auroient pu disputer toujours ainsi, sans jamais s'accorder, & sans avoir ni l'un ni l'autre de certitude, si le concile œcuménique de Nicée, tenu en 325, n'avoit pas décidé la question.

Pour nous rapprocher davantage de notre tems, faisons entrer en lice un luthérien qui croit la présence réelle de Jésus-Christ au sacrement de l'eucharistie, & un sacramentaire qui la nie.

Le luthérien la prouve par ces paroles de l'institution de ce sacrement, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang.*

Le sacramentaire lui répond que comme la chose est impossible, il faut entendre ces paroles dans un sens figuré, comme celles de ces autres textes, où Jésus-Christ dit de lui-même, *Je suis la porte, je suis le sep de vigne.*

Après avoir long-tems disputé sans avoir rien éclairci, ils se quitteront avec des doutes. « Je crois, » se dira en lui-même le luthérien, « que les termes de » l'institution doivent être pris dans le » sens littéral : c'étoit l'opinion de Lu- » ther ; mais je sais que Zuingle a été » d'avis contraire, & que cet avis domine

(*c*) Joan. 17. 11.

» aujourd'hui dans les égliſes proteſtantes ; » au fond aucun d'eux n'étoit infaillible ; » je ne le ſuis pas non-plus ; il me reſte » ſur ce point du doute ; je penche pour » cette opinion, mais je n'en ſuis pas » ſûr. »

Le ſacramentaire dira de même : « J'en » ſuis pour le ſens figuré : cependant je » ſais que Luther notre fondateur n'a » jamais pû le goûter, que les luthériens » ſont encore en très-grand nombre, que » les catholiques n'ont jamais varié ſur ce » point, & qu'ils prétendent démontrer » qu'il n'y a jamais eu à cet égard d'autre » croyance parmi les chrétiens, depuis » les apôtres, juſqu'aux ſacramentaires. » Tout cela me frappe, me laiſſe du doute ; » je reſte dans le ſentiment qu'on m'a » enſeigné, mais au fond je n'en ſais rien. »

Voulez-vous avoir de la certitude ? en voici le ſeul moyen : oppoſez au ſacramentaire un catholique. « Croyez-vous, » lui demande le ſacramentaire, « que le » corps de Notre Seigneur Jéſus-Chriſt » ſoit véritablement préſent au ſacrement » de l'euchariſtie ? — Oui je le crois, répond le catholique. — « Pourquoi le » croyez-vous ? — Parce que je le trouve » dans l'écriture : *Ceci eſt mon corps.* — Et » comment ſavez-vous que ces termes » doivent-être pris dans un ſens de réalité,

» & non dans un sens de figure ? — Je
» le sais parce que l'église l'enseigne, &
» qu'elle l'a même expressément décidé
» dans le concile œcuménique de Trente.

» Sur ce point, » reprendra-t-il, « il
» ne me reste aucune incertitude, aucune
» crainte de me tromper, parce que je
» me fonde sur la parole de Dieu inter-
» prétée par l'église qu'il a chargée d'en
» fixer le sens, & à qui il a promis pour
» cela son assistance perpétuelle jusqu'à
» la fin du monde.

» Je suis prêt à donner pour cette
» croyance mon sang & ma vie. Vous
» ne les donneriez assurément pas pour
» soutenir votre système du sens figuré,
» ni votre confrere le luthérien pour sou-
» tenir la présence réelle, & au fond vous
» ne devriez pas le faire, parce que de
» votre part ce ne sont que des opinions
» douteuses qui ne peuvent donner une
» foi certaine, ni par conséquent la foi
» que Dieu a établie pour être le principe
» de la justification & du salut.

» Mais si sur cet article vous n'avez
» pas une foi certaine, vous ne l'avez sur
» aucun autre, puisque ne reconnoissant
» plus l'autorité de l'église pour détermi-
» ner le vrai sens de l'écriture, vous n'a-
» vez sur tous les articles de la religion

» que cette même écriture interprétée par » vos propres lumieres.

» Or ſi vous n'avez pas la foi ou plu- » tôt puiſque vous ne l'avez pas, com- » ment vous ſauverez-vous, ſi vous ne » venez la chercher en vous réuniſſant à » l'égliſe catholique romaine? »

Eh bien, Monſieur, ce catholique raiſonne-t-il juſte, & que trouverez-vous à lui répondre?

LE PROTESTANT.

Rien, Monſieur, je ſuis convaincu de vos raiſons, je ne puis plus m'en défendre: ce n'eſt que par l'autorité de l'égliſe qu'on peut s'aſſurer du vrai ſens de l'écriture, ſur une grande multitude de ſes textes ſur leſquels on diſpute, & par conſéquent ce n'eſt que par cette autorité qu'on peut avoir une foi certaine: cependant cette foi certaine eſt néceſſaire pour être ſauvé, & puiſqu'elle ne peut ſe trouver que dans l'égliſe romaine, il faut rentrer dans ſon ſein.

Mais pour établir de plus en plus cette néceſſité de l'autorité de l'égliſe, pour déterminer le vrai ſens de l'écriture, ne pourriez-vous pas me rapporter quelques textes de l'écriture même; il me ſemble que ce ſeroit là une preuve péremptoire contre les proteſtans, qui reconnoiſſent

tous hautement que c'est cette écriture qui doit déterminer & fixer la croyance.

LE DOCTEUR.

Ah! Monsieur, sur ce point les textes abondent dans les livres de l'un & de l'autre testament.

Les anciens prophetes ont tous annoncé, en parlant de l'église de Jésus-Christ, qui devoit succéder à la loi de Moïse, qu'elle subsisteroit toujours, pour conduire les fideles au ciel par la foi, & par conséquent qu'elle auroit les moyens de rendre cette foi certaine.

« Quand le rédempteur de Sion sera » arrivé » dit Isaïe » voici l'alliance que » je ferai avec eux, dit le Seigneur ; » mon esprit qui est en vous, & mes pa- » roles que j'ai mises dans votre bouche » ne sortiront point de votre bouche, » ni de la bouche de vos enfans, ni » de la bouche des enfans de vos enfans, » jusques dans l'éternité (*a*).

Dans tout son chapitre 54, il avoit déja parlé de l'église de Jésus-Christ, & après lui avoir promis de l'édifier en ces termes, « J'arrangerai moi-même toutes » les pierres pour vous rebâtir, & vos » fondemens seront des saphirs..... » Vous serez fondée dans la justice, &

(*a*) Isaïe, 59. 20.

» ceux qui vous étoient autrefois étran-
» gers, se joindront à vous. » Il termine tous ces traits par ces paroles mémorables: » Toute arme forgée contre vous sera bri-
» sée, & vous jugerez en jugement toute » langue qui osera vous résister (*a*). »

Voilà donc l'église de Jésus-Christ chargée d'enseigner, assurée de conserver la parole de Dieu dans toute sa pureté jusqu'à la fin du monde, & établie juge des langues & de la doctrine.

Mais c'est sur-tout dans le nouveau testament que les textes se présentent en foule.

Et d'abord S. Pierre dans sa seconde épître, renverse en entier le faux système que ce soit l'écriture qui doive assurer notre foi.

« Il y a, dit-il, dans les lettres de
» Paul notre très-cher frere, quelques
» endroits difficiles à entendre, que des
» hommes ignorans & légers détournent
» à de mauvais sens, aussi-bien que les
» autres écritures, pour leur propre
» ruine (*b*). »

L'écriture sainte est donc obscure; on peut se méprendre sur l'intelligence de ses textes, & par conséquent il faut une autorité distinguée d'elle, qui en détermine avec certitude le sens.

(*a*) Isaïe, 54. 17.
(*b*) 2. Pet. 3. 16.

En effet, que porte l'acte même de la fondation de l'église, que je vous ai déja plusieurs fois cité ?

« Allez », dit le Sauveur parlant à ses apôtres, & en leur personne à tous ceux qui devoient leur succéder jusqu'à la fin du monde, « Allez, ENSEIGNEZ TOUS » LES PEUPLES, les baptisant au nom du » Pere, & du Fils, & du Saint Esprit, » LEUR APPRENANT à observer tout ce » que je vous ai commandé. »

Il ne dit pas, *allez & portez-leur mes livres*, mais *allez, enseignez les, apprenez-leur.*

Or, l'essence même de l'enseignement ne consiste-t-elle pas à expliquer ce qu'on enseigne, à en développer, à en fixer le véritable sens ?

Si le maître qui enseigne, présente un livre, & que ce livre ait quelque obscurité, n'est-ce pas à lui à l'interpréter ?

Mais qu'ont-ils à annoncer, ces grands prédicateurs & leurs successeurs jusqu'à la fin du monde ? les vérités les plus sublimes, les dogmes les plus au dessus de la raison humaine. A qui s'adressent-ils ? à des inconnus, à des sauvages, à des barbares, simples, grossiers, illitérés ? & par conséquent à quoi doivent-ils s'attendre ? à des résistances de leur part, à des répliques, à des questions : & comment les résou-

dront-ils ces queſtions ? comment fixeront-ils la croyance de leurs auditeurs, ſi ce n'eſt par l'autorité de l'égliſe ?

Suppoſons par exemple, qu'un miſſionnaire ſoit allé, après le quatrieme ſiecle, annoncer la foi chrétienne à des idolâtres : » Que nous dites-vous, miniſtre du Dieu » ſuprême, » lui auront-ils répliqué dès ſon premier diſcours, « vous nous an- » noncez un ſeul Dieu, & vous voulez » nous baptiſer au nom de trois ? ce pere, » ce fils, ce ſaint eſprit, dont vous nous » parlez, ſont-ils donc une même choſe, » ſont-ils un ſeul & même Dieu ?

» Oui », leur aura-t-il répondu, « ces » trois perſonnes ſont un ſeul & même » Dieu ; Jéſus-Chriſt l'a ainſi prêché ſur » la terre, la ſainte écriture qu'il nous » a laiſſée le confirme, & l'égliſe qu'il a » fondée, à qui il a promis ſa perpé- » tuelle aſſiſtance, l'a expreſſément dé- » cidé. » Une telle réponſe aura levé leurs doutes, & fixé leur croyance.

Mais s'il étoit allé leur dire, au contraire, « Le pere, & le fils forment-ils » un ſeul Dieu ? c'eſt une difficulté qu'il » ne m'appartient pas de réſoudre ; on en » a vivement diſputé, & cette diſpute a » partagé l'univers : voici le moyen de » vous en éclaircir : Jéſus-Chriſt a laiſſé » des écritures à ſon égliſe, & il veut

» que les fideles y puisent leur foi ; on » y trouve des textes qui semblent se » contredire, & qui favorisent les deux » opinions ; c'est un gros livre, je vous » le donnerai, vous l'étudierez bien, & » vous vous déterminerez vous-mêmes.

» Eh ! nous ne savons pas lire, » auroient-ils répondu avec impatience ; » quand nous saurions lire, que com- » prendrions-nous dans ce gros livre ; » expliquez-le nous vous-même ; vous » exigez de nous une foi ferme & cons- » tante ; déterminez, fixez donc au moins » ce que nous devons croire. »

Mais je vous ai déja rapporté, Monsieur, plusieurs textes des plus précis : ce sont tous ceux par lesquels Jésus-Christ a promis l'infaillibilité à son église.

Vous savez qu'il dit à Pierre : *Et moi je te dis que tu es pierre, & c'est sur cette pierre que j'édifierai mon église, & les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle* (*a*).

L'église de Jésus-Christ, bâtie sur la pierre, ne tombera donc jamais dans l'erreur, puisque jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contr'elle. Elle est d'ailleurs établie pour enseigner les hommes, & pourquoi Jésus-Christ lui assure-

(*a*) Matt. 16. 18.

t-il l'infaillibilité, ſi ce n'eſt parce qu'il a voulu que ce fût ſon enſeignement qui fixât la foi de ſes enfans, & non la diſcuſſion qu'ils auroient pu faire de l'écriture ?

De-là, & par le même principe, il avoit dit à ſes diſciples aſſemblés, *Qui vous écoute m'écoute, & qui vous mépriſe me mépriſe* (*a*), & par conſéquent vous direz toujours la vérité. Ce qu'il confirma plus expreſſément encore lorſqu'il leur dit, *Je vous enverrai l'Eſprit ſaint, c'eſt un eſprit de vérité qui demeurera toujours en vous* (*b*).

Auſſi leur ordonna-t-il *de regarder comme un païen & un publicain, celui qui ne voudroit pas écouter l'égliſe* (*c*).

Saint Paul inſiſte ſouvent ſur cette vérité.

Tantôt s'adreſſant aux évêques, il leur dit *que l'Eſprit ſaint les a établis pour conduire l'égliſe de Dieu, que Jéſus-Chriſt a acquiſe par ſon ſang* (*d*) : or le principal objet de cette conduite n'eſt-il pas d'aſſurer la foi ?

Tantôt écrivant aux Ephéſiens, il leur dit, « Jéſus-Chriſt a établi dans ſon » égliſe des apôtres, des paſteurs, des » docteurs ; pourquoi ? afin que nous ne

(*a*) Luc. 10. 16.
(*b*) S. Jean, c. 14. v. 16. & 26 ; c. 16. v. 13.
(*c*) Mat. c. 18. v. 17.
(*d*) Act. 20. 28.

» soyons pas comme des enfans flottans » dans nos opinions, & que nous ne » soyons pas emportés par tout vent de » doctrine (*a*). » Par conséquent c'est de l'enseignement des pasteurs de l'église, & non pas de la discussion de l'écriture, qu'il a voulu que notre foi tirât sa certitude.

Et quand il veut parler de l'enseignement de l'église, pour en relever la force, comment nous le représente-t-il ? comme un enseignement infaillible, *qui réduit en captivité tout entendement humain* (*b*).

Enfin, pour montrer plus expressément encore que Jésus-Christ a voulu que ce fût l'autorité de l'église qui réglât la foi des fideles & la rendît certaine, il appelle cette église *la colonne & le firmament de la vérité* (*c*). N'est-il pas évident qu'ici la vérité s'oppose à l'erreur, & que l'église est appellée *la base de la vérité*, parce que c'est par elle que notre foi est véritable & certaine.

En est-ce assez, Monsieur ? voulez-vous que je vous apporte encore d'autres textes de l'écriture qui montrent que c'est l'autorité de l'église, & non pas l'écriture seule qui doit fixer notre foi ?

(*a*) Ephes. 4. 14.
(*b*) 2. Cor. 10. 5.
(*c*) 1. Tim. 3. 15.

LE PROTESTANT.

Vous m'en avez cité en assez grand nombre, & je les trouve décisifs.

Mais j'ai ici un éclaircissement à vous demander. Je suis, je vous l'avoue, très-surpris de tout ce que vous venez de m'expliquer sur cette discussion que chaque fidele seroit obligé de faire lui-même de la sainte écriture, pour se déterminer sur les points de doctrine contestés : il me paroît évident qu'il seroit impossible, même aux personnes les plus éclairées, de parvenir par ce moyen à avoir une foi certaine. Je sens bien cependant que pour assurer la foi, il ne reste que cette ressource à ceux qui voyant leurs sentimens condamnés par l'église, s'obstinent à lui résister.

Mais voici ce que je demande. Si c'est là le système de nos ministres, dans la spéculation, le suivent-ils dans la pratique ? proposent-ils de faire cette discussion ? la recommandent-ils à ceux à qui ils enseignent la religion ? la font-ils eux-mêmes ? Pour moi je sais bien que jamais personne ne m'en a parlé; je n'en avois pas même d'idée : je vous avouerai que quoique dès ma jeunesse j'aie beaucoup aimé la lecture, je n'ai jamais fait une étude particuliere de l'écriture sainte, on ne m'y a point

invité, & je la connois fort peu : je n'ai même jamais eu en mon pouvoir la bible dans son entier, & l'on m'embarrasseroit beaucoup si l'on me demandoit seulement quels sont les livres qui composent l'ancien testament : il en est plusieurs du nouveau que je n'ai point lus.

LE DOCTEUR.

C'est, Monsieur, ce que j'allois vous dire, & c'est par où je me proposois de terminer cet entretien.

Ici la conduite des prétendus réformés est manifestement en contradiction avec leurs principes, & c'est ce qui doit bien les confondre : malgré toutes leurs allégations & tous leurs écrits, ils reviennent au même système que les catholiques par le fait, parce qu'il leur est impossible de s'en écarter. Ils ne suivent pour terminer les débats publics en matiere de doctrine, & pour fixer la croyance des particuliers, d'autre voie que celle de l'autorité, & jamais celle de la discussion de l'écriture.

Reprenons en particulier chacun de ces deux points.

Quant aux débats publics.

Voici les regles qu'ils se sont formées à cet égard.

Dans leur discipline, imprimée en

1667, ils fixent les tribunaux qui doivent connoître de ces débats.

Le conſiſtoire eſt l'aſſemblée des miniſtres & des anciens de chaque canton.

Le colloque réunit de plus les miniſtres voiſins.

Le ſynode provincial, ceux de la province.

Le ſynode national, ceux de toute la nation.

Quand le jugement rendu par le conſiſtoire ne convient pas aux parties, elles peuvent porter la cauſe au colloque, en promettant par écrit de ne pas répandre leurs opinions dans le public, juſqu'à ce qu'il ſoit aſſemblé.

Le jugement du colloque rendu, ſi c'eſt un miniſtre qui y réſiſte, il eſt ſuſpendu de ſon office par le ſeul fait, & s'il répand encore ſes opinions dans le public, il eſt chaſſé de l'égliſe.

Les termes de cette diſcipline ſont formels.

» Les débats pour la doctrine, » y eſt-il dit, « ſeront terminés par la parole de » Dieu, s'il ſe peut, dans le conſiſtoire, » ſinon l'affaire ſeroit portée au colloque, » de-là au ſynode provincial, enfin au » national, où l'entiere & finale réſolu- » tion ſe feroit par la parole de Dieu, » à laquelle ſi on refuſoit d'acquieſcer de

» point en point, avec exprès désaveu
» de son erreur, on seroit retranché de
» l'église (*a*). »

Voilà donc le jugement, & ensuite l'excommunication, tout comme dans l'église romaine.

Mais le synode de Vitré, tenu en 1617, avoit dressé un statut encore bien plus remarquable. Il ordonnoit que quand la cause seroit portée au synode national, pour juger en dernier ressort, on s'assurât d'avance de la soumission des parties, en leur faisant signer ce serment :

» Nous promettons devant Dieu de
» nous soumettre à tout ce qui sera ré-
» solu en notre sainte assemblée, persua-
» dés que nous sommes que Dieu y pré-
» sidera, & nous conduira par son es-
» prit, en toute vérité & équité, par la
» regle de sa parole (*b*). »

Le synode de Charenton, tenu en 1647, condamne en conséquence la doctrine des indépendans, « qui refusoient de recon-
» noître l'autorité des colloques & des
» synodes pour leur régime & conduite:
» déclarant que cette secte est autant pré-
» judiciable à l'état qu'à l'église, qu'elle
» ouvre la porte à toutes sortes d'irrégu-

(*a*) 5. Titre des consistoires, art. 31.
(*b*) Bossuet, Exposition, p. 52.

» larités & d'extravagances, qu'elle ôte » tous les moyens d'y apporter remede, » & que ſi elle avoit lieu, il pourroit » ſe former autant de religions que de » paroiſſes (*a*). »

Auſſi celui qui refuſe de ſouſcrire au jugement du ſynode eſt excommunié : mais comment cette excommunication peut-elle s'allier avec le principe de la diſcuſſion perſonnelle ?

De quel droit les fondateurs de la réforme ont-ils pu réſiſter au jugement de l'égliſe catholique romaine, qui étoit alors la ſeule égliſe de Jéſus-Chriſt ſur la terre, & comment leurs ſucceſſeurs ont-ils pu enſuite exiger la ſoumiſſion au jugement de leur ſynode ?

LE PROTESTANT.

Mais, Monſieur, c'eſt que dans ces ſynodes tout ſe regle ſelon la parole de Dieu ; c'eſt plutôt la parole de Dieu qui juge, que les miniſtres.

LE DOCTEUR.

Ils le diſent, Monſieur, l'égliſe catholique le dit bien auſſi ; elle puiſe en effet ſes déciſions dans l'écriture ou la tradition ; elle le dit avec ſûreté, parce qu'elle eſt, en vertu des promeſſes de Jéſus-Chriſt,

(*a*) Boſſuet, Expoſition, pag. 146.

l'interprete infaillible de ces deux sources de la révélation : le synode ne peut le dire que par présomption, parce que ces promesses ne lui ont pas été faites.

Mais il n'en est pas moins vrai, qu'en le disant & en joignant à cette assertion vague & téméraire, un jugement définitif, sous peine d'excommunication, ce synode de la prétendue réforme renverse son propre système fondamental.

La question est de savoir si la sainte écriture suffit seule sans une autre autorité & sans un jugement distingué de cette écriture ? Les prétendus réformés soutiennent qu'elle suffit seule ; ainsi quand ils ont ensuite établi des consistoires, des colloques, des synodes, des jugemens, ils ont procédé en cela contre leurs propres principes, & ils en ont reconnu eux-mêmes la fausseté.

Mais ils l'ont reconnue plus évidemment encore sur le second objet.

Quant aux instructions particulieres.

La maxime des prétendus réformés est que chaque particulier doit fixer sa foi par la discussion qu'il fait lui-même des divers points de croyance, au moyen de l'écriture.

Or je demande, en est-il parmi eux, en est-il beaucoup, en est-il un seul qui ait fait véritablement cette discussion ?

Quand ils l'auroient faite, elle ne leur auroit servi de rien, parce que jamais cette discussion n'eût été un moyen propre à donner une foi certaine : mais enfin l'ont-ils faite ?

Ont-ils sérieusement examiné s'ils pourroient discerner les livres canoniques, de ceux qui ne le sont pas, soit par les rayons de lumiere que répandent selon eux ces livres, soit par leur goût, leur impression, leur inspiration intérieure ?

Ont-ils approfondi, sur le point capital de savoir si c'est l'autorité de l'église ou celle de l'écriture qui doit assurer la foi, les raisons alléguées de part & d'autre ?

Ont-ils essayé de découvrir par l'écriture quels sont les articles fondamentaux de croyance, par opposition à ceux qui ne le sont pas, & qu'on pourroit croire ou ne pas croire à son gré ?

Ont-ils ensuite sur chaque article de croyance en particulier [& combien le nombre en est-il grand !] sur tout le symbole, tous les objets des anciennes hérésies, la divinité du verbe, celle du Saint Esprit, toute la doctrine des sacremens, l'éternité des peines, le purgatoire, la justification, le mérite, la grace ... en un mot sur chaque article, ont-ils consulté toute l'écriture & lu les commenta-

teurs ? &c. l'ont-ils fait ? un seul l'a-t-il fait ?

Eh ! non sans doute : ils sont dans la prétendue réforme, & dans telle secte de cette réforme, luthériens, calviniſtes, anglicans, arminiens, sociniens, &c. précisément & uniquement parce qu'ils y sont nés ; ils ne se sont mis en peine de rien de plus ; ils ont dans leur jeunesse reçu de leurs pasteurs quelque instruction à cet égard, & ils s'en sont tenus là, tout comme s'ils fussent nés catholiques, c'est-à-dire, tout comme s'ils eussent été fondés à s'en rapporter au jugement de leurs maîtres, comme les catholiques le sont à s'en rapporter au jugement de l'église ; c'est ainsi qu'ils ont vécu, qu'ils vivent & qu'ils vivront dans une manifeste & perpétuelle contradiction avec eux-mêmes.

Mais leurs maîtres, qui doivent en savoir plus qu'eux, tous les ministres des églises réformées, leur ont-ils enseigné la religion conformément au principe de la nécessité d'une discussion personnelle de l'écriture ?

Point du tout : ils les ont instruits comme s'ils eussent été persuadés du principe contraire, c'est-à-dire, de la nécessité d'une autorité qui fixe le sens de l'écriture.

Un ministre de Geneve, par exemple, fait le catéchisme à de jeunes gens pour

es préparer à la premiere cene : il leur enſeigne que notre Seigneur n'eſt dans l'euchariſtie qu'en figure, ſuivant les principes des ſacramentaires ; ils écoutent : un jeune Allemand, arrivé depuis peu d'Auſbourg, oſe lui dire, « Monſieur, on m'a » enſeigné avant que je vinſſe ici, que le » corps de Notre Seigneur Jéſus-Chriſt » étoit véritablement préſent à la cene, » celui qui nous faiſoit le catéchiſme étoit » un homme ſavant, qui paſſoit pour » avoir beaucoup d'eſprit ; dois-je préférer votre autorité à la ſienne, ou la » ſienne à la vôtre, & me donneriez-» vous quelque bonne raiſon pour me » décider ſur ce choix ? »

Alors le miniſtre répondra-t-il ? « Ce » n'eſt point, mon cher enfant, le jugement des hommes qui doit vous décider ; voici le principe général de celui » qui vous a inſtruit à Ausbourg & le » mien : ce n'eſt point à aucune autorité » qu'il appartient d'aſſurer notre foi ſur » cet article, non plus que ſur tous les » autres, mais à la pure parole de Dieu, » diſcutée par chaque particulier ſuivant » ſes lumieres ; la voie de l'autorité pour » fixer la croyance, eſt celle de l'égliſe » romaine, que nos peres ont quittée, » ſpécialement parce qu'elle exerçoit en » cela une injuſte domination ſur les eſ-

» prits ; ainsi j'ai une bible, je vous la » donnerai, vous la lirez avec soin, vous » y trouverez des raisons pour & contre, » & effectivement Luther & Zuingle, » quoique tous les deux fort habiles, » n'ont pu, avec le secours de l'écriture, » s'accorder sur ce point; mais enfin lisez » toujours, puisque c'est là le moyen éta- » bli par Jésus-Christ pour fixer la foi, » il vous aidera, vous vous sentirez quel- » que bonne inspiration, quelque impres- » sion intérieure, ou peut-être aurez- » vous quelque révélation. . . . »

Pour moi je pense qu'aucun ministre réformé n'a tenu un tel langage, & que jamais aucun ne le tiendra.

Oui, je pense qu'aucun ministre réformé ne s'avisera jamais, pour instruire son troupeau, de se pourvoir de sept ou huit cent bibles, & de dire à son peuple, après lui avoir proposé, aussi nettement qu'il l'aura pu, les principaux points de croyance qui divisent les catholiques & les protestans, comme la justification, l'invocation des saints, le purgatoire, le sacrement de l'eucharistie, celui de la pénitence, la primauté du pape, l'infaillibilité de l'église, &c. « Voilà les difficultés; quant » à la décision, ne l'attendez pas de moi: » aucune autorité sur la terre ne peut vous » la donner, les églises protestantes ne » le

» le pourroient pas plus que l'église ro-
» maine ; c'est l'écriture seule que J. C. a
» choisie pour fixer notre croyance, &
» cette écriture ne doit pas être interprétée
» par aucun autre, mais par nous-mêmes ;
» car ici chacun doit travailler pour soi :
» je vous prêterai à tous des bibles, vous
» en ferez la plus sérieuse étude, & vous
» fixerez par-là votre croyance. »

RÉCAPITULATION
des six premiers Entretiens.

TERMINONS ici notre entretien, mon très-cher Monsieur. A présent, je vous le demande, vous ai-je tenu parole ? ai-je rempli avec vous mon engagement ? Reprenons ce que je vous ai dit jusqu'à présent.

Il faut s'unir à une église qui est seule l'église de Jésus-Christ : c'est la premiere proposition que j'ai avancée, & sa vérité vous a tellement frappé que vous n'avez pas voulu que j'y insistasse davantage.

Or, ai-je ajouté, *l'église catholique romaine est seule l'église de Jésus-Christ*, & c'est la discussion de cette seconde proposition qui nous a occupés jusqu'à présent.

Je vous en ai apporté trois preuves.

La premiere, que l'église romaine a été fondée par Jésus-Christ, & qu'elle est conduite par des Pasteurs envoyés de sa part, ce qu'on ne peut dire de la prétendue réforme.

La seconde, que l'église catholique

romaine a seule les caracteres distinctifs & les propriétés de l'église de Jésus-Christ.

Pour l'établir, j'ai puisé dans les sources les plus sûres, c'est-à-dire, dans la sainte écriture & dans les deux symboles de la foi chrétienne.

J'ai découvert dans ces symboles quatre caracteres distinctifs de l'église de Jésus-Christ, *l'unité*, *la sainteté*, *la catholicité*, & *l'apostolicité* : appliquant ensuite chacun de ces caracteres à l'église catholique romaine & aux églises réformées, je vous ai démontré qu'ils convenoient tous parfaitement à la premiere, & qu'aucun ne convenoit en aucune sorte aux autres.

J'ai prouvé la même chose des trois propriétés que la sainte écriture donne à l'église de Jésus-Christ, savoir, *l'indéfectibilité*, *la visibilité* & *l'infaillibilité*, & vous avez terminé cette discussion par un aveu que tout ce que je vous avois dit à ce sujet, vous paroissoit inconteſtable.

Je vous ai enfin apporté une troisieme preuve de la même vérité.

Je l'ai tirée de deux caracteres essentiels de la foi chrétienne, sans lesquels elle ne sauroit être pour nous le principe de la justification & nous conduire au salut, qui sont *son intégrité* & *sa certitude*. Je vous ai montré que la foi ne peut avoir ces deux caracteres que dans

l'égliſe catholique romaine, & non dans les égliſes de la prétendue réforme, attendu que ces égliſes ne reconnoiſſent que l'écriture pour principe de l'intégrité & de la certitude de la foi, & que cependant cette écriture ne peut ſeule opérer ni l'une ni l'autre.

Vous venez auſſi de reconnoître que vous êtiez convaincu ſur ces deux points, & que la ſeule autorité de l'égliſe pouvoit donner à notre foi ſon intégrité & ſa certitude.

Etes-vous content à préſent? En eſt-ce aſſez pour établir que *l'égliſe catholique romaine eſt ſeule l'égliſe de Jéſus-Chriſt?* car j'aurois encore bien d'autres preuves à vous en apporter: j'ai choiſi ſeulement les principales.....

LE PROTESTANT.

C'en eſt aſſez, Monſieur; je vous répete du fond de mon cœur, avec la plus vive reconnoiſſance, que je ſuis convaincu de la vérité que vous m'avez ſi bien prouvée; j'y ai réfléchi de mon mieux; j'ai prié Dieu de toute mon ame de vouloir bien m'éclairer: il ne me reſte plus aucun doute ſur ce point, & je reconnois, avec beaucoup de conſolation, l'égliſe catholique pour la ſeule égliſe de Jéſus-Chriſt.

LE DOCTEUR.

C'est Dieu seul qu'il faut en remercier, Monsieur; toutes les raisons, même les plus fortes, n'operent rien quand ce n'est pas sa grace qui ouvre l'esprit & qui touche le cœur : continuez de le prier sans cesse & de toutes vos forces.

Mais puisque, par son infinie bonté, la vérité vous a frappé, que sans exiger de moi une discussion plus étendue, vous reconnoissez l'église catholique romaine pour la seule église de Jésus-Christ, tirez-en ces deux conséquences.

1°. Les fondateurs de la prétendue réforme ont donc mal fait de la quitter, puisqu'il ne peut y avoir de bonne raison pour abandonner une église qui est seule l'église de Jésus-Christ.

2°. Vous êtes obligé de retourner à elle, puisque ce n'est que dans le sein de cette église, qui est seule l'église de Jésus-Christ, que vous pouvez espérer le salut.

Or, dès que c'est l'autorité de l'église, & non pas l'écriture seule qui doit fixer la foi sur chaque article particulier, & la rendre certaine, toute discussion sur ces articles est surabondante : il suffit de savoir ce que croit à cet égard & ce qu'a décidé l'église.

Cependant comme vous devez nécessairement avoir des préjugés sur les articles

conteſtés entre les catholiques & les proteſtans, & que je deſire fort que votre foi ſoit, ſur tous ces articles, éclairée, ferme, tranquille, je compte d'entrer avec vous dans la diſcuſſion de chacun de ces articles en particulier, & je vous annonce d'avance que vous ſerez auſſi réellement convaincu de la vérité de ce qu'enſeigne ſur tous ces points l'égliſe catholique romaine, que vous l'êtes maintenant de cette vérité fondamentale, *qu'elle eſt ſeule l'égliſe de Jéſus-Chriſt.*

SEPTIEME ENTRETIEN.

Détail abrégé des variations des auteurs de la prétendue réforme, & de leurs successeurs, sur des points essentiels de doctrine.

Les articles particuliers de la croyance de l'église romaine, que les protestans ont combattus, peuvent se diviser en deux classes : la premiere de ceux sur lesquels ils se sont ensuite rapprochés eux-mêmes des sentimens catholiques, qui sont la liberté de l'homme, sa justification & le mérite des bonnes œuvres : ils forment la matiere de cet entretien.

On renvoie aux entretiens suivans les autres articles sur lesquels les protestans persistent dans leur opposition à la doctrine de l'église romaine.

LE DOCTEUR.

APRÈS avoir discuté les points généraux de controverse, j'ai à présent à vous expliquer, Monsieur, les articles particu-

iers ſur leſquels les prétendus réformés & les catholiques ſe ſont trouvés diviſés de croyance.

Je les réduis à deux claſſes.

La premiere renferme quelques points ſur leſquels les prétendus réformés, après avoir attaqué dabord la doctrine de l'égliſe romaine, ont paru enſuite y revenir d'eux-mêmes.

La ſeconde renferme d'autres articles, ſur leſquels ils conſervent encore une doctrine différente de celle qu'enſeigne l'égliſe catholique.

Bornons nous aujourd'hui à la premiere claſſe : la ſeconde fournira la matiere de nos autres entretiens.

Je viens donc de vous dire, Monſieur, que ſur quelques objets les prétendus réformés, après avoir combattu vivement la doctrine de l'égliſe catholique, y ſont revenus d'eux-mêmes : n'en ſoyez pas ſurpris. Quand on n'a que ſes propres lumieres pour régler ſes ſentimens, il arrive, par une ſuite néceſſaire, que ſouvent on en change. Tantôt on reconnoît ſoi-même qu'on s'étoit trompé : tantôt on eſt obligé d'en convenir par les objections qu'on nous fait; ſouvent l'intérêt des cauſes qu'on défend, les circonſtances diverſes des tems, des lieux, des perſonnes, la foibleſſe, les paſſions, inſ-

pirent ces changemens d'opinions, & le chefs de la prétendue réforme en on fourni l'exemple le plus frappant.

Je vais vous retracer dabord leurs varia tions perpétuelles sur les points de doc trine les plus essentiels. Ensuite je discu terai ce qui concerne la liberté de l'homme la justification & le mérite des bonne œuvres; ce sont les points sur lesquels ils ont abandonné les principes de leurs fondateurs, & se sont rapprochés de ceux des catholiques.

Il est constant que les chefs de la prétendue réforme ont varié dans leur doctrine, suivant que leur intérêt & la diversité des circonstances leur a semblé l'exiger. On connoît l'excellent ouvrage de M. Bossuet, qui, après en avoir composé plusieurs contre les prétendus réformés, acheva de les confondre par celui qu'il intitula : *Histoire des variations des églises protestantes.*

Voici quelques exemples de ces variations.

Luther avoit protesté jusqu'au moment de sa condamnation, par Leon X, qu'il se soumettroit au jugement du saint siege: en 1518, il dédia à ce pape, son livre sur les indulgences, & dans son épître dédicatoire, il lui assure qu'il obéira à sa voix, la respectant comme celle de

éſus-Chriſt même. Cependant au mois le Juin 1520, quand il ſe vit condamné par le ſaint ſiege, il publia un ouvrage portant ce titre : *Contra execrabilem antichriſti bullam ; Contre l'exécrable bulle de l'ante-chriſt.* Il le termina par cette déclaration : *S'il m'excommunie, je l'excommunie à mon tour ;* & faiſant mettre le feu à un grand bûcher hors des portes de Vittemberg, il y jeta la bulle du pape & tout le corps du droit canonique, en préſence de pluſieurs de ſes diſciples.

Sa vie fut toujours depuis marquée par de ſemblables variations.

Quand Muncer (*a*) entreprit de ſa propre autorité de faire les fonctions de paſteur, Luther ordonna *que, ſans l'écouter, on lui demandât qui lui avoit donné le droit d'enſeigner ? s'il répond que c'eſt Dieu ; il faut*, dit-il, *qu'il le prouve par un miracle manifeſte : car c'eſt par de tels ſignes que Dieu ſe déclare quand il veut changer quelque choſe dans la forme ordinaire de la miſſion.*

Cependant Luther prit bientôt après le titre d'*eccléſiaſte de Vittemberg par la grace de Dieu*, & dans ſa lettre *aux fauſſement nommés évêques* (c'eſt ainſi qu'il qualifie les évêques de l'égliſe catholique), il leur

(*a*) Sleidan, liv. 5, pag. 49.

déclare que le titre qu'il se donne, *et sa qualité :* qu'il se le donne *lui-même, avec un magnifique mépris d'eux & de Satan.* (*a*)

Il ajoute encore qu'il *se donne ce titre lui-même pour marque du ministere auquel Dieu l'a appellé & qu'il a reçu non des hommes, ni par l'homme, mais par l'autorité de Dieu & la révélation de Jesus-Christ.*

En vertu de cette prétendue mission divine & extraordinaire, il faisoit tout à son gré ; il changeoit les cérémonies & les usages de l'Eglise, il instituoit, il destituoit jusqu'au point qu'il osa, quoiqu'il ne fût que prêtre, ordonner Nicolas Amrsdorf, évêque de Naumbourg, & soutint la validité de cette ordination parce qu'il avoit déja fait ce même Amrsdorf pasteur.

Il avoit constamment enseigné, depuis qu'il s'étoit séparé de l'église romaine, qu'il ne falloit pas prendre les armes *pour la cause de l'évangile*, parce qu'il comptoit qu'il n'en auroit pas besoin contre le pape, & qu'il avoit plusieurs fois prophétisé, que sous deux ans la papauté seroit détruite. Cependant dès 1521, voyant que l'effet ne répondoit pas à ses prédictions, & qu'une ligue puissante se formoit dans l'Allemagne contre lui, il fit répandre de

(*a*) Luth. opera, tom. 2, fol. 305.

toutes parts un écrit par lequel il déclaroit que, *nonobſtant ce qu'il avoit penſé juſques alors, on pourroit, dans des temps ſi fâcheux, ſe voir réduit à des extrêmités où non ſeulement le droit civil, mais encore la conſcience, obligeroit les fideles à prendre les armes & à ſe liguer contre tous ceux qui voudroient leur faire la guerre, même contre l'empereur* (*a*); & perdant enſuite toute retenue, il oſa lui-même ſouffler le feu de la guerre, & exciter les peuples à laver leurs mains dans le ſang du pape & des cardinaux; il ſema de tous côtés des lettres furieuſes contre le prince Georges de Saxe, quand la guerre fut ſur le point de commencer. (*b*)

Ses variations ſur la tranſſubſtantiation furent bien frappantes. Jamais il n'oſa combattre la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie; mais il vouloit conſerver la ſubſtance du pain avec le corps de notre Seigneur: en 1520 il diſoit dans ſon livre de la captivité de Babylone, *je crois avec Wiclef que le pain demeure, & avec les Sophiſtes* (c'eſt-à-dire les catholiques) *que le corps y eſt:* pour l'expliquer il diſoit que le corps de Jeſus-Chriſt étoit dans le pain comme le feu dans un fer brûlant, ou comme le vin

(*a*) Sleidan, liv. 8, pag. 117.
(*b*) Luth. opera, tom. 1, fol. 199.

dans un tonneau. (*a*) Mais du moins il ne blâmoit pas la croyance des catholiques; dans ce même livre il disoit : *Je permets l'une & l'autre opinion, j'ôte seulement le scrupule.* Et quand on lui reprocha qu'il laissoit le pain dans l'Eucharistie, il répondit : *Je ne condamne pas l'autre opinion : je dis seulement que ce n'est pas un article de foi.* (*b*)

Mais bientôt après dans sa réponse à Henri VIII, roi d'Angleterre, qui avoit réfuté son livre de la captivité de Babylone, il dit : *J'avois enseigné qu'il n'importoit pas que le pain demeurât ou non dans le sacrement ; mais maintenant je transsubstantie mon opinion ;* je dis que *c'est une impiété & un blasphême de dire que le pain est transsubstantié : il est vrai*, dit-il dans son livre aux Vaudois, *qu'on ne peut dire sans erreur que le pain ne demeure pas, encore que cette erreur m'ait paru jusques ici peu importante : mais maintenant puisqu'on nous presse de recevoir cette erreur sans autorité de l'écriture, je veux, en dépit des papistes, croire que le pain & le vin demeurent.* Cependant quelques années après, Mélancton se plaignit dans une lettre rapportée par Hospinien, que Luther avoit

(*a*) Lib. de captivit. Bab. tom. 2, fol. 66.
(*b*) Ibid. fol. 172.

ɔléré qu'on ſoutînt la tranſſubſtantiation ans quelques égliſes d'Italie.

Etrange maniere de penſer ſur ce qui :oncerne la foi chrétienne & ce qu'il y de plus ſaint dans la religion ! permettre :e qu'on dit être une impiété & un ɔlaſphême !

Ses variations ſur ce point allerent encore plus loin : il publia en 1527 un ouvrage pour ſoutenir le ſens littéral des textes qui prouvent la préſence réelle. Il y avança « qu'il importoit peu de mettre » ou d'ôter le pain & le vin dans l'Eu» chariſtie ; mais qu'il convenoit d'appel» ler ce ſacrement un pain charnel & un » vin ſanglant : *panem carneum & vinum* » *ſanguineum.* »

A l'*impanation* il joignit l'*ubiquité*. Pour expliquer comment le corps de Jéſus-Chriſt, réellement préſent dans l'euchariſtie, peut ſe trouver en même tems dans pluſieurs endroits, il dit que le corps de notre Seigneur eſt par-tout, comme ſa divinité.

Calvin ne varioit guere moins que Luther ſur ce qui regarde l'euchariſtie. Il changeoit ſouvent de maniere de s'exprimer ; il ſe ſervoit quelquefois de termes, qui d'abord préſentoient un ſens catholique, mais qui joints à d'autres expreſſions, ſembloient favorables aux ſacramentaires.

Il s'affligeoit beaucoup de ce que ceux de son parti varioient perpétuellement. Voici ce qu'il écrivoit à ce sujet à Mélancthon : *Il est très-important qu'il ne passe aux siecles à venir aucun soupçon des divisions qui sont parmi nous. Car il est ridicule, au delà de ce qu'on peut imaginer, qu'après avoir rompu avec tout le monde, nous nous accordions si peu entre nous, dès le commencement de notre réforme.* (*a*)

Mélancthon de son côté écrivoit à Caméron son ami, que ces variations donnoient à Luther beaucoup d'inquiétude : *Luther me cause*, lui dit-il, *d'étranges troubles par les longues plaintes qu'il me fait de ses afflictions ; dans la pitié que j'ai de lui, je me sens affligé au dernier point du trouble universel de l'église. Le vulgaire incertain se partage en des sentiments contraires.* (*b*)

Il en étoit des disciples comme du maître. Bucer attaché à Luther, mais devenu favorable aux sacramentaires, trompoit Luther même, par la maniere équivoque & embrouillée dont il s'exprimoit sur l'eucharistie : quand Calvin vouloit parler des professions de foi obscures, il disoit : *Il*

(*a*) Calv. Epist. ad Mélanct. pag. 145.
(*b*) Lib. 4, Epist. 76, ad Camer.

n'y a rien de si embarrassé, si obscur, si ambigu, si tortueux dans Bucer même. (*a*)

Calvin disoit encore que Mélanchthon & Bucer *composoient sur la transsubstantiation des formules de foi équivoques & trompeuses, pour voir s'ils pourroient contenter leurs adversaires, en ne leur accordant rien.* (*k*)

Mais les variations des prétendus réformés parurent sur-tout dans les actes publics & solemnels.

Charles V convoqua la fameuse diete de Hambourg pour remédier aux troubles que le nouvel évangile avoit excités dans toute l'Allemagne ; il s'y rendit le 15 juin 1730. Les réformés y présenterent trois formules de foi différentes, celle d'Ausbourg, celle de Strasbourg, toutes deux Luthériennes, & celle de Zuingle sacramentaire. On a aujourd'hui de celle d'Ausbourg quatre éditions fort différentes, sans qu'on puisse savoir quelle est la véritable & l'originale. Mélanchthon en la composant, écrivoit souvent à Luther. Voici ce qu'il lui marque dans une de ses lettres : *Il nous faut souvent changer les articles de foi, & les accommoder aux circonstances.* (*l*) Dans une autre il ajoute : *Je changeois &*

(*a*) Epist. Calv. pag. 50.
(*b*) Epist. Calv. pag. 118.
(*c*) Lib. 1, Epist. 2.

rechangeois tous les jours quelque chose, j'aurois changé beaucoup davantage, si nos compagnons nous l'avoient permis ; mais ils ne se mettent en peine de rien ; aussi je suis accablé de cruelles inquiétudes, de soins infinis & d'insupportables regrets. (*a*)

On sait que les variations du seul Mélanchthon, dont M. Bossuet est obligé de faire, dans son cinquieme livre, un si long détail, ont été perpétuelles, ainsi que celles des autres disciples de Luther ou de Calvin ; delà vient que les sectes protestantes se sont multipliées à l'infini.

LE PROTESTANT.

Je n'en suis pas surpris. Dès qu'en fait de religion on n'a plus de point fixe, & que tout est soumis à l'examen de chaque particulier, les variations doivent être inévitables, & alors il en est de la croyance des dogmes comme des opinions des philosophes sur lesquelles on change, suivant que de nouvelles connoissances y déterminent, que de nouvelles réflexions y engagent, ou que des motifs secrets d'orgueil, d'intérêt, ou de quelque autre passion y portent.

LE DOCTEUR.

Ah ! Monsieur, je suis enchanté de vous

(*a*) Lib. 4, Epist. 95.

entendre raisonner si juste. J'en bénis Dieu de tout mon cœur.

Discutons à présent les articles sur lesquels les prétendus réformés ont paru abandonner la doctrine de leurs premiers fondateurs. Je vous en ai cité trois, la liberté de l'homme, la justification, & le mérite des bonnes œuvres. Commençons par la liberté de l'homme.

On a peine à comprendre comment Luther, Calvin & leurs premiers disciples ont osé avancer, contre la conviction la plus constante du sens intime, qu'il n'y a en nous aucune liberté. Cependant Luther l'enseigna ouvertement, & dans son livre *De servo arbitrio*, il entreprit de le prouver comme un des fondemens de sa doctrine. *Il est impossible*, disoit-il, *qu'aucun autre que Dieu soit libre : sa prescience & sa providence font que toutes choses arrivent par une immuable, éternelle & inévitable volonté de Dieu, qui foudroie & met en pieces le libre arbitre.* (*a*)

Il ajoute dans le même livre que *le libre arbitre est un vain titre sans réalité, & que Dieu fait en nous le mal comme le bien.* (*b*)

Il prétend cependant que Dieu punit

(*a*) Luth. op. tom. 2, pag. 426.
(*b*) Ibid. pag. 444.

justement le mal que nous faisons o plutôt qu'il fait en nous : *La grande per fection de la foi*, dit-il, *est de croire que Die. est juste, quoiqu'il nous rende nécessairemen damnables par sa volonté, ensorte qu'il sembl se plaire au supplice des malheureux.*

Dieu nous plaît, dit-il encore, *quan il couronne des indignes, il ne doit pas nou. déplaire quand il condamne des innocens.*

En finissant cet ouvrage contre le libre arbitre, il assure que tout ce qu'il a avancé, *il la dit, non en examinant, mais en déterminant, n'entendant le soumettre au jugement de personne.*

Ce ton de hauteur réussissoit à Luther. Sa doctrine sur ce point devint celle de tout son parti. Mélanchon disoit après lui : *La prescience de Dieu rend le libre arbitre absolument impossible ; Dieu n'est pas moins cause de la trahison de Judas que de la conversion de S. Paul.* (*a*)

Mais Calvin sur-tout s'attacha à soutenir ce point de la doctrine de Luther. Voici le titre qu'il met à la tête du second livre de ses institutions : *L'homme est à présent dépouillé du libre arbitre, & captif sous une misérable servitude.* Pour le prouver il emploie quatre grands chapitres où il soutient, comme Luther, *que le péché*,

(*a*) Comment. in Epist. ad Rom.

uoique commis néceſſairement, eſt juſtement mputé à l'homme.

Vous comprenez, Monſieur, que ce prétendu défaut de liberté dans l'homme a un rapport eſſentiel avec ſa juſtification & le mérite de ſes bonnes œuvres. Auſſi les patriarches de la réforme renverſerent-ils toutes les notions qu'on avoit toujours eues dans l'égliſe ſur ces deux derniers articles.

Mais avant de les examiner, je vous le demande, ſaviez-vous que les fondateurs des ſociétés proteſtantes avoient enſeigné que nous n'avions aucune liberté ?

LE PROTESTANT.

Non, Monſieur, perſonne ne me l'avoit dit. J'avois bien entendu prêcher dans nos égliſes que ſans la grace de Dieu nous ne pouvions rien pour le ſalut éternel; mais en même tems nos prédicateurs nous exhortoient à correſpondre à la grace; ce qui ſuppoſe que nous ſommes libres.

LE DOCTEUR.

Il faut bien qu'on prêche ainſi, puiſqu'on ſe propoſe d'exciter les hommes à la pratique du bien & à la fuite du mal.

Si un prédicateur diſoit à ſon auditoire: « Mes freres, depuis le péché originel » l'homme n'a plus de liberté : toutes ſes

» actions se font nécessairement; c'est Dieu » qui fait en lui le mal & le bien. Quand » vous commettez un péché, c'est que » vous ne pouviez l'éviter. Cependant » en le commettant, vous méritez que » Dieu vous condamne aux flammes éter- » nelles ». Si, dis-je, un prédicateur parloit de la sorte, tout auditeur de bon sens seroit tenté de lui répondre « : S'il ne me » reste aucune liberté, il est inutile que » je vienne à vos instructions : mais quoi » que vous en disiez, je sens que je suis » libre, & si j'offense Dieu, les remords » de ma conscience m'avertissent assez » que je pouvois résister à la tentation ».

Dans tous les pays & dans tous les tems on a décerné des récompenses pour ceux qui feroient le bien, & des supplices pour les criminels. Tout le genre humain a donc toujours cru que l'homme est libre. Otez la liberté, on ne peut plus ni blâmer, ni louer, ni punir, ni récompenser personne. Dieu, dites-vous, fait en nous le mal & le bien; mais s'il fait le mal, comment est-il infiniment saint, infiniment parfait? Vous prononcez un blasphême. Comment d'ailleurs pourroit-il, sans injustice, me condamner à des feux éternels, pour avoir omis ce que je ne pouvois faire, ou pour avoir fait ce dont je ne pouvois m'abstenir? Tout maître prêt à frapper son es-

clave qui n'a pas exécuté ſes ordres, eſt déſarmé par cette réponſe, ſi elle eſt véritable: *Il ne m'a pas été poſſible de le faire.*

Cet article de la doctrine des fondateurs de la prétendue réforme eſt non ſeulement faux, mais ſcandaleux, deſtructif de tout bon ordre, puiſqu'il tend manifeſtement à diſculper tous les coupables & à juſtifier toutes ſortes de crimes. Il n'y a aucun homme au monde qui ne croie éviter le blâme d'une action, & qui ne ſoit réellement regardé comme excuſable dès qu'il peut dire avec vérité: *Je n'ai pu faire autrement.*

Cette erreur de Luther & de Calvin eſt tellement oppoſée à la foi & à la raiſon, que quoiqu'ils ſe ſoient efforcés de l'établir comme un des points capitaux, cependant on ne l'enſeigne plus dans les ſectes qu'ils ont fondées: on y enſeigne même le contraire. Voyez le catéchiſme des calviniſtes imprimé à Geneve en 1770, liſez la page 55; on y fait cette demande: *Dieu eſt-il l'auteur du mal que les hommes font?* On répond, *Non, & ce ſeroit une impiété de le croire.*

Mais cette impiété a été enſeignée par Luther & Calvin; cependant on vous les donne pour des envoyés de Dieu.

LE PROTESTANT.

Je ſuis très-perſuadé de tout ce que

vous venez de dire concernant la liberté passons, si vous le voulez bien, à ce qu regarde la justification.

LE DOCTEUR.

Avant de vous expliquer cette matier abstraite, je vous prie d'observer qu'il y a trois principes de la doctrine catholique, que Luther n'entreprit point d'ébranler; les voici:

1°. L'homme est en état de grace ou en état de péché; il est ami ou ennemi de Dieu.

2°. Il ne peut passer de l'état du péché à celui de la grace, qu'en vertu des mérites de Jésus-Christ.

3°. Ce changement par lequel l'homme passe de l'état de péché à l'état de grace, est ce qu'on appelle justification. Et cette justification est gratuite, c'est-à-dire, sans qu'il la doive, aux dispositions du pécheur pénitent, parce que de toutes les actions que nous pouvons faire avant que d'être justifié, il n'y en a point qui mérite la grace de justification, quoiqu'elles puissent y disposer quand elles ont la grace pour principe. Dieu accorde cette grace de justification par un effet de sa miséricorde.

Sur ces trois points les protestans & les catholiques sont d'accord; mais ils ne le sont pas sur ce qui regarde la nature

le la juſtification & les diſpoſitions qu'il faut y apporter.

Luther & Calvin ont enſeigné que ce qui nous rend juſtes n'eſt point en nous; que notre juſtice eſt celle de Jéſus-Chriſt même, qui nous eſt imputée, & que nous ſommes juſtifiés ſans qu'il ſe faſſe en nous aucun changement.

Quant aux diſpoſitions néceſſaires pour être juſtifiés, Luther & Calvin ne pouvoient guere en reconnoître, après avoir ſoutenu que l'homme n'étoit pas libre, & même qu'il péchoit dans toutes ſes actions. Cependant ils ont dit que la foi étoit néceſſaire pour que nous fuſſions juſtifiés; mais ils n'entendoient pas, comme l'entendent les catholiques, qu'elle eſt une véritable diſpoſition; ils la regardoient ſeulement comme un inſtrument par lequel nous recevons la juſtification. Quoi qu'il en ſoit & en quelque ſens qu'ils l'aient entendu, ils ont reconnu que la foi étoit néceſſaire pour la juſtification; mais en même tems ils ont contredit la doctrine de l'égliſe catholique en deux points très-importans.

1°. Les catholiques ont toujours cru que la foi étoit néceſſaire au pécheur pour qu'il rentrât en grace avec Dieu: mais qu'outre la foi, il falloit avoir d'autres diſpoſitions, telles que le regret ſincere d'avoir offenſé Dieu, l'eſpérance du par-

don, &c. au lieu que Luther & Calvi ont enseigné que la foi seule étoit suffi sante pour que nous fussions justifiés.

2°. Quand les catholiques disent que l foi est une des dispositions à la justifica tion, ils entendent par la foi ce qu'o entend suivant le sens ordinaire de ce terme c'est-à-dire, la vertu surnaturelle qui nou fait croire tout ce que Dieu a révélé: au lieu que quand Luther & Calvin parlen de la foi nécessaire pour la justification par cette foi ils entendent la simple per suasion & croyance qu'on est justifié.

Voici comment Luther s'exprime en différens endroits de ses ouvrages : *On est justifié*, dit-il, *dès qu'on croit avec certitude qu'on l'est réellement.* (*a*)

Le pécheur doit le croire de la même foi dont il croit que Jésus-Christ est venu au monde. (*b*)

Il ajoute ailleurs : *Maudit soit celui qui ne se mettra pas du nombre des saints. Croyez, & dès-lors vous êtes aussi saint que S. Pierre.*

Ainsi quand Luther dit que la foi justifie, il entend que pour être justifié, il suffit de croire fermement qu'on l'est.

Calvin adopta ce principe de Luther, en ajoutant que pour être justifié, il falloit

(*a*) Luth. opera, tom. 1, prop. 15, 18.
(*b*) Serm. de indulg.

croire

croire qu'on l'étoit, & croire en même ems qu'on seroit sauvé (*a*), & que quiconque croyoit qu'il étoit justifié & qu'il seroit sauvé, non seulement étoit justifié, mais seroit certainement sauvé (*b*), d'où il concluoit que la justice étoit *inamissible*, c'est-à-dire qu'un homme en état de grace, y étoit pour toujours & ne pouvoit en décheoir.

La foi que Calvin appelle nécessaire & suffisante pour la justification, consiste donc à croire fermement qu'on est justifié & qu'on sera sauvé. Il inséra cette doctrine dans l'accord qu'il dressa en 1559, entre les églises de Geneve & de Zurich. Elle est exprimée dans la profession de foi, rédigée au synode de Dordrect (*c*), ainsi que dans celle de Frederic III, comte palatin, & zélé calviniste. On trouve sa profession de foi dans le recueil de Geneve (*d*), & on lit ce qui suit:

Je crois que Dieu veut me donner gratuitement la justice de Jésus-Christ, ensorte que je n'ai point à appréhender les jugemens de Dieu.

Je crois que je suis un membre vivant & perpétuel de l'église.

(*a*) Calv. inst. lib. 3, cap. 2.
(*b*) Antidotum concil. trid. lib. 6, cap. 13.
(*c*) Conf. Tigur. & Gen. opuscula Calvini, pag. 754.
(*d*) 2 part. pag. 149 & 158.

Enfin je crois très-certainement que je serai sauvé.

Voilà, Monsieur, ce que les fondateurs de la réforme ont enseigné sur la justification. Vous en avoit-on parlé?

LE PROTESTANT.

Je n'avois jamais entendu dire que Calvin & Luther eussent nié la liberté de l'homme. J'ignorois pareillement que Calvin eût soutenu que le juste ne peut perdre la justice. Je vous avoue que ces deux principes me semblent également déraisonnables. Quant à l'inamissibilité de la justice, il est évident que l'homme le plus vertueux peut tomber dans un péché grief, & alors il cesse d'être juste. Comment continueroit-il d'être aimé de Dieu après l'avoir ainsi outragé? David en commettant un adultere ne cessa-t-il pas d'être juste? Cette doctrine de Calvin me paroît d'ailleurs aussi dangereuse pour les mœurs que contraire à la vérité.

Mais quant aux deux autres points que vous venez de m'expliquer, *que la foi suffit pour la justification, & que la justice de l'homme n'est pas la sienne, mais celle de Jésus-Christ*, je me rappelle d'en avoir entendu parler à nos ministres. Comme ce sont des choses difficiles à entendre, je ne les avois jamais bien comprises, mais

puiſqu'elles ſont un ſujet de diviſion entre les catholiques & les proteſtans, j'eſpere que vous voudrez bien me donner encore quelque inſtruction à cet égard.

LE DOCTEUR.

Je vais d'abord vous montrer que la foi ne ſuffit pas au pécheur pour rentrer en grace avec Dieu.

La foi eſt une vertu ſurnaturelle qui ſoumettant notre eſprit à Dieu, nous fait croire tout ce qu'il a révélé : or il eſt évident que cette vertu n'eſt pas ſuffiſante pour la juſtification.

Suivant la doctrine catholique expliquée par le concile de Trente, *la foi eſt la ſource & le fondement de la juſtification* parce que ſans la foi nous ne pouvons avoir les autres diſpoſitions ſurnaturelles dont nous avons beſoin pour être juſtifiés, mais elle ne nous ſuffit pas.

En conſultant d'abord la raiſon, on ne conçoit pas pourquoi le regret d'avoir offenſé Dieu, l'eſpérance du pardon, les œuvres de pénitence, la priere *&c.* ne ſeroient pas du nombre des diſpoſitions à la juſtification. On ne conçoit pas comment un pécheur pourroit être réconcilié avec Dieu, ſans une réſolution ſincere de ne plus l'offenſer, ſans douleur de l'avoir outragé, ſans eſpérance en ſes

miséricordes : or un pécheur peut avoir la foi sans ces dispositions, & par conséquent si le système dont nous parlons étoit vrai, il pourroit obtenir le pardon sans avoir aucune de ces dispositions.

Mais si la doctrine des protestans ne s'accorde pas avec la raison, elle s'accorde encore moins avec la croyance chrétienne. Consultons l'écriture, elle va nous apprendre ce que Dieu exige du pécheur avant de lui pardonner. Ecoutons ce qu'il dit par la bouche du prophete Joël : *Convertissez-vous & venez à moi* (*a*) : or comment doit se faire cette conversion, ce retour à Dieu ? Est-ce uniquement par la foi ? Non. *Convertissez-vous de tout votre cœur, par les jeûnes, par les larmes, par les gémissemens. Il ne suffit pas de déchirer vos vêtemens, brisez vos cœurs.*

Isaïe promet aux pécheurs, de la part de Dieu, le pardon de leurs crimes ; mais à quelle condition ? *Cessez*, leur dit-il, *de faire le mal, apprenez à faire le bien, assistez l'opprimé* (*b*).

Daniel conseille à Nabuchodonozor de racheter ses péchés par des aumônes. (*c*).

Si Jean-Baptiste prêche dans le désert, il annonce aux Juifs la rémission des pé-

(*a*) Joel. c. 2. v. 10.
(*b*) Isaïe, c. 1, v. 16.
(*c*) Dan. 4, 24.

chés, & il les avertit de se préparer par une sincere pénitence (*a*).

Mais écoutons Jésus-Christ lui-même : S. Matth. rapporte *qu'il commença à prêcher & à dire : Faites pénitence, car le royaume des cieux est proche* (*b*).

S. Paul disoit aux Athéniens (*c*) : *Dieu annonce aux hommes qu'il faut que tous, en tous lieux, fassent pénitence.*

Comment voyons-nous dans l'écriture que les pécheurs rentrent en grace avec Dieu ? Que font les Ninivites pour écarter les maux dont le prophete Jonas les menace ? Ils prient, ils jeunent, ils implorent la miséricorde du Seigneur.

Magdeleine obtient la rémission de ses péchés par l'ardeur de sa charité. *Beaucoup de péchés lui sont remis*, dit Jesus-Christ, *parce qu'elle a beaucoup aimé* (*d*).

Le publicain prioit dans le temple, il en sortit justifié : mais comment obtint-il le pardon de ses péchés ? Ce fut par son humilité & sa contrition. *Ah ! Seigneur*, disoit-il en frappant sa poitrine, n'osant lever les yeux ni s'approcher vers le haut du temple, *Seigneur, faites-moi miséricorde, je suis un grand pécheur.* (*e*)

(*a*) Math. c. 3, v. 2 & 8.
(*b*) c. 4, v. 17.
(*c*) Act. c. 17, v. 30.
(*d*) Luc. 7, v. 47.
(*e*) Luc, 18, v. 13 & 14.

Les juifs convertis par la premiere prédication de S. Pierre dirent aux apôtres *Nos freres, que faut-il que nous fassions?* S. Pierre leur répondit : *Faites pénitence & que chacun de vous soit baptisé afin que les péchés vous soient remis* (*a*).

Si l'écriture attribue la justification à la foi, elle l'attribue aussi à d'autres dispositions. L'apôtre S. Paul dit dans l'épître aux romains que la foi justifie; mais il ajoute dans la même épître que l'espérance nous sauve. *Spe salvi facti sumus* (*b*).

Mais ce qu'il est bien important d'observer, c'est que les protestans qui font profession de ne croire que ce qui est dans l'écriture, n'ont jamais pu y trouver un texte qui enseignât que la foi suffit pour la justification. Luther n'en pouvant découvrir aucun en fit un de son chef. Voyant que l'apôtre S. Paul avoit dit dans son épître aux Romains (*c*) : *Nous croyons que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi*, (c'est-à-dire, de la loi de Moïse): il ajouta au mot *foi*, le mot *seule*. Par-là il faisoit dire à S. Paul que l'homme est justifié *par la foi seule*. Les théologiens catholiques lui ayant reproché cette fal-

(*a*) Act. c. 2, v. 36. 37.
(*b*) Rom. c. 8, v. 24.
(*c*) c. 3, v. 28.

ſification, il donna pour toute réponſe dans une lettre qu'il écrivit à un de ſes amis, *que telle avoit été ſa volonté*, ajoutant: *Je ne me repens que d'une choſe, c'eſt de n'avoir pas ajouté deux autres mots, en traduiſant* ſans toutes les œuvres des autres loix, *afin que l'on vît que l'homme eſt juſtifié ſans aucune œuvre de quelque loi que ce puiſſe être* (*a*).

Si Luther ſavoit faire des textes quand il n'en trouvoit point en ſa faveur, il ſavoit auſſi retrancher de l'écriture ce qui étoit contraire à ſa doctrine.

On voit ſur-tout dans l'épître de S. Jacques, que la foi ne ſuffit pas pour nous juſtifier. *Vous voyez*, dit-il, c. 2, v. 24, 1. *vous voyez, mes freres, que l'homme eſt juſtifié par les œuvres & non pas ſeulement par la foi.*

S. Auguſtin croit que S. Jacques écrivit cette lettre pour empêcher que quelqu'un, faute de bien ſaiſir le vrai ſens de l'épître de S. Paul aux romains, n'en prît occaſion de dire que la foi ſuffit ſans les œuvres (*b*). Luther ne ſachant que répondre à l'épître de S. Jacques, prit le parti de la retrancher de la bible. Cependant Calvin & tous les Calviniſtes l'ont toujours regardée comme

(*a*) Luth. opera. Edit. de 1561. tom. 5, pag. 144.
(*b*) S. Aug. lib. de fide & opera. cap. 19.

canonique, & maintenant elle est reconnu pour telle dans toutes les sectes de la ré forme, ainsi qu'elle l'a toujours été dan l'église catholique.

Il est donc faux que la foi suffise pou la justification, si l'on entend par la foi c qu'on a coutume d'entendre, c'est-à-dire la croyance des mysteres & de toutes le vérités révélées.

Mais si les protestans entendent que l'homme est justifié parce qu'il croit fermement l'être; si c'est à cette croyance qu'ils donnent le nom de foi, & si c'est cette prétendue foi qu'ils regardent comme suffisante pour la justification, leur erreur est encore bien plus grossiere, & ils ne peuvent plus alléguer aucun texte de l'écriture, parce que non seulement il n'y en a pas un seul qui enseigne que cette prétendue foi est suffisante; mais il n'y en a pas un qui la mette au rang des dispositions à la justification. Au contraire l'écriture nous enseigne en termes formels que nous ne devons ni ne pouvons croire avec une entiere certitude que nous sommes justifiés, ou que nous serons sauvés.

Comment pourrions-nous être assurés que nous sommes en état de grace, tandis que l'apôtre S. Paul dit: *Encore que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas justifié pour cela, mais c'est le seigneur qui*

ſt mon juge ; c'eſt-à-dire, il n'appartient qu'à lui de me connoître tel que je ſuis (*a*)?

Nous liſons dans l'eccléſiaſtique : *L'homme ne ſait s'il eſt digne d'amour ou de haine* (*b*).

Et dans le livre des proverbes : *Qui peut dire, mon cœur eſt pur & je ſuis exempt de péché?* (*c*)

C'eſt la doctrine que le concile de Trente a ſi clairement expoſée en ces termes : *Tout comme un homme pieux ne doit pas douter de la miſéricorde de Dieu, des mérites de Jéſus-Chriſt, de la vertu & efficacité des ſacremens : de même quiconque réfléchit ſur lui-même, ſur ſa foibleſſe & ſon peu de diſpoſition, peut toujours craindre de n'être pas en état de grace, puiſque perſonne ne peut ſavoir avec certitude de foi s'il a reçu la grace de juſtification* (*d*).

Nous pouvons encore moins être certains que nous ſerons ſauvés. Nous devons l'eſpérer avec une humble confiance en la miſéricorde divine ; mais quand même nous ſerions certains, à n'en pouvoir douter, que nous ſommes en état de grace, nous ne ſerions pas certains que nous perſévérerons juſqu'à la mort. Et comment pourrions-nous en être aſſurés tandis que

(*a*) Cor. 4, 4.
(*b*) c. 9, v. 1.
(*c*) c. 20, v. 9.
(*d*) Concil. trid. Seſſ. 6, cap. 9.

l'apôtre S. Paul disoit : *Je traite durement mo corps, & je le réduis en servitude, de peu qu'après avoir prêché aux autres, je ne de vienne moi-même un réprouvé* (a).

Nous sommes assurés que Dieu ne nou abandonnera jamais de lui-même ; mai nous devons toujours craindre que nous-mêmes nous ne l'abandonnions, en rejetant ses inspirations & les pieux mouvemens qu'il excite en nos cœurs. Il a voulu tempérer par cette crainte salutaire la confiance qu'il inspire à ses enfans, parce que, comme le remarque S. Augustin, telle est notre infirmité dans ce lieu de tentations & de périls, qu'une pleine sécurité produiroit en nous le relâchement & l'orgueil, au lieu que cette crainte nous rend plus vigilans & fait que nous nous attachons à Dieu avec une humble dépendance.

Enfin la doctrine de Luther & de Calvin révolte la raison même ; si pour être justifié il suffit de croire fermement qu'on l'est, un homme vicieux en conservant toujours cette croyance seroit toujours juste.

LE PROTESTANT.

Je me souviens, Monsieur, qu'un jour on fit en ma présence cette objection à un

(a) 1. Cor. c. 9, v. 27.

le nos miniſtres; mais il n'en parut point embarraſſé, il répondit que la foi qui juſtifie devoit être une foi vraie & ſincere, & qu'elle ne le ſeroit pas ſi elle n'étoit jointe à la douleur d'avoir offenſé Dieu, & aux autres bonnes diſpoſitions. Il nous fit obſerver à ce ſujet ce qu'enſeigne notre catéchiſme de 1770: liſez la page 82.

D. Ne ſuffit-il pas pour être ſauvé d'avoir la foi?

R. La foi ſuffit pour être ſauvé, quand elle eſt réelle & ſincere; mais on n'a pas une telle foi quand on ne pratique pas les bonnes œuvres.

LE DOCTEUR.

Je ſais que vos docteurs ont employé ce correctif pour couvrir ce qu'il y avoit d'odieux dans leur doctrine & les conſéquences qui en réſultent; mais en ſe rapprochant ainſi de la croyance des catholiques ils ſont tombés en contradiction avec eux-mêmes, ou ils enſeignent une fauſſeté manifeſte.

S'ils entendent comme nous, que le pécheur ne peut être juſtifié, à moins qu'outre la foi il n'ait d'autres diſpoſitions diſtinguées d'elle: ils ſe contrediſent en diſant d'ailleurs que la foi ſuffit pour la juſtification.

S'ils entendent que la foi renferme eſſen-

tiellement les autres vertus & les bonnes œuvres, qu'autrement elle ne seroit pas une vraie foi, & n'en mériteroit pas le nom; c'est une erreur contraire à l'écriture & à la tradition, erreur justement condamnée par l'église catholique. En effet l'écriture & tous les peres nous apprennent qu'on peut avoir la foi sans les autres vertus & sans les bonnes œuvres. N'est-il pas évident qu'un homme qui commet un péché mortel ne perd pas pour cela la foi, à moins que son péché ne soit directement contre cette vertu théologale?

Mais si la foi justifiante des protestans consiste à croire fermement qu'on est justifié, il est encore bien plus clair que cette prétendue foi peut se trouver dans le pécheur sans les autres dispositions que suppose votre catéchisme.

LE PROTESTANT.

Je suis pleinement convaincu de ce que vous venez de me dire sur la justification: mais vous m'avez promis de m'instruire sur cette maxime des protestans, que la justice de l'homme est celle de Jesus-Christ. Qu'enseigne sur cela l'église catholique?

LE DOCTEUR.

Elle enseigne deux dogmes directement opposés à la doctrine de Luther & de Calvin.

Ces deux héréſiarques avoient ſoutenu, 1°. que pour la juſtification du pécheur, il ne ſe faiſoit en lui aucun changement intérieur ; que la tache de ſon péché n'étoit point effacée, & que la rémiſſion de ce péché conſiſtoit ſeulement en ce que Dieu ceſſoit de le lui imputer. 2°. Que les juſtes n'avoient point de juſtice intérieure ; mais que Dieu leur imputoit celle de Jéſus-Chriſt ; en un mot, que toute leur juſtice étoit celle de Jéſus-Chriſt même.

L'égliſe catholique enſeigne, au contraire :

1°. Que par la juſtification il ſe fait dans le pécheur un changement intérieur, & que la tache de ſon péché eſt réellement effacée.

2°. Que ſon ame eſt purifiée & ſanctifiée ; qu'elle reçoit les dons de la grace que Dieu répand en elle, & qui la rendent agréable à ſes yeux ; par conſéquent que les juſtes ont une juſtice qui leur eſt propre, qu'ils ſont juſtifiés par les mérites de Jéſus-Chriſt, mais que la juſtice de Jéſus-Chriſt n'eſt pas la leur. Or cette doctrine enſeignée par le concile de Trente, eſt fondée non ſeulement ſur la tradition, mais ſur l'écriture.

1°. L'écriture nous enſeigne que par la juſtification la tache du péché eſt réellement effacée. Il eſt vrai qu'en faiſant

mention de la rémission des péchés, les auteurs sacrés disent quelquefois que les péchés *ne sont point imputés, qu'ils sont couverts.* C'est ainsi que David s'exprime dans le pseaume 31 : *Heureux sont ceux dont les iniquités sont pardonnées, & dont les péchés sont couverts ! Heureux l'homme à qui Dieu n'a point imputé son péché !* Mais aussi voyons-nous dans différens endroits de l'écriture, que par la justification le péché *est effacé*, que l'ame *est lavée de son iniquité, qu'elle est purifiée, régénérée & sanctifiée.*

Dans le pseaume 50, David adresse à Dieu cette priere : *Ayez pitié de moi, ô mon Dieu ! selon l'étendue de votre miséricorde, & effacez mes crimes selon la multitude de vos bontés. Lavez moi de plus en plus de mon iniquité : purifiez moi de mon péché.... Effacez toutes mes iniquités ; formez en moi un cœur pur ; renouvellez en moi l'esprit de justice.*

L'apôtre S. Paul dit que Jésus-Christ *a purifié son église dans les eaux du baptême* (*a*); & dans sa premiere épître aux Corinthiens, après leur avoir fait l'énumération des vices qui avoient régné parmi eux, il leur dit : *Quelques-uns d'entre vous ont été dans ces déréglemens ; mais vous avez été lavés,*

(*a*) Ephes. c. 5, v. 25.

mais vous avez été ſanctifiés, mais vous avez été juſtifiés au nom de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt par l'eſprit de Dieu (*a*).

Cette maniere dont s'expriment les auteurs ſacrés, en parlant de la rémiſſion des péchés, prouve qu'elle ne conſiſte pas ſeulement en ce que Dieu ne les impute point au pécheur qu'il juſtifie, mais qu'ils ſont véritablement lavés & effacés.

D'après l'idée que Luther & Calvin s'étoient formée de la rémiſſion des péchés, ils enſeignerent que l'homme juſtifié n'étoit point réellement juſte, que ſa juſtice étoit celle de Jeſus-Chriſt qui lui étoit imputée.

Mais comme l'écriture nous apprend que par la grace de la juſtification la tache du péché *eſt effacée*, que l'ame *eſt lavée, purifiée, régénérée, ſanctifiée, juſtifiée*, il s'enſuit que le pécheur devient véritablement juſte aux yeux de Dieu. L'égliſe a toujours cru, & l'écriture enſeigne formellement que par la grace de la juſtification l'homme devient agréable à Dieu dont il étoit ennemi par le péché. Mais comment pourroit-il devenir agréable à Dieu, ſi après la juſtification il demeuroit le même qu'auparavant, comme le ſuppoſe la doctrine de Luther & de Calvin ? C'eſt pourquoi le concile de Trente enſeigne

(*a*) c. 6, v. 11.

que la justification ne renferme pas seulement la rémission des péchés, mais encore la sanctification & la rénovation intérieure de l'homme, *qui d'injuste devient juste, & d'ennemi de Dieu en devient ami. Par la justification*, dit le concile, *nous ne sommes pas seulement réputés justes, mais on peut dire avec vérité que nous le sommes en effet, recevant en nous la justice, chacun suivant la mesure qu'il plaît à l'Esprit-saint de communiquer, suivant la disposition de chacun & sa coopération à la grace* (*a*).

LE PROTESTANT.

Je ne conçois pas comment on pourroit se former l'idée d'un homme juste en qui cependant il n'y auroit point réellement de justice.

LE DOCTEUR.

Remarquez encore que si la justice de l'homme étoit celle de Jésus-Christ, il s'ensuivroit que ceux qui sont justes le sont également. Aussi Calvin a-t-il dit que la justice est égale dans tous les justes. Mais à qui persuadera-t-il que dès qu'un homme est en état de grace, il est aussi saint que la sainte Vierge, S. Jean-

(*a*) Sess. 6, chap. 7.

Baptiſte, les patriarches, tous les prophetes, les apôtres, &c. ?

LE PROTESTANT.

Il faudroit être inſenſé pour le croire. Mais je m'apperçois qu'aujourd'hui notre conférence vous prend beaucoup de temps. Cependant vous avez encore quelque choſe à me dire ſur le mérite des bonnes œuvres.

LE DOCTEUR.

Cet article ne ſouffrira pas beaucoup de difficultés.

Luther & Calvin ont nié le mérite des bonnes œuvres, parce qu'ils avoient nié la liberté de l'homme, ſans laquelle il ne mérite ni louange ni blâme, ni récompenſe ni punition. Mais les proteſtans ont abandonné ſur ce point la doctrine de leurs fondateurs ; maintenant ils reconnoiſſent que l'homme eſt libre, & qu'il peut faire des actions méritoires, même pour le ciel.

Dans l'apologie de la confeſſion d'Ausbourg, il eſt dit expreſſément *que les bonnes œuvres méritent des récompenſes corporelles & ſpirituelles en cette vie & en l'autre, puiſque S. Paul dit que chacun recevra ſa récompenſe ſuivant ſon travail* (*a*).

(*a*) Apol. A. 3, de dilectione & impletione legis, pag. 96.

Les protestans reconnoissent donc, au moins à présent, le mérite des bonnes œuvres; ainsi nous n'avons plus avec eux de dispute sérieuse sur ce mérite. Ils nous accusent seulement de donner trop au mérite du juste, & trop peu à la grace, de compter beaucoup sur nos mérites & peu sur ceux de Jésus-Christ.

Mais un simple exposé de la doctrine de l'église catholique, suffit pour détruire cette injuste accusation.

Nous croyons qu'il faut que nous opérions notre salut par le mouvement libre de nos volontés, avec le secours de la grace, & cela est très-vrai; les préceptes, les exhortations, les menaces, les promesses dont la sainte écriture est remplie, en sont la preuve. Mais en même tems nous croyons que nous ne pouvons rien faire qui conduise au ciel, qu'autant que nous y sommes excités par le Saint-Esprit & aidés par sa grace.

Nous croyons que les mérites des justes sont d'un grand prix & très-agréables à Dieu; mais nous croyons que ces mérites tirent leur valeur de ceux de Jésus-Christ, parce que les œuvres surnaturelles des justes proviennent de la grace, qui leur est accordée en vertu des mérites du Sauveur, ce qui fait que les œuvres surnaturelles des justes sont leurs mérites, &

en même tems, ſont des dons de Dieu.

Nous croyons que les œuvres ſurnaturelles des juſtes méritent la vie éternelle, & que les juſtes y ont droit. En effet, dans l'écriture la vie éternelle eſt appellée *une couronne de juſtice qui rendra le Seigneur juſte juge* (*a*). Elle eſt comparée à un prix que remporte un jeune athlete dans un glorieux combat. Jéſus-Chriſt l'appelle une grande récompenſe, *copioſa merces* (*b*). Or une récompenſe ſuppoſe le mérite, & c'eſt en cela qu'elle differe du don purement gratuit.

Mais auſſi nous croyons avec l'apôtre S. Paul, que *la vie éternelle eſt un don de la grace de Dieu*, (*c*) par Jéſus-Chriſt notre Seigneur; 1°. parce que ſi les juſtes ont droit à la vie éternelle, comme à une récompenſe qui leur eſt promiſe, Dieu la leur a promiſe par un effet de ſa miſéricorde; 2°. parce que la bonté des œuvres méritoires des juſtes vient de la grace qui en eſt le principe: c'eſt pourquoi le concile de Trente (*d*) reconnoît que la vie éternelle eſt une grace, & en même tems une récompenſe; & il enſeigne expreſſément que tout le prix des œuvres des

(*a*) 2. Timoth. c. 4, v. 6.
(*b*) Math. 5, v. 12.
(*c*) Rom. c. 6, v. 23.
(*d*) Conc. trid. Seſſ. 6, c. 16.

justes vient de la grace sanctifiante q
nous est donnée gratuitement au nom
Jésus-Christ, & qui est un effet de l'in
fluence de ce divin chef sur ses membres (*a*
Il ajoute ensuite, & je vais vous citer s
propres termes : *Quoique suivant la sainte écr*
ture les bonnes œuvres soient d'un si grand pri
que Jésus-Christ nous promet qu'un verre d'ea
froide donné à un pauvre, aura sa récom
pense, & que l'apôtre S. Paul assure qu'u
moment de peine soufferte dans ce monde
produira un poids éternel de gloire ; à Dieu
ne plaise que le chrétien se fie & se glorifie en
lui-même & non en notre Seigneur, dont la
bonté est si grande envers les hommes, qu'il
veut que les dons qu'il leur accorde, soient
leurs mérites.

Voilà, Monsieur, la doctrine de l'église catholique sur le mérite des bonnes œuvres : elle suffit, sans doute, pour apprendre aux chrétiens qu'ils doivent rapporter à Dieu tout le mérite & la gloire de leurs bonnes œuvres.

LE PROTESTANT.

Tout ce que vous venez de m'exposer sur le mérite des bonnes œuvres me

(*a*) Conc. Trid. Sess. 6, chap. 16.

aroît juſte, ſatisfaiſant, fondé ſur la
ainte écriture : l'on ne m'a jamais rien
nſeigné de contraire, & je ne penſe
as que nos miniſtres aient rien de ſolide
y oppoſer.

HUITIEME ENTRETIEN.

Pour établir la vérité de la doctrine catholique il suffit de l'exposer telle qu'elle est.
C'est ce qu'on fait ici sur la primauté du Pape, & sur le culte des Saints.
Ce culte consiste à invoquer les Saints & à honorer leurs images & leurs reliques.

LE DOCTEUR.

JE vous ai développé les points sur lesquels les prétendus réformés se sont rapprochés de la doctrine catholique. Il s'agit maintenant d'examiner ceux qui sont encore aujourd'hui contestés entr'eux & nous. Mais avant d'entrer en discussion, je vous prie d'observer que pour lever les difficultés sur tous ces articles, il suffit d'exposer la doctrine catholique telle qu'elle est: en voici la raison. Les prétendus réformés se sont élevés spécialement contre certains dogmes de l'église romaine qu'ils ont donnés pour les principaux motifs de leur séparation d'avec elle : mais leurs objections n'étant fondées que sur un faux exposé de notre croyance, il suffit pour les

onfondre de faire un tableau fidele de
doctrine catholique.

C'eſt ce que M. Boſſuet exécuta avec
plus grand ſuccès dans ſon Expoſition
e la doctrine catholique : « J'ai remarqué,
dit-il, en différentes occaſions que l'a-
verſion que ces Meſſieurs ont, pour
la plupart, de nos ſentimens, eſt at-
tachée aux fauſſes idées qu'ils en ont
conçues, & ſouvent à certains mots
qui les choquent, tellement que s'y arrê-
tant d'abord ils ne viennent jamais à
conſidérer le fond des choſes. C'eſt
pourquoi j'ai cru que rien ne leur pour-
roit être plus utile que de leur expliquer
ce que l'égliſe a défini dans le concile
de Trente, touchant les matieres qui
les éloignent le plus de nous. » (*a*)

Cet ouvrage n'étant encore que manuſ-
crit fut employé à l'inſtruction de plu-
ieurs perſonnes (*b*). ; il s'en répandit
beaucoup de copies. Auſſitôt les proteſ-
tants publierent par-tout : *que s'il étoit ap-
prouvé, il léveroit, à la vérité, beaucoup
de difficultés ; mais que l'auteur n'oſeroit
jamais le rendre public, & que s'il l'entre-
prenoit, il n'éviteroit pas la cenſure de toute
ſa communion, principalement de celle de*

(*a*) Page 2, de la cinquieme édition de 1681.
(*b*) Avertiſſement, page 4.

Rome, qui ne s'accommoderoit pas de ſ maximes.

Cependant le livre fut imprimé en 1671 & auſſitôt traduit en pluſieurs langues il fut approuvé par pluſieurs évêques & cardinaux, & même par un bref du pape du 4 janvier 1679; enſuite par l'aſſemblé du clergé de France, en 1682.

Le miniſtre Noguier & un anonym l'attaquerent. Ils s'accordoient à dire qu M. Boſſuet *atténuoit & adouciſſoit la doctrin de l'égliſe romaine. Qu'il ſembloit ſe relâcher ſe rapprocher; qu'il abandonnoit les ſenti mens de ſon égliſe & qu'il entroit dans ceux des Réformés.*

M. Boſſuet donna une nouvelle éditio de ſon livre; il y ajouta un avertiſſemen dans lequel il rapporte les approbation des évêques, des cardinaux & du pape qui avoient reconnu dans ſon Expoſitio de la foi, la doctrine de toute l'égliſe catholique. Il y prouva que ſi les proteſtans n'avoient pas cru la trouver dans ſon livre, « c'eſt que la plupart d'entre » eux qui ne connoiſſent notre doctrine » que par les peintures affreuſes que leur » en font leurs miniſtres, ne la reconnoiſ- » ſent plus quand elle leur eſt montrée » dans ſon naturel.... qu'accoutumés à » la forme hideuſe & terrible qu'on lui » donne dans leurs prêches, ils croient

» que

» que les catholiques qui l'expoſent dans » ſa pureté naturelle, la changent & la » déguiſent, & plus on la montre telle » qu'elle eſt, plus ils la méconnoiſſent, » & ils s'imaginent qu'on revient à eux » quand on les déſabuſe de leur préjugé..... » parce qu'ils ne peuvent ſe perſuader » qu'une doctrine que ſa ſeule expoſition » leur rend moins étrange, ſoit la doc- » trine que leurs miniſtres leur repré- » ſentent ſi pleine de blaſphêmes & d'ido- » lâtrie. (*a*).

Il ajoute, pag. 65, que par un effet des préjugés, ſon traité de l'expoſition a paru aux prétendus réformés « un livre plein » d'artifice qui ne faiſoit qu'adoucir & » atténuer les ſentimens catholiques, » mais qu'ils doivent voir que tout l'ar- » tifice de ce livre eſt de démêler les » ſentimens qu'on a imputés à l'égliſe, » d'avec ceux dont elle fait profeſſion, » comme tout l'adouciſſement qu'il ap- » porte dans la doctrine eſt de lui avoir » ôté le maſque affreux dont les miniſtres » la couvrent ».

Si les proteſtans ont accuſé M. Boſſuet d'infidélité dans ſon expoſition de la doctrine catholique, ils en ont pareillement accuſé nos autres controverſiſtes, &

(*a*) Avertiſſement, page 6, 14 & 17.

spécialement le célebre missionnaire M Goulde, qui fit paroître en 1700 un ou vrage très-clair & très-solide, intitulé *L véritable croyance de l'église catholiqu* L'auteur d'une réponse qui avoit pour titre *Antidote contre la lettre d'un missionnai touchant la croyance de l'église catholique* prétendit aussi *que M. Goulde favorisoi tantôt les calvinistes, tantôt les luthériens tantôt les catholiques; & qu'assurément l pape n'approuveroit pas ce qu'il avançoit su plusieurs articles.* M. Goulde, dont l'ou vrage avoit été approuvé en 1700, & ensuite en 1710 par M. l'évêque de Poi tiers, répondit en 1717 à cet antidote par un autre ouvrage intitulé *Preuves d la doctrine catholique*, qui fut réimprimé en 1745 avec celui de 1710 par ordre du clergé de France.

Il est certain que M. Bossuet & M Goulde ont exposé la doctrine catholique dans l'exacte vérité. Ils n'avancent rien d'eux-mêmes. Ils ne disent que ce qu'ils ont puisé dans les monumens publics de notre croyance. Le concile de Trente a décidé avec tout le détail & toute la clarté possibles les points contestés entre les catholiques & les protestans. Les explications & les décisions renfermées dans les actes de ce concile, & dans le catéchisme composé depuis par son ordre,

ſubſiſteront toujours. Les déciſions de ce concile ſont regardées par tous les catholiques comme autant d'articles de foi, & par conſéquent comme une regle invariable de leur croyance. Quiconque n'expoſeroit pas la doctrine catholique telle qu'elle eſt, ſeroit aiſément convaincu de faux, & porteroit bientôt la peine de ſa témérité. Auſſi les docteurs de la réforme, en accuſant M. Boſſuet de n'avoir pas exactement expoſé la doctrine de l'égliſe catholique, diſoient en même temps qu'il *n'éviteroit pas la cenſure de ſa communion*, tant ils étoient perſuadés que dans l'égliſe catholique on ne s'éloigne pas impunément de ce qui a été décidé.

LE PROTESTANT.

Je ſens bien, Monſieur, que les controverſiſtes catholiques ne peuvent pas expoſer les points de doctrine qui ont été une fois décidés par l'égliſe, autrement qu'elle ne les a fixés, puiſque c'eſt ſa déciſion qui regle leur croyance, & que s'ils s'en écartoient, on ne manqueroit pas de les confondre en la leur oppoſant : ainſi c'en eſt aſſez ſur ce point, ce me ſemble.

LE DOCTEUR.

Parlons donc à préſent des points ſur leſquels les prétendus reformés & les

catholiques persistent dans des sentimens contraires ; ce sont ceux qui concernent le culte des saints, l'eucharistie, les autres sacremens, le purgatoire, les indulgences, les usages & les cérémonies de l'église catholique.

Mais j'ai auparavant une question à vous faire : ne vous reste-t-il aucun doute sur tous les articles que nous avons discutés ensemble jusqu'à ce moment ? Ce que j'ai principalement à cœur, c'est de ne rien laisser en arriere : parlez-moi avec une entiere ouverture de cœur ; auriez-vous encore quelque difficulté à me proposer ?

LE PROTESTANT.

Non, Monsieur, vous m'avez prouvé très clairement que l'église catholique romaine est seule l'église de Jésus-Christ, parce que c'est celle qui l'a eu pour fondateur, & qui a pour conducteurs des ministres envoyés de sa part, parce qu'elle est la seule qui ait les quatre caracteres & les différentes propriétés que doit avoir l'église de Jesus-Christ, & qu'enfin elle peut seule rendre la foi des fideles entiere & certaine.

Mais il est un article lié avec ceux-là & dont vous m'avez parlé, sur lequel il me reste quelque difficulté dans l'esprit, parce que j'en ai entendu parler à nos ministres

plus souvent & avec beaucoup de feu, c'est la primauté du pape.

Vous m'avez bien prouvé que Jésus-Christ avoit établi S. Pierre chef de son église : mais est-il également certain que cette autorité de S. Pierre ait passé aux évêques de Rome, qu'on a appellés papes; que cette primauté des papes soit d'institution divine, & que Notre Seigneur leur ait ainsi donné pour toujours la qualité de chefs de son église ? Nos ministres soutiennent au contraire que cette primauté, cette juridiction du pape est d'institution purement humaine : que doit-on leur répondre ?

LE DOCTEUR.

Il falloit bien que les prétendus réformés combattissent la primauté du pape, puisque c'est Léon X, & ensuite plusieurs de ses successeurs dans le concile de Trente, qui, comme chefs de l'église, ont condamné leurs erreurs; mais ils ont contredit en cela l'écriture & la tradition, qui établissent manifestement que Jésus-Christ a donné non seulement à S. Pierre, mais en lui, à tous ses successeurs, la qualité de chefs de son église jusqu'à la fin du monde. Je l'ai spécialement montré dans notre second entretien; mais puisque vous le desirez, je vais reprendre & réunir sous un

même coup d'œil les preuves évidentes de ce point essentiel de doctrine, & je le puiserai, comme je viens de vous le dire dans l'écriture & la tradition.

I. Je vous ai rapporté les paroles mémorables du Sauveur qui dit à Pierre, après lui avoir donné ce nom, au lieu de ceux de Simon & de Céphas qu'il portoit auparavant : *Tu es Pierre, & c'est sur cette pierre que je bâtirai mon église, & les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle.*

Pour exprimer ensuite avec encore plus d'énergie la sublimité du pouvoir qu'il lui confioit, en cette qualité de chef de son église, le Sauveur ajouta : *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans le ciel, & tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans le ciel* (*a*).

Enfin, après sa résurrection, il fit protester trois fois à Pierre qu'il l'aimoit avec plus d'ardeur que ne l'aimoient tous ses autres disciples, & le chargea, comme pour le récompenser de ce plus grand amour, du soin de tout son troupeau, non seulement des agneaux, mais des brebis, c'est-à-dire, de tous les enfans de son église, même de leurs pasteurs (*b*).

(*a*) Mat. 16, 18.
(*b*) Joan. 21, 15.

C'eſt donc ainſi que Jeſus-Chriſt a fixé la forme de ſon égliſe, & qu'il l'a pourvue d'un chef. Il ne l'a fait que pendant ſa vie ſur la terre, & n'eſt pas redeſcendu du ciel après ſa réſurrection pour rien changer à ce qu'il avoit ainſi établi. Puiſque cette égliſe devoit toujours ſubſiſter, & qu'elle avoit toujours beſoin d'un chef pour conduire le corps répandu enſuite par toute la terre, pour le réunir, l'inſtruire, pour parler, décider, convoquer ſes aſſemblées générales, *&c.* il falloit abſolument qu'elle eût ce chef, & qu'il fût permanent, perpétuel (*a*). Cependant jamais Jéſus-Chriſt n'en a donné d'autre à ſon égliſe; jamais aucun autre que l'évêque de Rome, ſucceſſeur de S. Pierre, n'a prétendu l'être, & jamais ces évêques de Rome n'ont ceſſé un ſeul inſtant d'en exercer toutes les fonctions.

Ce ſont donc ces ſucceſſeurs de S. Pierre, c'eſt-à-dire, ceux qui après lui ont gouverné l'égliſe de Rome, où il avoit placé ſon ſiege, qui l'ont repréſenté, qui ont été, qui ſont & ſeront toujours les chefs de l'égliſe de Jéſus-Chriſt.

Oui, telle a été l'inſtitution de ce divin Sauveur pour donner un chef viſible, connu, perpétuel à ſon égliſe. Ce fut de

(*a*) Voyez le 2. entretien, pag. 30, 33.

la même maniere qu'il donna à ses autre apôtres l'autorité épiscopale, non seulemen pour eux, mais pour tous ceux qui devoien leur succéder dans les différens sieges d l'univers, lorsqu'il leur dit : Allez ensei gner toutes les nations : *Euntes, docet omnes gentes*; & voici que je suis ave vous tous les jours jusqu'à la fin d monde: *Et ecce ego vobiscum sum omnibus die bus usque ad consummationem sæculi* (*a*) Il exprimoit & statuoit (ainsi que je vou l'ai déja fait remarquer dans notre second entretien) par ce mot *vous*, qui renferme tous les premiers pasteurs jusqu'au dernie jour de l'univers, & par l'assistance de tous les jours qu'il leur promet que tous les évêques qui succéderoient aux apôtres, les représenteroient & seroient revêtus de leurs pouvoirs, & qu'ainsi il en seroit d'eux comme de leur chef à qui il parloit aussi en ce moment, & de leur chef, comme d'eux-mêmes.

II. Au reste, c'est ainsi que depuis les apôtres jusqu'à nous l'église catholique l'a toujours reconnu, l'a toujours cru, sans interruption, sans variation, sans dispute; & la tradition se réunit à l'écriture pour former de ce dogme capital une preuve invincible.

(*a*) Matt. 28, 18.

S. Irénée en rendit au second siecle le témoignage le plus exprès. Il s'attacha surtout à combattre tous les hérétiques de son tems : & sur quoi principalement s'appuyoit-il ? sur la primauté du pape. Nous les confondons tous, disoit-il, en quelque lieu de l'univers qu'ils se trouvent dès qu'ils ne se conforment pas à la doctrine de l'église de Rome ; car c'est à elle qu'à cause de sa puissante primauté toutes les autres doivent nécessairement se réunir : *Ad hanc enim propter potentiorem principalitatem necesse est omnem convenire ecclesiam* (*a*).

Dans le concile œcuménique d'Ephese, tenu en 431., Philippe, légat du pape, dit devant tous les peres assemblés : *Personne n'a jamais douté, & l'on a reconnu dans tous les tems que S. Pierre, prince & chef des apôtres, la colonne de la foi & le fondement de l'église, a reçu de Jésus-Christ les clefs du royaume des cieux, & que cet apôtre vit toujours dans ses successeurs* (*b*).

C'est ainsi, ou en des termes qui reviennent au même sens, qu'ont parlé tous les peres des quatre premiers siecles, Origene, Tertulien, S. Athanase, S. Basile, S. Jean Chrysostome, S. Augustin, S. Maxime, *&c.* & tous ceux qui les ont suivis. Tous ont

(*a*) Iren. contra hær. lib. 3.
(*b*) Acta, conc. Ephes, Labbæi,

constamment appellé le siege de Rome, celui de S. Pierre ; ce que S. Augustin exprimoit avec son énergie ordinaire, quand il disoit d'un décret du pape S. Léon contre les pélagiens : Pierre a parlé par Léon, *Petrus per Leonem locutus est.*

Il est d'ailleurs, ainsi que je vous l'ai déja dit, constant & reconnu que depuis les apôtres jusqu'à nous, les évêques de Rome, & ces évêques seuls ont eu sans aucune interruption, sans aucune contradiction, toute espece de juridiction, d'honneur, de primauté dans toute l'église de Jésus-Christ : ils sont donc les chefs de cette église, & s'ils ne l'étoient pas, il faudroit dire qu'elle n'a point de chef, qu'elle n'en a jamais eu ; ce qu'on ne peut avancer, puisque si elle n'avoit point de chef, elle n'auroit point d'unité, ainsi que je vous l'ai montré dans notre troisieme entretien, en parlant de ce caractere de l'église.

Ainsi donc, l'écriture, la tradition, l'usage de tous les siecles se réunissent pour établir que le pape tient sa primauté de l'institution même de Jésus-Christ, ce que l'église a ensuite développé & décidé dans le concile de Trente.

Il est vrai que par la succession des tems, une autorité temporelle a relevé le pouvoir des papes. Pepin le bref, roi de France, leur ayant donné l'exarquat de Ravenne,

ils ſont devenus ſouverains. Leur élection ayant paru de la plus grande importance, ceux à qui elle a été déférée ont été des ſeigneurs révérés dans tout le monde chrétien. La collation des évêchés & des autres bénéfices les plus conſidérables a été réſervée aux papes, *&c*; mais toutes ces prérogatives, loin d'altérer la ſplendeur de leur titre principal de chefs de l'égliſe qu'ils tenoient de l'inſtitution de Jéſus-Chriſt, n'ont ſervi qu'à le confirmer, par le témoignage que l'univers entier lui a rendu dans tous les ſiecles.

LE PROTESTANT.

Je vous remercie, Monſieur, de l'inſtruction que vous venez de me donner; elle m'a rappellé ce que vous m'aviez effectivement déja appris, mais je ne l'avois pas aſſez bien ſaiſi: je n'ai plus de doute ſur cet article.

LE DOCTEUR.

Diſcutons à préſent ceux qui diviſent principalement les catholiques & les proteſtans. Je commencerai par le culte des ſaints.

Les fondateurs de la prétendue réforme voulant paroître avoir de juſtes raiſons pour ſe ſéparer de l'égliſe romaine, la dépeignirent ſous les traits les plus odieux;

ils allerent jusqu'à l'accuser d'idolâtrie : leurs disciples les ont imités ; on lit dans leurs professions de foi, que dans l'église romaine *toutes sortes d'idolâtries ont vogue.* Ils taxent spécialement d'idolâtrie l'adoration de Jésus-Christ dans l'eucharistie, & le culte que l'église rend aux saints.

Ce culte des saints consiste en ce que nous les invoquons, & que nous honorons leurs images & leurs reliques. Voyons d'abord si l'invocation des saints mérite les qualifications que les protestans lui ont données.

Il faut d'abord observer qu'ils conviennent qu'on doit honorer les saints : *Nous les honorons*, dit Dumoulin dans son ouvrage intitulé, Evasions du sieur Arnoux, jésuite, p. 644, *mais nous ne les invoquons pas.* Est-ce donc cette invocation qui mérite d'être taxée d'idolâtrie ?

Il est constant que dès les premiers siecles, les fideles ont cru que les saints, vivant dans le ciel, intercédoient pour eux, & qu'ils ont été dans l'usage de se recommander à leur interceſſion.

Le Ministre Daillé reconnoît que cette coutume de prier les saints étoit établie dès le quatrieme siecle : mais en faisant cet aveu, il accuse S. Basile, S. Ambroise, S. Jérôme, S. Jean Chrysostôme, S. Augustin, S. Grégoire de Naziance, & les

utres ſaints qui ont paru dans ce ſiecle
x ont été des lumieres de l'égliſe, d'avoir
ltéré en ce point la doctrine des trois
iecles précédens. Mais qui croira que ce
niniſtre, écrivant dans le dix-ſeptieme
iecle, entendoit mieux les ſentimens des
peres des trois premiers ſiecles, que ceux
qui vivoient dans le quatrieme? Et re-
marquez que ces peres du quatrieme ſie-
cle, dont ce miniſtre nous rapporte même
es textes, font voir qu'en priant les ſaints,
ils ne faiſoient que ſuivre les exemples de
ceux qui les avoient précédés; tant ils
étoient éloignés de croire que cette in-
vocation fût une nouveauté.

Il n'étoit pas de l'intérêt du miniſtre
Daillé de faire une recherche exacte des
textes des peres des trois premiers ſiecles;
mais d'autres que lui les ont trouvés. Je
vais vous en rapporter quelques-uns.

S. Polycarpe, évêque de Smyrne & diſ-
ciple de S. Jean l'évangéliſte, fut brûlé
vif pour la foi de Jéſus-Chriſt, l'an
169. Son égliſe écrivit les actes de ſon
martyre, & les envoya aux autres égliſes,
ſpécialement à S. Irénée, évêque de Lyon;
or voici ce qu'on y lit : *Nous honorons les martyrs & les autres fideles diſciples de Jeſus-Chriſt : nous nous adreſſons à eux pour obtenir, par leur entremiſe, de pouvoir partager un jour la gloire dont ils jouiſſent.*

Origene qui vivoit dans le troisiem siecle, dit : *Personne ne doute que les saint ne nous aident dans le ciel par leur interces sion* (*a*).

S. Cyprien disoit : *Souvenons-nous d nos freres dans nos prieres ; & si quelqu'u de nous précede les autres auprès de Dieu, qu'il ne cesse de solliciter pour eux sa misé ricorde.* (*b*)

Eusebe qui a vécu dans le troisieme & le quatrieme siecles, atteste ce qui se pratiquoit de son tems. *Tous les jours*, dit-il, *nous accourons aux tombeaux des saints martyrs ; nous leur adressons nos vœux, sachant que leur intercession auprès de Dieu nous est d'un grand secours* (*c*).

Vous voyez, Monsieur, que ces auteurs ne rapportent pas seulement ce qu'ils croyoient & ce qu'ils pratiquoient, mais ce qu'on croyoit & pratiquoit publiquement dans toute l'église.

En effet, cet usage d'invoquer les saints est fondé sur le symbole même des apôtres, sur la communion des saints qui en est un article, & en vertu de laquelle il se fait un commerce sacré des suffrages,

---

(*a*) Homélie II, in lib. numeri.
(*b*) Epist. ad Cornel.
(*c*) Euseb. de præpar. Evang. lib. 23. n. 11.

des prieres & des bonnes œuvres entre tous les membres qui compoſent l'égliſe militante, c'eſt-à-dire, les fideles qui ſont ſur la terre, & l'égliſe triomphante, c'eſt-à-dire, les ſaints qui ſont dans le ciel.

Les juſtes qui regnent dans le ciel s'intéreſſent donc aux beſoins de leurs freres qui combattent ſur la terre ; & ceux-ci réclament avec ardeur leur interceſſion auprès de Dieu, parce que les uns & les autres ſont membres de Jéſus-Chriſt qui eſt leur chef.

Les miracles que Dieu a ſouvent opérés en faveur des fideles qui invoquoient les ſaints, ces miracles atteſtés par les témoins oculaires les plus dignes de foi, tels que S. Auguſtin, S. Ambroiſe, *&c.* ne ſuffiroient-ils pas pour prouver combien le culte des ſaints eſt agréable à Dieu.

LE PROTESTANT.

Voici ce que j'ai entendu dire à nos miniſtres, & ce qu'ils répetent ſans ceſſe, que, ſuivant l'apôtre S. Paul, *Jéſus-Chriſt ſeul eſt médiateur entre Dieu & les hommes* (*a*); que nous ne devons mettre qu'en lui notre confiance : d'où ils concluent que nous ne devons pas invoquer les ſaints.

(*a*) Tim. 2, c. 5.

LE DOCTEUR.

Si en invoquant les saints qui sont dans le ciel nous faisons injure à la qualité de médiateur que l'écriture donne à Jésus-Christ, nous ne lui en ferions pas moins en invitant les saints qui vivent avec nous sur la terre, à demander à Dieu les graces que nous desirons : car nous invoquons les saints qui sont dans le ciel de la même maniere & dans le même esprit que nous demandons l'assistance & les prieres de nos freres avec qui nous vivons. Cependant l'apôtre S. Paul avoit coutume de se recommander aux prieres des fideles à qui il écrivoit ; il le fait spécialement dans ses lettres aux Romains, c. 12, v. 10, aux Thessaloniciens, c. 5, v. 2; *&c.* & en se recommandant aux prieres des fideles, il les assure que de son côté il prie Dieu pour eux. L'apôtre Saint Jacques nous dit : *Priez les uns pour les autres, afin que vous soyez votre salut. Car la priere assidue du juste est d'un grand poids auprès de Dieu* (*a*).

Nous lisons dans les actes des apôtres, que S. Pierre étant en prison à Jérusalem, toute l'église prioit pour lui (*b*). Quand nous récitons l'oraison dominicale nous

(*a*) Jac. 5, 16.
(*b*) Act. c. 12, v. 5.

prions pour tous les fideles : nous ne disons pas, *mon pere qui êtes aux cieux*, mais *notre pere :* nous ne disons pas, *donnez-moi mon pain quotidien*, *pardonnez-moi mes péchés*, mais *donnez-nous notre pain quotidien*, *pardonnez-nous nos offenses.*

Mais si nous prions tous les jours les uns pour les autres ; si nous demandons à nos freres qui vivent avec nous, le secours de leurs prieres, pourquoi ne pourrions-nous pas nous adresser de même aux bienheureux qui sont également nos freres, qui nous sont unis par la charité & s'intéressent à nos besoins, comme Jérémie & Onias, qui, après leur mort, prioient pour la délivrance des Juifs en captivité (*a*).

Au reste quand l'église a autorisé ses enfans à invoquer les saints, elle a toujours réservé à Jésus-Christ seul le titre de médiateur entre Dieu & les hommes. Si on vouloit appliquer ce terme aux saints (car il ne faut pas disputer des mots) on ne pourroit l'entendre que d'une médiation d'interceſſion dans le même sens que Moïse est appellé médiateur entre Dieu & son peuple (*b*). Nous ne demandons aux saints que d'humbles prieres faites au nom de Jésus-Christ, telles que nous en faisons

(*a*) Machab. c. 15, 8.
(*b*) Deut. 5, v. 5. & Galat. 3, v. 19.

tous les jours les uns pour les autre

Le catéchisme du concile de Trente e
plique ainsi l'extrême différence qui
trouve entre la maniere dont on implo
le secours de Jésus-Christ, & celle do
on demande celui des saints. *Nous prio*
Dieu de nous donner des biens, ou de no
délivrer des maux; mais parce que les sain
lui sont plus agréables que nous, nous le
demandons qu'ils prennent notre défense
qu'ils obtiennent pour nous les choses do
nous avons besoin: de-là vient que nous no
servons de deux manieres de prier très-diff
rentes. En parlant à Dieu, la maniere pr
pre est de dire: Ayez pitié de nous: Ecou
tez-nous; *au lieu que nous disons aux saints*
Priez pour nous, *quoiqu'en quelque sens o*
puisse leur dire: Ayez pitié de nous; *par*
qu'ils sont très-miséricordieux, & nous pou
vons leur demander qu'étant touchés de no
miseres, ils nous accordent leur intercessio
auprès de Dieu (*a*). Ainsi, Monsieur, sui
vant la doctrine de l'église catholique, l'in
vocation des saints se réduit à les prie
d'intercéder pour nous, & d'intercéder au
nom de Jésus-Christ. Nous savons que tou
ce que nous obtenons par l'entremise de
saints, nous l'obtenons par Jésus-Christ

(*a*) Part. 4, tit. quis orandus sit.

arce que les ſaints ne prient pas en leur om, mais au nom de Jéſus-Chriſt, & ne ont exaucés qu'en ſon nom. Telle eſt la oi de l'égliſe catholique que le concile de rente explique en ce peu de mots : *Il eſt on & utile d'invoquer les ſaints... pour ob-enir des graces & des faveurs de Dieu par on fils Jéſus-Chriſt notre ſeigneur, qui eſt otre ſeul rédempteur, & notre unique ſau-eur* (*a*).

Quand nous offrons le ſacrifice pour onorer la mémoire des ſaints, ce n'eſt as à eux que nous l'offrons, mais à Dieu eul : *Quoique l'égliſe*, dit le concile de rente (*a*), *ait coutume de célébrer quelque-ois des meſſes en l'honneur & mémoire des aints, elle n'enſeigne cependant pas que le acrifice leur ſoit offert. Il n'eſt offert qu'à Dieu qui les a couronnés. Auſſi le prêtre ne it pas, Pierre ou Paul, je vous offre ce acrifice ; mais rendant graces à Dieu de eurs victoires, il demande leur aſſiſtance, fin que ceux dont nous faiſons mémoire ſur a terre, daignent prier pour nous dans le iel* (*b*).

LE PROTESTANT.

Je ne vois rien dans la doctrine que

(*a*) Con. Trid. Seſſ. 25.
(*b*) Seſſ. 2, c. 3.

vous venez de m'expliquer, qui puisse minuer la confiance que nous devons av en Jésus-Christ, ni lui ôter le titre de s & unique médiateur.

Mais, Monsieur, les saints qui sont da le ciel entendent-ils les prieres qu'on le adresse dans tous les lieux de l'univers; s'ils ne les entendent pas, devons-nous leur adresser?

LE DOCTEUR.

L'écriture nous apprend que les bie heureux prient pour nous, qu'ils co noissent nos besoins & les prieres que no leur faisons. L'archange Gabriël offroit Dieu les prieres de Tobie, il savoit do que Tobie le prioit. Jérémie & Oni prioient après leur mort pour les juifs q étoient en captivité (*a*); par conséque ils connoissoient leur oppression. Jésu Christ nous apprend en S. Luc, c. 16, 7, que les anges & les saints qui sont da le ciel se réjouissent plus de la conversi d'un pécheur que de la persévérance quatre-vingt dix-neuf justes; ils conno sent donc la persévérance des justes, & conversion des pécheurs.

Mais, dites-vous, comment cela fait-il?

(*a*) 2. Macch. c. 15.

C'eſt ce qu'il n'a pas plu à Dieu de nous évéler, parce qu'il n'eſt pas néceſſaire que nous le ſachions. Il nous ſuffit de avoir ce que la foi nous enſeigne, que es ſaints ſont nos interceſſeurs auprès de Dieu, qu'il eſt bon & utile de les prier.

Dieu n'a pas voulu nous manifeſter par quelle voie ſe forment les connoiſſances le nos ames, quand elles ſont ſéparées lu corps; mais nous ne pouvons pas dou- er qu'elles n'en aient, ſur-tout les ames aintes qui regnent avec Dieu dans le ciel, & qui ſavent ſans doute, par ſon pouvoir, out ce qui peut les intéreſſer & entretenir eur union avec nous, qui forme, comme e vous l'ai déja dit, la communion des aints, exprimée dans le ſymbole.

LE PROTESTANT.

Mais, Monſieur, c'eſt que les catho- iques portent à l'excès leurs expreſſions, leurs proſternations, & c'eſt ce que nos miniſtres leur reprochent: ils ſemblent adorer les ſaints comme ils adorent Dieu.

LE DOCTEUR.

Non, Monſieur, généralement parlant, es catholiques n'excedent point en ceci. ls entendent tous la ſainte égliſe s'écrier, n s'adreſſant à Dieu dans ſes offices pu- lics, ſes proceſſions ſolemnelles: *Ayez*

pitié de nous, tandis qu'ils disent seulemen en invoquant les saints : *Priez pour nous.*

Il n'en est point d'assez grossier pour dir dans sa priere : Vierge sainte, S. Pierre, S Paul, c'est vous qui m'avez créé, qui m'ave racheté. D'ailleurs les pasteurs catholique instruisent les fideles sur ce point, & rie n'est plus clair que ce qu'enseignent à c sujet le concile de Trente & le catéchism qu'il a fait composer.

LE PROTESTANT.

Voyons à présent, Monsieur, ce qu concerne le culte des images des saint & de leurs statues. C'est, ce me semble, l'article que les protestans ont eu particuliérement en vue, lorsqu'ils ont accusé les catholiques d'idolâtrie. Aussi ont-ils prétendu que l'honneur que vous rendez aux images est défendu par le premie précepte du décalogue.

LE DOCTEUR.

Le crime des idolâtres défendu par le premier précepte du décalogue, consistoit en ce que les idoles qu'ils adoroient étoient de fausses divinités, & qu'ils mettoient en elles leur confiance ; mais pour nous, nous n'adorons que le vrai Dieu.

Si nous honorons les saints, nous ne prétendons pas les élever au dessus de la

condition des créatures ; nous les prions seulement de nous obtenir de Dieu, au nom & par les mérites de Jésus-Christ, les graces dont nous avons besoin. Nous honorons les images de Jésus-Christ & des saints ; mais nous croyons ce que l'église a toujours cru, & ce qu'enseigne le concile de Trente, Sess. 25, *qu'il n'y a dans les images aucune divinité ni vertu pour laquelle on doive les révérer ; que nous ne pouvons leur demander aucune grace ni mettre en elles notre confiance, comme les gentils mettoient autrefois la leur dans les idoles ; & que tout l'honneur que nous rendons aux images, se rapporte aux originaux qu'elles représentent.* Vous voyez par-là si l'on peut nous taxer d'idolâtrie.

L'honneur qu'on rend à une image se rapporte naturellement à l'objet qu'elle représente, par la raison même que l'image ou statue n'en est qu'une représentation ; tout comme le mépris qu'on fait d'une image, retombe sur l'objet qui est représenté ; d'où je conclus qu'il faut honorer les images qui représentent des choses saintes, & que cet honneur se rapportant aux choses représentées, il ne peut avoir rien de répréhensible ; à moins qu'on n'attribuât aux images une espece de divinité, ou de vertu, telle que les païens en attribuoient à leurs idoles ; ce qui est bien

éloigné de la pensée des catholique
Les statues & les images sont les livre
des simples; elles instruisent même ceu
qui ne savent pas lire, & font naître dan
leurs ames différentes idées & affection
suivant les différens objets qu'elles repre
sentent. L'image de Jésus-Christ crucifi
nous rappelle le souvenir de celui qui nou
a aimés jusqu'à se livrer à la mort pou
nous racheter. Ce souvenir que la pré
sence de l'image rend encore plus vif
nous porte à des sentimens d'amour &
de reconnoissance envers notre Sauveu
à qui il en a tant coûté pour expier no
crimes.

Le tableau d'un saint pénitent nous averti
de ce qu'il a fait pour satisfaire à la justic
divine & gagner le ciel.

L'image d'un martyr & de l'instrumen
de son supplice nous rappelle ce que lu
a fait souffrir son amour pour Jésus-Christ
& ce que nous devons souffrir plutôt qu
de perdre le don précieux de la foi.

La représentation du saint homme Job assi
sur le fumier, souffrant avec une patienc
héroïque des douleurs qu'on ne peut ex
primer, nous attendrit & nous encourag
à souffrir les maux de cette vie avec un
entiere résignation à la volonté de Dieu.

Les statues & les images dont les catho
liques ornent leurs églises sont donc autan
d

le pieuſes leçons qui réveillent dans les mes des fideles des ſentimens de religion.

C'eſt pourquoi le concile de Trente nſeigne *que les hiſtoires des myſteres de otre rédemption exprimées par des peintures u d'autres repréſentations, ſervent à inſtruire e peuple & à l'accoutumer & l'affermir dans a pratique de ſe ſouvenir continuellement des rticles de la foi : de plus que l'on tire encore n avantage conſidérable de toutes les ſaintes nages, non ſeulement en ce qu'elles ſervent u peuple à lui rafraîchir la mémoire des iveurs & des biens qu'il a reçus de Jéſus-hriſt ; mais parce que les miracles que Dieu opérés par les ſaints, & les exemples ſalu-ires qu'ils nous ont donnés, ſont par ce oyen continuellement expoſés aux yeux des deles pour en rendre graces à Dieu, & pour s exciter à conformer leur vie & leur con-uite ſur le modele des ſaints, adorer Dieu, aimer & vivre dans la piété* (*a*).

LE PROTESTANT.

L'uſage de ces ſtatues & de ces tableaux ſt-il bien ancien ? A entendre parler nos iniſtres, il ſemble que c'eſt une innovation e l'égliſe romaine.

LE DOCTEUR.

Cet uſage eſt auſſi ancien que le chriſ-

(*a*) Concil. Trid. ſeſſ. 25.

tianisme, je vais vous citer des traits don vous n'avez jamais entendu parler.

Cette femme qui, comme le rapport l'évangile, fut guérie d'une perte de sang en touchant la robe de Jésus-Christ, lui fi ériger dans la ville de Panéade une statu de bronze, au pied de laquelle elle étoi représentée comme suppliante. Eusebe qu a vécu dans le troisieme & le quatriem siecles, rapporte dans son Histoire, liv. 7 chap. 18, qu'il a vu cette ancienne statue & qu'auprès d'elle il croissoit une herb qui guérissoit la maladie dont cette femm avoit été délivrée par Jésus-Christ.

Philostorge, auteur contemporain d'Eu sebe, rapporte la même chose, & ajout que les chrétiens avoient pour cette statu une grande vénération : que sous le regn de Julien l'apostat, les païens la traînerer dans les rues, & que le corps ayant é briſé, les chrétiens emporterent la tê & la conserverent avec soin & ave respect.

Astérius, Nicéphore, & beaucou d'autres en parlent. Sozomene rappor que Julien l'apostat fit placer sur la ba de cette statue la sienne propre, mais qu le feu du ciel la consuma en partie. (*a*

Le ministre Dallié ne pouvant ni

(*a*) Sozom. l. 5, ch. 21.

ces faits, blâme, contre le ſentiment de toute l'antiquité, la dévotion de la femme qui avoit fait ériger cette ſtatue.

Euſebe atteſte encore qu'il a vu trois anciennes ſtatues qui repréſentoient Jéſus-Chriſt, S. Pierre & S. Paul. (*a*)

Tertullien, qui a vécu dans le ſecond ſiecle & au commencement du troiſieme, rapporte qu'on gravoit ſur les calices qui ſervoient pour l'euchariſtie, la figure de Jéſus-Chriſt, ſous la forme du bon paſteur, portant une brebis ſur ſes épaules (*b*).

Il eſt vrai que dans les premiers ſiecles les chrétiens ne multiplioient pas les images, parce que les païens avoient tout rempli des ſtatues de leurs faux dieux; mais Dallié avoue que dès le quatrieme ſiecle l'empereur Conſtantin ayant réprimé le paganiſme, l'uſage des images devint général parmi les chrétiens; uſage que ce miniſtre oſe blâmer, comme ſi ſa maniere de penſer devoit l'emporter ſur la croyance & la pratique de toute l'égliſe.

Dès le quatrieme ſiecle, S. Cyrille de Jéruſalem diſculpe les chrétiens à qui Julien l'apoſtat reprochoit d'élever des croix de toutes parts, & d'en peindre ſur les portes de leurs maiſons (*c*).

(*a*) Hiſt. l. 7, ch. 18.
(*b*) Lib. de pudic. l. 7 & 10.
(*c*) Cyr. Hier. lib. 6.

S. Chrysostôme dit dans son Homéli 66 : *Les rois ont aussi placé la croix su leurs couronnes, sur la pourpre dont ils son couverts, sur leurs armes ; de sorte que l croix élevée sur les saints autels & par tou les lieux de la terre, y est devenue plus écla tante que le soleil.*

Si l'usage des images donnoit droit au prétendus réformés de nous accuser d'ido lâtrie, il faudroit qu'ils en accusassent le plus grands personnages qu'il y ait eu dan l'église de Jésus-Christ, même ceux don ils respectent comme nous la doctrine.

Mais je demande à présent, que peu avoir de repréhensible cet usage ? Autori se-t-il les prétendus réformés à déclame si vivement contre l'église catholique même jusqu'à l'accuser d'idolâtrie ?

LE PROTESTANT.

C'est, disent les ministres, que les catho liques rendent un honneur aux images & aux statues, ont pour elles un certain respect, comme les païens le faisoient pour leurs idoles.

LE DOCTEUR.

On rend publiquement honneur au por trait d'un prince, qu'on place sous un dais & devant lequel on s'incline au jour d'une solemnité civile.

Vous rendez honneur au portrait d'un parent ou d'un ami; vous l'enrichiſſez d'un cadre brillant, vous le placez avec complaiſance dans l'endroit le plus éminent de votre ſallon : vous vous croiriez blâmable ſi vous mépriſiez les portraits de vos ancêtres ou de vos bienfaiteurs ; & e ne pourrai le faire pour les ſaints ni pour Jéſus-Chriſt même.

LE PROTESTANT.

Mais, Monſieur, vous vous mettez à genoux devant l'image de Jéſus-Chriſt crucifié, ou devant l'image de quelque ſaint; vous faites allumer devant ces images une ampe ou un cierge : c'eſt ce que nos miniſtres condamnent.

LE DOCTEUR.

Qui ne ſait que ſi je me proſterne, ſi e prie humblement devant un crucifix, e n'eſt pas le bois, la peinture ou la pierre ue j'adore, mais celui qui, comme le it l'apôtre S. Pierre, *a porté nos iniquités ur le bois* ?

Si nous baiſons la croix en mémoire u fils de Dieu, c'eſt une démonſtration e l'amour & de la reconnoiſſance qu'exite en nos cœurs l'image de ce qu'il a aigné ſouffrir pour nous.

Si je prie devant l'image de la ſainte

Vierge, d'un apôtre, d'un martyr, o
d'un autre saint, ce n'est pas à l'imag
que j'adresse mes prieres, mais à l'obje
représenté par l'image.

Si nous plaçons des lampes & des cierge
allumés devant une image, c'est une mar
que du respect & de l'honneur que nou
rendons au saint objet qu'elle représente

LE PROTESTANT.

Vous dépeignez, Monsieur, le Pere éte
nel sous la figure d'un vénérable vieillard
le Saint-Esprit sous celle d'une colombe
ne craignez-vous point de faire tombe
dans l'erreur les simples, qui peut-êtr
s'imagineroient que le Pere éternel & l
Saint-Esprit ont réellement la figure sou
laquelle on les dépeint?

LE DOCTEUR.

Nous dépeignons le Pere éternel sou
la forme d'un vieillard, parce que c'e
sous ce symbole qu'il lui a plu d'apparoître
aux prophetes. Nous représentons le Sain
Esprit sous la figure d'une colombe, parc
qu'il a apparu sous cette forme lorsqu
Jésus-Christ reçut le baptême de saint Jea
son précurseur; mais les catholiques le
plus simples savent que la divinité n'
point de corps ni de figure: que ce n'e
pas la divinité que nous dépeignons, mai

ſeulement les ſymboles ſous leſquels les perſonnes divines ont daigné apparoître aux hommes. C'eſt ce que ſavent tous les catholiques, & ce qu'on leur apprend dès leur enfance : de même je ne crois pas qu'il y ait des catholiques aſſez groſſiers pour croire qu'il y ait dans les images quelque vertu pour laquelle on doive les révérer. Au reſte ſi quelqu'un tomboit dans de telles erreurs, il ne faudroit pas les imputer à l'égliſe catholique puiſqu'elle les condamne. Le concile de Trente enſeigne que *l'on doit avoir & conſerver principalement dans les égliſes, les images de Jéſus-Chriſt, de la Vierge mere de Dieu, & des autres ſaints, & qu'il leur faut rendre l'honneur & la vénération qui leur eſt due : non pas que l'on croie qu'il y a en elles quelque divinité ou vertu pour laquelle on doive leur rendre ce culte ; ou qu'il faille leur demander quelque choſe, ou mettre ſa confiance en elles, comme faiſoient autrefois les païens qui mettoient leur eſpérance dans les idoles : mais parce que l'honneur qu'on leur rend ſe rapporte aux originaux qu'elles repréſentent ; de maniere que par le moyen des images que nous baiſons & devant leſquelles nous nous découvrons la tête & nous nous proſternons, nous adorons Jéſus-Chriſt, & nous rendons nos reſpects aux ſaints dont elles portent la reſſemblance ; ainſi qu'il a*

été défini & prononcé par les décrets des co
ciles, & particuliérement du second conci
de Nicée contre ceux qui attaquoient l
images.

Rien n'est plus clair & plus simple qu
cette explication.

Comme vous m'avez rappellé le pre
mier précepte du décalogue, il est bo
de vous faire voir combien les prétendu
réformés ont eu tort de nous l'objecter
le voici tel qu'on le lit au commence
ment du vingtieme chapitre de l'exode : *J*
suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai ti
de la terre d'Egypte, de la maison de ser
vitude. Vous n'aurez point d'autre Die
devant ma face : vous ne ferez point d'imag
taillée, ni aucune représentation de ce qu
est dans le ciel, ni de ce qui est sur la terre
ni de ce qui est dans les eaux ; vous ne le
adorerez point : je suis le Seigneur votre Dieu
le Dieu fort, le Dieu jaloux.

Or il est évident que par ce précepte
Dieu ne défend autre chose que d'adore
les idoles, comme le faisoient les païen
dont les Juifs étoient environnés.

Si Dieu avoit défendu d'avoir des ima-
ges, il n'eût pas ordonné à Moïse de faire
le serpent d'airain, ni de placer deux ché-
rubins sur le haut de l'arche d'alliance.

Quand Salomon fit construire le temple
par ordre de Dieu, & sans doute selon

l'eſprit de Dieu, il y plaça deux chérubins hauts de dix coudées; & il l'orna d'images & de ſtatues.

La loi de Dieu ne défendoit donc pas de faire des images ou ſtatues, mais ſeulement de n'en faire pour leur rendre un culte divin.

LE PROTESTANT.

Je vous avoue que je ne conçois pas pourquoi les proteſtans ſe ſont ſi fort élevés contre l'honneur que vous rendez aux images & aux ſtatues.

LE DOCTEUR.

Vous allez voir que ce qu'ils nous reprochent touchant le culte des reliques, n'eſt pas mieux fondé.

Nous éprouvons tous les jours que l'amour & le reſpect que nous avons pour quelqu'un ne ſe borne pas ſeulement à ſa perſonne, mais qu'il s'étend à ſes proches, à ſes amis, à ce qui le repréſente, à ce qui nous reſte de lui, & à tout ce qui nous en renouvelle la mémoire. C'eſt pourquoi l'amour & le reſpect que nous avons pour la majeſté divine nous inſpire de la vénération pour les ſaints, qui ſont les amis de Dieu, & qui regnent avec lui dans le ciel. Cette vénération que nous avons pour les ſaints, nous porte naturellement à honorer leurs images; mais ſi nous reſpectons

les images des saints, combien à plus forte raison ne devons-nous pas honorer les précieux restes de leurs corps, par lesquels ils ont glorifié Dieu sur la terre, & qui ont été les membres vivans de Jésus-Christ & le temple du Saint-Esprit!

Mais voici une preuve sans replique, qui justifie pleinement le culte des reliques.

Dieu est la vérité même, il ne peut ni enseigner l'erreur, ni l'approuver : il ne peut par conséquent autoriser par des miracles un culte superstitieux. Cela est évident & n'a pas besoin de preuves.

Mais cet honneur que nous rendons aux reliques, & que Calvin traite de superstition, est autorisé par un nombre prodigieux de miracles.

Cette femme dont je vous ai déja parlé, que Jésus-Christ guérit d'une perte de sang, s'approcha de lui, disant en elle-même, comme le rapporte l'évangile, *si je puis seulement toucher son vêtement, je serai guérie;* elle le toucha, & le Sauveur loin de la taxer de superstition, lui dit : *Ma fille, ayez confiance, votre foi vous a sauvée* (a).

Voici ce que rapporte S. Luc au chapitre 19 des actes des apôtres : *Dieu faisoit des miracles extraordinaires par le moyen*

(a) Matth. c. 9, 20.

de S. Paul, tellement qu'on portoit aux malades les bandeaux & les linceuls qui l'avoient touché, & ils étoient guéris de leurs maladies, & les démons étoient chassés.

Nous lisons dans les actes du martyre que souffrit S. Ignace au commencement du second siecle, que les lions ayant dévoré son corps, comme il l'avoit ardemment desiré, ils en laisserent cependant de grands os qui furent religieusement portés de Rome à Antioche par les compagnons de son voyage, & furent par-tout une source de graces & de bénédictions.

Les actes du martyre de S. Polycarpe portent expressément, que le proconsul l'ayant fait brûler vif, les fideles recueillirent quelques ossemens que le feu avoit épargnés, & les conserverent *comme un trésor plus précieux que l'or & les diamans.*

Lorsqu'au quatrième siecle les reliques de l'apôtre S. André furent transportées de Patras à Constantinople, elles opérerent des miracles sans nombre par-tout où elles passerent; & S. Jérôme assure que *les démons frémissoient en leur présence* (*a*).

L'invention des reliques de S. Etienne, premier martyr, fut la source d'une multitude de prodiges qui éclaterent dans toute

(*a*) Lib. contra Vigil.

l'église, par-tout où elles furent dispersées, les miracles se multiplioient.

S. Augustin, qui avoit obtenu quelques ossemens de ce martyr pour son église d'Hyppone, fait le détail des miracles dont il avoit été témoin oculaire (*a*). Il raconte entre autres merveilles, que deux personnes, le frere & la sœur, qui depuis long-tems erroient çà & là avec un tremblement de tous leurs membres, parce qu'ils s'étoient attiré la malédiction de leur mere, furent guéris devant les reliques de S. Etienne, un jour de Pâque, en présence de tout le peuple; & nous avons le sermon où il détailla, ce jour-là même, ce grand événement devant ceux qui venoient d'en être les témoins.

S. Ambroise rapporte les miracles que Dieu opéra à l'invention des reliques de S. Gervais & de S. Protais.

Ce n'étoit pas seulement à l'occasion des reliques des Martyrs, mais aussi de celles des autres saints qu'il se faisoit tant de miracles. Le détail de ceux que Dieu opéra aux tombeaux & aux translations des corps de S. Nicolas, évêque de Myre, & de S. Martin, évêque de Tours, suffiroit pour remplir des volumes entiers.

Tous les monumens de l'Histoire Ecclé-

(*a*) Lib. 22, de civ. Dei, c. 8.

siastique sont remplis de faits miraculeux, par lesquels Dieu a honoré les tombeaux & les corps de ses saints, *dont la mort*, dit l'écriture, *est précieuse à ses yeux* (*a*).

Ces miracles n'ont été opérés que dans l'église catholique. Les hérétiques n'en pouvant montrer de semblables dans leurs sectes, commencerent dès les premiers siecles à témoigner du mépris & même de l'horreur pour les reliques.

Le monument le plus respectable qu'on puisse citer, même au jugement des prétendus réformés, expose à cet égard la doctrine de l'église en termes si frappans, que vous me saurez gré de vous les avoir rapportés dans leur entier. C'est un décret du premier concile œcuménique tenu à Nicée en 325, dont les prétendus réformés reconnoissent l'autorité. Le voici :

Nous ordonnons, disent les peres de ce concile, *que les ossemens des saints martyrs & de tous ceux qui ont combattu généreusement pour Jésus-Christ & pour la foi orthodoxe, soient déposés dans des églises & des monasteres ; afin qu'il en émane des guérisons & des avantages pour les malades, les infirmes, les paralytiques & autres qui ont besoin de secours, & qu'on ne les place point*

(*a*) Psalm. 115.

dans les maisons des laïques ; que chaque année tout le peuple chrétien en célebre la mémoire ; qu'on ne regarde pas ces saints comme les autres défunts ; mais qu'on leur rende un très-grand honneur, puisqu'ils sont les amis de Dieu, la couronne & le diadême de son église, & qu'ils ont répandu la gloire du nom chrétien parmi tous les peuples. En cela spécialement les catholiques se distinguent, non seulement des païens, mais des hérétiques, qui après s'être séparés de l'église, ont en horreur, en abomination & exécration les ossemens des saints martyrs que Dieu a illustrés par tant de miracles & de prodiges, & osent les appeller souillés & immondes. Mais pour confondre ces hérétiques, & manifester la griéveté de leur crime, Dieu fait émaner des reliques de ces saints, des miracles, des guérisons de toutes sortes de maladies, & les démons sont chassés en leur présence. Si quelqu'un n'est pas soumis à ce décret, le saint concile l'excommunie (*a*).

Vous voyez, Monsieur, par ce décret du premier concile général ; 1°. que le culte que nous rendons aux reliques est fondé *sur ce que les apôtres inspirés de Dieu ont établi ;* 2°. que Dieu a autorisé ce

(*a*) Voyez la collection des conciles, par le P. Labbe, tom. 2, pag. 330. édit. de Paris, 1671.

culte par toutes sortes de miracles ; 3°. qu'il n'y avoit dès les premiers siecles de l'église que les hérétiques qui manquassent au respect dû aux saintes reliques.

Les Calvinistes, héritiers de l'esprit de ces anciens hérétiques, ont fait par-tout la guerre aux reliques ; ils ont, par exemple, traîné dans les rues de Lyon les ossemens du grand S. Irenée, que l'on avoit jusqu'alors conservés précieusement dans l'église cathédrale, ils les ont jetés dans un cloaque : ils ont traité de la même maniere les ossemens de S. Just & toutes les autres reliques qu'ils ont pu découvrir.

LE PROTESTANT.

Je ne conçois pas comment tous les hérétiques ont pu se porter à de tels excès : il ne faut pas sans doute fouler aux pieds & jeter au feu les ossemens des saints plutôt que ceux des autres hommes. Mais on m'a souvent répété qu'on ne devoit rendre à leurs reliques aucun culte religieux, ainsi que le font les catholiques : pour achever de m'instruire sur ce qui concerne les saints, voudriez-vous bien m'expliquer, comme vous l'avez fait sur leur invocation & leurs images, quel est le genre d'honneur que l'église catholique veut qu'on rende à leurs reliques ?

LE DOCTEUR.

Il m'est très-aisé de répondre à votre question, & je suis assuré que vous serez satisfait de ce que je vais vous dire.

1°. Doit-on appeller religieux l'honneur que méritent les reliques des saints? Rien n'empêche qu'on ne leur donne ce nom, puisqu'on ne peut avoir de respect pour elles, que par des motifs relatifs à la religion, c'est-à-dire fondés sur les graces que Dieu leur a faites, la gloire où il les éleve dans le ciel, & leurs mérites devant lui.

2°. Quel honneur l'église ordonne-t-elle de leur rendre? Elle n'en prescrit aucun exercice particulier.

Elle ne nous ordonne point d'avoir quelque confiance en ces reliques, d'en recueillir ou d'en conserver en notre particulier, ni d'aller en public, lorsque nous en verrions d'exposées dans les églises ou ailleurs, leur donner des marques extérieures de vénération, comme de baiser les reliquaires où elles seroient renfermées, nous incliner, nous mettre à genoux devant ces reliquaires, *&c.* Ce sont là des pratiques de dévotion que l'église ne prescrit pas. Mais nous ne devons pas mépriser les reliques, ni blâmer ceux qui les honorent ainsi.

Le concile de Trente dont je vous ai rapporté les décrets sur l'invocation des saints & leurs images, ordonne aux pasteurs des ames *d'enseigner que les fideles doivent porter respect aux corps des martyrs & des autres saints qui vivent avec Jésus-Christ ; ces corps ayant été autrefois les membres vivans de Jésus-Christ & le temple du Saint-Esprit, & devant être un jour ressuscités pour la vie éternelle, & revêtus de gloire, & Dieu même faisant beaucoup de bien aux hommes par leur moyen ; de maniere que ceux qui soutiennent qu'on ne doit point d'honneur ni de vénération aux reliques des saints, ou que c'est inutilement que les fideles leur portent respect, ainsi qu'aux autres monumens sacrés, & que c'est en vain que l'on fréquente les lieux consacrés à leur mémoire pour en obtenir secours, doivent être tous absolument condamnés, comme l'église les a déja autrefois condamnés, & comme elle les condamne encore maintenant* (*a*).

Le Protestant.

Vous aviez bien raison, Monsieur, de m'annoncer que je serois satisfait de cette explication. Je ne vois rien dans

(*a*) Concil. Trid. sess. 25.

cette doctrine qui paroisse favorable à l'idolâtrie, ni qui ait pu fournir aux protestans aucun prétexte de blâmer l'honneur que vous rendez aux reliques des saints.

NEUVIEME ENTRETIEN.

Préſence réelle de Jéſus-Chriſt au ſacrement de l'euchariſtie.

1. *Preuves tirées de l'écriture.*
2. *Preuves tirées de la tradition.*
3. *Preuve appellée de preſcription, tirée de ce qu'il faut bien que les fideles aient cru la préſence réelle dès le temps des apôtres, puiſqu'il eſt impoſſible de citer un tems poſtérieur où l'égliſe ait commencé à la croire.*

LE DOCTEUR.

JE dois vous entretenir aujourd'hui du myſtere ineffable de l'euchariſtie.

Ici, mon très-cher Monſieur, élevez votre ame au deſſus d'elle même, au deſſus de la terre, au deſſus des cieux: c'eſt la merveille des merveilles du Tout-Puiſſant: ce que les plus ſublimes intelligences n'euſſent pu imaginer, ce qu'elles n'euſſent pas même cru poſſible, il l'a voulu, ce grand Dieu, il l'a pu, il l'a fait, parce qu'il nous a aimés, & qu'il nous a aimés en Dieu, c'eſt-à-dire, d'un amour qui ſurpaſſe toute expreſſion & toute idée.

Un ſeul entretien ne ſuffira pas pour

vous instruire de tout ce que la foi nous apprend de cet auguste sacrement. Je me borne aujourd'hui à la présence réelle de notre Seigneur dans l'eucharistie. Ce dogme capital est le fondement de beaucoup d'autres, que je vous développerai dans une seconde conférence.

LE PROTESTANT.

J'attendois, Monsieur, avec impatience votre instruction sur un sujet si important, & je desirerois ardemment de savoir d'abord de vous ce que l'écriture enseigne sur la présence réelle, qui est un des principaux points de la doctrine de l'église catholique.

LE DOCTEUR.

Il n'y a pas de dogme plus clairement énoncé dans l'écriture; Luther a trouvé les textes qui prouvent la présence réelle si décisifs, qu'il n'a jamais pu se résoudre à la nier, malgré le desir qu'il en avoit, & les efforts qu'il a faits pour trouver le moyen de s'accorder avec les sacramentaires; c'est ce qu'il a plusieurs fois avoué.

Ces textes de l'écriture si formels, sont ceux de l'évangile, qui renferment la promesse & l'institution de l'eucharistie, & ceux de S. Paul, où il parle de la participation à ce sacrement, des effets qu'il

produit, & des disposítions avec lesquelles on doit en approcher.

Mais avant de vous rapporter ces textes, je dois (pour lever toute équivoque) vous faire faire une obsérvation.

Vous savez que les calvinistes ne reconnoissent dans l'eucharistie autre chose que le symbole, la figure ou représentation du corps & du sang de Jésus-Christ; mais comme Calvin & ses disciples prévoyoient que cette doctrine ne satisferoit pas les fideles accoutumés à croire qu'il y a dans ce sacrement autre chose qu'une simple représentation du corps & du sang de notre Sauveur, ils ajouterent qu'en recevant l'eucharistie avec une foi sincere, cette foi nous unit à Jésus-Christ: que par la foi les mérites de sa passion nous sont appliqués, & qu'ainsi nous participons à son corps & à son sang adorable. On lit même dans plusieurs de leurs catéchismes & confessions de foi, que dans l'eucharistie *Jésus-Christ nous fait participer à sa propre substance.... qu'il nous y nourrit & vivifie de la substance de son corps & de son sang.*

Je ne m'arrêterai point à vous prouver que ces expressions ne peuvent s'expliquer dans la doctrine des Calvinistes, & qu'ils n'ont employé ces grands mots que pour faire illusion: ce qu'il y a de certain,

c'est qu'ils enseignent clairement dans leurs catéchismes que l'eucharistie ne contient point réellement le corps & le sang de Jésus-Christ, & qu'il ne faut pas entendre dans le sens littéral ces paroles : *Ceci est mon corps : Ceci est mon sang.*

LE PROTESTANT.

C'est préciſément ce que j'ai vu dans le catéchisme que l'on m'a fait apprendre.

LE DOCTEUR.

Mais le concile de Trente enseigne, & l'église catholique a toujours cru, *qu'après que le prêtre a consacré le pain & le vin, notre Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu & vrai homme, est véritablement, réellement & substantiellement sous les especes sensibles, c'est-à-dire, sous les apparences du pain & du vin.*

Voilà le dogme que j'ai à vous prouver aujourd'hui. Je vais d'abord l'établir par la promesse que Jésus-Christ fit de donner son corps & son sang dans l'eucharistie.

Ouvrons l'évangile de S. Jean : *Je suis le pain de vie*, dit le Sauveur aux Juifs assemblés à Capharnaüm en sortant du désert, où il avoit multiplié les pains pour nourrir ceux qui l'y avoient suivi par milliers : *Vos peres ont mangé la manne dans*

le déſert, & ils ſont morts. C'eſt ici le pain qui deſcend du ciel, afin que ſi quelqu'un en mange, il ne meure point. Je ſuis le pain vivant qui ſuis deſcendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement; & le pain que je donnerai, c'eſt ma chair pour la vie du monde.

Les Juifs diſputoient entre eux en diſant: Comment celui-ci peut-il donner ſa chair à manger? Mais Jéſus-Chriſt leur dit: En vérité, en vérité, je vous dis ſi vous ne mangez la chair du fils de l'homme, & ſi vous ne buvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair & qui boit mon ſang, a la vie éternelle, & je le reſſuſciterai au dernier jour; car ma chair eſt véritablement une nourriture, & mon ſang eſt véritablement un breuvage. Celui qui mange ma chair & boit mon ſang demeure en moi & je demeure en lui. Comme mon pere qui eſt vivant m'a envoyé & que je vis par mon pere, de même celui qui me mange vivra par moi. C'eſt ici le pain qui eſt deſcendu du ciel. Il n'en eſt pas comme de la manne dont vos peres ont mangé, & toutefois ils ſont morts; celui qui mange ce pain vivra éternellement.

Il dit ces choſes enſeignant dans la ſynagogue à Capharnaüm, & pluſieurs de ſes diſciples l'ayant entendu, dirent: ces paroles ſont bien dures, & qui peut les entendre? Mais Jeſus ſachant en lui-même que

ses disciples murmuroient à ce sujet, leur dit : Cela vous scandalise-t-il ? Que sera-ce donc, si vous voyez monter le fils de l'homme où il étoit auparavant ? C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien. Les paroles que je vous ai dites sont esprit de vie (*a*).

Pesons maintenant toutes les paroles du Sauveur. 1°. Il nous promet de nous donner son corps à manger & son sang à boire ; c'est ce qu'il répete presqu'à chacun des versets que nous venons de lire : il le dit clairement, il ne dit pas un mot qui indique que cela doive s'entendre dans un sens métaphorique.

2°. Non seulement le Sauveur dit qu'il nous donnera son corps à manger & son sang à boire, mais il ajoute qu'il nous le donnera *véritablement*. Il nous assure que son corps sera *véritablement* pour nous une nourriture, & que son sang sera *véritablement* un breuvage. Remarquez bien ce verset 56 : *Mon corps est véritablement un aliment, & mon sang véritablement un breuvage.* Si après cela les calvinistes veulent encore que Jesus-Christ ne nous ait pas promis de nous donner réellement son corps & son sang, qu'ils nous disent donc comment il falloit qu'il s'exprimât pour nous assurer que nous mangerions réelle-

(*a*) Joan. cap. 6, v. 48, & seq.

ment

ment & ſubſtantiellement ſa chair, & que nous boirions pareillement ſon ſang ? Car il n'étoit pas poſſible qu'il s'exprimât dans des termes plus énergiques que ceux dont il s'eſt ſervi.

3°. Le Sauveur compare ici expreſſément la maniere dont on doit manger ſa chair, à la manducation faite autrefois de la manne dans le déſert : ſa chair ſera donc un véritable aliment.

4°. Les Juifs qui entendirent les paroles de Jéſus-Chriſt en furent tellement frappés, qu'ils dirent entr'eux : *Comment peut-il nous donner ſa chair à manger ?* Ils entendoient donc ces paroles dans le ſens littéral, & naturellement ils devoient les entendre ainſi. Mais Jéſus-Chriſt, loin de leur dire qu'ils comprenoient mal le ſens de ſon diſcours, confirme l'interprétation qu'ils lui donnoient. Il ajoute : *En vérité, en vérité je vous dis, ſi vous ne mangez la chair du fils de l'homme, & ſi vous ne buvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous ;* d'où il réſulte que ſi ſes paroles ne devoient pas être priſes à la lettre, il trompa & confirma dans l'erreur les diſciples qui l'écoutoient.

5°. Enfin, & ceci eſt bien remarquable, pluſieurs des diſciples de Jéſus-Chriſt ne pouvant croire un ſi grand myſtere, ſe retirerent de ſa ſuite ; mais alors s'adreſſant

à ses douze apôtres, loin d'apporter à tou ce qu'il avoit avancé aucun adoucissement aucun correctif, sans parler de sens figuré ni d'allégorie, il leur dit : *Et vous, voulez vous aussi me quitter ?* Mais Simon Pierr prenant avec feu la parole pour tous : *Ah Seigneur*, lui répondit-il, *à qui irions-nous vous avez les paroles de la vie éternelle* (*a*).

Ainsi le Sauveur semble près de se voi abandonné par ses propres apôtres, s'il ne veulent pas prendre tout ce qu'il a di dans son sens naturel.

LE PROTESTANT.

Que répondent à cela les calvinistes.

LE DOCTEUR.

Ils répondent que dans ce chapitre d S. Jean, il n'est pas question de l'eucha ristie, mais simplement de la foi en Jésus Christ ; & que cette foi est la nourritur spirituelle & le pain céleste qu'il annonc & promet aux Juifs.

LE PROTESTANT.

Mais sur quoi est fondée cette réponse ?

LE DOCTEUR.

Sur leur difficulté à se persuader la pré

(*a*) v. 66 & 67.

ſence réelle. Mais je vais à préſent l'établir plus clairement encore par les paroles mêmes de l'inſtitution de l'euchariſtie.

S. Matthieu rapporte (*a*) que dans la derniere cene Jéſus-Chriſt prit du pain, le bénit, le rompit & le donna à ſes apôtres, leur diſant : *Prenez & mangez, ceci eſt mon corps ;* & que prenant le calice, il leur dit : *Buvez en tous, car ceci eſt mon ſang, le ſang de la nouvelle alliance, qui ſera répandu pour pluſieurs, pour la rémiſſion des péchés.*

On lit la même choſe en S. Marc & en S. Luc, & dans la premiere épître de S. Paul aux Corinthiens, chap. 11. v. 24.

Or il eſt évident que ces paroles, *ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang*, doivent s'entendre dans le ſens littéral. Cela eſt prouvé par la maniere dont Jéſus-Chriſt s'exprime, par la qualité de ceux à qui il s'adreſſe, par l'importance de l'objet dont il leur parle, par les circonſtances où il ſe trouve, enfin par la narration uniforme des évangéliſtes & de l'apôtre S. Paul.

1°. La maniere dont Jéſus-Chriſt s'exprime ne peut s'entendre dans un ſens figuré. Le pain & le vin n'ont aucun rapport avec ſon corps & ſon ſang ; ils ne peuvent en être le ſigne & la repréſentation. Que je diſe à quelqu'un, en lui

(*a*) Matth. ch. 26.

montrant un portrait, *voilà le roi*; ou en l
faisant voir une carte géographique, *voilà France;* mes expressions ne le tromperoi
point, c'est comme si je lui disois : *Ce po trait est la figure du roi; cette carte repr sente la France.* Mais il n'en est pas c même dans les choses, dont l'une n'e point le signe de l'autre : les loix du di cours ne permettent pas qu'on donne l nom d'une chose à celle qui n'en est poin le signe, ou naturellement ou par l'usag C'est pourquoi lorsque Jésus-Christ bén le pain & le vin & dit : *Prenez, ceci e mon corps.... buvez, ceci est mon sang,* le apôtres devoient naturellement entendre qu'il changeoit le pain en son corps, & le vin en son sang, & qu'il leur donnoi réellement son corps & son sang ado rables.

2°. L'importance de l'objet dont le Sau veur instruisoit alors ses disciples, exi geoit qu'il leur parlât clairement & san figure. C'est un sacrement qu'il institue un sacrement qui va former le lien publi de sa religion. C'est le testament de l nouvelle alliance, ce sont ses dernieres volontés.

3°. A qui dit-il *ceci est mon corps, ceci est mon sang?* C'est à ses apôtres destinés à établir sa religion & son église dans tout l'univers; c'est à ceux qui devoient être

pleinement inſtruits ſur les ſacremens & ſur toutes les vérités de la foi, pour en inſtruire les autres ; c'eſt à ces mêmes apôtres à qui, dans le cours de ſes dernieres inſtructions, il avoit dit : *Voici le tems où je ne vous parlerai plus en paraboles* (*a*) ; c'eſt à ces mêmes apôtres à qui il avoit dit à Capharnaüm, qu'il leur donneroit ſon corps à manger & ſon ſang à boire.

4°. En quelles circonſtances le Sauveur dit-il, *prenez, ceci eſt mon corps, &c ?* C'eſt la veille de ſa mort, dans le moment où il alloit quitter ſes apôtres ; c'eſt après leur avoir dit : *Il y a long-tems que je deſirois ardemment de manger avec vous cette derniere pâque* (*b*) ; voulant par-là leur faire entendre qu'avant ſa mort il vouloit donner aux hommes le gage le plus ſignalé de ſon amour ; un bienfait ſi précieux pourroit-il conſiſter à leur donner la figure & la ſimple repréſentation de ſon corps & de ſon ſang ?

5°. Enfin la narration ſimple, uniforme & parfaitement ſemblable des évangéliſtes & de l'apôtre S. Paul, ne peut s'accorder avec le ſens figuré que les calviniſtes attribuent aux paroles de Jéſus-Chriſt. S. Matthieu

(*a*) Joan. 16, 25.
(*b*) Luc. 22, 15.

S. Marc, S. Luc & S. Paul les rapportent préciſément de la même maniere, ils ſe ſervent des mêmes expreſſions, leur narration eſt parfaitement d'accord avec la promeſſe de Jéſus-Chriſt rapportée dans le ſixieme chapitre de S. Jean. Quand les apôtres ou les évangéliſtes diſent des choſes difficiles à entendre, l'un a coutume d'expliquer ce que l'autre n'a pas dit aſſez clairement, ſur-tout quand il s'agit des ſacremens & des vérités les plus importantes; mais ici ils ſont tous d'accord, même quant aux expreſſions. Aucun d'eux n'inſinue qu'on ne doive pas prendre à la lettre les paroles de Jéſus-Chriſt. Sur quoi donc pourroit être fondée l'interprétation qu'en donnent les calviniſtes?

LE PROTESTANT.

Ils diſent que les apôtres devoient entendre les paroles du Sauveur dans un ſens figuré, parce qu'il ſe ſervoit ſouvent de paraboles, & que d'ailleurs il eſt évident que du pain & du vin ne peuvent être le corps & le ſang du Seigneur.

LE DOCTEUR.

Il eſt, dites-vous, impoſſible qu'un morceau de pain ſoit le corps du Seigneur, & qu'un peu de vin ſoit ſon ſang.

Oui, ſans doute, cela eſt impoſſible:

auſſi Jéſus-Chriſt ne dit pas, *ce pain eſt mon corps, ce vin eſt mon ſang*, mais *ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang;* c'eſt-à-dire, ce que je vous donne, qui étoit il y a un inſtant du pain & du vin, eſt maintenant mon corps & mon ſang. Les apôtres devoient l'entendre ainſi; ils devoient d'autant plus aiſément le croire, qu'ayant été témoins des prodiges qu'il avoit opérés en tant d'occaſions, ils ſavoient que rien ne lui étoit impoſſible, & que d'ailleurs le ſens naturel de ſes paroles ſignifioit qu'il leur donnoit réellement ſon corps & ſon ſang. Si réellement il ne le leur avoit pas donné, il faudroit dire (ce qui ſeroit un horrible blaſphême) qu'il trompa ſes apôtres; il faudroit dire qu'il a trompé toute ſon égliſe, qui a toujours entendu ſes paroles dans le ſens littéral, dans lequel il ſavoit qu'elle les entendroit toujours.

Ce n'eſt pas tout; il faudroit dire que Jéſus-Chriſt nous a tous trompés, ſans nous laiſſer aucun moyen de ſortir d'erreur, & de découvrir la vérité; parce que dans l'écriture il n'y a pas un ſeul texte qui nous indique que les paroles que Jéſus-Chriſt proféra en inſtituant l'euchariſtie, doivent être entendues dans un ſens métaphorique, & que d'ailleurs l'égliſe, interprete de la parole de Dieu, a toujours enſeigné que Jéſus-Chriſt a réellement

donné à ses apôtres & nous donne dans l'eucharistie son corps & son sang. Donc si à cet égard nous sommes dans l'erreur, nous n'avons aucun moyen de reconnoître la vérité.

Je vais plus loin, & je dis que si nous sommes dans l'erreur, c'est Jésus-Christ même qui nous y induit & nous y confirme, puisqu'il nous ordonne d'écouter son église, de nous en tenir à la maniere dont elle interprete ses paroles; si nous nous trompions, nous pourrions rejeter sur Jésus-Christ même la cause de notre erreur.

Voilà, Monsieur, les conséquences affreuses de la doctrine des calvinistes.

LE PROTESTANT.

Rien de plus frappant que les preuves que vous venez d'apporter; mais voici ce que nos ministres objectent: Jésus-Christ, après avoir dit, *prenez, ceci est mon corps, &c.* ajouta: *Faites ceci en mémoire de moi*, d'où ils concluent que l'eucharistie n'est qu'un mémorial, un signe, une représentation du corps & du sang de notre Seigneur.

LE DOCTEUR.

Cette conclusion n'est pas juste: Jésus-Christ nous ordonne de nous souvenir de sa mort en approchant de l'eucharistie; mais ce souvenir loin d'exclure la présence de son corps, la suppose; si

l'euchariſtie ne contenoit que du pain & du vin, qui n'ont aucun rapport avec le corps & le ſang de notre Seigneur, elle ne ſeroit pas propre à nous rappeller ce qu'il a daigné ſouffrir pour nous; au lieu qu'il n'y a rien qui puiſſe nous en rappeller le ſouvenir plus efficacement qu'un ſacrement où nous recevons notre Sauveur, comme dans un état de mort, ſous les apparences du pain & du vin; un ſacrement où nous recevons réellement ce même corps qui a été attaché à la croix, ce même ſang qui a été répandu pour le ſalut des hommes.

LE PROTESTANT.

Les Calviniſtes de Geneve apportent encore une autre explication des termes dont ſe ſervit Jéſus-Chriſt pour inſtituer l'euchariſtie. Elle ſe trouve dans leur catéchiſme, 2^e. part. ſect. 32, pag. 145. On me l'a même fait apprendre par cœur autrefois; mais j'avoue que je ne l'ai point compriſe. La voici:

On y demande par forme d'objection: *Mais Jéſus-Chriſt n'a-t-il pas dit, ceci eſt mon corps?* On répond: *Ces paroles ſignifient que le pain repréſentoit ſon corps qui alloit être mis à mort; & les apôtres accoutumés à entendre dire, en célébrant la pâque, que le pain qu'on diſtribuoit étoit le pain*

d'affliction que leurs peres avoient mangé en Egypte, ne pouvoient pas l'entendre autrement.

LE DOCTEUR.

Il est évident que ces paroles ne répondent point à l'objection proposée : que le pain qu'on mangeoit lors de la célébration de la pâque, ait été appellé un pain d'affliction, quel rapport cette dénomination peut-elle lui donner avec la représentation du corps de Jésus-Christ? Ne faut-il pas être bien dépourvu de réponses, pour en donner de pareilles?

LE PROTESTANT.

Outre les textes de l'écriture, qui font mention de l'institution de l'eucharistie, vous m'en avez annoncé d'autres où S. Paul parle de la participation à ce sacrement & de ses effets.

LE DOCTEUR.

Je vais vous les citer.

Voici ce que l'apôtre écrit dans sa premiere épître aux Corinthiens, ch. 10, v. 14 : *Fuyez l'idolâtrie; je vous parle comme à des personnes sages; jugez vous-mêmes de ce que je dis. Le calice sacré que nous bénissons, n'est-il pas la communion du sang*

de Jéſus-Chriſt, & le pain que nous rompons, n'eſt-il pas la participation du corps du Seigneur?

Sentez-bien toute la force de ces paroles de l'apôtre : il dit que nous participons au corps & au ſang de Jéſus-Chriſt. Il l'aſſure comme une choſe indubitable & connue de tous les fideles.

Mais ſi nous ne recevions dans l'euchariſtie que la repréſentation du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, n'eſt-il pas évident que ces paroles de l'apôtre, ſi vives & ſi énergiques, ne ſeroient qu'une vaine emphaſe propre à tromper les fideles.

Dans la même épître, ch. 11, l'apôtre après avoir rapporté l'inſtitution de l'euchariſtie, ajoute : *C'eſt pourquoi quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement, ſera coupable d'impiété envers le corps & le ſang du Seigneur. Que chacun donc s'examine & s'éprouve lui-même, & qu'ainſi il mange de ce pain & boive de ce calice. Car quiconque en mange ou en boit indignement, boit & mange ſa condamnation, ne diſcernant pas le corps du Seigneur.* Or, dites-moi, je vous prie, eſt-il poſſible de concilier la doctrine des calviniſtes avec celle de S. Paul?

1°. L'apôtre ſuppoſe qu'on peut manger le corps du Seigneur indignement. Mais ſi nous n'y participons que par la

foi, on ne conçoit guere comment nous pourrions le manger indignement. Car, ou nous avons la foi, & alors nous le mangeons dignement, ou nous n'avons pas la foi, & alors nous ne le mangeons point du tout.

2°. L'apôtre dit que celui qui reçoit indignement l'eucharistie, est coupable d'un horrible sacrilege envers le corps & le sang du Seigneur; mais suivant la doctrine des calvinistes il n'en profaneroit que la représentation.

3°. S. Paul dit que celui qui reçoit indignement l'eucharistie, boit & mange sa condamnation, *Judicium sibi manducat & bibit.* Des expressions aussi fortes supposent un crime énorme; cependant, si on en croit les calvinistes, en recevant l'eucharistie indignement, on ne reçoit qu'un morceau de pain & un peu de vin. Ne traiteriez-vous pas d'extravagant un de nos prédicateurs, qui dans l'enthousiasme diroit qu'un homme qui, n'étant pas en état de grace, mange un morceau de pain bénit qu'on distribue à nos messes solemnelles, commet un horrible sacrilege, & qu'il mange sa condamnation?

4°. La raison pour laquelle celui qui communie indignement commet un énorme sacrilege, *c'est que*, dit S. Paul, *il ne fait pas le discernement du corps du Seigneur*,

c'eſt-à-dire qu'il ne le diſcerne pas d'une nourriture ordinaire. Mais ſi l'euchariſtie ne contenoit que du pain & du vin, quelle ſi grande différence y auroit-il entre l'euchariſtie & une nourriture ordinaire ?

Hé bien ! Monſieur, vous vouliez des preuves de l'écriture, êtes-vous ſatisfait de toutes celles que je viens de vous donner ?

LE PROTESTANT.

Chacune en particulier me frappe. Mais quand je les rapproche les unes des autres, elles me paroiſſent ſans replique. La maniere dont Jéſus-Chriſt s'exprima en promettant à ſes diſciples qu'il leur donneroit ſon corps à manger & ſon ſang à boire, ce qu'il dit en inſtituant l'euchariſtie, les expreſſions dont ſe ſert S. Paul en parlant de la participation à ce ſacrement, le ſilence de tous les auteurs ſacrés ſur le ſens figuré, tout cela me paroît former la preuve la plus complete de la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'euchariſtie.

Mais, Monſieur, comment s'eſt-on exprimé dans l'égliſe depuis les apôtres ſur ce grand myſtere ? Qu'en diſoit-on à ceux qui embraſſoient le chriſtianiſme ? Quelles objections ne devoient-ils pas propoſer ſur un point de croyance ſi inconcevable,

que leur répondoit-on ? car enfin il falloit bien en parler ; c'étoit non seulement un dogme de spéculation, mais un sacrement présent qu'il falloit recevoir, auquel il falloit s'incorporer, non pas une fois, mais souvent ; que découvre-t-on à ce sujet dans les monumens de tous les siecles ?

LE DOCTEUR.

Ah ! Monsieur, c'est ici où la tradition se réunissant à l'écriture, fournit des preuves toujours plus invincibles.

Tous les auteurs ecclésiastiques ont parlé de la présence réelle dans les termes les plus clairs. Je n'entreprendrai pas de vous rapporter tout ce qu'ils en ont dit, leurs témoignages réunis formeroient de gros volumes ; plusieurs théologiens les ont recueillis, entr'autres l'auteur qui a prouvé la perpétuité de la foi de l'église, touchant la présence réelle. Je vais seulement vous citer quelques-uns des textes des peres des quatre premiers siecles, où, de l'aveu des protestans, la foi de l'église s'étoit conservée dans sa pureté.

S. Ignace martyr, évêque d'Antioche, qui a vécu dans le premier siecle, dit, dans sa lettre aux habitans de Smyrne, que certains hérétiques *ne veulent point de l'eucharistie, ni de l'oblation, parce qu'ils ne reconnoissent pas que l'eucharistie est la*

chair de notre Sauveur Jéſus-Chriſt, qui a été attaché à la croix pour nos péchés, & que le pere éternel a reſſuſcité.

Vous voyez que ſuivant S. Ignace, l'euchariſtie eſt véritablement la chair de notre Sauveur, & qu'il n'y a que les hérétiques qui penſent le contraire.

S. Juſtin martyr, qui mourut dans le ſecond ſiecle, dit, en parlant de l'euchariſtie, dans ſa ſeconde apologie des chrétiens: *Nous ne la prenons pas comme un pain & un breuvage ordinaire; mais comme notre Sauveur a donné pour notre ſalut ſa chair & ſon ſang, de même il nous a été enſeigné que l'aliment ſur lequel l'action de grace & les paroles qui nous viennent de lui ont été proférées, eſt la chair & le ſang de Jéſus incarné.*

S. Irenée, qui a vécu dans le ſecond ſiecle & qui étoit diſciple de S. Polycarpe, enſeigne, de la maniere la plus claire, la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'euchariſtie; voici ce qu'il écrit dans ſon 4^e^. livre contre les héréſies, ch. 32: *Jéſus-Chriſt en prononçant ſur le pain ces paroles: Ceci eſt mon corps; & en nous aſſurant que le calice eſt ſon ſang, nous a montré la nouvelle oblation de la nouvelle alliance, & l'égliſe la recevant des apôtres, l'offre à Dieu par tout l'univers:* & dans le même livre, ch. 34, en réfutant les valentiniens, qui

disoient que Jésus-Christ n'est pas le fils de Dieu créateur du monde, il dit: *Comment pourront-ils s'assurer que le pain consacré par l'action de grace est le corps du Seigneur, & que le calice est son sang, s'ils ne veulent pas reconnoître qu'il est le fils de celui qui a créé l'univers, qui fait fructifier les arbres, qui fait couler les fontaines, & forme le froment dans l'épi? Comment osent-ils avancer que nos corps resteront dans la pourriture & ne ressusciteront point, tandis qu'ils sont nourris de la chair & du sang de Jésus-Christ? Qu'ils changent donc de sentiment, ou qu'ils cessent d'offrir ce que je viens de dire: quant à nous, notre doctrine est conforme à l'eucharistie, & l'eucharistie la confirme.*

Et dans le livre 5, ch. 2, il ajoute: *Comment pourront-ils nier que notre chair soit susceptible du don de Dieu qui est la vie éternelle, tandis qu'elle est nourrie du corps & du sang de Jésus-Christ?*

Tertullien, qui a vécu dans le second & le troisieme siecle, s'éleve avec force contre des sculpteurs chrétiens qui fabriquoient les idoles des païens; & pour dépeindre l'énormité de leur crime, il dit: *Comment osent-ils toucher le corps du Seigneur avec ces mêmes mains qui ont été employées à fabriquer des corps d'idoles?* Il compare le crime de ces sculpteurs à celui

des Juifs qui porterent leurs mains sacrileges sur le corps adorable du Sauveur. *Ils osent*, dit-il, *approcher du corps du Seigneur des mains qui sont des corps aux démons.... ô forfait! Les Juifs n'ont porté qu'une fois les mains sur Jésus-Christ, & ceux-ci outragent tous les jours son corps.... ô mains dignes d'être coupées!* (*a*)

Il faisoit en cela allusion à l'usage ancien, qui étoit de recevoir, pour communier, la sainte eucharistie dans la main pour se la porter soi-même à la bouche.

Il ajoute encore *que notre chair est nourrie du corps & du sang de Jésus-Christ* (*b*); ce qui seroit évidemment faux, si dans l'eucharistie nous ne recevions le corps de notre Seigneur que par la foi.

Origene, qui est mort au milieu du troisieme siecle, disoit, Homil. 113, in exod.: *O vous, qui assistez aux divins mysteres, vous recevez le corps du Seigneur avec la plus grande vénération, vous apportez le plus grand soin pour ne pas en laisser tomber la moindre parcelle; vous croyez qu'en cela la plus légere négligence seroit un crime, & vous avez raison.* Il ajoute dans l'Homélie 15 sur l'évangile: *Quand vous recevez cet aliment saint & incorruptible; quand vous recevez le pain &*

(*a*) Lib. de idol. c. 7.
(*b*) Lib. de résurrect. carn. cap. 8.

le breuvage de vie, vous mangez le corps & vous beuvez le sang du Seigneur. Alors le Seigneur entre dans vous, & vous devez dire humblement avec le centenier : Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez chez moi ; car s'il entre chez un indigne, il y entre pour sa condamnation. Dans l'Homélie 7, sur le livre des nombres, Origene dit encore : *Autrefois la manne étoit une figure ; mais à présent la chair du verbe divin est véritablement un aliment, ainsi qu'il le dit lui-même : Ma chair est véritablement une nourriture. Ce qui étoit auparavant désigné par une figure est présentement accompli dans la réalité.*

Assurément les calvinistes ne diront pas qu'Origene regardoit l'eucharistie comme une simple figure & une représentation du corps & du sang de Jésus-Christ.

S. Cyprien, expliquant la quatrieme demande de l'oraison dominicale, dit : *que nous touchons, nous recevons le corps de Jésus-Christ, & que son corps est notre pain ;* & ailleurs, en parlant des chrétiens qui, après avoir eu le malheur de sacrifier aux idoles, vouloient être trop promptement réconciliés & approcher de la sainte table, il s'exprime ainsi : *Ils veulent donc enlever comme par violence le corps du Sauveur & se rendre plus coupables en le recevant que lorsqu'ils l'ont renié* (*a*). Mais si en rece-

(*a*) Cypr. de lapsis.

vant l'euchariſtie on ne recevoit que la repréſentation du corps de Jéſus-Chriſt & non ce corps même, pourroit-on imaginer qu'il y eût un plus grand crime à communier indignement qu'à renier notre Seigneur?

Dans le quatrieme ſiecle, comme les peres dont les écrits nous ſont parvenus ſont en plus grand nombre, les témoignages ſe multiplient bien davantage.

Voici ce qu'on lit dans les actes du premier concile général de Nicée (*Dyatipoſes rédigées par Gélaſe de Cyzique*): *Apprenons par la foi, que ſur la ſainte table réſide l'agneau de Dieu qui efface les péchés du monde & eſt immolé d'une maniere non ſanglante par les prêtres; & recevant véritablement ſon précieux corps & ſon ſang, croyons que ce ſont là les gages de notre réſurrection.* Que pourroit-on imaginer de plus précis?

Euſebe de Cœſarée, qui mourut l'an 340, diſoit: *Etant en poſſeſſion d'un ſacerdoce & d'un ſacrifice plus excellent que ceux des anciens Juifs, ne retournons point à ces foibles élémens qui ne contiennent que des images & des figures & non pas la vérité en elle-même* (*a*).

Il ajoute ailleurs: *C'eſt l'eſprit-ſaint qui conſacre les dons offerts. Le pain devient*

(*a*) Lib. 1, démonſt. évang. cap. 10.

le précieux corps de notre Seigneur, & le vin son précieux sang (*a*).

Vous voyez ici la présence réelle & en même tems la transsubstantiation.

S. Athanase, réfutant les anciens hérétiques qui prétendoient que Jésus-Christ n'avoit point un véritable corps, dit que c'est *par un corps réel qu'il a été pontife; par ce corps humain engendré dans le sein de Marie sa mere, dont ensuite il nous a dit : Ceci est mon corps qui sera livré pour vous, & le sang de la nouvelle alliance qui sera répandu pour vous* (*b*). Ce que nous recevons dans l'eucharistie est donc le vrai corps de Jésus-Christ né de la sainte Vierge, & livré à la mort pour nos péchés.

S. Chrysostôme, en parlant de l'eucharistie, s'écrie avec admiration : *Quel est le pasteur qui nourrit ses brebis de son propre sang ? Et que dis-je, quel est le pasteur ? Les meres même confient souvent leurs enfans à des nourrices pour les alaiter : mais Jésus-Christ n'en agit pas ainsi envers nous; il nous nourrit de son propre corps; il s'unit à nous de la maniere la plus intime* (*c*). Conciliez tout cela avec la doctrine des calvinistes.

Je pourrois vous citer un nombre infini de textes où S. Chrysostôme parle de la

(*a*) Euseb. apud. Damascenum, liv. 3. ch. 15.
(*b*) Ath. apud Theodoretum, dial. 2.
(*c*) Homil. 83. in Matt.

préſence réelle dans les termes les plus énergiques.

S. Baſile faiſant voir l'excellence du ſacrifice des chrétiens au deſſus de ceux des Juifs, dit : *Si Dieu faiſoit tant de menaces à ceux qui s'approchoient témérairement des anciens ſacrifices, que dira-t-on de celui qui oſe profaner un ſi auguſte myſtere ? N'eſt-il pas bien plus terrible de recevoir le corps même du Seigneur, que de participer à des offrandes de boucs & de taureaux ?* (*a*)

Nous avons de S. Grégoire de Niſſe, une longue inſtruction ſur l'euchariſtie ; il y enſeigne la préſence réelle auſſi clairement que l'enſeignent nos controverſiſtes dans leurs ouvrages contre les calviniſtes. Non ſeulement il aſſure que nous mangeons le corps du Seigneur & que nous buvons ſon ſang ; mais il dit expreſſément que *le pain ſanctifié par la parole de Dieu eſt changé au corps de Jéſus-Chriſt, & que le vin eſt changé en ſon ſang.*

Voici comment s'exprime S. Epiphane : *Jéſus-Chriſt a dit : Ceci eſt mon corps ; & perſonne ne doute de la vérité de ſa parole ; car celui qui ne croit pas que c'eſt ſon vrai corps eſt déchu de la grace du ſalut ; pour nous, nous le croyons, parce que c'eſt lui qui l'a dit* (*b*).

(*a*) Baſil. lib. 2. de bapt. quæſt. 2.
(*b*) S. Epiph. *in ancorato.*

S. Hilaire suppose comme un princip inconteſtable que Jésus-Christ s'unit réelle ment à nous dans l'euchariſtie; il dit que *nou recevons véritablement le verbe fait chair.... qu'il demeure en nous par sa chair* (*a*).

S. Cyrille de Jérusalem a compoſé deu instructions ſur l'euchariſtie, que je vou drois pouvoir vous rapporter toutes en tieres. M. Péliſſon, après avoir quitté l religion proteſtante pour rentrer dans l ſein de l'égliſe romaine, les a fait impri mer à la fin de ſes Réflexions ſur les dif férens de religion; je vais vous citer l commencement de la premiere de ces deux inſtructions ou catéchèſes myſtagogiques.

Cette inſtruction de S. Paul (*b*), dit ce pere, *ſuffiroit pour vous apprendre ce que vous devez croire des divins myſteres que vous venez de recevoir & qui vous ont rendu un même corps & un même ſang avec Jéſus-Chriſt.... Car puiſque Jéſus-Chriſt a dit & prononcé ſur le pain, Ceci eſt mon corps, qui oſera en douter? & puiſqu'il a dit, Ceci eſt mon ſang, qui oſera le conteſter & dire que ce n'eſt pas ſon ſang? Il a autrefois changé l'eau en vin aux noces de Cana en Galilée, & nous ne l'en croirons pas quand il a changé le vin en ſon ſang? ſi étant invité dans un repas ordinaire*

(*a*) Lib. 8, de Trinit. c. 13.
(*b*) 1. Cor. c. 11.

il a opéré ce miracle ; à plus forte raiſon devons-nous le croire, quand il donne aux enfans de l'époux la jouiſſance de ſon corps & de ſon ſang !.... Recevons donc avec une foi ferme le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt : car ſon corps vous eſt donné ſous le ſymbole du pain, & il vous donne ſon ſang ſous l'apparence du vin, afin qu'ayant reçu le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, vous lui ſoyez incorporés, vous ſoyez un même corps & un même ſang. Car c'eſt ainſi que nous portons en nous-mêmes Jéſus-Chriſt ; ſon corps & ſon ſang étant répandus & diſtribués dans nos membres..... Quoique vos ſens ne vous repréſentent que du pain & du vin, la foi doit vous aſſurer pleinement avec une entiere certitude que vous avez eu le bonheur de recevoir le corps & le ſang *de Jéſus-Chriſt.... Tenez pour certain que ce qui vous paroît du pain, n'eſt pas du pain, mais le corps de Jéſus-Chriſt ; que ce qui vous paroît du vin n'eſt pas du vin, mais le ſang de Jéſus-Chriſt.*

A la ſuite des catéchefes de S. Cyrille, on a fait imprimer l'Inſtruction de S. Ambroiſe pour les nouveaux baptiſés ; elle eſt diviſée en neuf chapitres, le huitieme eſt ſur l'euchariſtie. Ce grand docteur y enſeigne que nous recevons le corps de Jéſus-Chriſt, quoique les apparences du pain & du vin ſemblent nous indiquer le contraire ; que la conſécration du pain

& du vin a plus de force que la nature parce que *par la consécration la nature du pain & du vin est changée.* Il apporte l'exemple de différens changemens miraculeux comme de la baguette de Moïse changée en serpent, des fleuves d'Egypte changés en sang; ensuite il ajoute : *Si la seule bénédiction d'un homme a eu assez de force pour transformer la nature, que dirons-nous d'une consécration où les paroles même du Sauveur operent ce qui s'y fait? Si cette parole a pu faire de rien ce qui n'étoit pas encore, pourquoi ne pourroit-elle pas aussi changer la nature de ce qui est déja?.... Le corps que nous consacrons est le même qui est né de la sainte Vierge; c'est la véritable chair de Jésus-Christ qui a été crucifié, qui a été enseveli.... Après la consécration, c'est le corps de Jésus-Christ, c'est son sang ; ..... Vous répondez Amen, c'est-à-dire, cela est vrai. Croyez donc ce que vous attestez par vos paroles.* Est-il possible de s'expliquer plus clairement?

S. Augustin dit que Jésus-Christ *nous a donné sa chair à manger, & que personne ne la mange sans auparavant l'adorer* (*a*). Mais pourroit-on adorer l'eucharistie si elle n'étoit que la représentation du corps de Jésus-Christ ?

S. Jérôme dit que ce que Jésus-Christ

(*a*) Enarrat. in psal. 98.

donna

donna à ſes apôtres dans la derniere cene, *étoit ſon corps & ſon ſang de la nouvelle alliance, qui devoit être répandu pour la rémiſſion des péchés* (*a*). Il ajoute dans ſon épître au pape Damaſe: *Que tous les jours nous ſommes nourris du corps de Jéſus-Chriſt, & abreuvés de ſon ſang.*

Je m'arrête ici : car il faudroit vous citer des ouvrages entiers de S. Jérôme, de S. Chryſoſtôme, de S. Auguſtin, de S. Céſaire, de S. Grégoire, & de tous les auteurs de ſiecles ſuivans.

Aucun d'eux n'a dit que nous ne recevons dans l'euchariſtie que la repréſentation du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt ; tous au contraire diſent expreſſément que nous mangeons ſon corps, que nous buvons ſon ſang. Mais eſt-il concevable que ſi tous ces docteurs n'avoient pas cru la préſence réelle, aucun d'eux n'eût averti les fideles que nous ne recevions dans l'euchariſtie que la figure & la repréſentation de Jéſus-Chriſt mort pour nous, & qu'il ne falloit pas l'y adorer ?

La plupart des peres de l'égliſe, pour expliquer la préſence de Jéſus-Chriſt dans l'euchariſtie, ont recours à un miracle par lequel le pain eſt changé en ſon corps & le vin en ſon ſang : mais ôtez la préſence

(*a*) Hyerom. épiſt. 150.

réelle, il ne se fait aucun changement miraculeux; que le pain soit la représentation du corps de Jésus-Christ, & le vin la figure de son sang, ce sera toujours du pain, du vin, & rien de plus.

Le témoignage des païens même nous prouve que les premiers chrétiens croyoient la présence réelle. Les idolâtres accusoient les chrétiens de manger la chair d'un enfant. C'est un fait rapporté par Tertullien & par S. Irenée, dans la lettre où il décrit l'histoire des martyrs de Lyon. Or, n'est-il pas visible que cette accusation des païens n'avoit d'autre fondement que la croyance où étoient les chrétiens qu'ils recevoient réellement le corps & le sang de Jésus-Christ dans l'eucharistie, dont les païens n'avoient pas une juste idée, parce que dans les premiers siecles on ne parloit clairement de ce mystere qu'en présence de ceux qui étoient baptisés ou sur le point de l'être, afin de ne pas exposer le sacrement à la raillerie des infideles? Delà vient que les anciens peres, en parlant de l'eucharistie, se servent si souvent de ces expressions: *Les initiés savent ce que je veux dire..... Les initiés m'entendent.* Si l'on ne trouve point ces réticences dans les instructions de S. Cyrille, de S. Grégoire de Nisse, & de S. Ambroise, que je vous ai citées, c'est qu'elles ne devoient être

connues que de ceux qui étoient déja baptisés.

LE PROTESTANT.

Il paroît par tout ce que vous venez de dire, que dès les premiers siecles on croyoit la présence réelle, comme les catholiques la croient aujourd'hui.

Mais les calvinistes ont-ils été les premiers qui aient imaginé que l'eucharistie n'étoit que la représentation du corps & du sang de Jésus-Christ? comment au bout de seize siecles ont-ils osé enseigner sur un point aussi essentiel une doctrine contraire à ce que l'église avoit toujours cru jusqu'alors?

LE DOCTEUR.

Vous me donnez lieu, Monsieur, de vous développer un fait très-important, qui me fournira une nouvelle preuve de la présence réelle.

Dans l'onzieme siecle Berenger, archidiacre d'Angers, attaqua publiquement ce dogme capital. Se livrant à son génie hardi & à la présomption que lui inspiroient ses talens, il avoit déja combattu quelques autres articles de la croyance catholique; mais quand il osa contredire celui-ci, le monde chrétien se souleva tout entier contre lui: ce fut sur-tout en France, en

Italie, en Angleterre. On tint contre son erreur jusqu'à quinze conciles différens; à Rome, à Tours, à Paris, à Florence, &c.

Il brûla lui-même ses écrits dans celui qui fut assemblé à Rome, où le pape Nicolas II présida l'an 1059; ensuite l'an 1079, il abjura de nouveau ses erreurs dans un autre concile, tenu à Rome sous le pontificat de Grégoire VII, & dans un concile de Bordeaux; il fit dans ces deux derniers conciles une profession de foi encore plus sincere que celle qu'il avoit faite en 1059.

Il se retira ensuite dans un monastere; il y finit ses jours dans de grands sentimens de pénitence, versant beaucoup de larmes & gémissant amérement sur ses égaremens passés. Son héréfie demeura ensevelie avec lui jusqu'au seizieme siecle où Carlostad, Zwingle, Bucer & Calvin la réveillerent.

Il est donc certain qu'alors toute l'église croyoit la présence réelle : donc elle l'a toujours crue & ce raisonnement qu'on appelle communément, de prescription, est sans réplique.

En effet, si les apôtres & leurs premiers disciples eussent d'abord enseigné que les textes sacrés qui parlent de l'eucharistie devoient être pris dans un sens figuré, & que l'église l'eût cru ainsi, il eût été absolument impossible qu'elle eût ensuite changé de croyance & professé la présence réelle.

Je développe cette propoſition. Il faut bien que les apôtres & leurs premiers ſucceſſeurs aient d'abord enſeigné à l'égliſe, l'un ou l'autre de ces deux ſens : il s'agiſſoit d'un point de pratique, ſur lequel il falloit non ſeulement croire, mais faire, prendre, manger, & il étoit abſolument néceſſaire qu'on ſût ce qu'on recevoit, ce qu'on mangeoit ; car enfin il ſeroit abſurde de faire dire aux apôtres & aux premiers prédicateurs ; « Prenez & mangez, » Jéſus-Chriſt vous l'ordonne ; mais que » mangerez-vous ? *Je n'en ſais rien.* »

Je vous ai démontré par le témoignage des peres, que dès les premiers ſiecles & dans les ſuivans l'égliſe avoit toujours enſeigné la préſence réelle ; mais paſſant à un autre genre de preuve, je l'établis par la raiſon que dès qu'au onzieme ſiecle toute l'égliſe a cru ce point de doctrine, il s'enſuit néceſſairement qu'elle l'avoit toujours cru.

En effet, je le répete, ſi les apôtres & leurs premiers ſucceſſeurs avoient d'abord enſeigné que Jeſus-Chriſt n'étoit dans l'euchariſtie qu'en figure, il auroit été impoſſible que l'égliſe entiere eût enſuite changé de ſentiment & profeſſé la préſence réelle, pour deux raiſons évidentes.

1°. La préſence réelle eſt très-difficile à croire ; les ſens la contrediſent, & la

raison en est confondue : il faut, pour la croire, une grace des plus puissantes.

Par conséquent, si d'après la prédication des apôtres l'église eût commencé à interpréter les paroles du sauveur dans un sens figuré, quel homme eût été assez puissant, assez hardi, pour croire lui-même la présence réelle, pour oser entreprendre de la persuader à toute l'église & pour y réussir ? Car, non seulement l'entreprise eût été en elle-même très-difficile (& même impossible); mais pour y réussir il eût fallu (ce qui est bien plus impossible encore), il eût fallu pervertir toute l'église & lui faire adopter une erreur capitale ; pour cela il eût fallu renverser & détruire la prédication des apôtres, la croyance des premiers siecles, ce qui est manifestement contraire aux promesses que Jésus-Christ a faites à son église, & de plus il eût fallu faire croire à toute l'église ce dogme le plus inconcevable de tous, sans le secours de la grace, puisque Dieu ne l'auroit pas donnée, sans doute, pour persuader une erreur.

2°. Mais voici ce qui met le comble à la démonstration. Il eût fallu opérer un si merveilleux changement sans disputes, sans débats, sans qu'on puisse en citer ni l'auteur ni l'époque, sans que personne s'en apperçût ; de sorte que l'église changeât

tout à coup toute entiere de croyance ſur le point le plus capital & le plus pratique, ſans qu'on puiſſe ſavoir quand, comment, par quels moyens, ſans qu'on puiſſe rapporter aucune eſpece de circonſtance d'une ſi étrange révolution.

Car dans le fait, depuis les apôtres juſqu'à Berenger, on ne peut découvrir dans tous les monumens eccléſiaſtiques, ni traces, ni veſtiges, ni de débats, ni de déciſions de l'égliſe ſur la préſence réelle.

Quoi! parce que tout ce qui concerne la foi eſt eſſentiel, ſur les points les plus ſpéculatifs, s'il faut, par exemple, appeller la Sainte Vierge mere du Chriſt ou mere de Dieu, s'il y a une ou deux volontés en Jéſus-Chriſt, ſi l'Eſprit procede du Pere ſeul ou du Pere & du Fils, dès qu'il s'éleve quelque diverſité de ſentimens dans l'égliſe, les eſprits s'échauffent, les écrits ſe répandent, il faut pour régler la foi & rappeller le calme, des conciles particuliers, des conciles œcuméniques, ... & ſur l'euchariſtie qui eſt ſous les yeux, qu'on eſt obligé de recevoir, l'égliſe entiere aura changé de croyance, ſans que perſonne en ait parlé, ſans que perſonne s'en ſoit apperçu ?

Quand Berenger veut attaquer la croyance commune ſur cette euchariſtie, tout le monde chrétien ſe révolte, l'égliſe entiere

s'émeut, & elle ne s'appaise que parce qu'après quinze conciles, il se rétracte, brûle ses livres, fait pénitence avec le plus grand éclat ; & cette croyance, que l'église défendit alors avec tant d'ardeur, elle l'aura adoptée contre la foi primitive, même sans le savoir ! quelle absurdité !

Il est donc évident, que dès qu'au onzieme siecle toute l'église croyoit la présence réelle, elle l'avoit toujours crue.

Ce raisonnement tire une nouvelle force des faits survenus depuis Berenger. Comme il ne laissa point de disciples, le sens de figure demeura après lui, pendant cinq siecles, dans un entier oubli. Ainsi quand Zuingle osa le premier au seizieme siecle annoncer ce sens de figure, non seulement Luther le combattit de toutes ses forces, & Calvin craignit de l'adopter ; mais il a été invinciblement établi, par les témoignages que Louis XIV a fait rechercher & qui ont été recueillis dans le grand ouvrage de *la Perpétuité de la foi sur l'eucharistie*, que l'église grecque avoit toujours cru & professé la présence réelle, comme elle la croit & la professe encore aujourd'hui.

Ainsi cette croyance a été perpétuellement, invariablement celle de l'église de Jésus-Christ : cette église l'a consacrée par sa décision solemnellement prononcée dans le concile œcuménique de Trente : il n'y en

avoit point eu d'autre avant celle-là : ce qui devient une nouvelle preuve, que jamais il n'y avoit eu ſur ce ſujet de débat dans l'égliſe, & que par conſéquent elle avoit toujours enſeigné à cet égard la même doctrine.

LE PROTESTANT.

Je vous dois, Monſieur, les remercimens les plus ſinceres de l'inſtruction que vous venez de me donner ſur un des points les plus intéreſſans de la religion. La préſence réelle me paroît invinciblement prouvée ; il faut bien ſoumettre notre eſprit à la croyance de ce que dit l'écriture, & de ce qu'enſeigne l'égliſe ; mais il en coûte à notre raiſon, & ce myſtere me ſemble, ſur tous ceux de la religion, le plus difficile à croire.

LE DOCTEUR.

J'en conviens, Monſieur ; mais il faut que la raiſon ſe ſoumette à la foi. Tous les autres myſteres ſont également inconcevables, & ſi l'on étoit fondé à ne pas croire un point de doctrine parce qu'on ne peut le comprendre, il n'y auroit plus de religion chrétienne.

La préſence réelle eſt inconcevable ; mais cette impoſſibilité même de la concevoir ſe tourne en nouvelle preuve de ſa

vérité : car enfin, ce mystere tout impénétrable qu'il est, l'église entiere le croit depuis dix-huit siecles ; tous les bons chrétiens ont été jusqu'à-présent & sont encore dans la disposition sincere de donner, pour le soutenir, ainsi que tous les autres dogmes, leur sang & leur vie. Ils le croient donc fermement : or ils ne peuvent le croire ainsi que par l'effet d'une grace qui ne peut venir que de Dieu, & dès-lors ce témoignage de Dieu est le sceau le plus certain de la vérité.

Ils le croient, & qui sont ceux qui le croient même avec le plus de fermeté ? Non seulement les simples, les illitérés, ah ! les plus savans docteurs, les plus grands génies, les hommes les plus éclairés, surtout les plus saints, les plus purs dans leurs mœurs. Cette foi s'ébranle à mesure qu'on s'écarte des voies de Dieu, elle s'affermit à mesure qu'on y marche avec plus de ferveur.

Que dis-je ? C'est du fond même de l'impénétrable obscurité de ce mystere ineffable, qu'éclatent les plus vives lumieres. S'il est l'exercice de notre foi, il en est aussi le soutien, par la force dont il remplit les ames, & par les douceurs dont il les pénetre.

Oui, Monsieur, c'est ici le langage de tous les peres, de tous les saints, & si

vous n'en avez pas encore fait l'épreuve, j'espere de l'infinie bonté d'un Dieu qui a déja touché si vivement votre ame, que vous la ferez un jour.

Oh chrétien! s'écrioit S. Cyprien, *si votre ame tombe dans la défaillance, c'est l'eucharistie qui la fortifie, qui la ranime, qui la soutient.... c'est le corps & le sang de Jésus-Christ, que nous donnons à nos généreux martyrs, qui les fait triompher des tyrans & des supplices* (*a*).

D'où vous vient donc, s'écrioit S. Ambroise, en s'adressant au diacre S. Laurent, étendu sur son gril, comme insensible & triomphant de joie, *d'où vous vient un tel transport? Ah! c'est que vous vous êtes enivré le premier du calice du sang de Jésus-Christ, que vous distribuyez aux autres.*

C'étoit en effet du fond des catacombes, & après y avoir participé à la sainte eucharistie, qu'ils sortoient, ces martyrs, brûlant du divin amour, & suivant l'expression de S. Jean Chrysostôme, *comme des lions, respirant le feu de la charité, devenus par la divine vertu redoutables aux démons.*

C'est aussi au pied de la sainte table que coulent sans cesse dans l'église, des yeux des fideles, de précieuses larmes de dévotion, qui les consolent, qui les animent

(*a*) Epist. 34. aliàs 77.

à tout faire, à tout souffrir, à porter avec courage leurs croix & à vivre uniquement pour Dieu. Comme ce fut autrefois à la fraction du pain que les disciples d'Emmaüs reconnurent leur divin maître, ce même pain nourrit tous les jours les ames saintes, les éclaire, les touche, les pénetre : c'est aux jours heureux de leurs communions ferventes qu'elles se détachent de plus en plus de la terre, qu'elles goûtent les choses du ciel, qu'elles semblent supérieures à elles-mêmes & à toutes les tentations. Mais, Monsieur, ne sont-ce pas là autant de preuves, multipliées tous les jours, de la présence de Jésus-Christ au sacrement de son amour ?

LE PROTESTANT.

Oui, Monsieur; mais hélas ! je suis trop indigne d'aspirer au bonheur de participer à un si grand mystere : cependant tout ce que vous m'en dites m'émeut, mon cœur en est touché; priez Dieu pour moi : demandez-lui qu'il m'éclaire, & qu'il daigne me rendre digne de participer à toutes ses faveurs.

DIXIEME ENTRETIEN.

Suites de la préſence réelle.

1. *La tranſſubſtantiation.*
2. *La préſence permanente de Jéſus-Chriſt en l'euchariſtie.*
3. *L'obligation de l'y adorer.*
4. *La diſtribution de l'euchariſtie ſous une ſeule eſpece.*
5. *La vérité du ſacrifice euchariſtique.*

LE DOCTEUR.

LA préſence réelle une fois établie, voyons les autres dogmes dont elle eſt le principe.

Ici nos adverſaires ſe réuniſſent pour rendre à la doctrine catholique au moins quelque hommage; puiſque Luther n'a jamais pu ſe déterminer à combattre la préſence réelle, il convenoit donc que ſur ce point principal de l'euchariſtie nous penſions plus juſte que les ſacramentaires; & les ſacramentaires à leur tour, ont pluſieurs fois reconnu, qu'en ſuppoſant la préſence réelle, nous raiſonnions mieux que les luthériens.

Ils avoient d'abord commencé par tenir,

comme je vous l'ai dit à la tête de notre précédent entretien, d'après Calvin, sur ce mystere auguste, un langage contradictoire avec lui-même, en réunissant toujours aux termes qui présentoient uniquement le sens de figure, d'autres expressions qui rendoient clairement le sens de réalité.

Ainsi, comme l'observoit M. Bossuet, *leur doctrine avoit deux parties : l'une ne parloit que de figure du corps & du sang, & l'autre que de réalité du corps & du sang* (*a*).

Quant à la seconde partie sur-tout, car la premiere est bien notoire, ce savant prélat leur oppose ces paroles de leur confession de foi, art. 36, & de leur catéchisme, dim. 52 & 53.

Jésus-Christ nous fait à la sainte cene participans de sa propre substance.

Il nous nourrit & nous vivifie de la substance de son corps & de son sang.

Son corps qui nous est donné à la cene nous certifie que nous avons part à son sacrifice & à sa mort.

Il est vrai qu'ils disent ensuite que cette communication se fait *en esprit & par la foi ;* mais cet enveloppement de paroles n'est-il pas un témoignage authentique que par ces grands mots de *substance*, *de propre*

(*a*) Exposition de la foi, n. 12. Histoire des variations, tom. 1, liv. 9.

ſubſtance, ils en diſent d'abord plus qu'ils ne voudroient ?

Au reſte, il ne faut pas s'en étonner : ceux qui innovent ne peuvent pas parler à leur gré ; ils trouvent des maximes établies qui les obligent à forcer leurs expreſſions & leurs idées, ils n'ont pas d'abord la hardieſſe de tout renverſer.

Mais quand enſuite s'en tenant plus clairement au ſeul ſens de figure, ils ont parlé avec plus de ſincérité, *ils ſont convenus*, pour me ſervir encore des termes de M. Boſſuet, *& les paſſages en ont été très-ſouvent cités, que ſuppoſé qu'il faille prendre à la lettre ces paroles*, ceci eſt mon corps, *les catholiques raiſonnent plus conſéquemment que les luthériens* (*a*).

En effet, comme Jéſus-Chriſt dit, en inſtituant le ſacrement ineffable, *ceci eſt mon corps*, & qu'il ne nous appartient pas de rien changer à ſes expreſſions, il faut en conclure que ce qui étoit du pain & du vin, eſt ſon propre corps & ſon propre ſang.

C'eſt ſon corps & ſon ſang d'une maniere permanente & non pas ſeulement pour le moment de la réception, puiſque le pain & le vin n'exiſtant plus, étant détruits par la puiſſance divine, la ſainte

(*a*) Expoſ. n. 16.

eucharistie est & continue d'être le corps & le sang du Sauveur. Dès qu'il y est réellement, il faut l'y adorer, puisqu'on ne peut pas imaginer de raison qui dispense de lui rendre par-tout où il est, le culte souverain qui lui est dû.

Comme d'ailleurs Jésus une fois ressuscité ne meurt plus, que son corps ne peut plus être séparé de son sang, il est nécessairement tout entier sous l'apparence du pain, & tout entier sous celle du vin; par conséquent on reçoit autant sous l'une que sous l'autre, sous une seule que sous les deux ensemble, ce qui autorise l'église à permettre que les fideles ne reçoivent que l'apparence du pain.

Mais, sur-tout il y est pour continuer à s'y offrir sans cesse à Dieu son pere, comme la victime de notre salut, & par-là continuer, en faveur de tous les hommes qui se succéderont jusqu'à la fin du monde, de leur expliquer à chacun en particulier le mérite du grand sacrifice qu'il offrit une seule fois pour eux tous sur la croix.

Voilà, Monsieur, quelles sont les suites du dogme de la présence réelle. Voilà comme un sommaire de ce que renferme, suivant l'expression du Roi Prophete, ce mémorial des merveilles du Seigneur, qui, comme s'écrioit autrefois S. Augustin avec transport: « tout puissant, tout intelligent,

» tout riche qu'il eſt, n'a rien pu, n'a rien » ſu, n'a rien eu de plus à nous donner. »

LE PROTESTANT.

Vous réduiſez donc, Monſieur, ſi j'ai bien ſaiſi ce que vous avez eu la bonté de me dire, les ſuites de la préſence réelle à cinq articles.

La deſtruction du pain & du vin dans l'euchariſte, la préſence permanente de Jéſus-Chriſt en ce ſacrement.

L'obligation de l'y adorer.

Le retranchement de la coupe.

Enfin la vérité du ſacrifice euchariſtique.

Mais, Monſieur, le premier article n'eſt-il pas ce que l'égliſe catholique appelle *la Tranſſubſtantiation :* voudriez-vous commencer par me l'expliquer ?

LE DOCTEUR.

Oui, Monſieur, ce mot tranſſubſtantiation ſignifie un changement d'une ſubſtance à une autre, & il exprime ici nettement que ce qui étoit d'abord du pain & du vin n'eſt plus enſuite du pain & du vin, mais le corps même & le ſang de Jéſus-Chriſt, quoique, par la puiſſance de Dieu, nos ſens continuent à recevoir les mêmes impreſſions que ſi c'étoit encore du pain & du vin.

Ce dogme eſt établi par l'écriture, par

la tradition, par le consentement de toute l'église grecque, par l'embarras même où s'est jeté Luther en voulant s'en écarter, enfin par la décision de l'église.

I. Par l'écriture. Jésus-Christ dit, *ceci est mon corps, qui sera livré pour vous :* or s'il restoit du pain, si ce pain contenoit le corps de Jésus-Christ, s'il étoit uni à ce corps, la proposition ne seroit pas exactement vraie ; il auroit fallu dire : avec ce pain, dans ce pain est mon corps & non pas, *ceci est mon corps* : en voici la preuve.

Pour qu'on puisse dire avec vérité, qu'une chose contenante est une autre chose contenue en elle, il faut que la premiere soit faite pour contenir la seconde, ou au moins qu'elle en soit le signe reconnu : voilà du vin, pourra-t-on dire en montrant une bouteille qui en est remplie, voilà cent écus, dira-t-on en présentant un sac d'argent ; mais qu'un homme, par exemple, ait enfermé sa montre dans une petite statue creuse, pourra-t-il dire en faisant voir la statue, *c'est ma montre d'or ?*

Or, le pain n'est point fait pour contenir le corps d'un homme, il n'en est en aucune sorte le signe : Jésus-Christ n'auroit donc pas pu dire, si le pain fût resté, *ceci est mon corps.*

II. Aussi tous les chrétiens jusqu'à Lu-

ther, entraînés par la force des termes, l'avoient-ils entendu ainſi, & depuis les apôtres les peres l'ont clairement exprimé. Ils appellent tous l'euchariſtie le corps de Jéſus-Chriſt, ſa vraie chair, ſans qu'aucun ait dit que le pain & le vin y reſtaſſent.

Mais la plupart annoncent préciſément la tranſſubſtantiation par leurs expreſſions.

Je vous ai déja cité, en parlant de la préſence réelle, des textes de S. Irenée, de S. Juſtin; mais tous les autres peres ont parlé de même.

Tertullien dit *que Jéſus-Chriſt ayant pris le pain, en avoit fait ſon corps.*

S. Cyrille de Jéruſalem, *qu'après la conſécration il n'y avoit plus ni pain ni vin, que le pain étoit changé au corps, & le vin au ſang de Jéſus-Chriſt, comme il avoit changé aux noces de Cana l'eau en vin.*

S. Grégoire de Niſſe, *qu'il tranſélémentoit la nature des choſes viſibles, comme il changeoit pendant ſa vie les alimens en ſa chair.*

S. Ambroiſe, *qu'il changeoit par ſa bénédiction la nature même des choſes.*

S. Jean Chryſoſtôme, *qu'après la conſécration il n'y a plus ni pain ni vin.*

Théodoret, *que par la conſécration le pain & le vin ſont changés, & deviennent autre choſe.*

S. Césaire d'Arles, *qu'avant l'invocation du nom sacré, la substance étoit du pain & du vin, & qu'ensuite c'étoit le corps & le sang de Jésus-Christ.*

On peut voir tous ces textes, avec bien d'autres encore, dans le traité de M. Vuitasse sur l'eucharistie (*a*).

III. Mais le témoignage le plus décisif, c'est celui de l'église grecque.

Elle s'est malheureusement séparée dès le neuvieme siecle de l'église latine, par le schisme de Photius, & depuis ce tems elle n'a sans doute rien pris d'elle : cependant elle a toujours expressément professé, ainsi qu'elle le fait encore, le dogme de la transsubstantiation, parce qu'elle le tenoit avant le schisme de la croyance primitve qui remonte aux apôtres. Ce fait a été inconteſtablement établi, ainsi qu'à l'égard de la présence réelle, sous les ordres de Louis XIV, par les déclarations expresses dont je vous ai déja parlé : elles sont recueillies au troisieme tome de la Perpétuité de la foi, livre 8 ; on les trouve aussi dans d'autres auteurs.

IV. Delà, quand Luther, par une suite du feu qui l'animoit contre l'église romaine, a osé attaquer ce point de croyance, ayant à combattre tout l'univers, il a manifesté

(*a*) Vuit. tom. 2, pag. 316, 317, 318.

par ſes variations, ſon embarras & le foible de ſa cauſe.

Vous avez déja vu que conſidérant d'abord la conſervation ou la deſtruction du pain, comme une opinion indifférente, ſur laquelle il laiſſoit une entiere liberté de croyance, il a enſuite taxé d'impiété la tranſſubſtantiation; & haſardant enſuite, ſous une foule d'expreſſions diverſes, l'impanation, la companation, il n'a ſu ſe fixer à rien de précis (*a*).

V. Mais enfin l'égliſe a réglé, ainſi qu'elle peut ſeule le faire, ſur ce point comme ſur tous les autres, la croyance des fideles.

Déja le troiſieme concile de Rome, tenu en 1059 contre l'erreur de Berenger, avoit expreſſément défini *que le pain & le vin étoient ſubſtantiellement convertis au corps & au ſang de Jéſus-Chriſt.*

Le concile général de Latran s'étoit ſervi en 1215 du terme de *tranſſubſtantiation*, en prononçant ainſi : *Le pain étant tranſſubſtantié au corps & le vin au ſang de Jéſus-Chriſt.*

Mais le concile de Trente a développé avec le plus grand ſoin ce dogme qui n'avoit pas encore été directement attaqué avant Luther; & il l'a défini en termes formels ſous peine d'anathême (*b*).

(*a*) Voyez le VII. Entret. pag. 174.
(*b*) Conc. Trid. ſeſſ. 13. ch. 4. & can. 2.

LE PROTESTANT.

Il faut avouer que ces paroles de Jeſus-Chriſt, *ceci eſt mon corps*, expriment la tranſſubſtantiation. Aux textes de l'écriture vous ajoutez la tradition & la déciſion expreſſe de l'égliſe, qui, comme vous me l'avez ſi bien prouvé dans notre ſixieme entretien, doit fixer & régler la croyance des fideles. Je n'ai donc plus de difficulté ſur la tranſſubſtantiation.

Ce dogme, m'avez-vous dit, eſt lié avec celui de la préſence permanente de Jéſus-Chriſt en l'euchariſtie. Voudriez-vous bien à préſent m'expliquer ce que vous entendez par cette préſence permanente?

LE DOCTEUR.

La vérité eſt toujours ſimple & d'accord avec elle-même : telle eſt la doctrine catholique. Dès que Jéſus-Chriſt eſt réellement préſent en l'euchariſtie, & que le pain & le vin n'y ſont plus, cette euchariſtie n'eſt autre choſe que Jéſus-Chriſt, & continue de l'être.

L'égliſe l'a toujours cru ainſi, & en voici les preuves démonſtratives.

Dans les premiers ſiecles on portoit l'euchariſtie, après la célébration des ſaints myſteres, à ceux qui n'avoient pas pu y aſſiſter; & S. Juſtin en rend expreſſément

témoignage dans sa seconde apologie pour les chrétiens. S. Cyprien (*a*) & plusieurs autres auteurs anciens nous assurent aussi que dans le tems des persécutions on la confioit aux chrétiens, qui l'emportoient chez eux pour se fortifier par cette sainte nourriture, au moment où ils étoient saisis pour comparoître devant les tyrans.

Dans tous les tems on a conservé l'eucharistie, pour la porter aux malades, & sur-tout à ceux qui se trouvoient en danger de mort, ce qui par conséquent arrivoit tous les jours.

Delà, quand la paix a été entiérement rendue à l'église, elle a établi les pieux usages d'exposer dans les temples la sainte eucharistie au culte des fideles, de la transporter avec pompe dans des processions solemnelles; & toutes ces cérémonies ont été célébrées avec encore plus d'éclat depuis l'institution faite depuis tant de siecles, de la fête du très-saint sacrement & de son octave.

L'église a donc toujours cru la présence permanente de Jésus-Christ en ce sacrement. Mais Luther ayant d'abord admis, ensuite toléré, enfin condamné la destruction du pain & du vin dans l'eucharistie, se jeta par-là dans de grands embarras.

(*a*) S. Cypr. lib. de lapsis.

Cette question, *Combien de tems le corps de Jésus-Christ reste-t-il avec le pain?* devint un sujet de division entre ceux qui s'attacherent à lui. Pour combattre plus efficacement la pratique constante de l'église catholique de conserver l'eucharistie, ainsi que je viens de vous l'exposer, ils imaginerent de dire que le corps de Jesus-Christ n'étoit avec le pain *que dans l'usage :* mais cette expression étoit bien vague.

Mélancthon, si intimement lié avec Luther, avança que comme tous les sacremens consistent dans une action, le corps de Jésus-Christ n'étoit avec le pain *que dans l'action de la cene;* & Kemnitius donnant ensuite à cette expression plus d'étendue, l'y reconnut présent *pendant la totalité de l'action de la cene prise moralement* (*a*).

D'autres frappés par l'usage constant de l'église dans tous les siecles, de conserver l'eucharistie pour y recourir en tant de circonstances, porterent le tems de la présence de Jésus-Christ avec le pain jusqu'à trois jours; d'autres avec de Dominis pendant le temps qui s'écouloit d'une célébration publique de la cene jusqu'à l'autre (*a*), d'autres plus ou moins loin.

Calvin, qui savoit trouver au besoin

(*a*) Kemnitius 2. parte examinis, cap. 3 & 6.
(*b*) De Dominis, lib. 5. ch. 6. n. 257.

dans

dans l'écriture beaucoup de choſes auxquelles perſonne n'avoit jamais penſé, prétendit que comme notre Seigneur avoit dit, en une même phraſe, *prenez & mangez, ceci eſt mon corps*, l'euchariſtie n'étoit le corps de Jéſus-Chriſt (en quelque ſens qu'elle le fût) que pour celui qui la mangeoit, par conſéquent au moment même de la cene & ſeulement pour ceux qui y participoient (*a*)

Mais, n'eſt-il pas évident que ce ſont ici de pures fictions, qui ne peuvent rien avoir ni de précis, ni de certain? Où ceux qui prétendront introduire ici Jéſus-Chriſt dans l'euchariſtie, l'y faire reſter, ou l'en chaſſer à leur gré, puiſeront-ils des lumieres pour planter de telles bornes?

Que ſignifiera cette expreſſion, *il y eſt au tems de l'uſage, il y eſt pour l'uſage*: il n'y ſera donc préciſément que pour le moment de la manducation; mais alors il n'y ſera donc pas encore lorſque le miniſtre prononcera ces paroles du Sauveur, *ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang*; en ce moment-là ces propoſitions ſeront donc fauſſes.

Si ces paroles ſont proférées avec dix morceaux de pain, parce qu'il ſe trouve dix aſſiſtans pour participer à la cene, & que deux de ces aſſiſtans craignent de s'en approcher, leur tour étant venu, le corps

(*a*) Calv. Inſtit. lib. 4. ch. 17. §. 37.

de Jésus-Christ n'étoit pas avec les morceaux de pain qu'ils devoient recevoir, ou il les aura quittés au moment où ils auront changé de résolution : encore une fois ne sont-ce pas là de vaines imaginations ?

Mais que pourroit-on dire de ces autres paroles de Calvin ? il reconnoît qu'en la primitive église on portoit comme aujourd'hui l'eucharistie aux malades ; mais il blâme cet usage & le regarde comme inutile, attendu que, comme je l'ai déja dit, on ne peut recevoir selon lui, ni l'eucharistie, ni aucun effet sacramentel que dans l'action même de la célébration de la cene. Mais comment se tire-t-il de l'argument que fournit contre lui le poids d'une si grande autorité ? Le voici : *ceux qui portent l'eucharistie aux malades, ont*, dit-il, *pour eux l'exemple de la primitive église, j'en conviens ;* (il devoit dire de l'église de tous les siecles) *mais dans un objet si important, où il y auroit un si grand danger à se tromper, rien n'est plus sûr que de suivre la vérité même* (*a*). Mais quel droit avoit-il donc de prétendre la connoître cette vérité mieux que la primitive église, & que l'église de tous les siecles ?

Il est donc constant, même par son aveu, que la primitive église conservoit l'eucharistie, la portoit aux malades, ainsi qu'elle

(*a*) Institut. liv. 4, ch. 17. §. 39.

l'a toujours fait, & cet uſage établit invinciblement la permanence de Jéſus-Chriſt en ce ſacrement, ſur laquelle il ne me ſemble pas néceſſaire de m'étendre davantage.

LE PROTESTANT.

Mais, Monſieur, dès que Jéſus-Chriſt eſt véritablement préſent dans l'euchariſtie, & qu'il continue d'y être, nos miniſtres ne doivent-ils pas reconnoître que les fideles doivent l'y adorer ?

LE DOCTEUR.

Ceux qui nient la préſence réelle diſent expreſſément, que ſi Jéſus-Chriſt étoit préſent dans ce ſacrement, il faudroit l'y adorer. Voici les propres termes des principaux d'entr'eux.

Si Jéſus-Chriſt eſt dans la cene, dit Zuingle leur chef, *ne ſera-ce pas un péché de ne pas l'y adorer* (*a*) ?

Si je croyois, diſoit Beze, ſon plus fameux diſciple, *Jéſus-Chriſt réellement & corporellement dans le pain, je croirois ſon adoration néceſſaire* (*b*).

Daillé, le plus célebre miniſtre, s'exprimoit ainſi : *Si l'euchariſtie eſt le corps de Jéſus-Chriſt, il eſt évident qu'on peut & qu'on doit l'adorer* (*c*).

(*a*) In exageſi, euchar. contra Lutherum.
(*b*) Sermone de cœna Domini.
(*c*) Apologie de la réforme.

Cependant Luther en admettant la présence réelle, ne veut pas qu'on adore Jésus-Christ dans l'eucharistie pour deux raisons ; mais elles sont très-foibles & fondées d'ailleurs sur ses propres erreurs.

La premiere, parce que, dit-il, le pain restant dans l'eucharistie, il seroit à craindre que l'adoration rendue ne tombât sur ce pain : comme si quand on révere un prince, un roi, on étoit censé révérer ses habits.

La seconde, parce que Jésus-Christ n'étant pas toujours dans l'eucharistie, on se mettroit dans le danger de l'y adorer, quand il n'y seroit pas.

Mais cette présence transitoire de Jésus-Christ dans l'eucharistie, imaginée par Luther, est, comme je vous l'ai déja montré, une pure chimere, ainsi il ne reste plus sur ce point de difficulté réelle.

LE PROTESTANT.

Je n'y en trouve pas non plus ; mais c'est sur le retranchement de la coupe dans l'administration de l'eucharistie, que j'ai entendu nos ministres s'élever sur-tout contre l'église romaine : voudriez-vous bien à présent m'instruire sur ce point ?

LE DOCTEUR.

On devoit bien s'attendre que Luther,

Calvin & leurs disciples s'étant séparés de l'église catholique chercheroient des prétextes pour la blâmer ; mais celui-ci principalement ne leur a point réussi.

Il me suffira pour le renverser entiérement de vous rappeller ici les faits & les principes, c'est-à-dire, la maniere dont l'église a administré l'eucharistie dans tous les tems, & les justes raisons qu'elle a eues de se fixer à sa pratique actuelle.

I. Il est constant & reconnu que depuis les premiers siecles l'église a toujours autorisé, suivant la diversité des circonstances, l'administration de l'eucharistie sous les deux especes du pain & du vin réunies ou sous l'une des deux séparément.

On sait en effet, que pendant long-tems elle accompagnoit le batême de la réception de l'eucharistie, & qu'elle l'administroit aux enfans qui ne pouvoient pas encore manger, sous la seule espece du vin. Elle continuoit ensuite à la leur donner de même, & l'événement merveilleux que nous rapporte S. Cyprien, comme témoin oculaire, de l'enfant à qui son diacre ne pouvoit faire avaler le sang du Sauveur, parce qu'il avoit participé au sacrifice des Païens, en est la preuve sans réplique (*a*).

(*a*) Cypr. de lapsis post medium.

Dans une multitude d'autres circonstances, on l'administroit sous la seule espece du pain. S. Denis d'Alexandrie atteste que le vieillard Serapion, simplement malade, la reçut ainsi, ce qui étoit de son tems fort en usage (*a*).

On confioit de même l'eucharistie aux chrétiens, dans le tems des persécutions, sous la seule espece du pain, & le fait est reconnu. Il en étoit de même dans un grand nombre de cas; S. Ambroise témoignoit dans l'oraison funebre de son frere S. Satire, que suivant l'usage de son tems, on lui avoit accordé de porter avec lui l'eucharistie, dans un voyage périlleux, & que le vaisseau où il étoit, étant prêt à faire naufrage, il se jeta lui-même dans la mer ayant attaché à son cou le linge qui enveloppoit ce précieux dépôt, & avoit ainsi sauvé sa vie.

S. Léon, dans un décret rapporté par Gratien, ordonne de donner aux fideles les deux especes aux messes solemnelles, pour découvrir les Manichéens, qui s'abstenoient de celle du vin; ce qui démontre que l'usage de communier sous les deux especes n'étoit pas général.

S. Jérôme rapporte qu'il y avoit à Rome des vierges qui craignant le goût &

(*b*) Euseb. Hist. eccles. liv. 6. ch. 44.

l'odeur du vin, ne communioient que ſous l'eſpece du pain.

Suivant un uſage conſacré au quatrieme ſiecle par le concile de Laodicée, obſervé de tous les tems, fréquemment dans l'égliſe grecque pendant le carême, & encore de nos jours dans l'égliſe latine, chaque année, le vendredi ſaint, à la meſſe qu'on appelle *des préſanctifiés*, le prêtre ne prend lui-même que l'eſpece du pain.

J'omets une foule d'autres exemples que je pourrois ajouter; & vous voyez que quoique pendant long-tems l'uſage le plus général ait été dans l'égliſe de donner la communion ſous les deux eſpeces, il étoit cependant fort ordinaire d'y participer ſous une ſeule.

II. J'ajoute à préſent que l'égliſe a eu les raiſons les plus ſolides pour fixer la pratique actuelle, de donner la communion ſous la ſeule eſpece du pain.

Elle l'a pu ſans doute, puiſque c'eſt ici un point de pure diſcipline, qui ne peut porter aux fideles aucune ſorte de préjudice, puiſque Jéſus-Chriſt ſe donnant à nous dans l'état de ſa vie reſſuſcitée, il eſt néceſſairement tout entier ſous chacune des eſpeces, & par conſéquent nous recevons autant en participant à l'une des eſpeces que ſi nous participions à toutes les deux.

Dès lors l'église a pu changer cet usage, qui n'a de rapport qu'avec la discipline, ainsi qu'elle a changé celui de donner l'eucharistie aux enfans, aux chrétiens persécutés, aux voyageurs, & à tant d'autres.

Mais il convenoit de fixer l'usage actuel. Il étoit très-difficile de conserver l'espece du vin sans altération, bien plus difficile encore de la distribuer sans des dangers d'effusion & d'indécences. Il y a d'ailleurs des lieux où le vin est fort rare, très-cher, où les églises pauvres auroient peine à s'en pourvoir.

Ces raisons & plusieurs autres avoient insensiblement rendu l'usage de ne communier que sous l'espece du pain très-commun; & S. Thomas, docteur de l'église, qui vivoit il y a environ six siecles, enseigne qu'il est permis de communier ainsi, & que c'étoit, de son tems, l'usage de beaucoup d'églises.

Cependant la pratique de l'église devoit être uniforme sur un point de cette importance; & c'est pourquoi les disciples de Jean Hus, qui avoit avancé plusieurs points de doctrine opposés à la croyance de l'église, ayant soutenu les premiers que les fideles étoient obligés de communier sous les deux especes, le concile œcuménique de Constance, tenu en 1414, condamna les erreurs de cet héréſiarque,

refusa à ses sectateurs le rétablissement de la coupe, qu'ils avoient demandé, & sur ce qu'ils avoient osé traiter de sacrilege l'usage de ne communier que sous une espece, le concile les déclara hérétiques. Depuis ce tems, l'usage déja introduit de ne distribuer l'eucharistie aux fideles que sous l'espece du pain, a été suivi constamment & irrévocablement dans l'église. Enfin le concile de Trente en sa 21^eme^. session, après avoir répondu, dans le chapitre premier, aux objections que les prétendus réformés avoient proposées sur ce point, a frappé d'anathême par ses canons 1 & 2, ceux qui diroient que les fideles sont obligés de communier sous les deux especes, ou que l'église n'avoit pas eu de bonnes raisons pour leur permettre de ne le faire que sous une seule.

Mais ce qui est bien remarquable, c'est que les prétendus réformés sont, sur ce point, comme sur tant d'autres, revenus d'eux-mêmes à la doctrine catholique: c'est la disposition précise de l'article VII de leur discipline, rédigée au synode de Poitiers tenu en 1560, la voici: *On doit administrer le pain de la cene à ceux qui ne peuvent boire du vin, en faisant protestation que ce n'est pas mépris, & faisant tel effort qu'ils pourront, même approchant la coupe de la bouche tant qu'ils pourront, pour obvier à tout scandale.*

Quoi ! leur synode a eu, à leur avis, assez d'autorité pour faire un tel réglement, & ils refuseront à l'église le droit d'arrêter ce point d'usage & de discipline !

LE PROTESTANT.

Mais, Monsieur, vous m'avez dit que les peres du concile de Trente avoient répondu aux objections des prétendus réformés, sur le retranchement de la coupe : voudriez-vous bien, pour achever de m'instruire sur cet article, m'apprendre quelles sont ces objections, & ce qu'on peut y répondre ?

LE DOCTEUR.

Elles n'ont aucune solidité ; les auteurs de la prétendue réforme les tirent de la sainte écriture, & raisonnent ainsi.

Notre Seigneur en instituant l'eucharistie, a dit à ses apôtres en leur présentant le pain, *mangez-en tous ;* comme aussi en leur donnant le calice, *buvez-en tous :* il faut donc faire l'un & l'autre.

Il avoit dit aussi, *si vous ne mangez la chair du fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous* (*a*). Donc, pour avoir cette vie, il faut recevoir le pain & le vin.

(*a*) S. Joan. ch. 6, v. 54.

Je reprens chacun de ces paſſages.

I. Quant aux paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie, Jéſus-Chriſt établit alors, comme je vais bientôt vous le montrer, le ſacrifice perpétuel de ſon corps & de ſon ſang; il parle à ſes ſeuls apôtres qu'il en fait les miniſtres : il faut bien qu'eux & leurs ſucceſſeurs conſacrent le pain & le vin, & participent aux deux ſymboles. Mais il n'eſt pas queſtion dans ces textes, de la diſtribution de l'euchariſtie aux ſimples fideles : cette diſtribution ſous l'une ou l'autre des eſpeces, ou ſous toutes les deux, devient, dès qu'on reconnoît la préſence réelle, un point de diſcipline, qui peut varier & que l'égliſe a droit de régler, ſuivant la diverſité des tems, des âges, des états & des autres circonſtances.

II. Si Jéſus-Chriſt a parlé une fois dans le chapitre VI de S. Jean, de manger & de boire pour avoir la vie, quatre fois dans ce chapitre & en ce même diſcours il a attribué cette vie à la ſeule manducation.

Si quelqu'un, dit-il v. 52, *mange de ce pain, il vivra éternellement.*

Le pain que je vous donnerai (Ibid.) *c'eſt ma chair, pour la vie du monde; celui qui mange de ce pain* (v. 59) *vivra éternellement.*

Celui qui me mange (v. 58) *vivra pour*

moi. Comment faut-il donc, pour concilier ces textes, entendre les paroles du v. 54, qui donnent lieu à l'objection ? comme tant d'autres où la particule *&* rend le même sens que la particule *ou :* par exemple, *si quelqu'un*, dit la loi, *Exod.* 20. 5. *frappe son pere & sa mere, qu'il soit puni de mort :* pour encourir la peine, il n'étoit pas nécessaire de les avoir frappés tous les deux.

Il est évident d'ailleurs, que l'église l'a toujours ainsi entendu, puisque quand elle ne donnoit aux malades que l'espece du pain, elle n'entendoit pas les exclure par-là de la vie éternelle.

C'est pourquoi S. Paul emploie dans le même texte, 1. Cor. 12, 26 & 27, les deux particules *&* & *ou*, dont la premiere rend le sens de la seconde : après avoir dit : *Toutes les fois que vous mangerez ce pain, & que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur ;* il ajoute aussitôt : *C'est pourquoi quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable du corps & du sang du Seigneur.*

Mais voici à présent d'autres passages de l'écriture, qui favorisent clairement la participation à la sainte eucharistie sous une seule espece.

Les peres & les interpretes conviennent que la fraction du pain à laquelle les dis-

ciples d'Emmaüs reconnurent leur divin maître, étoit l'euchariſtie; or ils n'y participerent que ſous le ſymbole du pain. Voici le texte : *Etant à table avec eux, il prit le pain, il le bénit, & l'ayant rompu, il le leur donna : en même tems leurs yeux s'ouvrirent, ils le reconnurent ; & il diſparut de devant eux* (*a*). Voilà donc l'euchariſtie reçue des mains mêmes de Jéſus-Chriſt ſous la ſeule eſpece du pain.

Nous liſons dans les actes des apôtres, ch. 20, que S. Paul étant à Troade un jour de dimanche, il rompit le pain; & Calvin avoue que cette fraction du pain étoit l'euchariſtie : cependant il n'eſt fait dans tout le texte aucune mention du vin.

LE PROTESTANT.

Il ne me reſte, Monſieur, aucune difficulté ſur la communion ſous une ſeule eſpece. Voyons le dernier article qui nous reſte à examiner; le ſacrifice euchariſtique, le ſacrifice de la meſſe; c'eſt un dogme de l'égliſe romaine contre lequel j'ai été fort prévenu.

LE DOCTEUR.

Je n'en ſuis pas ſurpris; accoutumé à croire qu'il n'y a dans l'euchariſtie que du

(*a*) Luc. cap. ult.

pain & du vin, vous n'avez garde d'y trouver un sacrifice. Mais si Jésus-Christ y est réellement présent, il est certain qu'il s'y offre à Dieu son pere pour le salut des hommes, & que son oblation a toutes les qualités d'un vrai sacrifice.

Cette vérité est clairement établie par la consécration de l'eucharistie & par son oblation.

I. Je dis d'abord par sa consécration, qui est réservée aux ministres de la religion, successeurs des apôtres, à qui seuls Jésus-Christ a donné le pouvoir de changer le pain & le vin en son corps & son sang.

En effet, aussi-tôt que le prêtre a prononcé les paroles de la consécration, notre Seigneur est présent sur l'autel, & sa présence seule est déja le commencement de son oblation, parce qu'une oblation est censée offerte dès qu'elle est sur l'autel. Mais ce qui consomme son oblation, c'est la maniere dont il y est, c'est-à-dire, l'état de victime. Il n'est point dans l'eucharistie dans un état naturel comme il est dans le ciel, & cette maniere dont il est sur l'autel est, selon la pensée de Tertullien, l'oblation la plus parfaite. Il s'offre donc réellement dans l'eucharistie. J'ajoute que cette oblation a toutes les qualités d'un vrai sacrifice. Une victime est sacrifiée lorsqu'il se fait en elle un

changement, & qu'elle eſt conſacrée à Dieu d'une maniere particuliere : Jéſus-Chriſt eſt ſur l'autel comme dans un état de mort, & comme anéanti ſous les eſpeces du pain & du vin : il offre en ſacrifice le même corps qu'il a offert ſur la croix, & l'euchariſtie eſt la continuation du ſacrifice ſanglant qu'il offrit pour la rédemption de tous les hommes.

Auſſi ces idées viennent-elles comme d'elles-mêmes, & ſont-elles en effet venues dans l'eſprit des chrétiens de tous les ſiecles, de tous les peres : car dès qu'on a parlé de l'euchariſtie, on a appellé la table où on la conſacroit, *un autel ;* ſon miniſtre, *un prêtre ;* & l'action même, *un ſacrifice.*

II. La réception de l'euchariſtie prouve auſſi qu'elle eſt un ſacrifice ; c'eſt pour nous faire participer à ſon ineffable ſacrifice, que Jéſus-Chriſt nous ordonne de manger ſa chair adorable. Les Juifs mangeoient la chair des animaux qui avoient été immolés & offerts pour eux ; c'étoit une marque de la part qu'ils avoient au ſacrifice. Mais Dieu leur avoit défendu de manger des victimes qui avoient été offertes pour leurs péchés, voulant leur apprendre que les ſacrifices de l'ancienne loi ne pouvoient par eux-mêmes expier les crimes : par une raiſon contraire, Jéſus-Chriſt a voulu que nous mangeaſſions ſon corps immolé &

offert pour nous, afin de nous montrer que la rémission des péchés est accomplie dans le nouveau testament par le sacrifice de Jésus-Christ.

Et d'ailleurs ne falloit-il pas à la religion chrétienne un sacrifice ? Quoi ! les premiers enfans des hommes, pour reconnoître le souverain domaine de leur créateur, & se consacrer eux-mêmes à lui, élevent par le seul instinct d'une religion naturelle, des autels à ce grand Dieu, & lui immolent des victimes : Abel, Caïn même ; ceux qui leur succedent, Noé, Melchisédech, Abraham, Isaac, Jacob, Job, qui, comme nous l'enseigne le texte sacré, les offroit si souvent ces sacrifices à la tête de toute sa famille : quand ce Dieu suprême voulut ensuite donner à son peuple choisi une loi écrite, des sacrifices multipliés de tous les genres en formerent le culte sacré & comme la substance.

La nouvelle alliance sera-t-elle donc ensuite destituée de sacrifice ? loi la plus excellente, la plus parfaite, fondée de la propre main du tout-puissant, qui perfectionne & consomme les autres : en sera-ce assez pour ceux qui la suivront jusqu'à la fin des siecles, d'un simple souvenir du sacrifice de la croix ? Dieu n'a-t-il pas dû établir pour eux un culte extérieur, une

action ſacrée, publique, qui ſe renouvellât chaque jour ſous leurs yeux, afin qu'ils puſſent tous s'y unir, s'offrir eux-mêmes au ſouverain Seigneur de toutes choſes, avec la ſeule victime du ſalut, qui eſt Jéſus-Chriſt, en s'incorporant eux-mêmes avec lui.

LE PROTESTANT.

Monſieur, vos raiſons ſont frappantes; mais permettez-moi de vous le demander: la vérité du ſacrifice euchariſtique eſt-elle fondée ſur l'écriture?

LE DOCTEUR.

Oui, Monſieur, je vais vous en donner des preuves.

1°. Dans le pſeaume 109, David animé d'un eſprit prophétique, adreſſe au Meſſie ces paroles: *Vous êtes prêtre perpétuel ſelon l'ordre de Melchiſédech*, & Jéſus-Chriſt lui-même nous apprend que les paroles qui forment le commencement de ce pſeaume: *Le Seigneur a dit à mon Seigneur, aſſeyez-vous à ma droite*, doivent s'appliquer à lui (*a*). Or ce texte ne peut déſigner que le ſacrifice de l'euchariſtie, que Jéſus-Chriſt offrit la veille de ſa mort, & qu'il offre encore tous les jours comme ſouverain prêtre & victime.

(*a*) Luc. 20, 42.

En effet, l'écriture nous rapporte qu'Abraham revenant du combat où il avoit vaincu plusieurs rois, Melchisédech, roi de Salem, *le bénit & offrit du pain & du vin, parce qu'il étoit prêtre du très-haut* (*a*). L'oblation du pain & du vin que fit Melchisédech, étoit donc un sacrifice qu'il offrit à Dieu en action de graces de la victoire qu'Abraham avoit remportée.

N'est-il pas évident que le sacrifice sanglant que Jésus-Christ offrit sur la croix, ne peut avoir aucun rapport à celui de Melchisédech, si ce n'est en ce qu'il est ensuite continué perpétuellement jusqu'à la consommation des siecles, par le même prêtre qui est toujours ce divin sauveur, non pas d'une maniere sanglante, mais sous les symboles du pain & du vin, qui avoient formé préciſément la matiere du sacrifice de Melchisédech ? Autrement, comment Jésus-Christ pourroit-il être appellé prêtre, selon l'ordre de cet ancien roi de Salem ?

2°. Dieu dit aux Juifs, par la bouche du prophete Malachie : *Mon affection n'est point en vous...., Je ne recevrai de vous aucun sacrifice. Car depuis l'orient jusqu'à l'occident, mon nom est grand parmi les nations, & l'on m'offre le sacrifice en tous lieux, &*

(*a*) *Genes.* ch. 14.

l'on m'offre une hoſtie pure & ſans tache ; car mon nom eſt grand parmi les nations (*a*).

Ici le prophete annonce l'abolition des ſacrifices de l'ancienne loi : il prédit que les nations qui étoient alors idolâtres, ſe convertiront & ſacrifieront au vrai Dieu dans tout l'univers ; que le ſacrifice qui ſera offert *en tous lieux, ſera une hoſtie pure & ſans tache.* Mais quel pourroit être ce ſacrifice offert par toutes les nations, ce ſacrifice qui devoit ſuccéder à ceux de l'ancienne loi, ce ſacrifice ſi pur & ſi ſaint ? Ce n'eſt aucun des ſacrifices des Juifs, puiſque le prophete en annonce l'abolition, & que d'ailleurs les ſacrifices des Juifs ne s'offroient pas par-tout. Ce n'eſt pas le ſacrifice de la croix, puiſqu'il ne fut offert qu'à Jéruſalem. Ce n'eſt pas le ſacrifice de louanges & de prieres que lui adreſſent les chrétiens, puiſque cette oblation de louanges & de prieres n'eſt pas un véritable ſacrifice, & que d'ailleurs elle n'eſt pas toujours pure. Il faut donc avouer que le prophete Malachie parle du ſacrifice de la meſſe, qui eſt véritablement l'oblation la plus pure, qui eſt offert par toutes les nations & dans tout l'univers. Auſſi S. Irenée, S. Juſtin, S. Jean Chryſoſtôme, & après eux tous les interpretes, ont-ils entendu conſtam-

(*a*) Malac. 1, 11.

ment ces paroles de Malachie du sacrifice eucharistique.

3°. Isaïe, annonçant la nouvelle alliance & la conversion des gentils, dit: *dans la terre d'Egypte il y aura un autel du Seigneur* (*a*). Il ajoute que le Seigneur choisira parmi les gentils convertis des prêtres & des lévites; mais un autel & des prêtres supposent un sacrifice. Les nations converties au vrai Dieu devoient donc, après l'abolition des sacrifices de la loi de Moïse, avoir un sacrifice, & un sacrifice offert au vrai Dieu, puisqu'elles devoient *avoir un autel du Seigneur*, & que Dieu devoit se choisir des prêtres & des lévites parmi les nations converties, c'est-à-dire, parmi les chrétiens.

4°. L'apôtre S. Paul, dans son épître aux Hébreux (*b*), dit que *nous avons un autel* auquel ne peuvent participer les ministres de la loi de Moïse; mais un autel suppose un prêtre, & une victime, en un mot, un sacrifice.

5°. Dans l'endroit où S. Luc rapporte les paroles de l'institution de l'eucharistie on lit: *Ceci est mon corps qui est donné pour vous;* mais ces mots, *donné pour vous*, signifient la même chose que *offert actuellement pour vous en sacrifice*, puisqu'il n'étoit pas encore offert sur la croix.

(*a*) Isaïe, ch. 19, v. 19.
(*b*) Hébr. 13, 10.

On lit dans les actes des apôtres, ch. 13, v. 2 : *tandis qu'ils sacrifioient au Seigneur.* Et le terme grec dont se sert ici S. Luc, signifie, dans tous les endroits de l'écriture où il est employé, offrir le sacrifice.

LE PROTESTANT.

Vous avez coutume, Monsieur, d'ajouter sur les divers points de doctrine, le témoignage de la tradition aux textes de l'écriture : trouve-t-on dans les conciles & les écrits des peres, des preuves constantes de la vérité de la croyance de l'église romaine sur le sacrifice eucharistique ?

LE DOCTEUR.

Oui, Monsieur, la tradition de l'église l'enseigne si constamment qu'on ne peut plus en douter.

Le premier concile général tenu à Nicée l'an 325, appelle l'eucharistie une *oblation sacrée.* Il enseigne que le pouvoir de l'offrir est réservé aux prêtres : il suppose donc qu'elle est un sacrifice.

Le concile général tenu à Ephese l'an 431, appelle l'eucharistie un *sacrifice saint, vivifiant & non sanglant....* qui contient *le corps & le sang du fils de Dieu.*

Dans le concile général de Chalcédoine, l'an 450, l'eucharistie fut appellée *sacrifice redoutable & non sanglant.*

Un concile de Tolede tenu l'an 681, ordonne que le prêtre *participe au grand sacrifice toutes les fois qu'il immole le corps & le sang de Jésus-Christ*, c'est-à-dire qu'il communie toutes les fois qu'il a consacré.

Je pourrois vous citer des témoignages des peres & des docteurs de tous les siecles. Mais à quoi bon rapporter une foule de passages, puisque les protestans nous en dispensent ?

LE PROTESTANT.

Comment cela ?

LE DOCTEUR.

Parce que Luther, Calvin, & leurs principaux disciples ont avoué que les catholiques ont pour eux sur ce point toute la tradition.

Luther voyant que tous les peres parlent du sacrifice de la nouvelle loi, du sacrifice non sanglant du corps & du sang de Jésus-Christ, dit d'abord qu'ils parloient du sacrifice de louanges que les chrétiens offrent à Dieu, ajoutant que *si l'on ne trouve point autre chose à répondre, il vaut mieux abandonner tous ces peres, que de reconnoître que la messe est un sacrifice* (*a*).

(*a*) Lib. de capt. Bab. ch. 1.

Il alla plus loin dans ſon livre *de abrogandâ miſſâ.* Henri VIII, roi d'Angleterre, lui ayant prouvé par la tradition la néceſſité de reconnoître la meſſe pour un ſacrifice, voici ce qu'il répondit : *Le roi m'apporte, pour prouver le ſacrifice de la meſſe, les textes des peres, & il avance que je ne puis, ſans extravagance, prétendre en ſavoir moi ſeul plus qu'eux tous. C'eſt ainſi que tous ces ânes thomiſtiques n'ont à produire qu'une multitude d'hommes & les uſages de l'antiquité..... Quand j'aurois contre moi mille Cypriens & mille Auguſtins, je m'en moque.*

Enfin dans ſon livre *de miſſâ privatâ*, il s'exprime ainſi : *Que les papiſtes crient tant qu'ils voudront, l'égliſe, l'égliſe, les peres, les peres ; les diſcours & les actions des hommes ne ſont rien pour nous dans ces grandes cauſes : nous ſavons que les prophetes ſe ſont trompés & les apôtres auſſi, par la parole de Dieu nous jugeons l'égliſe, les apôtres & les anges même.*

Calvin ſavoit auſſi-bien que Luther, que le ſacrifice de la meſſe a toujours été regardé comme un des principaux dogmes de la religion chrétienne ; mais il parloit de la tradition de toute l'égliſe ſur cet article dans des termes plus modérés, du moins en apparence. Il voulut qu'on donnât à la conſécration de l'euchariſtie le nom de cene, quoiqu'il reconnût que *dans tous les*

siecles on l'avoit appellée *sacrifice ; mais*, ajoute-t-il, *comme il s'agit ici de la cene du Seigneur & non pas de celle des hommes, aucune autorité des hommes, aucune prescription d'années ne pourra nous engager à nous écarter du nom de cene* (*a*).

Kemnitius, célebre calviniste, avoue que quand les anciens parloient de la consécration de l'eucharistie, ils ne se servoient que des termes *d'immolation*, *de sacrifice*, *d'oblation*, *de victime*, *de sacrifier*, *d'immoler*, &c. (*b*)

Il est donc inconteſtable que toute l'antiquité a tenu constamment sur ce point le même langage que tient aujourd'hui l'église romaine, & par conséquent que la foi a toujours été la même.

Qu'il me suffise de vous rappeller ici les belles paroles de S. Irenée, que je vous ai déja citées, *Entretien IX*, *page* 279, parce qu'elles renferment tout : *Jésus-Christ*, dit-il, *en prononçant sur le pain*, ceci est mon corps, *& en assurant que le vin est son sang, nous a montré la nouvelle oblation de la nouvelle alliance, & l'église la recevant des apôtres, l'offre par tout l'univers.*

(*a*) Calv. Institut. tom. 4, ch. 18, n. 10.
(*b*) Exam. conc. Trid. pag. 782.

LE PROTESTANT.

Quels ſont donc les textes de l'écriture ſur leſquels les proteſtans ſe croient fondés à mépriſer ainſi l'enſeignement de toute l'égliſe catholique & des docteurs de tous les ſiecles ?

LE DOCTEUR.

Voici les principaux ; ils ſont tirés de différens endroits de l'épître de S. Paul aux Hébreux, où l'apôtre dit, ch. 7, v. 27, *Jéſus-Chriſt n'eut pas beſoin, comme les autres pontifes, d'offrir tous les jours des victimes... l'ayant fait une fois . . . lorſqu'il s'eſt offert lui-même* ſur la croix.

Et ch. 9, v. 12, *il* (Jéſus-Chriſt) *eſt entré une fois dans le vrai ſanctuaire non point avec le ſang des boucs & des taureaux, mais avec ſon propre ſang, ayant obtenu une rédemption éternelle.*

Et dans le même chapitre v. 26 : *il n'a paru qu'une fois à la fin des ſiecles, pour détruire le péché, s'offrant lui-même pour victime.*

Dans le ch. 10, v. 10, *il nous a ſanctifiés par l'offrande qu'il a faite une fois de ſon corps.*

Dans le même chapitre 10, v. 14, *par une ſeule oblation il a conſommé la ſanctification des hommes.*

De tous ces textes les calvinistes concluent que Jésus-Christ ne s'est offert qu'une fois en sacrifice; qu'il ne faut point reconnoître d'autre sacrifice que celui de la croix; que ce sacrifice a été plus que suffisant pour nous racheter; que tout autre sacrifice déroge à celui de la croix, & que par conséquent il ne faut point regarder l'eucharistie comme un sacrifice où Jésus-Christ s'offre pour les hommes.

Voilà les conséquences que les protestans tirent des textes de l'épître aux Hébreux. Examinons-les, l'un après l'autre, & vous allez voir vous-même que dans la doctrine des catholiques sur le sacrifice de la messe, il n'y a rien de contraire à celle de l'apôtre.

Jésus-Christ ne s'est offert qu'une fois, c'est-à-dire, qu'il ne s'est offert qu'une fois sur la croix, qu'il n'a souffert la mort qu'une fois pour le salut des hommes. Voilà tout ce que signifient les paroles de S. Paul, & son dessein étoit de faire voir aux Juifs qui avoient embrassé la religion chrétienne, que les sacrifices de la loi de Moïse étoient abolis, qu'ils n'étoient pas par eux-mêmes capables de réconcilier les hommes avec Dieu: que Jésus-Christ ayant souffert la mort pour nous, son sacrifice suffisoit pour satisfaire à la justice divine, & payer le prix de notre rédemption; qu'il n'étoit pas

beſoin qu'il ſouffrît la mort une ſeconde fois, & réitérât le ſacrifice ſanglant de la croix, comme l'on réitéroit les ſacrifices de l'ancienne loi, & qu'il ne falloit plus offrir d'autre victime que celle qui avoit été offerte ſur la croix.

Nous croyons tout cela. Mais de ce que Jéſus-Chriſt n'eſt mort qu'une fois ſur la croix, il ne s'enſuit pas qu'il ne continue point à s'offrir pour nous dans l'euchariſtie, d'une maniere non ſanglante.

Il ne faut pas, diſent les proteſtans, reconnoître d'autre ſacrifice que celui de la croix. Mais le ſacrifice de la croix & celui de l'euchariſtie ſont le même ſacrifice; Jéſus-Chriſt eſt dans l'un & dans l'autre le prêtre & la victime; le ſacrifice de l'euchariſtie eſt une continuation de celui de la croix & n'en eſt différent que parce que Jéſus-Chriſt s'y offre d'une maniere différente.

On nous objecte que le ſacrifice de la croix étoit plus que ſuffiſant pour racheter le genre humain: cela eſt vrai, nous en convenons: mais on en conclut qu'il ne faut pas reconnoître dans l'euchariſtie un ſacrifice où Jéſus-Chriſt s'offre pour notre ſalut. La conſéquence n'eſt pas juſte; s'il en étoit ainſi, il faudroit pareillement en conclure qu'il ne faut reconnoître aucun ſacrement inſtitué pour la ſanctification de nos ames.

Nous ne regardons point le sacrifice de la messe, non plus que les sacremens, comme un suplément au sacrifice de la croix, & au prix de notre rédemption. Mais nous croyons que Jésus-Christ s'offre dans l'eucharistie pour nous obtenir l'application des mérites du sacrifice de la croix; tout comme nous disons que les sacremens ont été institués comme des moyens par lesquels il a plu à Dieu de nous appliquer les mérites du Rédempteur.

On nous objecte encore que le sacrifice de l'eucharistie *fait tort & déroge à celui de la croix.*

Mais si cela étoit vrai, il faudroit dire que lorsque notre Seigneur entrant dans ce monde, se dévoua à Dieu (comme S. Paul nous l'apprend dans l'épître aux Hébreux qu'on nous objecte) & s'offrit à la place des victimes de l'ancienne loi, il dérogea par cette oblation à celle qu'il fit dans la suite sur la croix; & qu'intercédant pour nous sans cesse dans le ciel, comme S. Paul l'enseigne encore, il affoiblit & accuse d'insuffisance le sacrifice qu'il avoit consommé en mourant pour tous les hommes (*a*).

Toute la vie de Jésus-Christ a été un

(*a*) Ibid. Hébr. 7, 25.

continuel ſacrifice pour notre ſalut. Une ſeule larme, une ſeule priere, une ſeule action du fils de Dieu étoit plus que ſuffiſante pour racheter des millions de mondes ; cependant il lui a plu d'attacher le prix de notre rédemption à la mort qu'il a ſoufferte ; de même il a voulu que le mérite nous en fût appliqué par l'oblation qu'il réitere tous les jours ſur nos autels, & par les ſacremens qu'il a inſtitués pour notre ſanctification.

Voilà pourquoi, en offrant le ſacrifice de la meſſe, ou en recevant les ſacremens, nous n'accuſons point d'inſuffiſance le ſacrifice de la croix offert pour la rédemption du genre humain.

Les proteſtans nous objectent enfin, que ſuivant la doctrine de l'épître aux Hébreux le ſacerdoce de Jéſus-Chriſt eſt éternel, qu'il n'a point de ſucceſſeurs, comme en ont eu Aaron & ceux qui l'ont remplacé, & que par conſéquent il n'y a ni prêtre ni ſacrifice dans la loi nouvelle.

Nous avouons que Jéſus-Chriſt n'a point de ſucceſſeurs. Les prêtres de la nouvelle loi ſont revêtus de la plus grande dignité que Dieu puiſſe accorder à une créature ; leur ſacerdoce eſt d'autant plus élevé au deſſus de celui d'Aaron, qu'ils offrent une victime dont les ſacrifices de l'ancien teſtament n'étoient que la figure ; mais ils ne

sont pas les successeurs de Jésus-Christ ils sont ses ministres & c'est Jésus-Christ qui continue de s'offrir lui-même par ce auguste ministere.

LE PROTESTANT.

Mais, Monsieur, il paroît surprenan que S. Paul relevant la dignité du sacerdoce de Jésus-Christ dans son épître aux Hébreux, ne parle pas ouvertement du sacrifice de la messe.

LE DOCTEUR.

Le dessein de l'apôtre étoit de montrer aux Juifs l'excellence du sacrifice de la croix, & de leur faire voir que les sacrifices de la loi de Moïse étoient insuffisans; qu'ils avoient été abolis & qu'il n'y avoit plus d'autre victime que celle qui avoit été immolée sur la croix. De plus, S. Paul écrivoit à des Juifs nouvellement convertis, il y avoit à craindre que sa lettre ne tombât entre les mains des Juifs de la synagogue, à qui il ne vouloit pas manifester le mystere de l'eucharistie.

LE PROTESTANT.

Je vois que les protestans en méprisant toute la tradition, devoient s'appercevoir qu'ils ne pouvoient tirer aucun avantage de l'écriture.

ONZIEME ENTRETIEN.

Nombre des ſacremens en général, & leur inſtitution faite par Jéſus-Chriſt.
Néceſſité de reconnoître les ſacremens de confirmation, d'extrême-onction, d'ordre, de mariage & de pénitence.

LE DOCTEUR.

JE me ſuis étendu dans nos deux précédens entretiens ſur tous les points de doctrine qui ont rapport à l'euchariſtie ; nous avons à conférer aujourd'hui ſur les autres ſacremens.

L'égliſe catholique en a toujours reconnu ſept ; le baptême, la confirmation, l'euchariſtie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre & le mariage.

Les chefs de la prétendue réforme admirerent d'abord ce nombre ; mais enſuite ils varierent, & rejeterent tantôt les uns tantôt les autres.

Je ne condamne pas, diſoit Luther, *les ſept ſacremens ; mais je nie ſeulement qu'on puiſſe les prouver par l'écriture* (*a*)

(*a*) Lib. de captivit. Babyl. de confirmat.

Aussi Sleidan, zuinglien & ensuite luthérien, rapporte-t-il dans son histoire qu'il fut arrêté au synode de Leipsic, tenu en 1548, trente ans environ après la naissance de la réforme, qu'on recevroit les sept sacremens de l'église (*a*).

Luther, qui en retrancha ensuite quelques-uns, persista pendant quelque tems à retenir au moins la pénitence.

Nous confessons volontiers, dit-il, *que la pénitence est un sacrement, avec la vertu des clefs qui absolvent; car elle a la promesse & la foi de la rémission à cause de Jésus-Christ* (*b*).

Je suis grandement d'avis, disoit Mélanchthon, *qu'on y ajoute l'ordination, comme on dit, c'est-à-dire, la vocation au ministere évangélique* (*c*).

Zuingle vouloit qu'on retînt spécialement le mariage (*d*).

Calvin toujours fertile en expressions qui ménageoient des ressources pour les variations futures, reconnoissoit *deux sacremens communs à toute l'église* (*e*): ce sont les termes exprès qu'employerent les prétendus réformés de France, & qu'on trouve dans leur confession de foi art. 35, &

(*a*) Sleidan. hist. liv. 20.
(*b*) In assertionibus contra Lovanienses. A. 35.
(*c*) Mel. in locis editis cap. de numero sacrament.
(*d*) Zuing. ch. du mariage.
(*e*) Instit. liv. 4, cap. 14, n. 20.

dans leur grand catéchiſme dim. 48. Calvin ſe réſervoit par-là la liberté d'en admettre de *particuliers*, & ſpécialement il reconnut l'ordination, au moins en un certain ſens.

Enfin Daillé dans ſon apologie approuvée par les trois autres miniſtres ſes confreres, dit, plutôt peut-être pour couvrir ces variations qu'avec ſincérité, *le nombre des véritables ſacremens eſt de nulle ou de très-peu d'importance* (a); comme s'il pouvoit être indifférent d'admettre ou de rejeter quelqu'un des moyens établis par Jéſus-Chriſt pour ſanctifier les hommes.

Il n'eſt pas étonnant au reſte, que ceux qui n'avoient plus aucune regle fixe de croyance, variaſſent entr'eux & même que chacun d'eux changeât d'opinion dans des tems divers ſur ce point comme ſur tous les autres.

Aujourd'hui les calviniſtes ne reconnoiſſent dans le fait que deux ſacremens, le baptême & la cene.

On peut donner une premiere preuve générale de l'exiſtence des ſept ſacremens; la voici.

Qu'eſt-ce que les ſacremens?

Ce ſont des ſignes ſenſibles, des rits extérieurs, que Dieu a établis pour communiquer ſa grace aux hommes.

(a) Contr. de Rich. p. 691.

Cette définition est commune aux catholiques & aux prétendus réformés, c'est celle qui se trouve dans leur grand catéchisme aux dimanches 46, 47 & 49, ainsi que dans celui du concile de Trente.

Or le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre & le mariage sont des rits extérieurs, que Dieu a établis pour communiquer sa grace aux hommes.

Ce sont donc là sept sacremens.

Il n'y a point de difficulté sur le baptême & l'eucharistie; tous les prétendus réformés reconnoissent que ce sont des sacremens.

L'usage constant de l'église, sa décision expresse, & le consentement de l'église grecque, montrent qu'il en est de même des cinq autres.

I. Oui, il est constant que depuis les apôtres jusqu'à Luther, & ensuite jusqu'à-présent, l'église a toujours mis en usage ces cinq rits extérieurs, comme établis de Dieu pour communiquer sa grace aux hommes.

Ce fait est établi par les écrits des peres de tous les siecles, les canons des conciles, &c.

Je vous rapporterai leurs textes en grand nombre, quand je traiterai de chacun de ces sacremens en particulier.

II. Le concile de Trente l'a expreſſément décidé en ces termes, *ſi quelqu'un dit que les ſacremens de la nouvelle alliance n'ont pas été inſtitués par Jéſus-Chriſt ou qu'il y en a plus ou moins de ſept, . . . qu'il ſoit anathême* (*a*).

III. L'égliſe grecque, ainſi que je vous l'ai dit en parlant de l'euchariſtie, s'eſt malheureuſement ſéparée de l'égliſe latine au neuvieme ſiecle par le ſchiſme de Photius: depuis ce tems elle n'a aſſurément rien pris d'elle; cependant elle a toujours reconnu & adminiſtré, ainſi qu'elle le fait encore, les ſept ſacremens, parce qu'elle les tient des apôtres par la ſucceſſion non interrompue qui remonte juſqu'à eux: & c'eſt un fait conſtant.

LE PROTESTANT.

Mais, Monſieur, j'ai remarqué que dans la définition que vous avez apportée des ſacremens, il eſt exprimé *qu'ils ſont inſtitués de Dieu;* eſt-il bien certain que ce ſoit Jéſus-Chriſt qui les ait tous établis?

LE DOCTEUR.

Oui, Monſieur, cela eſt très-certain: l'évangile rapporte en termes formels l'inſ-

(*a*) Conc. Trid. ſeſſ. 7, can. 1.

titution faite par Jésus-Christ des sacremens les plus essentiels, qui sont le baptême, la pénitence & l'eucharistie : quoiqu'il ne rapporte pas de même l'institution des quatre autres, il est certain qu'ils ne peuvent avoir eu que Jésus-Christ pour instituteur par une raison évidente : Jésus-Christ a pu seul attacher la grace à un rit extérieur, sur-tout d'une maniere fixe & permanente ; c'est ce qui se trouve au dessus de tout pouvoir, de toute autorité des hommes.

Nous voyons les apôtres, dans le livre de leurs actes, administrer solemnellement l'ordre & la confirmation; S. Jacques nous apprend que de son tems l'extrême-onction remettoit les péchés, & S. Paul nous instruit sur le sacrement de mariage : voilà donc ces sacremens existans alors; mais ne seroit-il pas absurde d'imaginer que c'étoient les apôtres qui les avoient inventés, que ces apôtres avoient osé donner de leur chef des sacremens perpétuels à l'église, c'est-à-dire, attacher pour toujours de leur propre autorité la grace aux cérémonies qu'il leur avoit plu de choisir ? Ils n'ont pu sans doute à l'égard des sacremens instituer, établir, mais seulement exécuter, & nous apprendre ce qu'avoit prescrit leur divin maître.

Mais, dira-t-on, on ne trouve point

dans l'écriture l'inſtitution faite par Jéſus-Chriſt de ces quatre ſacremens, comme on y trouve celle du baptême, de l'euchariſtie & de la pénitence.

Je réponds d'abord en général que tout n'eſt pas dans l'écriture, & comme je vous l'ai déja dit, Jéſus-Chriſt n'a pas voulu que tout y fût écrit, pour montrer que l'écriture ne ſuffiſoit pas ſeule pour régler la croyance des fideles. C'eſt ainſi qu'elle ne parle point du miniſtre qui peut conférer validement le baptême, du ſujet qui peut validement le recevoir, & ſpécialement ſi on doit l'adminiſtrer aux enfans avant l'uſage de la raiſon, des cérémonies néceſſaires pour baptiſer, telles que ſont l'immerſion, l'infuſion, l'aſperſion; & je pourrois entrer dans un pareil détail non ſeulement à l'égard des autres ſacremens, mais de divers points eſſentiels de la religion.

Cette ſeule réponſe ſuffit; mais on peut y joindre encore d'autres réflexions bien ſatisfaiſantes.

1°. Comme ces quatre ſacremens ſont moins eſſentiels, qu'ils ne devoient être adminiſtrés qu'après la Pentecôte, & que notre Seigneur n'a pas voulu redeſcendre viſiblement ſur la terre après ſon Aſcenſion, on ne doit pas s'étonner de ne pas trouver dans l'écriture le détail de ce qui regarde leur inſtitution.

2°. Nous savons au moins par l'écriture, que Jésus-Christ resta après sa résurrection, quarante jours sur la terre ; qu'il donna pendant ce tems à ses apôtres beaucoup d'instructions, beaucoup d'ordres pour le gouvernement de son église, qui se trouvent exprimés seulement en général par ces termes : *Il leur parloit du royaume de Dieu* (*a*). Comme ce fut pendant ce tems qu'il institua précisément le sacrement de pénitence (*b*), les interpretes & les peres présument avec beaucoup de vraisemblance, que ce fut aussi alors qu'il prescrivit aux apôtres ce qui concernoit les autres sacremens.

3°. Il a cependant bien pu le faire après la Pentecôte : car nous lisons dans l'écriture, que par des voies qu'elle ne nous apprend pas, il donnoit alors, ainsi que le Saint-Esprit, des ordres aux apôtres : en voici quelques exemples.

Pendant qu'ils sacrifioient au Seigneur, & qu'ils jeûnoient, le Saint-Esprit leur dit : séparez-moi Saul & Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai appellés (*c*).

Ne négligez pas, écrivoit S. Paul à Timothée, *la grace qui est en vous, qui vous a*

(*a*) Act. 1, 3.
(*b*) Joan. 20.
(*c*) Act. 13, 2.

été donnée, ſuivant une révélation prophétique, par l'impoſition des mains des prêtres (a).

Quoi qu'il en ſoit, Dieu a pu ſeul inſtituer des ſacremens : ainſi quoique l'inſtitution de quelques-uns ne ſe trouve pas dans l'écriture, il eſt toujours certain qu'elle vient de Dieu.

Je vais entrer à préſent dans le détail de ce qui concerne les ſacremens de confirmation, de pénitence, d'extrême-onction, d'ordre & de mariage ; mais je réſerverai pour le dernier celui de la pénitence, parce qu'il ſe trouve lié avec la doctrine du purgatoire & des indulgences, dont je vous parlerai dans l'entretien ſuivant.

LE PROTESTANT.

Vous dites donc, Monſieur, que ces cinq cérémonies, la confirmation, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre & le mariage, ſont de vrais ſacremens : pour l'établir, il n'y a, ce me ſemble, qu'à leur appliquer la définition que vous avez apportée, montrer que ce ſont des rits extérieurs que Dieu a inſtitués pour communiquer ſa grace aux hommes.

LE DOCTEUR.

C'eſt ce qui me ſera bien facile.

(a) 2. Tim. 1, 6.

Quant à la confirmation, nous lisons aux actes des apôtres un texte décisif.

Philippe, l'un des sept diacres, fut envoyé par les apôtres à Samarie pour y annoncer l'évangile : il convertit & baptisa beaucoup de Samaritains ; mais comme il n'étoit que diacre, & que suivant l'institution de Jésus-Christ, les seuls apôtres & les évêques leurs successeurs, avoient le pouvoir d'imposer les mains pour communiquer le Saint-Esprit, les apôtres envoyerent de Jérusalem à Samarie les deux principaux d'entr'eux, S. Pierre & S. Jean.

Lorsqu'ils furent arrivés, dit le texte sacré, *ils prierent pour ces nouveaux convertis, afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit ; car il n'étoit encore descendu sur aucun d'eux, mais ils avoient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jésus ; alors ils leur imposerent les mains, & ils reçurent le Saint-Esprit* (*a*).

Nous trouvons assurément ici deux sacremens, c'est-à-dire deux rits extérieurs qui communiquent la grace ; savoir le baptême, & l'imposition des mains jointe à la priere : ces deux rits sont très-différens, puisque les Samaritains avoient reçu l'un, & que pour recevoir l'autre, il leur fallut attendre l'arrivée des deux apôtres.

Il y a donc un sacrement de confirma-

(*a*) Act. ch. 8, v. 15, 16, 17.

tion qui donne le Saint-Esprit, outre celui du baptême.

Mais combien d'autres textes annoncent expressément la même chose ?

S. Paul va à Ephese, il y trouve environ douze hommes baptisés du baptême de Jean, il les instruit ; *Ils furent baptisés*, dit le texte sacré, *au nom du Seigneur Jésus ; ensuite il leur imposa les mains, & l'Esprit Saint descendit sur eux* (*a*). Voilà encore bien distinctement les deux sacremens du baptême & de la confirmation.

Aussi quand cet apôtre parle dans son épître aux Hébreux, des premiers sacremens du christianisme, il exprime encore nettement le baptême & la confirmation.

Ne parlant plus, dit-il, *de ce qu'on enseigne à ces Néophites, touchant le baptême, l'imposition des mains, la résurrection des morts, & le jugement éternel..... Car il est impossible que ceux qui ont été une fois baptisés, rendus participans du S. Esprit*, &c. (*b*)

Voilà encore le baptême, ensuite l'imposition des mains avec la participation du Saint-Esprit, c'est-à-dire, la confirmation.

Ce que l'église pratiquoit alors, elle l'a toujours pratiqué depuis, sans aucune inter-

(*a*) Act. 19, 5.
(*b*) Hébr. 6, 2.

ruption, comme un rit capital, & il n'y a pas, dans toute la tradition, de fait plus clairement exprimé.

Le savant continuateur de Vuitasse, dans son Traité de la confirmation, recueille les passages des peres de siecle en siecle, il en remplit son premier tome depuis la page 53 jusqu'à la page 430; qu'il me suffise d'en indiquer quelques-uns tirés des plus anciens peres.

S. Irenée rapporte (*a*) les diverses manieres dont les Gnostiques altéroient le sacrement de la confirmation (*b*).

Tertullien, en rappellant les sacremens, fait souvent mention de celui-là : *L'église*, dit-il, *lave ses enfans avec l'eau, elle les revêt du Saint-Esprit, elle les nourrit de l'Eucharistie, &c.* (*c*). L'auteur cité en rapporte d'autres du même pere, en grand nombre.

Origene, en parlant de l'onction du saint crême que l'église ajouta dès ces premiers tems à l'imposition des mains, observe qu'elle l'avoit fait pour exprimer la plénitude du Saint-Esprit (*d*).

Cependant, comme la confirmation

(*a*) Iren. liv. 1, ch. 18.
(*b*) Vuit. pag. 78.
(*c*) Ibid. pag. 88.
(*d*) Ibid. pag. 123.

n'étoit pas auſſi néceſſaire aux enfans nouveau-nés qu'aux adultes expoſés aux perſécutions & que d'ailleurs ce ſacrement n'étant adminiſtré que par les évêques, il falloit en trouver qui puſſent le conférer, il arriva que les fideles baptiſés négligeoient quelquefois de recevoir enſuite la confirmation, & le pape Corneille au troiſieme ſiecle reprend vivement leur négligence.

Nous faiſons conſtamment, diſoit au même ſiecle S. Cyprien, *ce qu'ont fait les apôtres; après le baptême nous prions & impoſons les mains pour faire recevoir le Saint-Eſprit* (*a*).

On peut voir dans l'auteur que je vous ai cité, les canons des conciles du quatrieme ſiecle, les textes de S. Cyrille de Jéruſalem, de S. Jérôme, de S. Auguſtin, & de tant d'autres. L'exiſtence du ſacrement de confirmation, dans les quatre premiers ſiecles, eſt ſi reconnue que l'égliſe anglicane de la prétendue réforme s'exprime ainſi dans le concile de Londres: *La confirmation doit être donnée par les évêques, une fois dans l'eſpace de trois ans, étant icelle de la conſtitution apoſtolique, & de l'uſage ancien de l'égliſe* (*b*).

(*a*) Vuit. pag. 126.
(*b*) Conc. Lond. can. 60.

Je vous demande à présent, Monsieur, si vous croyez cette vérité bien établie, & si les prétendus réformés ont-pu avoir quelque droit d'abroger ce sacrement ?

LE PROTESTANT.

Eh, Monsieur, la confirmation est un rit extérieur qui communique le Saint-Esprit, comment ne seroit-elle pas un sacrement ? Les apôtres l'ont administrée, & les évêques leurs successeurs l'ont fait depuis eux sans interruption jusqu'à nous, c'est-à-dire, c'est l'église de Jésus-Christ elle-même qui a autorisé & suivi cet usage, quelle autre puissance peut-il donc y avoir sur la terre qui ait droit de s'opposer à elle à cet égard ?

Mais aurez-vous d'aussi bonnes preuves pour établir que l'extrême-onction est un sacrement ?

LE DOCTEUR.

Nous avons dans l'épître de S. Jacques un texte très-précis sur ce point. *Quelqu'un parmi vous est-il malade*, dit cet apôtre, *qu'il appelle les prêtres de l'église, & qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur, & la priere de la foi sauvera le malade, le Seigneur le soulagera, & s'il a commis des péchés, ils lui seront remis* (a).

(a) Jac. 5, 14.

Voilà manifeſtement un rit extérieur exercé par l'égliſe, qui communique la grace, puiſqu'il remet les péchés, & par conſéquent un ſacrement.

Luther ne pouvant affoiblir un témoignage ſi déciſif, prend hardiment le parti de rejeter de ſon autorité l'épître de S. Jacques du nombre des livres canoniques de l'écriture, & Calvin, qui n'oſe le faire, prétend réduire l'effet de ce rit aux guériſons miraculeuſes, qui ayant été fréquentes du tems des apôtres, ne s'operent plus au moins manifeſtement de nos jours, d'où il conclut que depuis cette ceſſation on auroit dû abroger l'uſage de l'extrême-onction.

Mais de quel droit Luther peut-il rejeter ce livre, reconnu toujours pour canonique par les égliſes grecque & latine, même par les autres proteſtans, un livre cité dans votre propre catéchiſme de Geneve, 2^e. partie, 2^e. ſection, des bonnes œuvres, page 82.

Calvin ne contredit-il pas évidemment le texte, puiſque l'apôtre y parle expreſſément, non ſeulement de la guériſon corporelle, *mais de la rémiſſion des péchés.*

La tradition eſt d'ailleurs ici conſtante, & quoique les peres n'aient pas ſi ſouvent parlé de ce ſacrement, qui ne s'adminiſtre pas comme les autres dans l'aſſemblée

publique des fideles, mais sans éclat dans les maisons particulieres, on trouve cependant plusieurs témoignages décisifs, tels qu'au quatrieme siecle celui du pape Innocent I, dans sa lettre à Decentius, où il montre la différence de ce sacrement d'avec ceux de pénitence & d'eucharistie, qui sont aussi administrés aux malades; celui de S. Augustin, qui dit: *Il faut que le malade reçoive les onctions dont parle l'écriture*, (l'épître de S. Jacques dont il copie le texte) *& ainsi il méritera le soulagement & la rémission des péchés* (*a*). S. Jean Chrysostôme en parle de même (*b*) & plusieurs autres.

Le sacramentaire de S. Grégoire le grand est aussi un témoignage authentique de la croyance de l'église sur ce point.

LE PROTESTANT.

Le texte de S. Jacques me paroît bien clair: d'ailleurs l'autorité de l'église de tous les siecles, qui a constamment administré l'extrême-onction, le consentement de l'église grecque, la décision du concile de Trente se réunissent pour établir l'existence de ce sacrement, je ne vois pas qu'on puisse la contester.

(*a*) Aug. serm. 215, de Temp.
(*b*) Chrysost. l. 3, de sacerdotio, ch. 3.

Vous allez ſans doute me parler de l'ordre ?

LE DOCTEUR.

Nous avons ſur ce ſacrement, plus clairement encore, l'écriture, la tradition & même le conſentement de pluſieurs des chefs de la prétendue réforme.

I. Nous liſons dans les actes des apôtres (*a*), que les ſept premiers diacres leur furent préſentés, qu'ils firent ſur eux la cérémonie extérieure de prier & de leur impoſer les mains ; fonction réſervée aux apôtres & enſuite aux ſeuls évêques leurs ſucceſſeurs, par un uſage qui n'a jamais été interrompu dans l'égliſe. L'Eſprit-Saint ayant enſuite ordonné de lui ſéparer Paul & Barnabé pour les envoyer aux nations, les apôtres jeunerent, prierent, & leur donnerent l'épiſcopat par l'impoſition des mains (*b*) : modele qu'a toujours ſuivi l'égliſe depuis, en faiſant précéder les ordinations par le jeûne & la priere.

C'eſt cette ordination à l'épiſcopat que S. Paul rappelle à ſon cher Timothée en ces termes : *Je vous avertis de rallumer ce feu de la grace de Dieu, que vous avez reçu par l'impoſition de mes mains* (*c*) ; & encore :

(*a*) Act. 6, 6.
(*b*) Act. 13, 3.
(*c*) 2. Tim. 1, 6.

Ne négligez pas la grace qui est en vous, qui vous a été donnée, suivant une révélation prophétique, par l'imposition des mains des prêtres (*a*).

Or il est évident que ce rit extérieur étoit un véritable sacrement, puisqu'il conféroit la grace de Dieu, & même le S. Esprit, suivant cette autre parole adressée aussi par S. Paul à des évêques ordonnés par l'imposition des mains des apôtres : *C'est l'Esprit saint qui vous a établis évêques pour gouverner l'église de Dieu* (*b*).

II. Tous les premiers conciles, les plus anciens peres, parlent de l'ordination comme d'un sacrement, & lui en donnent le nom : on peut voir leurs canons & leurs textes dans le premier tome du Traité de Vuitasse, *de ordine*, depuis la page 17 jusqu'à la page 25.

Je ne vous citerai que ce passage de S. Augustin : il écrivoit contre les donatistes, qui prétendoient qu'à la vérité par l'hérésie on ne perdoit pas le baptême, mais le droit de baptiser reçu par l'ordre du sacerdoce : *Qu'ils expliquent*, disoit-il, *comment on perd l'un, si on ne perd pas l'autre.... Et le baptême & l'ordre qui donnent le pouvoir de baptiser, sont chacun un vrai*

(*a*) 1. Tim. 4, 14.
(*b*) Act. 20, 28.

sacrement

ſacrement, ce dont perſonne ne doute; comment peut-on donc perdre l'un ſi l'on ne perd pas l'autre : il ne faut faire injure ni à l'un ni à l'autre de ces deux ſacremens (*a*).

III. Ces raiſons ſont ſi déciſives, que pluſieurs des chefs de la prétendue réforme ont d'abord mis l'ordination au rang des ſacremens.

Henri VIII, après ſa ſéparation de l'égliſe romaine, fit dreſſer des regles pour le gouvernement eccléſiaſtique en Angleterre, & voici comment il y parle de l'ordination.

En prépoſant aux égliſes les miniſtres, qui ſont les diacres, les prêtres & les évêques, on doit retenir la cérémonie de l'impoſition des mains, parce qu'il en eſt fait mention dans les ſaintes écritures, & qu'elle a toujours été d'uſage dans l'égliſe (*b*).

Vous avez vu par les paſſages que je vous ai cités au commencement de cet entretien, que c'étoit-là d'abord le ſentiment de Luther, de Mélanchthon, de Calvin & du ſynode de Leipſic qui mettoient l'ordination au nombre des ſacremens : la force de la vérité les faiſoit parler ainſi; mais ce fut enſuite l'intérêt de leur cauſe qui les engagea à changer de langage.

La même autorité de l'écriture & de

(*a*) Auguſt. liv. 2. contra Parmen. cap. 13, n. 30.
(*b*) Ch. 6, des ſacrem.

la tradition, qui établissoit invinciblement que l'ordre est un sacrement, en réservoit l'administration aux évêques seuls successeurs des apôtres : or les prétendus réformés n'en avoient aucun dans leur société. Luther & Zuingle étoient prêtres ; mais après eux la réforme se trouva non plus seulement sans épiscopat, mais même sans sacerdoce : comment donc auroit-elle pu reconnoître alors *un sacrement de l'ordination* ?

Luther, comme je vous l'ai dit, avoit bien osé, en vertu d'un prétendu pouvoir reçu immédiatement de Dieu, établir Nicolas Armsdorf, évêque de Naumbourg ; mais il n'y avoit pas d'apparence qu'il se trouvât jamais un autre homme assez hardi pour donner un nouvel exemple d'une telle entreprise ; les réformés furent donc forcés, malgré tout ce qu'ils avoient dit d'abord, de laisser disparoître à petit bruit avec les degrés divers d'ordination & de mission ecclésiastique, le sacrement même de l'ordre & de n'en plus parler ; mais leur silence anéantira-t-il un point de croyance & de discipline si constamment établi ?

LE PROTESTANT.

Non, Monsieur, je ne vois pas qu'on puisse le penser.

Vous avez encore à m'inſtruire ſur le mariage.

LE DOCTEUR.

A cet égard la vérité de la doctrine de l'égliſe catholique ſe manifeſte auſſi avec la même clarté.

I. Le mariage a été béni de Dieu dès ſon inſtitution entre nos deux premiers parens. Depuis, quoiqu'il eût perdu de ſa primitive ſplendeur, par la dureté du cœur de l'homme, ſuivant l'expreſſion du Sauveur (a), il avoit cependant toujours été regardé, par tous ceux qui ont eu connoiſſance du vrai Dieu, comme un lien reſpectable qui avoit rapport à la religion; & ſpécialement parmi les Juifs il étoit l'objet d'une cérémonie qui ſe célébroit avec modeſtie & piété.

Mais Jéſus-Chriſt le rappella à ſon inſtitution primitive, en défendant la polygamie & le divorce, ainſi qu'on le voit dans S. Matthieu, ch. 19; S. Marc, ch. 10; & S. Luc, ch. 16.

Il l'éleva bien plus encore, & juſqu'à rendre l'union ſainte qu'il opere entre l'homme & la femme, comparable à celle que ce divin Sauveur a daigné contracter avec l'égliſe ſon épouſe. Les paroles de S. Paul

(a) Matth. 19, 8.

sont sur cela si majestueuses, si pénétrantes, que je crois devoir vous les rapporter en entier. *Le mari est le chef de sa femme*, dit-il, *comme Jésus-Christ est le chef de l'église, qui est son corps dont il est le Sauveur* (*a*) : *comme donc l'église est soumise à Jésus-Christ, les femmes aussi doivent être soumises en tout à leurs maris* (*b*), *& vous maris, aimez vos femmes comme Jésus-Christ a aimé l'église* (*c*).

Les maris doivent aimer leurs femmes, comme leurs propres corps, ... car nul ne hait sa propre chair, mais il l'entretient & la nourrit comme Jésus-Christ son église. (*d*)... *Ce sacrement est grand : je dis en Jésus-Christ & son église* (*e*).

Il faut sans doute en conclure que le mariage des chrétiens [pour qui d'ailleurs tout est saint] est encore bien plus sacré que sous la loi ancienne, & c'est pourquoi il a toujours été béni par l'église, c'est-à-dire, par les prêtres, depuis les apôtres.

Voilà donc un rit extérieur, célébré & béni par les ministres de Dieu, qui exige de la part de ceux qu'il unit des dispositions saintes, & qui les augmente par la

(*a*) Ephes. 5, v. 23.
(*b*) Ibid. v. 24.
(*c*) Ibid. v. 25.
(*d*) Ibid. v. 29.
(*e*) Ibid. v. 32.

grace qu'il leur communique, puiſque ſon effet propre eſt d'opérer, ſuivant la parole de S. Paul, une affection entr'eux comparable à celle que Jéſus-Chriſt a pour ſon égliſe.

C'eſt donc un rit extérieur, auquel la grace eſt attachée & par conſéquent c'eſt un ſacrement.

II. La tradition confirme manifeſtement cette doctrine, & d'abord par une réflexion générale le mariage a été regardé conſtamment dans l'égliſe comme un ſacrement; il a été appellé de ce nom par les peres, ſans qu'on puiſſe découvrir aucune autre origine de cette dénomination, de cette croyance, que l'inſtitution même qui remonte aux apôtres & à Jéſus-Chriſt, & c'étoit la maxime générale de S. Auguſtin, qui l'a rendue en ces termes.

On doit regarder ce que pratique l'égliſe univerſelle, ſans qu'il en ait été fait d'inſtitution particuliere dans quelques conciles, ayant toujours été pratiqué ainſi, comme dérivant de l'inſtitution même des apôtres.

Mais d'ailleurs les peres fourniſſent ici des témoignages particuliers en très-grand nombre.

Calvin qui avoit quelque érudition, mais beaucoup plus de hardieſſe, oſe avancer qu'avant S. Grégoire on ne regardoit pas dans l'égliſe le mariage comme un

sacrement & qu'on ne lui en avoit pas donné le nom (*a*).

Beze ajoute que S. Augustin & S. Jérôme ne l'ont pas nommé ainsi (*b*), & Kemnitius dit que ce sont au moins les premiers qui aient qualifié le mariage de sacrement (*c*).

C'est d'abord nous avouer que l'église reconnoît que le mariage est un sacrement & lui en donne le nom, au moins depuis le cinquieme & le sixieme siecle; cet aveu est suffisant puisque l'église étant infaillible, elle n'a pas pu croire depuis le sixieme siecle une erreur & elle n'a pas pu changer de croyance sur ce point ni sur aucun autre, par conséquent elle l'a toujours cru.

Mais indépendamment de cette réflexion péremptoire, ces fondateurs de la réforme se sont bien trompés, au moins s'ils ont parlé de bonne foi.

Tertullien disoit au troisieme siecle, en parlant du mariage des chrétiens, *que l'église l'unit & que l'offrande du sacrifice le confirme* (*d*).

S. Ambroise au siecle suivant dit encore positivement, *comme il faut que le mariage*

(*a*) Instit. liv. 4, ch. 19, n. 34.
(*b*) Beza in epist. ad Eph. cap. 5.
(*c*) Kemnit. in 2, p. examinis, p. 12, 25.
(*d*) Tertul. lib. 2. ad uxorem.

ſoit ſanctifié par le voile & la bénédiction du prêtre, &c. (*a*).

Ce qui montre qu'on y obſervoit alors les mêmes cérémonies de religion qu'aujourd'hui, & il faut bien remarquer que ces deux peres rendent témoignage de la diſcipline de l'égliſe de leur tems, *conſtante & néceſſaire, il faut, &c.*

Le quatrieme concile de Carthage célébré au même ſiecle en 398 dit, *que l'époux & l'épouſe doivent être bénis par le prêtre*, & il ajoute, *que par reſpect pour cette bénédiction, ils doivent reſter cette nuit-là dans la virginité* (*b*).

S. Léon, qui vivoit 150 ans avant S. Grégoire, appelle le mariage *ſacrement*, dans ſa lettre à Ruſtique évêque de Narbonne (*c*).

Le pape Innocent I diſoit à peu près dans le même tems, *que le mariage eſt dans ſa célébration fondé ſur la grace de Dieu* (*d*).

Mais S. Auguſtin appelloit ſans ceſſe, ſuivant l'uſage de l'égliſe en ſon tems, le mariage *ſacrement:* Bellarmin en cite quinze exemples (*e*).

(*a*) Ambr. epiſt. 70. ad Vigilium.
(*b*) Conc. Cart. 4. can. 13.
(*c*) Leo. epiſt. 92, ch. 4.
(*d*) Innoc. I. epiſt. 9, ad Probum.
(*e*) Aug. liv. 9, de Gen. ad. litteram, ch. 7. Liv. 7 de fide & operibus, ch. 7. Liv. de bono conjugali, ch. 7, 8,

Qu'ajouter encore à tous ces témoignages d'une tradition constante ? cet aveu de Zuingle qui rend compte non seulement de son sentiment, mais de celui des autres prétendus réformés : *je ne doute pas*, disoit-il, *que le mariage ne soit un sacrement, parce qu'il est un signe de l'union entre Jésus-Christ & son église ; & nous n'y résistons pas.*

Joignez à ceci, Monsieur, ainsi que je vous l'ai déja dit, à l'égard du mariage, comme des trois autres sacremens, le consentement certain de l'église grecque & la décision de l'église universelle dans le concile de Trente.

LE PROTESTANT.

Indépendamment de cette autorité de l'écriture & de l'église à laquelle je ne vois pas de réponse, tout étant saint dans la nouvelle alliance, rien ne me paroît plus digne de Dieu que d'élever les vues des chrétiens, de les porter à la perfection, de leur ouvrir des sources de grace & de salut dans les principales circonstances de leur vie, spécialement lorsqu'ils font leur premiere entrée dans un siecle pervers, qui les expose à tant de tentations, quand

15, 17, 18, 24 & 25. Liv. de sanctâ Virgin. ch. 12. Liv. 5, contra Julian. ch. 9. Lib. de Pecc. Orig. c. 34. Liv. 1. de Nuptiis & concup. ch. 10, 17 & 21.

ils ſont députés aux fonctions auguſtes du ſacré miniſtere, quand ils contractent ſur la terre quelque engagement, & le plus conſidérable ſans doute eſt celui qui unit indiſſolublement l'homme & la femme par le mariage ; enfin dans ces derniers momens qui doivent décider de leur ſort éternel, où l'ame accablée par des maux cruels & de ténébreuſes langueurs, conſerve ſi peu de forces, de lumieres & de liberté, n'eſt-ce pas alors qu'elle a beſoin plus que jamais d'un ſecours particulier du ciel? je me ſoumets donc bien volontiers à ce que l'égliſe enſeigne ſur ces ſacremens de confirmation, d'ordre, d'extrême-onction, de mariage; & je ne vois point d'objection ſérieuſe à y faire.

Votre intention eſt ſans doute, Monſieur, d'entrer à préſent dans la diſcuſſion du ſacrement de pénitence ?

LE DOCTEUR.

Ce ſacrement étoit abſolument néceſſaire à l'égliſe.

Jéſus-Chriſt avoit bien établi le baptême pour remettre les péchés ; mais ce baptême étant une régénération pour l'homme, lui donnant une nouvelle naiſſance & imprimant en lui un caractere ineffaçable, il ne pouvoit être réitéré ; de plus ce ſacrement s'adminiſtrant même aux enfans avant

l'usage de la raison, pour effacer en eux le péché originel, il falloit bien un autre remede pour les péchés commis après le baptême.

Aussi Jésus-Christ institua-t-il avec solemnité ce second sacrement, lorsqu'après avoir soufflé sur ses apôtres, il leur dit, *les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* (*a*).

N'est-ce pas là un rit extérieur, établi par Jésus-Christ, qui communique la grace, puisqu'il remet les péchés; & par conséquent n'est-ce pas un sacrement?

Mais, je dis un sacrement dont l'administration exige que celui qui en approche découvre avec détail au ministre de Jésus-Christ les péchés dont il est coupable, & qu'il peut seul connoître; qu'il lui donne des marques de sa repentance, afin que ce ministre puisse juger de son état, de ses dispositions & décider si ses péchés doivent lui être ou remis ou retenus.

Au reste, c'est ainsi qu'on l'a toujours cru dans l'église, & les peres en fournissent de siecle en siecle un enchaînement de témoignages qui ne laisse aucun doute.

Tertullien dit expressément, que Dieu a établi un second sacrement pour remettre

(*a*) Joan. 20.

les péchés commis après le baptême, qui ne peut se réitérer : il l'appelle le sacrement de pénitence, *une seconde planche*, ajoute-t-il, *après le baptême* (*a*).

Origene dit, *que le pécheur peut trouver un remede à ses fautes, quand il ne rougit pas de les déclarer au prêtre* (*b*).

S. Cyprien assure, *que la rémission qu'on obtient du prêtre, pour les péchés commis après le baptême, est valable devant Dieu* (*c*).

S. Jérôme enseigne que les péchés sont remis par deux sacremens différens, & que les mérites de Jésus-Christ nous sont appliqués par le sacrement de la pénitence, comme par celui du baptême (*d*).

C'est aussi ce que dit & répete plusieurs fois S. Jean Chrysostôme dans son livre de la pénitence.

Je ne vous cite que des peres des quatre premiers siecles ; tous ceux qui les ont suivis sont parfaitement d'accord sur ce point avec ceux qui les avoient précédés.

Le pere de Ste. Marthe dans son traité *de la confession*, réunit une grande multitude de pareils témoignages de tous les peres les plus anciens, de S. Irenée,

---

(*a*) Tertul. lib. de Pœnit.
(*b*) Origen. homil. 2. in Levit.
(*c*) Cypr. lib. de Lapsis.
(*d*) Hyeron. lib. 1, contra Pelagianos.

de S. Basile, d'Innocent, de S. Léon, &c.

Que pensez-vous, Monsieur, de cette réunion de la tradition avec la sainte écriture ?

LE PROTESTANT.

Monsieur, ce que je desirerois fort de savoir, c'est ce qu'ont pu répliquer à cela les prétendus réformés, au moins ceux qui ont rejeté le sacrement de pénitence ?

LE DOCTEUR.

Ils ont fait à peu près ce qu'ils avoient fait au sujet du sacrement de l'ordre : la force de la vérité leur a d'abord arraché des aveux très-formels ; ensuite ils ont cherché des équivoques, & avec le tems, tout s'en est allé en fumée.

La confession secrete qui se fait en l'église, disoit Luther, *me plaît merveilleusement ; elle est utile & même nécessaire : je suis bien aise qu'elle soit dans l'église de Jésus-Christ, attendu qu'elle est le seul remede pour les ames affligées* (*a*).

Aussi dans un premier petit catéchisme composé par Luther & adopté par ceux de sa croyance, on lit que le prêtre, après avoir entendu la confession du pénitent,

(*a*) Luth. de capt. Babyl. tit. de sacram. t. 2. pag. 80.

lui dit, *ne croyez-vous pas que ma rémiſſion eſt celle de Dieu ? oui*, répond le pénitent; *& moi*, reprend le confeſſeur, *par ordre de notre Seigneur Jéſus-Chriſt, je vous remets vos péchés au nom du pere & du fils & du S. Eſprit*, ce qui déſigne avec évidence un ſacrement.

L'abſolution, diſoit Mélanchon, *par laquelle le pouvoir des clefs remet les péchés à quelqu'un en particulier & en ſecret, eſt bonne & valable devant Dieu .... & étant telle il faut recevoir la confeſſion en laquelle on la demande* (*a*).

Les confeſſions de foi luthériennes, d'Augsbourg, de Saxe & autres approuvent cette confeſſion : le cardinal de Richelieu en indique les citations préciſes (*b*).

Il eſt dit des miniſtres, de l'aveu de Calvin lui-même, *qu'ils remettent les péchés, & délient les ames ; quand nous voyons que cela leur eſt attribué, penſons que cela eſt pour notre profit.*

Enſuite de la confeſſion particuliere, on obtient pardon de ceux à qui Jéſus-Chriſt a dit, ce que vous délierez, &c.

Cette abſolution particuliere eſt bien efficace & bien fructueuſe, &c. (*c*).

(*a*) Melanct. in ſummâ doctrinâ de Pœnitentiâ.
(*b*) Rich. controv. pag. 709.
(*c*) Inſtit. liv. 3, ch. 4, n. 12.

La confession des péchés, disoit Dumoulin, *se fait ou à Dieu seul, ou à l'église en public, ou au pasteur de l'église à part, ou à son prochain qu'on a offensé : toutes ces confessions sont bonnes & se pratiquent en nos églises* (*a*).

La confession des péchés, ajoute-t-il, *doit être faite à ceux qui peuvent les guérir.*

N'étoit besoin, disoit-il encore, *que le sieur cardinal* [du Perron] *nous dit, que la confession des péchés est nécessaire, c'est ce que nous croyons & enseignons* (*b*).

Aussi la liturgie anglicane est expresse, & elle subsiste encore à cet égard telle qu'elle fut dressée au commencement de la réforme ; il y est dit que le ministre dans le cours de sa visite du malade, recevra la confession qu'il lui fera de ses péchés & lui en donnera l'absolution, *s'il la demande avec grande humilité & affection*, & la formule de cette absolution se termine comme celle de l'église catholique en ces termes, *par l'autorité de Jésus-Christ qui m'est commise, je t'absous de tous tes péchés, au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, amen* (*c*).

(*a*) Dum. Bouclier, part 2, sect. 4, pag. 22.
(*b*) Nouveauté du pap. contre le card. du P. l. 7, c. 1.
(*c*) Liturg. Anglic. Ordre pour la visite des malades, pag. 211. Edition de 1739.

Cependant en définitive tous ces aveux ne signifient plus rien, & le sacrement de pénitence est aujourd'hui, au moins chez les calvinistes, entiérement abrogé.

Combien y a-t-il de sacremens de l'église dans l'église chrétienne, dit-on dans le grand catéchisme de Geneve de M. Osterwald (*a*)?

Notre Seigneur Jésus-Christ n'en a institué que deux, qui sont le baptême & la sainte cene.

Y a-t-il beaucoup de cérémonies de l'église chrétienne, lit-on dans le petit catéchisme (*b*)? *non, toute la religion chrétienne est fort simple, &c.* & ces deux catéchismes ne parlant que du baptême & de la cene, ne disent pas un seul mot du sacrement de pénitence.

Mais comment accorder ici les réformés actuels avec les anciens, & Dumoulin avec lui-même?

A la faveur des équivoques, Calvin avec ses deux sacremens *communs* à l'église, se laissoit bien la liberté d'en admettre de particuliers, & il vouloit retenir le sacrement de *l'ordre;* mais ensuite ce sacrement a disparu: il en a été de même de celui de la pénitence. Dumoulin a imaginé ces quatre confessions à Dieu, au public, au pasteur, & à l'offensé, au

(*a*) Genev. 1770. pag. 141.
(*b*) Lausanne, 1767, sect. 41. pag. 70.

moyen de quoi quand il se voyoit obligé de reconnoître *la nécessité* de la confession, il se réservoit la liberté de ne l'entendre plus alors *que de la confession faite à Dieu.*

Aussi avoit-il dit, *la parole de Dieu nous obligeant à confesser nos péchés aux pasteurs de l'église, ne nous oblige pourtant point à leur confesser tous les péchés mortels dont nous pouvons nous souvenir, ainsi qu'on l'enseigne & qu'on le pratique en l'église romaine : Dieu n'a point imposé ce joug au peuple* (*a*).

Voici donc dans le vrai le système des prétendus réformés : Jésus-Christ a donné aux pasteurs le pouvoir de remettre les péchés; cependant les pécheurs ne sont pas obligés à recourir à eux au moins pour tous les péchés mortels; il peut leur suffire de s'en confesser à Dieu.

Mais ce système n'est-il pas manifestement faux ?

1°. Tout péché mortel lie l'homme, lui fait perdre l'état de grace, l'exclut du ciel & le voue à l'enfer, jusqu'à ce qu'il lui soit remis.

Dès-lors ne doit-il pas desirer ardemment d'en avoir la rémission & faire tout ce qui est en lui pour l'obtenir ?

Jésus-Christ a établi pour cette rémission

(*a*) Nouveauté du pap. pag. 157. Bouclier, pag. 24.

un moyen; par-là même le pécheur n'eſt-il pas obligé d'y recourir pour deux raiſons évidentes ?

La premiere, qu'il ne peut pas lui être permis de riſquer ſon ſalut, en négligeant le ſeul moyen établi par Jéſus-Chriſt pour le lui procurer, c'eſt-à-dire, pour obtenir la rémiſſion de ſes péchés dès qu'il a eu le malheur d'en commettre de griefs; car ce divin maître n'en a point établi d'autre pour cette fin que le ſacrement de pénitence.

La ſeconde, que ſi l'on pouvoit obtenir par quelqu'autre voie la rémiſſion des péchés & le ſalut, ſans recourir à ce moyen, quoiqu'on le puiſſe, cet établiſſement fait par Jéſus-Chriſt deviendroit inutile; alors perſonne n'y auroit plus recours, parce que ce recours coûte à la nature; ainſi que dans le fait il ſe trouve aboli chez les prétendus réformés, quoiqu'en aient dit leurs premiers chefs. Ce pouvoir des clefs ſeroit donc dans l'égliſe de Jéſus-Chriſt ſans exercice & ſans effet.

2°. Si on eſt obligé de ſoumettre à ce pouvoir quelques péchés mortels, mais non pas tous, qui fera avec aſſurance ce diſcernement ? ce ſeront les plus griefs qu'on craindra le plus de déclarer, & cependant oſeroit-on prétendre que ce ſeront préciſément ceux-là dont on

obtiendra plus facilement le pardon de Dieu lui-même, sans en faire l'aveu à ses ministres ?

3°. Au moins, alors, traitant immédiatement avec Dieu, faudroit-il avoir des dispositions plus parfaites de repentance & de ferveur, qu'en recourant au pouvoir des clefs qui a toujours sans doute quelque efficacité : eh, qui sera donc assez téméraire pour se promettre ces dispositions, sur-tout quand il ne voudra pas s'humilier en recourant au pouvoir donné par Jésus-Christ à ses ministres ?

LE PROTESTANT.

Monsieur, ces raisons sont bien frappantes, & d'ailleurs quelles ressources ne doivent pas trouver des pécheurs toujours si foibles, si souvent ignorans ! quelle force, quelles consolations dans les corrections, les lumieres, le zele, la charité, les avis des ministres de Jésus-Christ ! & n'en seroit-ce pas assez pour établir la nécessité de recourir à eux dès que ce sont eux que ce divin Sauveur a voulu rendre les dépositaires de ses droits suprêmes ?

Mais, Monsieur, cette confession secrete faite à l'oreille d'un pasteur, a-t-elle toujours été en usage dans l'é-

gliſe, comme elle l'eſt aujourd'hui dans l'égliſe romaine ?

LE DOCTEUR.

Oui, Monſieur, avec la différence néanmoins, non pas de doctrine, mais de diſcipline ſeulement & d'uſage qu'a néceſſairement exigé la diverſité des tems & des circonſtances.

Depuis le premier ſiecle juſqu'à nous les miniſtres de Jéſus-Chriſt ont exercé le pouvoir de remettre ou de retenir les péchés, & pour cet exercice les pécheurs ont eu recours à eux.

C'eſt un fait conſtant, établi par les textes des peres & des conciles, dont Bellarmin & les autres théologiens ſcolaſtiques ont fait d'amples recueils.

Dans les premiers ſiecles les grands crimes étoient bien peu communs parmi les chrétiens, l'égliſe impoſoit pour eux de fortes pénitences, ſouvent publiques, & elle différoit quelquefois leur abſolution juſqu'à la mort du pénitent.

Alors les confeſſions ſecretes étoient plus rares, parce que l'on péchoit moins, que d'ailleurs la rigueur des pénitences & la longueur des délais de l'abſolution imprimoient plus de crainte, qu'enfin la rareté des miniſtres permettoit moins les

longs détails des fautes purement vénielles, dont l'accusation est très-utile sans être absolument nécessaire.

D'ailleurs l'église n'ayant point fait encore de loi de se confesser en des tems marqués, ceux qui ne se reprochoient pas des péchés mortels demeuroient en paix dans leur innocence; les grands pécheurs restoient dans leurs désordres, & différoient quelquefois jusqu'à la mort à demander non seulement la pénitence, mais même le baptême.

Ce fut en 1215, que l'église voyant que le sacrement de pénitence étoit trop négligé, porta dans le concile général de Latran, la loi de se confesser au moins chaque année, loi qui a toujours subsisté depuis, & est devenue pour les fideles une source abondante de bénédiction & de ferveur.

LE PROTESTANT.

Mais, Monsieur, pourquoi appelle-t-on dans l'église ce sacrement institué pour remettre les péchés commis après le baptême, *le sacrement de pénitence?*

LE DOCTEUR.

Monsieur, vous prévenez par votre

queſtion ce qui me reſte à vous dire ſur ce point de doctrine important & de grande étendue, puiſque ſeul il en réunit pluſieurs, & c'eſt pourquoi il faut le remettre à un autre entretien.

DOUZIEME ENTRETIEN.

Nécessité d'une satisfaction temporelle pour les péchés commis après le baptême.

Accomplissement de cette satisfaction dans l'autre vie, quand elle n'a pas été acquittée en celle-ci.

Relaxation que peut en faire l'église par les indulgences.

Justification du célibat des clercs, des vœux monastiques, de l'usage de la langue latine dans le service divin, & des diverses cérémonies de l'église.

LE DOCTEUR.

Vous me demandiez, Monsieur, pourquoi le sacrement institué par Jésus-Christ pour remettre les péchés commis après le baptême, s'appelloit sacrement *de pénitence.*

C'est qu'outre la contrition intérieure, qui peut seule opérer dans l'ame du pécheur un retour à Dieu digne de sa Majesté, & la confession nécessaire pour mettre le ministre de Jésus-Christ en état de connoître si les péchés du pénitent doivent être remis ou retenus, il lui reste encore

une ſatisfaction temporelle, une pénitence à accomplir pour ces mêmes péchés; & comme cette ſatisfaction eſt des trois parties du ſacrement la plus frappante, la plus ſenſible, il en a retenu le nom.

Mais je vous ai dit que ce point de doctrine en renfermoit pluſieurs, les voici:

1°. La néceſſité d'une ſatisfaction temporelle, ou pénitence pour les péchés commis après le baptême, même quand Dieu les pardonne.

2°. L'accompliſſement de cette ſatisfaction dans l'autre vie pour ceux qui ne l'ont pas acquittée en celle-ci.

3°. La rémiſſion que peut en faire l'égliſe par le pouvoir qu'elle a reçu de Jéſus-Chriſt.

Ces trois points ſont donc la ſatisfaction due pour le péché, le purgatoire & les indulgences.

LE PROTESTANT.

Monſieur, c'eſt le premier point, ce me ſemble, qu'il faut ſur-tout bien établir: les deux autres en ſont une ſuite: mais eſt-il bien vrai que Dieu exige une ſatisfaction laborieuſe pour les péchés commis après le baptême? Nos miniſtres s'élevent fort contre cette doctrine: je leur ai entendu dire pluſieurs fois, que Jéſus-Chriſt avoit acquitté pleinement notre dette, que ſa

satisfaction étant d'un mérite, d'un prix infini, c'étoit méconnoître ce mérite que de prétendre sur-ajouter nos satisfactions aux siennes.

LE DOCTEUR.

C'étoit bien aussi à la preuve de ce dogme capital, que je voulois, Monsieur, principalement m'arrêter; & d'abord je mets à la tête ce dogme fondamental du christianisme.

Jésus-Christ s'immolant lui-même, a offert à Dieu son Pere, pour tous les péchés du monde, une satisfaction d'un prix infini, par conséquent non-seulement suffisante, mais surabondante, & toutes les satisfactions que peuvent faire les hommes, n'ont de mérite auprès de Dieu que par leur union à celle de ce divin Sauveur.

Ce principe est reconnu des prétendus réformés, des catholiques & de tous les chrétiens.

Les prétendus réformés en concluent, que Jésus-Christ ayant tout payé, il ne reste plus aucune satisfaction temporelle à acquitter par les pécheurs, quand leurs péchés leur sont remis, & qu'ainsi la pénitence ne consiste que dans le changement & les dispositions du cœur.

L'église catholique au contraire a toujours enseigné qu'outre la disposition intérieure

intérieure de l'ame, qui eſt la principale partie de la pénitence, la juſtice de Dieu exige du pécheur, même en lui pardonnant, une ſatisfaction extérieure; qu'ainſi en lui remettant par le ſacrement de pénitence la peine éternelle due au péché, il ne le diſpenſe pas d'acquitter des peines temporelles, dont il connoît ſeul & dont il détermine la meſure.

Or je dis qu'ici la vérité de la doctrine de l'égliſe eſt invinciblement prouvée par l'écriture, la tradition & les raiſons les plus ſenſibles.

I. L'écriture eſt pleine d'exemples de peines impoſées pour des péchés pardonnés.

Adam peche, & Dieu lui pardonne; mais à quel prix? La terre, lui dit-il, n'ouvrira plus ſon ſein qu'arroſée par tes ſueurs, tu mourras, & tu ſouffriras juſqu'à ce que tu retournes dans la pouſſiere d'où je t'ai tiré (*a*).

En effet l'harmonie des élémens eſt interrompue, les ſaiſons ne ſe ſuccedent que pour faire éprouver à l'homme infortuné divers genres de douleurs, livré au dedans, par des maux cruels, à de perpétuelles tortures, demandant au dehors à tout ce qui l'environne des ſecours qu'il

(*a*) Gen. 3, 19.

en arrache plutôt qu'il ne les obtient; punition pour un seul péché pardonné, qui durera autant que le monde, & dont nous sommes tous les victimes.

Après la sortie de l'Egypte, les Israélites adorent le veau d'or, souvent ils murmurent contre Dieu: il leur pardonne, mais il les condamne à errer pendant quarante ans dans le désert, & à ne jamais entrer dans la terre promise (*a*).

Nathan annonce à David que Dieu lui a pardonné son péché, mais qu'il souffrira dans sa famille les afflictions les plus dures & les plus humiliantes (*b*).

Gad lui dit de la part de Dieu de choisir, pour expier l'orgueilleuse complaisance qui lui a fait faire le dénombrement de son peuple, une famine de trois années, ou une guerre de trois mois, ou une peste de trois jours (*c*).

Les Ninivites sont menacés pour leurs péchés d'une destruction prochaine; pénétrés de la nécessité de satisfaire à Dieu pour appaiser sa colere, ils prient, ils jeûnent, ils se couvrent de sacs, de cendre & de cilices (*d*).

Tous ces péchés sont pardonnés en vertu

(*a*) Num. ch. 14, v. 20, 21.
(*b*) 2, Reg. ch. 12, v. 10, 11.
(*c*) Paral. ch. 21, v. 12.
(*d*) Jonas, ch. 3, v. 5.

de la satisfaction de Jésus-Christ ; & cependant quelle rigoureuse pénitence Dieu n'en fait-il pas faire à ceux qui les ont commis !

Mais il va bien plus loin ; il la commande au pécheur lui-même cette rigoureuse pénitence, & par conséquent elle est bien nécessaire.

Il ordonne de faire pénitence comme les Ninivites (*a*).

S. Jean-Baptiste prescrit aussi à ceux qui viennent au désert, *de faire de dignes fruits de pénitence* (*b*) ; ce qu'il explique de l'aumône & des autres œuvres satisfactoires extérieures.

Convertissez vous à moi, dit le Seigneur, *de tout votre cœur, voilà la pénitence intérieure ;* mais ensuite il ajoute, *dans les jeûnes, dans les larmes & les gémissemens... Que l'époux sorte de sa couche, & l'épouse de son lit nuptial* (*c*) : voilà les œuvres extérieures de pénitence.

S. Paul recommande aussi ces œuvres extérieures, *les jeûnes, les veilles* (*d*).

Il dit *qu'il accomplit en lui-même ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ* (*e*), c'est-à-dire, qu'il se châtie lui-même en

(*a*) Matt. 12, 41. Luc. 11, 32.
(*b*) Luc. 3, 8 & 11.
(*c*) Joël. ch. 2, v. 12, 16.
(*d*) 2. Cor. 6, 5.
(*e*) Colos. 1, 26.

union aux tourmens de son divin maître.

Il dit aussi *que nous sommes les-héritiers de Dieu & les cohéritiers de Jésus-Christ, pourvu que nous souffrions avec lui, pour être ensuite glorifiés avec lui* (*a*), c'est-à-dire que nous unissions nos œuvres satisfactoires à sa satisfaction, dont elles tirent tout leur prix.

Il est donc constant par l'écriture que Dieu exige une satisfaction pour le péché.

II. Aussi l'église, dès les deux premiers siecles, se montra-t-elle si convaincue de cette vérité, que la pénitence rigoureuse & même publique devint en elle, pour les païens, le spectacle le plus frappant.

Bientôt ensuite les déserts se peuplerent de pénitens illustres, qui, pénétrés de la nécessité de satisfaire à la justice d'un Dieu irrité contre les péchés de leur vie passée, exerçoient sur eux-mêmes les rigueurs les plus incroyables. Ne m'en demandez pas la description de toutes ces pénitences tant particulieres que publiques, prolongées pendant tant d'années & quelquefois jusqu'à la mort; elle remplit tous les monumens des premiers siecles, les canons des anciens conciles, les écrits de tous les peres, qui ne parlent que *de la satisfaction due à Dieu, de la nécessité de cette satisfaction*, &c.

(*a*) Rom. 8, 17.

& quand ils ne le diroient pas expreſſément, à quel deſſein l'égliſe auroit-elle non ſeulement conſeillé, mais rigoureuſement exigé ces œuvres ſatisfactoires ſi effrayantes, qu'à peine pouvons-nous les croire? Car ſi je vous liſois ce qui nous reſte des anciens canons pénitentiaux, qui ont cependant été exactement en vigueur dans l'égliſe juſqu'au dixieme ſiecle, vous en ſeriez épouvanté.

Calvin convient de ce conſentement unanime de la tradition & des peres ſur la néceſſité de la ſatisfaction, & ſe contente de dire froidement qu'ils ſe ſont trompés : *Je ſuis peu touché*, dit-il, *de tout ce qu'ont écrit les anciens ſur la ſatisfaction : je vois que quelques-uns, ou pour l'avouer plus ſimplement, preſque tous ceux dont les livres nous ſont reſtés, ſe ſont trompés ſur ce point* (*a*).

Cette ſatisfaction, ajoute-t-il enſuite, *qu'exigeoit l'égliſe, n'étoit point une réparation faite à Dieu pour le péché, mais un témoignage public que rendoient à l'égliſe ceux qu'elle avoit ainſi retranchés, lorſqu'ils vouloient être reçus de nouveau dans ſa communion, de la ſincérité de leur pénitence.... Ainſi ce n'étoit pas à Dieu, mais à l'égliſe qu'étoit faite cette ſatisfaction.*

(*a*) Inſtit. liv. 3, ch. 4, n. 38.

Je demande si cette espece d'interprétation a la moindre apparence de vérité. Calvin convient que l'église croyoit que la satisfaction qu'elle exigeoit, étoit faite à Dieu, & il veut *qu'en cela elle se soit trompée :* mais sur quoi fonde-t-il son idée, *que cette satisfaction étoit faite à l'église même?* est-ce sur tous les exemples & les textes cités de l'écriture auxquels il n'entreprend pas de répondre, & qui expriment tous manifestement une satisfaction faite à Dieu & non aux hommes ?

III. Mais ici le poids des raisons achevera de mettre la doctrine catholique hors de tout doute : on les trouve développées avec beaucoup de netteté dans le concile de Trente (*a*).

Elles sont fondées sur les attributs de Dieu, la conformité que le chrétien doit avoir avec Jésus-Christ, & l'économie générale du salut.

1°. La justice de Dieu exige une satisfaction temporelle pour le péché qu'il pardonne.

Tout péché mortel étant l'offense de Dieu, & la griéveté d'une offense se mesurant sur les titres de celui qui est outragé, ce péché est nécessairement d'une malice infinie, & mérite par-là une peine éternelle.

(*a*) Conc. Trid. sess. 14, cap. 8.

Dieu veut bien la remettre au pécheur ; mais la juſtice n'exige-t-elle pas qu'il lui impoſe en échange une peine temporelle, plus ou moins forte, ſuivant le nombre & la malice de ſes péchés ?

Quoi, l'homme aura abuſé de tous les dons de Dieu pour l'outrager, & pourra continuer à l'inſulter conſtamment ſur la terre, en tenant juſqu'à ſa mort le langage de l'impie dont parle l'écriture : *J'ai péché, & que m'en eſt-il arrivé* (*a*) ? Des malheureux endurcis dans leurs crimes, les auront multipliés au delà du nombre des cheveux de leur tête, & la juſtice de Dieu n'exigera d'eux rien de plus ſur la terre pour les expier, que de celui qui n'en aura commis qu'un ſeul, c'eſt-à-dire, rien ni de l'un ni de l'autre ?

2°. Ce qui regarde le péché de notre origine, demande une attention particuliere.

Il y a deux ſacremens inſtitués pour la rémiſſion des péchés : le baptême, qui remet le péché originel, ainſi que ceux qu'on auroit commis avant de le recevoir, & la pénitence, qui remet ceux qu'on a commis après avoir été baptiſé.

L'égliſe n'impoſe aucune ſatisfaction particuliere à celui qui reçoit le baptême, pour deux raiſons. La premiere s'applique

(*a*) Eccliſ. 5, 4.

au péché originel lui-même : comme suivant les décrets éternels, l'homme en reçoit, même quand le baptême le remet, une punition sur la terre, par la mort & les maux de cette vie, une autre satisfaction temporelle ne lui est pas prescrite.

La seconde s'applique aux péchés actuels commis avant le baptême, lorsqu'il est administré à des adultes. Dieu veut bien, pour faire éclater sur eux sa miséricorde, leur remettre entiérement, cette premiere fois, toutes les fautes de leur précédente vie d'ignorance & de ténebres.

Mais après le baptême, les péchés de ces enfans de Dieu, ainsi régénérés, qui profanent ensuite en eux ce sacré caractere, renfermant tant d'ingratitude & d'indignité, ils méritent sans doute une plus forte punition.

3°. Ici même Dieu agit aussi par bonté. Ces peines temporelles qu'il faut subir pour le péché, sont un frein qui retient l'homme foible & l'empêche d'y retomber, par l'épreuve de ce qu'il en coûte pour offenser Dieu, suivant cette parole du prophete : *Reconnois, ô pécheur ! combien il est amer pour toi d'avoir abandonné le Seigneur ton Dieu* (*a*).

(*a*) Jer. 2, 19.

C'eſt ainſi que le pécheur eſt enſuite armé contre la tentation, préſervé de la rechûte, animé à la perſévérance.

4°. Après tout, Dieu exerce à cet égard un ſouverain empire ; il met au pardon qu'il daigne accorder, les conditions qu'il veut : on voit combien elles ſont juſtes ; mais ſa volonté eſt la regle des choſes, il nous ſuffit qu'il ait révé é qu'elle eſt telle.

5°. La conformité que le chrétien eſt obligé d'avoir avec Jéſus-Chriſt forme encore ici une preuve bien déciſive : Quoi ! *il a fallu*, dit l'écriture, *que l'innocent ſouffrît pour les coupables, & qu'il ſouffrît juſqu'à la mort de la croix, il l'a fallu pour qu'il entrât ainſi dans ſa gloire* (*a*). Des ingrats, des perfides qui après le baptême, ont à ſon égard violé leurs ſermens, n'auront aucune part à ſes douleurs ? & que deviendra donc la maxime de S. Paul que je vous ai déja citée, *nous ſommes les cohéritiers de Jéſus-Chriſt, pourvu que nous ſouffrions avec lui* (*b*).

6°. Et n'eſt-ce pas là d'ailleurs ce qu'exige l'économie générale du ſalut ?

L'homme n'eſt point un automate : il a reçu de Dieu la liberté, il eſt capable de

(*a*) Luc. 24, 26.
(*b*) Rom. 8, 17.

bien & de mal : en conséquence si Dieu lui propose un bien immense, un bonheur éternel, il exige de lui, pour y parvenir, les plus grands efforts, & cette volonté se manifeste à tous égards.

Il est riche & libéral ; les bienfaits ne lui coûtent rien : cependant il veut que l'homme les demande, & que pour les obtenir, il le prie sans cesse.

Jésus-Christ a bien voulu devenir son médiateur, & le chef de tous les chrétiens, il veut cependant qu'ils joignent à sa médiation les prieres qu'ils lui adressent tous les uns pour les autres.

C'est ainsi qu'il a satisfait pour eux, & que néanmoins il veut qu'ils expient, par des peines particulieres, les péchés qu'ils commettent après le baptême, unissant leur satisfaction à la sienne, dont elle tire tout son mérite.

Quoi de plus simple, de plus juste, de plus conséquent ?

LE PROTESTANT.

Tant de preuves réunies me frappent beaucoup : c'est même là le jugement que porteroient tous les hommes de bon sens sur les injures qui leur seroient faites à eux-mêmes.

Un pere pardonnera entiérement une premiere fois à son fils ; s'il retombe dans

des fautes grieves, il lui montrera enſuite plus de ſévérité; autrement on dira qu'il eſt trop bon, qu'il manque de prudence: mais en Dieu rien ne manque; la juſtice & la bonté marchent toujours enſemble & d'un pas égal, ainſi que ſes autres attributs.

Mais je vois bien que ce premier point va vous conduire au ſecond; s'il y a une meſure de pénitence fixée par la juſtice de Dieu à tous les pécheurs, ainſi qu'on ne peut s'empêcher de le reconnoître, il faudra bien que celui qui ne l'aura pas remplie dans ce monde, la rempliſſe dans l'autre, & n'eſt-ce pas là ce purgatoire contre lequel nos miniſtres s'élevent avec tant de feu?

LE DOCTEUR.

Oui, Monſieur, l'un dépend néceſſairement de l'autre: vous avez dit là en deux mots tout ce que l'égliſe enſeigne de la ſubſtance du purgatoire, Dieu n'ayant pas ſpécialement révélé la nature, la durée & les autres circonſtances de cette pénitence, réglée après la mort ſur les droits rigoureux de ſa juſtice.

Mais indépendamment de cette néceſſité d'achever de remplir après la mort la juſte meſure de pénitence qui ne l'auroit pas été pendant cette vie (ce qui n'auroit

pas besoin de nouvelle preuve), l'existence du purgatoire est d'ailleurs clairement établie par l'écriture, la tradition & la raison même.

I. *Judas Macchabée*, lisons-nous dans l'un des livres sacrés qui portent son nom, *ayant recueilli dans une quête deux mille drachmes d'argent, il les envoya à Jérusalem afin qu'on offrit un sacrifice pour les personnes décédées... C'est donc une sainte & salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés* (a).

Ce ne sont pas sans doute les péchés mortels des défunts, dont les prieres des vivans peuvent obtenir la délivrance, puisque ces péchés les auroient précipités à jamais dans les enfers; mais ce sont des péchés véniels, ou des péchés mortels pardonnés, c'est-à-dire, ce sont les peines qui resteroient à subir pour ces péchés divers, dont les prieres peuvent procurer la rémission.

Ici les prétendus réformés n'ont point trouvé d'autre réponse que de rejeter du nombre des livres sacrés ces deux livres des Macchabées, malgré le consentement des églises grecque & latine, qui les ont toujours reconnus pour canoniques.

S. Paul rend aussi témoignage de ce

(a) 2. Macch. 12, 43.

même uſage de faire de bonnes œuvres pour les morts : voici ſes termes.

Autrement que feront ceux qui ſont baptiſés pour les morts, ſi les morts ne reſſuſcitent point, & pourquoi ſont-ils baptiſés pour eux ? (*a*) Les commentateurs ne s'accordent pas ſur ce que pouvoit être ce baptême qu'on recevoit pour les morts ; mais en quelque ſens qu'on veuille le prendre, il réſulte au moins de ces paroles de l'apôtre, que l'on faiſoit alors des œuvres de religion pour les morts, & que par conſéquent il en eſt qui peuvent dans l'autre vie avoir beſoin de ce ſecours.

Il eſt une multitude d'autres paſſages par leſquels les anciens peres ont prouvé le purgatoire ; par exemple le verſ. 4 du ch. 4 d'Iſaïe, qu'Origene & S. Auguſtin y appliquent, de l'aveu même des Centuriateurs de Magdebourg, du verſ. 32 du chap. 12 de S. Matthieu, que S. Auguſtin entend de même, des verſ. 13, 14 & 15 du troiſieme chap. de la premiere épître de S. Paul aux Corinthiens, qu'Origene, S. Cyprien, S. Baſile, S. Ambroiſe & S. Auguſtin appliquent auſſi au purgatoire, *&c.* On peut les voir au long dans le volume des controverſes de M. le cardinal de Richelieu (*b*)

(*a*) 1. Cor. 15, 29.
(*b*) Controv. l. 4. ch. 6. pag. 642. 43. 44 & 45.

II. Je pourrois vous renvoyer aussi à cet auteur célebre, qui rapporte ensuite jusqu'à la page 660, les textes des anciens peres qui ont tous exprimé cent & cent fois la croyance du purgatoire, & l'usage constant de l'église de prier pour les défunts, soit au tems de leur sépulture, soit ensuite tous les jours dans sa liturgie : mais vous serez bien aise de voir leurs propres termes, ainsi je vais choisir quelques textes, au moins des auteurs des premiers siecles.

Tertullien vivoit au second : il parle souvent de la charité que les fideles avoient pour les défunts, de ce qu'ils faisoient pour leur obtenir du soulagement : louant spécialement une veuve fidelle à ce qu'elle devoit à la mémoire de son époux : *Elle prie*, dit-il, *pour l'ame du défunt, elle offre des sacrifices pour lui tous les ans ; elle prie Dieu de lui accorder un lieu de rafraîchissement, & la participation à la résurrection premiere* (*a*).

Au troisieme siecle S. Cyprien rappelle souvent le purgatoire & la coutume des fideles de prier pour les morts & d'offrir pour eux le sacrifice : *Si quelqu'un*, dit-il en traitant de certaines loix ecclésiastiques, *transgresse ces loix, il est ordonné qu'après*

(*a*) Tert. lib. de Monogamiâ.

ſa mort le prêtre n'offre pour lui ni prieres ni ſacrifice (*a*).

En ce même ſiecle Arnobe aſſure dans ſes livres contre les gentils, qu'on prie dans les aſſemblées des chrétiens pour les fideles vivans & décédés.

Mais un texte de S. Baſile eſt ſi lumineux, que je vais vous le citer ici dans ſon entier : *Les fideles*, dit ce pere, *qui, comme de généreux athletes, auront courageuſement combattu toute leur vie contre leurs ennemis inviſibles, ſeront examinés à la fin de leur vie, après qu'ils n'auront plus d'embûches à craindre. Alors s'ils ſont couverts de plaies, s'il ſe trouve en eux quelques taches, quelques reſtes, quelques veſtiges du péché, ils ſeront retenus en captivité ; mais s'ils ſont ſans bleſſure & ſans péché, alors Jéſus-Chriſt les fera paſſer à un doux repos, comme des ſoldats libres & invincibles* (*b*).

Pouvoit-on exprimer plus nettement la différence qui ſe trouve à la mort entre les juſtes, dont les uns ſont admis auſſi-tôt à la gloire du ciel, & les autres ſont détenus pour quelque tems en purgatoire ?

S. Epiphane, qui vivoit peu après S. Baſile, en combattant la doctrine d'Arius, met au rang de ſes erreurs, non pas d'avoir

(*a*) Cypr. epiſt. 66.
(*b*) Baſil. in pſalm. 7.

nié le purgatoire, qu'il reconnoissoit, mais d'avoir avancé que nos prieres & nos bonnes œuvres pour les ames qui y sont détenues étoient inutiles. Il ajoute *qu'il n'y a rien de plus utile, de plus convenable, de plus admirable, que la pratique de prier pour les défunts, qu'il faut que l'église pratique ce que la tradition lui enseigne* (*a*).

Nous prions, disoit dans le quatrieme siecle S. Cyrille de Jérusalem, *pour tous les fideles qui sont décédés parmi nous, persuadés du grand soulagement que reçoivent les ames pour qui nous prions & offrons le redoutable sacrifice de l'autel* (*b*).

Au même siecle, S. Jean Chrysostôme parle du purgatoire & de la priere pour les morts dans plusieurs endroits de ses ouvrages : *pensez*, dit-il, par exemple, *à donner du secours à ce défunt que vous regrettez, non par d'inutiles larmes, mais par des prieres, par des aumônes, par des sacrifices ; car ce n'est pas sans raison que dans la célébration des saints mysteres nous faisons mémoire des fideles défunts . . . . ne nous lassons donc point d'offrir pour eux des prieres à l'autel, car Jésus-Christ y est présent comme victime offerte pour tous les péchés du monde* (*c*).

(*a*) Epiph lib. contra Arium.
(*b*) Cyril. catech. mystag.
(*c*) Chrysost. Homil. 14, in epist. 1. ad Cor.

Après le décès de vos proches, disoit ce même pere, *vous assemblez les pauvres, vous conjurez les prêtres de prier eux* (*a*).

S. Ambroise qui mourut dix ans avant S. Chrysostôme fit les oraisons funebres des empereurs Théodose & Valentinien ; il offrit pour eux le sacrifice & pria pour le repos de leurs ames, ainsi qu'il l'avoit fait à l'égard de son frere Satyre, & dans la lettre qu'il écrivit à Faustin, à l'occasion de la mort de sa sœur, il dit, *il ne s'agit pas de verser des larmes, mais de faire des prieres & d'offrir le sacrifice pour son ame.*

S. Jérôme loue Pammachius de ce qu'au décès de son épouse il avoit fait d'abondantes aumônes pour le soulagement de son ame, *sachant*, ajoute-t-il, *ce qu'enseigne l'écriture, que comme l'eau éteint le feu, de même l'aumône efface le péché.*

Mais S. Augustin, sur-tout, parle si souvent du purgatoire & de la priere pour les ames des défunts, spécialement dans l'ouvrage qu'il a fait sur ce sujet, intitulé *de curâ pro mortuis*, que les fondateurs de la prétendue réforme & Calvin en particulier, en sont expressément convenus; car leur témoignage non seulement sur le sentiment de S. Augustin à cet égard, mais encore sur celui des peres qui l'avoient

(*a*) Chrysost. Homil. 32, in Matth.

précédé, étant plus décisif que tous les textes de ces anciens auteurs, je me borne à présent à vous rapporter ceux des chefs les plus fameux des sectes protestantes.

Augustin & Chrysostôme, dit Zuingle, *disent que la coutume de prier pour les morts est venue des apôtres ; de quoi je m'étonne fort. Mais si la chose est entiérement comme ils le disent, je ne pense pas que les apôtres se soient montrés indulgens au regard de quelques-uns, touchant la priere pour les morts, sinon en considération de leur infirmité* (*a*).

C'est une maniere de régler la prédication des apôtres bien peu digne d'eux.

Quant aux peres, dit Pierre martyr, *je n'ai autre chose à dire, si ce n'est qu'ils ont été pour la plupart enclins & portés à accorder le purgatoire* (*a*).

Mais les témoignages multipliés de Calvin sont encore plus précis.

C'est la très-ancienne observance de l'église, dit-il, *de prier pour les défunts .... il y a plus de* 1300 *ans que cet usage est établi*, [c'est-à-dire, dès le deuxieme & troisieme siecle] *& moi, je leur demande à mon tour, sur quelle parole de Dieu, sur quelle révélation divine il est fondé. En cela, ces an-*

(*a*) Zuing. de can. Missæ, tom. 1, fol. 136.
(*b*) Comment. in 1, Cor. ch. 3, fol. 83.

ciens ſe ſont trompés, & en conſéquence je ſoutiens qu'il ne faut pas les imiter.

Ils le faiſoient pour ſoulager leur douleur.... c'eſt que des chrétiens eurent honte de ne pas montrer pour leurs défunts des ſentimens & des ſoins que montroient les païens mêmes.

Mais la plus légere prudence ſuffit, ajoute-t-il, *pour reconnoître que tout ce qu'on lit à ce ſujet chez les anciens eſt accordé aux uſages du tems & à la ſottiſe du vulgaire : ils ont été, j'en conviens, entraînés dans l'erreur, parce qu'une crédulité inconſidérée prive ſouvent les hommes de ſens.*

Et pour donner enſuite un exemple illuſtre de cette condeſcendance aux erreurs vulgaires.

Auguſtin, dit-il, *rapporte dans le livre de ſes confeſſions que Monique ſa mere l'avoit prié avec beaucoup d'ardeur de faire mémoire d'elle à l'autel, en célébrant les myſtères après ſa mort ; c'étoit un deſir de vieille femme pour lequel ſon fils par une affection naturelle ne ſe régla pas ſur l'écriture, voulant le faire trouver bon aux autres.*

Auſſi ſon livre, du ſoin qu'on doit avoir des défunts, eſt ſi froid que ſa ſeule lecture doit éteindre toute la chaleur du zele inſenſé qu'on pourroit avoir pour le ſoulagement des défunts.

Je conviens au reſte, que les anciens auteurs eccléſiaſtiques ont regardé les prieres pour

les morts comme des œuvres de piété ; mais il faut se régler sur l'écriture (*a*).

Mais ne sont-ce pas là des insultes faites bien gratuitement à Ste. Monique, à S. Augustin & à toute l'antiquité chrétienne, jusqu'aux apôtres : ce sont tous, suivant Calvin, des hommes qui se trompent, entraînés par une sotte crédulité ; lui seul est-il donc un ange infaillible ?

Ecoutons-le lui-même, cet Augustin, & voyons dans ses autres ouvrages s'il parle par complaisance pour sa vieille mere.

Il est hors de doute, dit-il, *que les morts sont secourus par les prieres de la Ste. église, par le sacrifice salutaire, par les aumônes distribuées à leur intention, afin que Dieu les traite avec plus de miséricorde, que ne mériteroient leurs péchés ; car l'église observe par toute la terre, le tenant de la tradition des peres, qu'il soit fait mémoire au sacrifice de ceux qui sont morts dans la communion du corps & du sang de Jésus-Christ, & que ce sacrifice soit offert pour eux ; mais je dis pour ceux qui ont tellement vécu que les œuvres de piété puissent leur être utiles après leur mort.*

Que les chrétiens rendent donc à leurs proches décédés les honneurs de la sépulture, qu'ils

(*a*) Calv. Institut. l. 3, ch. 5, n. 10.

leur faſſent conſtruire des tombeaux .... mais qu'ils aient encore bien plus de ſoin de faire pour eux plus abondamment des prieres, des offrandes, des aumônes, parce que ce ſont ces œuvres ſaintes qui aident véritablement leurs ames (a).

C'eſt ce qu'il répete en d'autres termes, mais toujours avec la même énergie, dans ce livre célebre qui paroît ſi froid à Calvin.

De nos jours, des docteurs catholiques pourroient-ils parler de ce point de croyance en termes plus exprès? Ici la tradition eſt donc auſſi formelle que l'écriture, & l'égliſe grecque eſt d'ailleurs conſtamment d'accord avec la latine.

Je vous le demande à préſent, Monſieur, après ce concours ſi conſtant, ſi uniforme de l'écriture & de la tradition pour établir le purgatoire & l'utilité de la priere pour les morts, que peut-on penſer de ce texte de Calvin, *le purgatoire eſt une pernicieuſe invention de ſatan, qui détruit les mérites de la paſſion de Jéſus-Chriſt, fait une injure atroce à la miſéricorde divine, & eſt contraire à la foi (b)*?

Comment les calviniſtes ont-ils oſé inſérer dans leur confeſſion de foi cet article

(a) Aug. ſerm. 172. de verbis Domini.
(b) Calv. Inſtit. liv. 3, ch. 5.

XXIV : *le purgatoire est une invention sortie de la boutique de Satan ?* Il faut plaindre leur ignorance ; mais peut-on excuser leur témérité ?

III. Mais la raison seule ne montre-t-elle pas que l'existence du purgatoire est une conséquence nécessaire des vérités fondamentales du christianisme ?

L'ame est immortelle : celle du pécheur qui meurt dans la disgrace de Dieu par le péché mortel est séparée de lui pour toujours & abymée dans les enfers : mais toutes celles qui sortent de ce monde sans péché mortel, doivent-elles être admises sur le champ à la gloire du paradis ?

Rien de souillé ne peut y entrer, suivant le témoignage de l'écriture (*a*), & ce n'est pas dans ce royaume de Dieu qu'on peut faire pénitence ; cependant des ames à qui le péché mortel a été pardonné, ne doivent-elles pas souvent y être encore soumises ?

Vous avez reconnu, Monsieur, que Dieu prescrivoit pour ces péchés pardonnés une mesure de peines temporelles à expier ; mais j'ajoute à tout ce que je vous ai dit à cet égard cette réflexion bien frappante.

Quelle différence immense entre les ames à la mort, même entre celles qui

(*a*) Apocal.

échappent à l'enfer ! & comment le juſte juge pourroit-il les traiter toutes, au moment qu'elles paroiſſent devant lui après la mort pour être jugées, avec une entiere égalité ?

Deux hommes meurent en même tems, l'un a toujours mené la vie la plus pure, la plus pénitente, & Dieu lui a de plus ménagé pour le ſanctifier davantage les humiliations, les perſécutions, les maladies, les croix de tous les genres les plus accablantes : l'autre au contraire, a vécu dans les délices, les ſuccès, les félicités du monde, & a toujours été plongé dans l'abyme de tous les vices : chaque jour multiplioit ſur lui des péchés ſans nombre, des crimes, des forfaits, comme auſſi des fautes véniellles à chaque moment : cependant par un coup merveilleux de la grace du Tout-Puiſſant, il ſe convertit ſincérement à Dieu, & muni des ſacremens de la ſainte égliſe, auſſi-tôt après les avoir reçus il expire.

Quoi ! il n'y aura entre eux aucune différence, ils entreront au ciel l'un à côté de l'autre, ils verront Dieu ſur le champ tous les deux, & ce voluptueux converti ne fera jamais aucune pénitence pour ſes péchés mortels innombrables, pour ſes péchés véniels plus multipliés encore, dont la malice approchoit ſi ſouvent de celle du

péché mortel ? Cette égalité entre deux ames si différentes sera-t-elle mesurée sur les regles de la justice exacte & rigoureuse que Dieu suit à l'égard des hommes après leur mort ?

Il faut donc nécessairement reconnoître une juste mesure de peines temporelles à acquitter en punition des péchés, après la mort, par ceux qui ne l'auront pas acquittée en cette vie.

LE PROTESTANT.

Je ne vois rien à répondre, Monsieur, à ce que vous venez de me développer ; l'existence du purgatoire me paroît établie très-solidement par l'écriture, la tradition & la raison.

Mais c'est sur le troisieme point, qui concerne les indulgences, que j'ai sur-tout besoin d'instruction ; j'en ai entendu parler quelquefois à nos ministres avec mépris, & je n'ai pas trop compris ce qu'ils vouloient dire.

LE DOCTEUR.

Je vais vous exposer nettement à cet égard la doctrine catholique, & vous verrez que cette exposition simple suffira pour en montrer la vérité.

I. Il faut distinguer quant au péché *la coulpe* & *la peine*, la *coulpe* du mot latin *culpâ*,

culpa, c'eſt le péché lui-même en tant qu'il rend l'ame coupable, qu'il la met dans la diſgrace de Dieu & la retient habituellement dans cet état, juſqu'à ce qu'il lui ſoit remis.

La peine, c'eſt la punition que le péché mérite : peine éternelle de l'enfer pour le péché mortel; peine temporelle, tant pour le péché mortel remis, que pour les péchés véniels, & cette peine eſt plus ou moins forte, ſuivant le nombre & l'énormité de ces péchés divers.

II. La rémiſſion de la coulpe du péché & des peines éternelles s'appelle *abſolution;* elle eſt donnée par le ſacrement de pénitence : la peine temporelle eſt acquittée par les pénitences qu'impoſent les miniſtres de ce ſacrement, par les prieres, les aumônes & les autres œuvres ſatisfactoires que font les pénitens, ou elle eſt remiſe par les indulgences qu'accorde l'égliſe.

III. On appelle donc indulgence, la rémiſſion faite par l'égliſe des peines qu'elle a impoſées, ou qui ſont dues d'ailleurs à la juſtice de Dieu par les pécheurs; rémiſſion que l'égliſe ne leur accorde qu'en leur impoſant certaines œuvres pieuſes.

IV. Cette égliſe a en effet reçu de Jéſus-Chriſt deux pouvoirs, l'un de remettre la coulpe du péché & ſa peine éternelle, ainſi qu'on le voit par ces paroles de Jéſus-Chriſt, *les péchés ſeront remis à ceux à qui*

vous les remettrez; & l'autre, plus étendu, exprimé par ces autres paroles adressées tant à S. Pierre en particulier, qu'ensuite aux apôtres réunis, *tout ce que vous lierez sur la terre sera lié au ciel, & tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié au ciel.*

V. L'église ne peut pas savoir quelle est la mesure des peines temporelles que la justice de Dieu exige de chaque pécheur, attendu que cette mesure dépend de l'énormité de ses péchés, de l'ardeur de sa contrition, des œuvres satisfactoires qu'il a déja accomplies & d'autres circonstances qui ne peuvent être connues que de Dieu seul; mais cette église a toujours imposé des pénitences à ceux dont elle a remis les péchés & suivant la diversité des tems: ces pénitences ont été très-différentes; c'est un point de discipline qui ne touche point le dogme, mais d'ailleurs cette différence est fondée sur des raisons évidentes qu'ici je vais vous développer.

La mesure des peines temporelles dues pour le péché est sans doute très-forte, à en juger par la majesté infinie du Dieu qu'il offense, par la rigueur des pénitences qu'en ont fait d'eux-mêmes des pécheurs vraiment touchés de la grace, par les vengeances qu'exerçoit quelquefois le Seigneur sous l'ancienne alliance pour des fautes qui ne sembloient pas énormes; Oza, par

exemple, eſt frappé de mort pour avoir touché l'arche du Seigneur, tant de Bethſamites ſont foudroyés de même pour l'avoir regardée, &c.

Il étoit donc très-convenable que dans la ferveur des premiers tems du chriſtianiſme l'égliſe impoſât aux pécheurs des pénitences ſéveres, longues, ſouvent même publiques & juſqu'à la mort, pour leur faire mieux concevoir l'énormité du péché, pour les préſerver plus efficacement contre les rechûtes, pour édifier les païens & ſanctifier de plus en plus les fideles.

Mais il falloit auſſi, dans les ſiecles ſuivans, quand cette primitive ferveur a été ſi fort ralentie, adoucir cette ancienne rigueur, de peur que des pécheurs devenus plus audacieux ne s'affermiſſent dans le péché par la crainte d'une trop rigoureuſe pénitence.

Cette diverſité de diſcipline quant à des pénitences plus ou moins fortes, ne dérogeoit point aux droits de Dieu, qui avoit bien toujours en main les moyens de faire ſubir en l'autre vie les peines qui ne l'auroient pas été en celle-ci. Il valoit mieux ſans doute arracher des pécheurs à l'enfer, en leur faiſant faire ici-bas une moindre partie de leur pénitence & leur en laiſſant une partie plus forte à remplir en purgatoire, que de les abandonner à la mort éternelle.

VI. Mais si l'église imposoit ainsi d'abord de rigoureuses pénitences, elle les adoucissoit ensuite, elle les abrégeoit, suivant les dispositions des pénitens, leurs œuvres & bien d'autres circonstances; en un mot, elle usoit à leur égard *d'indulgence.*

C'est ainsi que S. Paul, après avoir excommunié l'incestueux de Corinthe, voyant combien il en avoit été frappé lui-même & toute cette église effrayée, se hâta de le faire rentrer dans la communion des fideles (*a*).

L'église ayant égard dans les premiers siecles aux mérites des confesseurs mis dans les fers pour la foi de Jésus-Christ, & les appliquant à ceux qu'ils recommandoient, abrégeoit les pénitences qu'elle avoit imposées.

VII. Ce qu'a fait ensuite dans tous les siecles cette sainte église & jusqu'à présent, par le même droit, dans le même esprit, avec la même utilité pour les fideles, c'est que pour les animer à certaines œuvres de religion, pour les faire accourir avec plus d'ardeur aux grandes solemnités, pour les rendre plus fideles à faire souvent les principaux actes du christianisme, tels que ceux de foi, d'espérance & de charité, elle a attaché à tous ces exercices *des in-*

(*a*) 1. Cor. 5, 5. 2, cor. 2, v. 6, 7, 8.

dulgences ; c'eſt-à-dire, elle a déclaré que ces exercices auroient [par préférence à d'autres] plus de force pour acquitter à l'égard de Dieu la meſure des peines temporelles dont les pécheurs étoient redevables à ſa juſtice, joignant toujours au reſte à ces œuvres recommandées des prieres particulieres, la participation aux ſacremens de pénitence & d'euchariſtie, & déclarant que ces indulgences avoient pour effet, non pas la rémiſſion du péché, mais ſeulement l'acquittement des peines temporelles dues par ceux qui l'avoient commis.

VIII. Ce droit qu'a l'égliſe d'attacher à certaines œuvres de piété une force ſpéciale pour acquitter les peines temporelles dues pour le péché, eſt fondé non ſeulement ſur l'écriture & ſur l'uſage conſtant de l'égliſe, comme je vous l'ai fait voir, mais encore ſur l'un des articles du ſymbole des apôtres, qui eſt *la communion des Saints.*

Cette communion conſiſte en effet, en ce que les fideles ne formant tous qu'un ſeul & même corps, dont Jéſus-Chriſt eſt le chef, ils ont chacun quelque part aux mérites de ce divin Sauveur, comme auſſi aux œuvres ſatisfactoires des autres membres de cette communion.

Je vous le demande à préſent, Monſieur, ſur ce point comme je l'ai fait ſur quel-

ques autres, croyez-vous d'avoir besoin d'un plus grand détail? voilà toute la substance de la doctrine catholique sur les indulgences, vous reste-t-il dans l'esprit quelque difficulté à cet égard?

LE PROTESTANT.

Non, Monsieur, je suis satisfait de tout ce que vous venez de m'apprendre sur les indulgences; je ne pense pas d'avoir besoin, au moins à présent, sur ce point, d'une instruction plus étendue.

C'est le sacrement de pénitence, m'avez-vous dit, qui remet seul la coulpe du péché & la peine éternelle qu'il mérite; les indulgences accordées par l'église peuvent ensuite modérer les peines temporelles qui restent à subir après le pardon du péché.

C'est donc à ce sacrement que je dois d'abord me disposer de toutes mes forces, puisque c'est par lui seul que je pourrai rentrer en grace avec Dieu, & déja depuis quelque tems je prépare ma confession, que je desire avec ardeur de faire: j'espere que vous voudrez bien, Monsieur, consommer votre ouvrage; & après avoir reçu mon abjuration, m'aider à faire, le mieux que je le pourrai, cette grande action, la plus importante de ma vie, pour ne plus ensuite offenser ce Dieu de bonté qui me donne, en m'appellant à sa sainte

égliſe, une marque ſi ineffable de ſa prédilection.

Ce ſera quand j'aurai eu le bonheur de terminer ma confeſſion, que je vous demanderai vos avis ſur les indulgences; je vous prierai de m'indiquer celles qui pourront être le plus à ma portée, afin de me ſervir de cet utile ſecours pour ſuppléer à ma foibleſſe & remplir avec plus de facilité la meſure de ſatisfactions temporelles dont je ſerai redevable à la juſtice de Dieu.

LE DOCTEUR.

Vous penſez juſte, Monſieur; je bénis Dieu de tout mon cœur des ſentimens qu'il vous inſpire, & je m'eſtimerai heureux d'être ſon miniſtre auprès de vous pour les ſeconder.

LE PROTESTANT.

Vous me rendez en cela, Monſieur, le ſervice le plus eſſentiel : permettez-moi de vous en témoigner ma vive reconnoiſſance, mais il me reſte encore une queſtion à faire.

L'égliſe catholique a dans ſon régime général certains établiſſemens publics, comme les vœux monaſtiques, le célibat des prêtres; elle emploie dans le ſervice divin, dans l'adminiſtration des ſacremens,

des usages particuliers, des cérémonies singulieres. Je crois bien tous ces établissemens utiles & respectables, puisque l'église qui les autorise est toujours conduite par l'Esprit Saint : cependant nos ministres les décrient, ils en font des sujets de raillerie. Je serois bien aise de savoir, au moins en général, ce qu'il faut leur répondre.

LE DOCTEUR.

Il me sera très-aisé, Monsieur, de vous satisfaire sur tous ces points.

Je ne m'étendrai pas sur ce qui concerne le célibat des prêtres & les vœux monastiques : je vous en ai déja parlé dans notre quatrieme entretien, en traitant de la sainteté, qui est un des quatre caracteres que les symboles de la foi chrétienne attribuent à l'église de Jésus-Christ, & je vous ai montré que ces établissemens sacrés ont autant comblé de gloire l'église romaine, que l'incontinence & les emportemens des auteurs de la prétendue réforme, qui les ont attaqués, les ont couverts de confusion.

Il est constant & reconnu que la continence a toujours été observée depuis les apôtres, par les ministres de l'église latine, & que l'union conjugale leur a été interdite. Dès les siecles les plus reculés, la

ferveur a inſpiré à des ſociétés nombreuſes de pénitens, réunis ſous des regles auſteres, de joindre à ce premier vœu de chaſteté perpétuelle, ceux de pauvreté & d'obéiſſance. Mais ces trois vertus ſublimes ſont hautement recommandées par S. Paul, par Jéſus-Chriſt lui-même, comme d'excellens moyens pour arriver à la perfection évangélique.

Tous les fondateurs de ces ordres célebres, tels qu'un S. Martin, un S. Benoît, un S. Bernard, & tant d'autres, ont été, dans les ſiecles ſuivans, des modeles de la plus haute ſainteté, des hommes autoriſés de Dieu par une multitude de prodiges. Si les fondateurs de la prétendue réforme ont déclaré qu'ils ne pouvoient plus garder la chaſteté, qu'ils avoient cependant promiſe à Dieu & qu'ils avoient obſervée dans l'égliſe romaine, ces aveux n'ont aſſurément pas été en eux ou pour eux des ſignes de ſainteté & des marques d'une vocation céleſte.

Ils ont enſuite blâmé & aboli en divers lieux les cérémonies dont l'égliſe a toujours accompagné le ſervice divin, la célébration du ſaint ſacrifice & l'adminiſtration des ſacremens; mais tout ce qu'ils ont ainſi condamné, n'eſt-il pas ſacré, reſpectable, digne de la majeſté de l'Etre Suprême? ſon culte n'exige-t-il pas un appareil

extérieur, un spectacle qui frappe & qui instruise ? ne l'avoit-il pas prescrit sous cette loi où il avoit daigné déterminer lui-même la pompe des riches ornemens du grand prêtre, la forme des vêtemens des lévites, l'ordre des sacrifices divers, cette multitude d'observances légales & de rits sacrés ?

En effet, tout ce qui tient à la religion ne doit-il pas être tiré hors du cercle des choses du siecle, des usages ordinaires de la vie ? L'homme ne se prend-il pas par les sens, & ne sont-ce pas les impressions que font sur lui les objets extérieurs qui aident à réveiller ses sentimens, à élever son ame ?

Les souverains s'attirent les hommages de leurs sujets, & affermissent leur fidélité par la splendeur du trône ; les magistrats se font respecter des peuples par la majesté de leur extérieur. Ainsi les ministres du Seigneur doivent exprimer la gloire de leur divin maître, la solemnité de ses fêtes, la différence des tems de joie, de pénitence, qu'elles ramenent chaque année, par les objets divers qu'ils mettent sous les yeux des fideles.

Vous en serez vous-même, Monsieur, édifié, consolé, touché, quand vous aurez le bonheur d'être réuni à la sainte église, & vous bénirez Dieu de lui avoir inspiré d'établir tout cet auguste cérémonial.

Pour entrer en quelque détail ſur les obſervances que les prétendus réformés ont le plus critiquées, le ſigne de la croix, par exemple, qu'ils ont pris en horreur, eſt un uſage des premiers ſiecles, dont parle Tertullien, qui rappelle aux chrétiens la profeſſion de leur foi, qui conſacre à Dieu toutes leurs œuvres, & qu'on ne peut blâmer, ce ſemble, que par humeur, ou eſprit de parti.

L'uſage de la langue latine dans la célébration du ſervice divin a ſur-tout déplu aux proteſtans, il ne faut pas s'en étonner, puiſqu'ils abandonnoient l'égliſe latine; mais ils n'ont rien pu oppoſer de ſolide à cette pratique: l'égliſe n'emploie l'idiome latin que dans ſa liturgie & l'adminiſtration des ſacremens; toutes les inſtructions ſe font en langue vulgaire. Si l'on s'imagine d'abord quelque avantage, à ce que le peuple entende les termes qui compoſent la liturgie & les pſeaumes de David, les traductions en ſont, ſur-tout en France, répandues de toutes parts, & tous ceux qui ſavent lire peuvent en uſer à leur gré.

Mais cet avantage prétendu ne diſparoît-il pas dès qu'on lui oppoſe les inconvéniens réels qu'entraîneroit la néceſſité de tout traduire, non ſeulement en toutes les langues, mais en tous les jargons des villes & des campagnes; celle de

retoucher ensuite ces traductions, puisque toutes les langues vivantes changent sans cesse ? Qui seroit donc chargé de ces travaux, qui pourroit s'en acquitter avec succès ? Et dès qu'on ne conserveroit plus les mêmes termes, que d'incongruités ne verroit-on pas se glisser nécessairement dans les versions !

Les calvinistes en ont eux-mêmes fourni sans le savoir un exemple frappant. Leur traduction des pseaumes, de Marot & de Beze, qu'ils ont saisie d'abord avec tant de complaisance, dont ils ont donné tant d'éditions, & qu'ils ont fait spécialement imprimer à la fin de leur bible de Geneve de 1685, n'est-elle pas aujourd'hui comme hors d'usage par son style & ses termes devenus gothiques & burlesques ?

Pourroit-on par exemple s'accoutumer à entendre chanter la version suivante de ce verset du pseaume *Miserere* ?

» Lave-moi, Sire, & relave bien fort
» De ma commise iniquité mauvaise ;
» Et du péché qui m'a rendu si ord,
» Me nettoyer d'eau de grace te plaise.

Que dire de cette strophe du pseaume 81 ?

» Ouvre seulement
» Ta bouche bien grande

» Et ſoudainement
» Ebahi ſeras,
» Que tu la verras
» Pleine de viande.

Comme auſſi de ces trois vers du même pſeaume,

» Je t'ai exaucé,
» Me tenant muſſé
» Dedans mon tonnerre.

Trouvera-t-on édifiant ou ridicule d'entendre un gros miniſtre entonner cette ſtrophe du pſeaume 102 ?

» Je ſuis au butor ſemblable
» Du déſert inhabitable :

Et une jeune perſonne pourſuivre dans un coin du temple.

» Je ſuis comme la chouette
» Qui fait au bois ſa retraite.

Ces traits ſont cependant des deux hommes les plus célebres, & je pourrois en citer une multitude de pareils.

Un même langage au contraire conſacré par la plus haute antiquité, autoriſé par l'égliſe, conſerve inviolablement & ſans

aucune altération la pureté du dogme, l'unité de discipline & de croyance; il devient toujours plus respectable; son universalité rend le service sacré uniforme parmi tous les fideles, de quelque nation qu'ils soient & en quelque région de l'univers qu'ils puissent se trouver: n'est-il pas, par la réunion de toutes ces raisons, plus majestueux, plus digne de Dieu & plus convenable à l'église universelle?

Vainement m'étendrois-je ici sur d'autres parties du cérémonial de l'église catholique, l'usage des cierges & de l'encens, le son des cloches varié suivant la diversité des fêtes, le concours des processions, &c. les prétendus réformés ne se sont élevés contre ces pratiques de religion que parce qu'il étoit de l'intérêt de leur cause de les critiquer; elles sont toutes pieuses, anciennes, propres à ranimer la foi, à inspirer la ferveur. Si les calvinistes ne cessent de dire que le papisme en est accablé; les luthériens leurs confreres, les anglicans sur-tout, qui en ont conservé la plus grande partie, leur reprochent, avec bien plus de fondement, que leur culte sacré en est trop dépouillé.

Vous en jugerez bientôt vous-même, Monsieur, & quand après vous être réuni à l'église catholique, vous aurez assisté habituellement au saint sacrifice & à nos

offices divins, votre épreuve tournera en ſujets d'édification & de conſolation pour vous, ce qu'on vous préſentoit comme des objets de ſcandale.

LE PROTESTANT.

Je ne puis aſſez vous témoigner, Monſieur, ma vive reconnoiſſance du zele avec lequel vous avez bien voulu m'inſtruire, des détails où vous êtes entré avec moi, ſur tous les points particuliers de croyance, qui diviſent les proteſtans & les catholiques : il me ſemble qu'aucun ne vous a échappé, & il ne me reſte plus d'éclairciſſement à vous demander. Hélas! croyez-vous que je puiſſe aſpirer au bonheur d'être préſenté à cette ſainte égliſe de Jéſus-Chriſt, ma premiere & véritable mere, l'égliſe catholique romaine? quand viendra pour moi ce jour heureux où je me verrai au nombre de ſes vrais enfans?

LE DOCTEUR.

C'eſt Dieu qui vous inſpire ce deſir, Monſieur; répondez à une ſi grande grace par toute l'effuſion de votre cœur, ne ceſſez de le remercier, de le prier, vivez avec la plus grande pureté de cœur, afin qu'il daigne conſommer en vous pour votre ſanctification & votre ſalut ce que ſa grace y a commencé.

Ainsi donc je ne vous retiens plus, & je prendrai les mesures nécessaires pour déterminer le jour de votre abjuration publique. La forme en est prescrite par le rituel de ce diocese : elle renferme la profession de foi dressée par le concile de Trente ; nous la lirons attentivement ensemble, & comme elle réunit tous les articles de la croyance catholique, j'acheverai de vous donner tous les éclaircissemens qui pourroient vous être encore nécessaires, afin que vous la prononciez cette profession sainte avec la plus intime conviction, & que vous l'exprimiez ensuite dans toutes vos œuvres par la conduite la plus irréprochable, jusqu'au dernier soupir de votre vie.

Fin du douzieme & dernier Entretien.

TABLE RAISONNÉE.

PREMIER ENTRETIEN.

Un jeune protestant prie un docteur catholique de l'instruire sur le choix de la véritable croyance. pag. 1.
Le docteur lui expose comment Jésus-Christ a établi son église, en lui promettant d'être avec elle tous les jours jusqu'à la fin du monde. 6.
Cette église a toujours fixé, jusqu'à présent, la croyance des fideles par ses décisions, en retranchant de son sein les hérétiques qui ne vouloient pas s'y soumettre. 11.
C'est ce qu'elle a fait à l'égard de Luther, de Calvin, & de leurs disciples, au seizieme siecle. 14.

SECOND ENTRETIEN.

Eclaircissement sur les enfans baptisés hors du sein de l'église, & sur l'obligation des adultes, de se réunir à elle lorsqu'ils la connoissent. 22.
Premiere preuve que l'église catholique romaine est l'église de Jésus-Christ, tirée de ce que c'est lui qui l'a fondée, & qu'elle est conduite par des pasteurs envoyés de sa part. 29.
Les sociétés de la prétendue réforme, au contraire, n'ont pas été fondées par Jésus-Christ. 36.
Leurs ministres ne tiennent pas de lui leurs missions. 38.

TROISIEME ENTRETIEN.

Seconde preuve que l'église romaine est l'église de Jésus Christ, tirée de ce qu'elle a seule les caracteres qui sont propres à cette église. 50.

Ces caracteres sont l'unité, la sainteté, la catholicité & l'apostolicité. pag. 52.
L'église romaine a l'unité de foi, de sacrement, de gouvernement & de chef. 55.
Les sociétés de la prétendue réforme n'ont au contraire aucune de ces unités. 59.
L'église romaine a également la catholicité, & les sociétés de la prétendue réforme ne l'ont pas. 66.
Il en est de même de l'apostolicité. 73.

QUATRIEME ENTRETIEN.

L'église romaine est sainte dans son fondateur, ses sacremens, sa morale, ses préceptes, ses usages. 77.
Sa sainteté éclate encore par le célibat de ses prêtres, la ferveur de ses ordres monastiques, & par les miracles. 80.
La prétendue réforme, au contraire, n'est sainte ni par ses fondateurs, qui ont été remplis de vice. 87.
Ni dans sa doctrine, qui sappe les fondemens de la sainteté. 92.
Ni dans son gouvernement, qui retranche tout ce qui peut le plus y porter. 95.
L'église de Jésus-Christ a trois autres propriétés: l'indéfectibilité, la visibilité & l'infaillibilité, qui conviennent à l'église romaine, & non à la prétendue réforme. 101.

CINQUIEME ENTRETIEN.

Troisieme preuve que l'église romaine est l'église de Jésus-Christ, tirée de ce qu'on ne peut avoir la foi que dans son sein. 108.
La foi doit être entiere, & elle l'est dans l'église romaine, qui reconnoît la tradition comme une source de révélation divine, outre l'écriture. 109.
Elle ne l'est pas dans les sociétés de la prétendue réforme, qui rejettent cette tradition. 110.
Divers exemples des articles de croyance qui ne sont pas dans l'écriture. 111.
C'est uniquement dans la tradition que l'église a

puisé ses décisions contre les rebaptisans & les iconoclastes. 128.

SIXIEME ENTRETIEN.

La foi doit être certaine, & elle l'est dans le sein de l'église romaine, qui emploie pour la rendre telle, l'autorité de l'église. 133.
La discussion de l'écriture employée par les protestans, ne peut donner la certitude à la foi. 134.
Elle ne peut pas terminer les débats qui s'élevent en matiere de doctrine. 135.
Elle ne peut pas non plus fixer avec certitude la croyance d'aucun fidele en particulier. 137.
Preuves tirées de l'écriture, que c'est l'autorité de l'église qui doit déterminer le vrai sens de cette écriture. 152.
Les protestans eux-mêmes emploient contre leurs principes la voie de l'autorité, & non celle de la discussion, pour déterminer le sens de l'écriture. 160.
Récapitulation des six premiers entretiens. 169.

SEPTIEME ENTRETIEN.

Les chefs de la prétendue réforme, & leurs successeurs, ont varié sur plusieurs points importans de doctrine. 176.
Les protestans sont revenus d'eux-mêmes à la croyance de l'église romaine, que leurs fondateurs avoient d'abord combattue, sur plusieurs points; savoir, sur la liberté de l'homme. 185.
Sur sa justification, qui ne consiste pas seulement dans la foi, & qui opere un changement intérieur dans les ames. 190.
Sur le mérite des bonnes œuvres. 209.

HUITIEME ENTRETIEN.

Pour établir la vérité de la doctrine de l'église romaine, il suffit de l'exposer nettement. 214.
Eclaircissement sur la primauté du pape. 220.

Doctrine de l'église romaine sur le culte des saints. 227.
On peut les invoquer. 228.
On doit honorer leurs images & leurs statues. 238.
En quoi consiste l'honneur dû à leurs reliques. 249.

NEUVIEME ENTRETIEN.

Preuves de la présence réelle de Jésus-Christ au sacrement de l'eucharistie, tirées de l'écriture. 259.
Preuve tirée du témoignage constant & uniforme des peres de tous les siecles. 278.
Preuve appellée de prescription, tirée de ce qu'on ne peut supposer que l'église ait changé de doctrine sur ce point, puisqu'on ne sauroit découvrir aucune époque ni aucun vestige de ce changement. 291.

DIXIEME ENTRETIEN.

De la transubstantiation, premiere suite de la présence réelle. 301.
De la présence permanente de Jésus-Christ dans l'eucharistie. 310.
De la nécessité de l'y adorer. 315
De la communion sous les deux especes. . 316.
L'église l'a toujours autorisée sous une seule espece, lorsque les circonstances l'ont exigé. 317.
Motifs de la pratique actuelle de communier sous la seule espece du pain. 319.
Réponse aux objections des protestans. 322.
L'eucharistie est non-seulement un sacrement, mais aussi un sacrifice. 325.
Preuves tirées de l'écriture. 329.
Preuves tirées de la tradition. 333.
Réponse aux objections des protestans. 337.

ONZIEME ENTRETIEN.

Variations des protestans sur le nombre des sacremens. 343.
Jesus-Christ en a institué cinq, outre le baptême & la cene. 345.

Preuves de l'inſtitution de la confirmation, tirées de l'écriture & de la tradition. 352.
Mêmes preuves pour l'extrême-onction. 357.
Mêmes preuves pour l'ordre. 359.
Mêmes preuves pour le mariage. 363.
Mêmes preuves, au ſujet du ſacrement de pénitence. 369.

DOUZIEME ENTRETIEN.

Dieu exige une ſatisfaction temporelle pour les péchés commis après le baptême. 382.
Preuves de cette vérité, tirées de l'écriture, de la pratique conſtante de l'égliſe, & de la raiſon même. 384.
Néceſſité d'acquitter cette ſatisfaction en l'autre vie, quand elle n'a pas été acquittée en celle-ci. 395.
Preuves de l'exiſtence du purgatoire, tirées de l'écriture, de la tradition & de la raiſon. 396.
Explication de la doctrine de l'égliſe romaine ſur les indulgences. 408.
Juſtification du célibat des prêtres & des vœux monaſtiques. 416.
Juſtification des uſages & des cérémonies de l'égliſe romaine. 417.

ERRATA.

Pag. 30, *ligne* 12, Céphas; *liſez*, Simon.
Pag. 83, *ligne* 21, onzieme ſiecle; *liſez*, douzieme ſiecle.
Pag. 92, *ligne* 2, Nicolas Borée; *liſez*, Storée.
Pag. 96, *ligne* 17, ces principes; *liſez*, ſes.
Pag. 183, *ligne* 16, 1730; *liſez*, 1530.
Pag. 190, *ligne* 19, ſans qu'il la doive; *liſez*, ſans que Dieu la doive.

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de M. le Garde des Sceaux, un Imprimé ayant pour titre : *Méthode d'Inſtruction pour ramener les Prétendus Réformés à l'Egliſe Romaine ;* je n'y ai rien trouvé de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs. Ce 9 Septembre 1782.

ADHENET, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne.

PRIVILEGE GÉNÉRAL.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra ; SALUT. Notre amé le Sieur Abbé LA FOREST Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public un ouvrage de ſa compoſition, intitulé : *Méthode d'Inſtruction pour ramener à l'Egliſe Romaine les Prétendus Réformés*, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege à ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, nous lui avons permis & permettons de faire imprimer ledit ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre par tout notre Royaume. Voulons qu'il jouiſſe de l'effet du préſent Privilege, pour lui & ſes hoirs à perpétuité, pourvu qu'il ne le rétrocede à perſonne ; & ſi cependant il jugeoit à propos d'en faire une ceſſion, l'Acte qui la contiendra, ſera enrégiſtré en la Chambre Syndicale de Paris, à peine de nullité, tant du Privilege que de la ceſſion ; & alors, par le fait ſeul de la ceſſion enrégiſtrée, la durée du préſent Privilege ſera réduite à celle de la vie de

l'Expoſant, ou à celle de dix années, à compter de ce jour, ſi l'Expoſant décede avant l'expiration deſdites dix années : le tout conformément aux articles IV & V de l'Arrêt du Conſeil du 30 Août 1777, portant Réglement ſur la durée des Privileges en Librairie. FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire leſdits ouvrages, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de celui qui le repréſentera, à peine de ſaiſie & de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de ſix mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée, pour la premiere fois ; de pareille amende & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conſeil du 30 Août 1777, concernant les contrefaçons. A la charge que ces préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, à peine de déchéance du préſent Privilege ; qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur HUE DE MIROMESNIL, Commandeur de nos Ordres ; qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE MAUREOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMESNIL : le tout à peine de nullité des Préſentes ; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes hoirs pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur

soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le trentieme jour d'Octobre, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-deux, & de notre Regne le neuvieme.

Par le Roi en son Conseil. *Signé*, LE BEGUE.

Registré sur le Registre XXI de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 2212, fol. 779, conformément aux dispositions énoncées dans le présent Privilege; & à la charge de remettre à ladite Chambre, les huit Exemplaires prescrits par l'article CVIII du Réglement de 1723. A Paris, ce 5 Novembre 1782.

Signé, LE CLERC, Syndic.